Tome 128 Année 2007

I.S.S.N. 0755-2483

Bulletin de la SOCIÉTÉ des ÉTUDES LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES & ARTISTIQUES du LOT

SOCIÉTÉ RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
FONDÉE EN 1872

Tome 128

Année 2007

INFORMATIONS

DIMANCHE 3 JUIN
Sortie de printemps
à Albi
Départ du car à 7 heures 30, place Bergon.
Rendez-vous pour tous les participants à 9 heures 30
Place du Vigan à Albi.
Repas à 12 heures 15 au restaurant Le Vieil Albi,
rue Toulouse-Lautrec.
Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 mai par courrier adressé à Mlle Denjean, 54, rue G. Larroumet à Cahors.
Joindre un chèque de 55 € à l'ordre de la SEL pour les personnes prenant le car (40 € pour les autres participants).

* *
*

JEUDI 2 AOÛT
Sortie d'été
(Promenade en Quercy Blanc autour de Cézac).

* *
*

DIMANCHE 7 OCTOBRE
Sortie d'automne
(Vallée de la Dordogne, de Gintrac à Floirac).

* *
*

DIMANCHE 3 DÉCEMBRE
Séance publique
(Cahors).

ÉVALUATION ARCHÉOLOGIQUE D'UNE MAISON MÉDIÉVALE À SAINT-CIRQ-LAPOPIE

La maison, propriété de Monsieur Dadoun [1] (inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques le 17 novembre 1929) occupant la partie orientale du quartier médiéval le barry *Sobiro* en limite du barry de la *Pelissaria* [2], est placée perpendiculairement à la rue droite (*carriéra drecha*) qui sillonne le bourg castral de Saint-Cirq-Lapopie. La façade arrière au nord s'expose sur la place du Carol sise en contrebas du fort dont les murailles enserraient les châteaux des Cardaillac et des Lapopie, l'église ainsi que des quartiers aristocratiques [3]. Une ruelle perpendiculaire à la rue principale longe sa façade latérale orientale tournée vers la vallée du Lot qu'elle domine (fig.1, 2, 3).

De plan rectangulaire long et étroit d'une superficie au sol de 70 m², elle se compose de trois niveaux que chapeaute une toiture à deux pans reconstruite dans les années 1950.

La maison, élevée aux XIIIe-XIVe siècles, est un édifice complexe résultant de la succession de plusieurs phases de reconstruction et d'aménagement qui s'échelonnent de l'état médiéval jusqu'au XIXe siècle. Outre la réfection de sa couverture qui en a depuis préservé la structure, la demeure est restée inoccupée et laissée à l'abandon depuis le début du XXe siècle.

L'évaluation archéologique de l'édifice a été réalisée en mars 2006 dans le cadre de l'étude préalable à la réhabilitation de ce dernier par Gaëlle Duchêne et Marion Sartre, architectes du patrimoine, pour le compte de Monsieur Dadoun.

L'ÉVALUATION ARCHÉOLOGIQUE

Les vestiges d'une première construction du XIIIe siècle

On identifie dans la partie semi-enterrée du rez-de-chaussée, formant l'espace d'une cave, une première phase de construction dont un tronçon du mur gouttereau ouest porte témoignage (UC1). Bâti en moyen appareil de moellons calcaires taillés an marteau et régulièrement assisés et liés au mortier de chaux et de sable, il inclut dans sa partie supérieure six

corbeaux dressés dans le calcaire gris et destinés à recevoir une poutraison disparue [4] (fig.7).

Cette phase constructive primitive qui, d'après la seule qualité de l'appareil, pourrait être située dans une période chronologique estimée au XIIIe siècle fut suivie par une deuxième phase de travaux (UC2) à laquelle appartient l'essentiel de la structure architecturale de la demeure actuelle.

Une demeure du XIIIe - première moitié du XIVe siècle

La demeure médiévale dont on ne possède que la partie sud - la partie septentrionale ayant été rebâtie aux XVe-XVIe siècles - possède un vaste rez-de-chaussée accessible depuis la ruelle par une porte à encadrement calcaire chanfreiné que couvre un linteau droit (P2). Un premier espace semi-enterré côté sud et éclairé par deux petits jours était vraisemblablement séparé de la seconde pièce sise dans la partie nord par un cloisonnement disparu (fig.9). A l'intérieur, des corbeaux de pierre soutenaient la poutre "muraillère" du plancher du premier étage portant un hourdis et un sol de carreaux de terres cuites mais dont on remarque les traces des niveaux sur les parements intérieurs des murs. Le second espace, dont on ignore l'emprise au sol initiale, s'ouvrait par une arcade charretière (ou arcade d'ouvroir ?), A2, qu'évoque un jambage ainsi que quatre claveaux de calcaire recoupés par deux portes installées dans la seconde moitié du XVe - début XVIe siècle. Un escalier à deux limons en bois, provenant sans doute de la demeure, fut ici remployé pour commander l'accès au premier étage (fig.10). Ouvrage sommaire de type « échelle de meunier », comparable à un escalier de la fin du XIIIe - début XIVe siècle conservé (mais en remploi) dans la tour de la borie de Savanac à Lamagdelaine, il est pourvu d'une rainure d'encastrement de lames de bois permettant la fermeture de la sous-face.

Outre ses fenêtres et son arcade sur ruelle, on ne connaît que peu de chose de ce premier niveau rendu possible par le dénivelé du terrain. Sans doute était-il destiné à une remise ou à un magasin, lieu de stockage de denrées ou de matériel dépendant à la fois de l'activité pratiquée dans l'ouvroir du premier étage et des nécessités quotidiennes des occupants de l'habitation sise au deuxième étage. Dans d'autres cas où l'ouvroir médiéval est disposé directement sur le substrat rocheux, comme dans les maisons Lagarrigue et Vinel [5] bordant la rue droite, l'espace consacré au stockage est aménagé dans un niveau d'entresol que signalent en façade des jours d'éclairage rectangulaires.

Le premier étage, de plain-pied côté rue droite, incluait l'espace d'une boutique ou d'un atelier, développé sur toute la superficie du plateau ou bien associé à une pièce contiguë au nord (la partie nord ayant été rebâtie, on ignore les dispositions initiales qui furent données à ce niveau).

Une porte (P1) sur rue couverte d'un arc brisé dans lequel un arc en accolade fut retaillé à la boucharde au XIXe siècle desservait à l'origine l'accès à l'escalier intérieur menant au deuxième étage [6] selon des dispositions répertoriées dans plusieurs maisons polyvalentes médiévales du bourg (fig.4, 8). On suppose que l'ouverture était couplée à une première grande arcade d'échoppe avant que ne soit installée aux XVe-XVIe siècles l'ouverture actuelle (A1). Une porte haute en arc en tiers-point (P3) ouvrait l'espace de l'ouvroir à l'est au-dessus de la ruelle. Hormis les marques d'une reprise au-dessous du seuil, il n'existe aucune trace d'ancrage pour un escalier extérieur potentiel qui aurait instauré un lien direct avec l'extérieur. Aussi, on ne peut exclure que cette baie était rattachée soit à un balcon, soit à un simple garde-corps comme une riche maison patricienne du début du XIVe siècle au 82, rue du Bousquet à Cahors en présente l'exemple.

L'espace intérieur de l'ouvroir était doté à l'est d'un placard mural en pierre dont les quatre gonds restituent la fermeture de deux panneaux de bois (fig.10). Sous les enduits chaulés appartenant à la phase d'aménagement du XIXe siècle subsistent les joints beurrés et lissés médiévaux laissés bruts sur les parements de pierre.

L'état initial du second étage où se développait l'espace de l'habitation composé au moins de la grande salle, l'*aula,* n'est, comme le premier, que partiellement conservé. On ne connaît rien de la façade sur rue entièrement rebâtie au XVIIe siècle où étaient vraisemblablement disposées des fenêtres géminées ; seule l'embrasure avec coussiège d'une petite fenêtre d'angle évoque avec le piédroit d'une baie conservée côté est (baie murée au XIXe siècle lors de la création d'une cheminée), les percements anciens assurant l'éclairage de la pièce. Les murs gouttereaux est et ouest conservent les vestiges d'une niche formant peut-être le cadre d'un évier en pierre, d'un placard mural à quatre niches latérales (remanié au XIXe siècle). Aucune trace de cheminée médiévale n'apparaît aujourd'hui : sans doute flanquait-elle le mur pignon septentrional rebâti au XIXe siècle selon la typologie commune aux demeures médiévale du lieu, à moins qu'un simple brasero ait servi au chauffage comme à la cuisson des mets préparés et servis dans la salle.

L'état de la demeure dans la seconde moitié du XVe-début XVIe siècle

Objet d'importants remaniements au sud, la demeure fut quasiment reconstruite au nord après la guerre de Cent Ans. A l'appareil régulier mis en œuvre aux XIIIe-XIVe siècles succéda l'emploi d'une maçonnerie mal assisée constituée de moellons calcaires grossiers allongés, débités au marteau et noyés dans un mortier de chaux et de sable de forte granulométrie (UC3).

Appartient à cette phase la reconstruction de l'arcade sur rue (A1), du mur pignon nord et de la partie droite de la façade orientale. Cette dernière, maçonnée en rez-de-chaussée et percée alors de deux nouvelles portes aux tableaux rectangulaires ourlés de chanfreins reçus par des congés triangulaires (P4, P5), fut, aux étages, réalisée en pan de bois, sans doute en encorbellement comme l'indique une chaîne d'angle intermédiaire, CH (fig.11).

Les espaces intérieurs furent complétés par quelques éléments domestiques de type petites niches murales ainsi que d'une fenêtre, sans doute à meneau, que suggèrent les piédroits d'une embrasure maintenue au deuxième étage dans le mur gouttereau occidental. Cette dernière aurait été rapidement obturée, sans doute dans le dernier quart du XVIe siècle (UC3'), si l'on en juge par l'habitation accolée à l'ouest qui intègre sur le linteau d'une de ses cheminées l'inscription « B FAURIE 1588 » [7], puis convertie en cheminée au cours du XIXe siècle.

La phase de reconstruction dans le deuxième quart du XVIIe siècle

Les remaniements de la demeure furent renouvelés au XVIIe siècle modifiant profondément la demeure. Sur la façade sur rue où s'ouvraient initialement des fenêtres géminées furent ménagées deux nouvelles baies. Un cordon régnant profilé d'une bande et d'une scotie (C) soulignait en effet le registre des fenêtres dont on ne possède plus que les pierres d'allèges posées de chant, les piédroits en pierres parfaitement jointives profilés d'un chanfrein ainsi qu'une partie des embrasures dans lesquelles sont logés des coussièges en pierre (fig.4, 8).

Le tableau des deux ouvertures, privé de traces d'ancrage de croisillons de pierre, était vraisemblablement divisé en quatre baies par un meneau et des traverses en bois dont l'emplacement initial est indiqué par un mince lit de pierres. On trouve une mise en œuvre assez comparable, tant dans l'appareil extrêmement soigné que dans l'alliance pierre et bois, dans la maison Vanoy-Vayssières (M.H.C.). Cette dernière, édifiée au cours de la guerre de Cent Ans dans le troisième quart du XIVe siècle, fut remaniée et pourvue d'une nouvelle façade latérale sur laquelle s'inscrit une fenêtre à division de bois dont rend compte une photographie de la fin du XIXe siècle [8] (fig.6). L'analyse dendrochronologique des bois donnant une fourchette entre 1634-1638 pour l'abattage des arbres [9] apporte ainsi un indice chronologique pour la phase de reconstruction de la maison Dadoun (fig.12).

On a substitué à l'ancien pan de bois implanté sur la façade orientale une maçonnerie brouillée composée de moellons calcaires et de fragments de briques fines laissant contre l'ancienne tête de mur un espace suffisant pour aménager un jour en forme de meurtrière (J). Des trois

nouvelles fenêtres placées aux deux niveaux d'habitation, celles du second étage (F6, F7) appartiennent à une typologie de la première moitié du XVIIe siècle caractérisée par l'absence de moulure. La croisée à meneau et traverses lisses (F6) conserve dans l'embrasure à coussièges des gonds fichés dans de petites logettes taillées dans la pierre, situant quatre volets intérieurs rabattus contre le meneau où subsistent une douille et la trace d'ancrage de la patte métallique que recevait les clenches de fermeture.

La fenêtre du premier étage (F5) reste en revanche atypique, résultant de l'assemblage d'éléments en remploi autant sur le tableau constitué de blocs calcaires taillés à la laye brettée que dans sa division centrale composée d'une base en grès et d'une colonnette de calcaire des XIIIe-XIVe siècles associées à un chapiteau en grès fin orné de feuilles lisses, d'un astragale polygonal et d'un tailloir profilé de filets, emprunté au vocabulaire roman. Si l'encadrement reste malgré ses éléments en remploi parfaitement cohérent avec la maçonnerie du XVIIe siècle, on peut s'interroger sur la contemporanéité de la division centrale au vu d'éléments de calage qui pourraient illustrer une reprise *a posteriori* mais toutefois antérieure au XIXe siècle.

On observe ainsi, comme dans d'autres maisons du bourg, une hiérarchisation dans le traitement des façades avec un soin particulier accordé à l'élévation sur la rue principale et une mise en œuvre plus sommaire pour l'élévation secondaire vraisemblablement enduite.

Les remaniements au XIXe siècle

Le principal objet des travaux entrepris au XIXe siècle fut la division des espaces intérieurs de la demeure et la suppression de l'ancien ouvroir médiéval au profit d'une cuisine.

La division intérieure fut instaurée aux premier et second étages par des cloisons, l'une (C1) constituée d'un panneautage pris dans des montants en bois complété ultérieurement par un panneau en torchis structuré d'éclisses sur la trame desquelles est entremêlé un tressage de chanvre, l'autre formée d'un pan de bois (C2) dont on ne possède plus que l'empreinte dans les enduits XIXe siècle des murs est et ouest (fig.5). Un pilier maçonné destiné à soutenir au XVIIe siècle une poutre maîtresse du plafond du rez-de-chaussée fut inclus dans un mur destiné à supporter la charge des nouveaux éléments de division (fig.10).

L'ancien ouvroir annexé à une cuisine formant la salle commune fut pourvu de l'équipement domestique propre à la nouvelle fonction. Une cheminée, assez modeste, prit ainsi place côté est ; un placard ainsi qu'un évier en pierre inscrit dans sa niche furent aménagés dans l'espace de l'arcade désormais obsolète et alors murée d'une maçonnerie

brouillée incluant de gros blocs médiévaux en remploi. Les parements intérieurs des murs conservent l'enduit de sable fin et de chaux grasse alors appliqué et recouvert de plusieurs passages de badigeon de chaux.

Le confort intérieur fut complété dans les deux pièces du niveau supérieur, sans doute attribuées à des chambres, par des cheminées. Aménagées dans les renfoncements instaurés par les embrasures d'anciennes fenêtres, ces dernières furent sommairement conçues à partir d'éléments en remploi tels que des corbeaux de pierre supportant de simples pièces de bois moulurées. La propension à murer ou à réduire les baies anciennes au profit d'une protection plus grande des espaces intérieurs s'illustre également dans les autres pièces de la demeure : l'une des portes des XVe-XVIe siècles du rez-de-chaussée fut ainsi fermée et transformée en placard ; les anciennes fenêtres du XVIIe siècle de la façade sur rue furent réduites par des jambages en briquetage et munies d'huisserie à petits bois.

D'après une carte postale des années 1900, le comble aménagé sous une toiture à couverture de tuiles plates possédait une baie ouverte au sud, détruite dans la années 1950 lors de la réfection de la charpente.

Conclusion

Par son programme architectural, alliance d'un lieu de stockage, d'espace commercial ou artisanal et d'un niveau réservé à l'habitation, la maison Dadoun participe avec les maisons Lagarrigue, Larroque et Narrat [10] qui longent l'axe majeur de la cité au groupe des maisons polyvalentes des XIIIe et XIVe siècles. Comme ces dernières, l'édifice fit l'objet de remaniements multiples condamnant ses niveaux supérieurs à une refonte profonde dès la fin du XVe siècle - début XVIe siècle.

L'absence de critères stylistiques tels que pourraient les fournir la forme des fenêtres, les éléments sculptés et la modénature cantonne la datation de la maison dans une fourchette chronologique étendue au XIIIe siècle ou à la première moitié du XIVe siècle. Cette phase de construction, qui semble avoir défini la volumétrie du bâtiment tel que nous le percevons aujourd'hui, fut cependant réalisée sur l'emprise d'un bâtiment primitif signalé par un tronçon de mur évoquant une occupation antérieure de quelques années seulement.

Dans la phase constructive mise en œuvre après la guerre de Cent Ans, l'édifice fut fortement remanié, doté de baies nouvelles ainsi que d'une structure en pan de bois dont porte trace sa façade latérale. La répartition intérieure comme la fonction des différents espaces intérieurs ne semblent pas avoir été bouleversés dans le deuxième quart du XVIIe siècle lorsque les façades furent dotées de croisées et de demi-croisée. La subdivision des espaces intérieurs, comme l'abandon de la

vocation commerciale, ne furent réalisés que tardivement lorsqu'au XIXe siècle une cuisine, constituant désormais la salle commune autrefois située au deuxième étage, fut placée dans l'ancien ouvroir dont on condamna alors l'ouverture. Sa réouverture sera l'un des principaux objets du futur programme de restauration et de réhabilitation de l'édifice. Avec la restitution des croisées du XVIIe siècle de la façade sur rue, la remise en fonction d'une porte des XVe-XVIe siècles et la réfection des planchers, le projet préservant la volumétrie de l'édifice comme sa disposition intérieure aura pour objectif de laisser transparaître les différentes strates qui constituent son histoire.

Valérie Rousset

Notes

1 - Parcelle n°832, section B du plan cadastral révisé pour 1936.

2 - Jean Fourgous, Aperçus topographiques d'après les vieux actes, BSEL, T. LXXXI, 1960, page 145.

3 - Didier Rigal, Valérie Rousset, Le château des Cardaillac à Saint-Cirq-Lapopie ; résultats des premières recherches, BSEL, T. CXXIII, 2002, pages 1 à 34.
Didier Rigal, Valérie Rousset, Nicolas Bru, La coseigneurie du site castral de Saint-Cirq-Lapopie - Rapport de fouille 2001, Service Régional de l'Archéologie, DRAC Midi-Pyrénées, 2002.

4 - Ce tronçon de mur est conservé sur 3 m de hauteur et 5,30 m de longueur.

5 - Parcelles n°1065 et 925.

6 - Une reprise des solives du plafond placerait l'ouverture de l'ancien chevêtre.

7 - Maison parcelle n°831, propriété de Monsieur Dadoun.

8 - On trouvera dans l'ouvrage consacré aux cartes postales et photographies anciennes édité par la Société des Amis de Saint-Cirq-Lapopie, plusieurs images des années 1900 des maisons Dadoun et Vanoy-Vayssières. *Saint-Cirq-Lapopie - Images d'un temps passé*, Ed. Les Amis de Saint-Cirq-Lapopie, 2005.

9 - LAE - Béatrice Scepertyski, Maison Vanoy-Vayssières, Etude dendrochronologique, 2000.
Valérie Rousset, La maison Vanoy-Vayssières, 2003. Site Internet du Conseil Général du Lot : www.patrimoine-lot.com

10 - Parcelles n° 986, 991, 990, 1065.

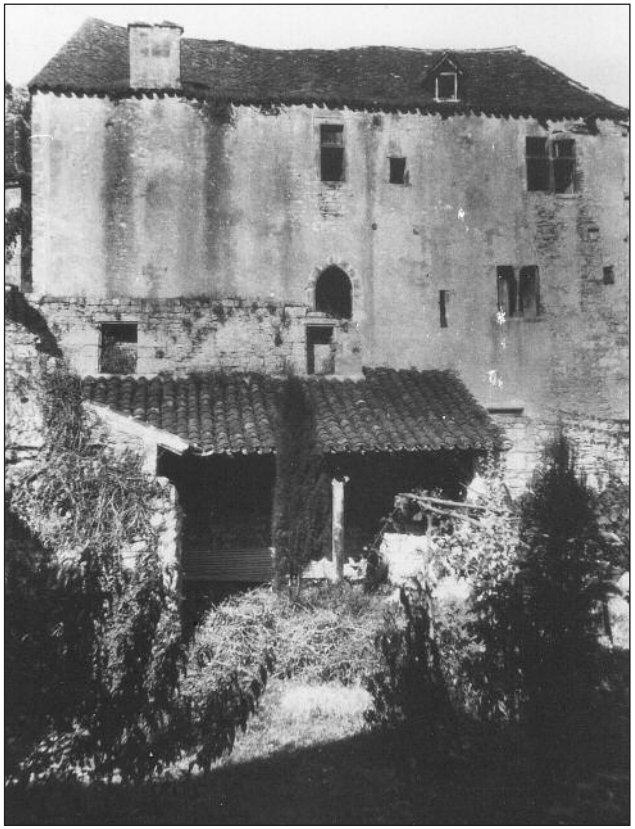

Fig. 1 : La façade est de la maison. Archives Départementales du Lot, Fonds Vertuel, 1926, Coll. Commune de Saint-Céré.

Fig. 2 : Vue de la partie droite de la façade est. Ancienne carte postale, vers 1900.

Fig. 3 : La façade est. Cliché Valérie Rousset, 2006.

Fig. 4 : La façade sud. Cliché Valérie Rousset, 2006.

Fig. 5 : La pièce sud du premier étage (ancien ouvroir annexé à la cuisine au XIXe siècle) : porte des XIIIe-XIVe siècles (P3) et cloison de chanvre et torchis du XIXe siècle. Cliché Gaëlle Duchêne, 2006.

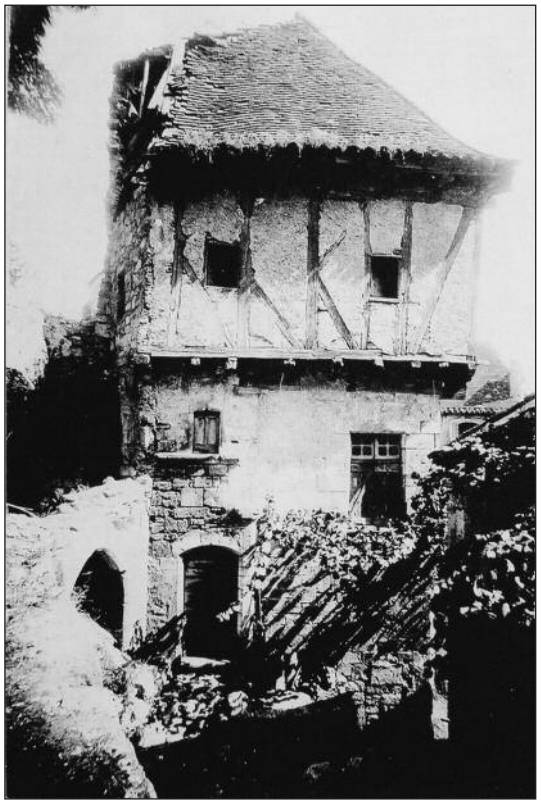

Fig. 6 : Maison Vanoy-Vayssières, troisième quart du XIVe siècle. La façade latérale rebâtie au XVIIe siècle. Coll. Jean-François Vanoy.

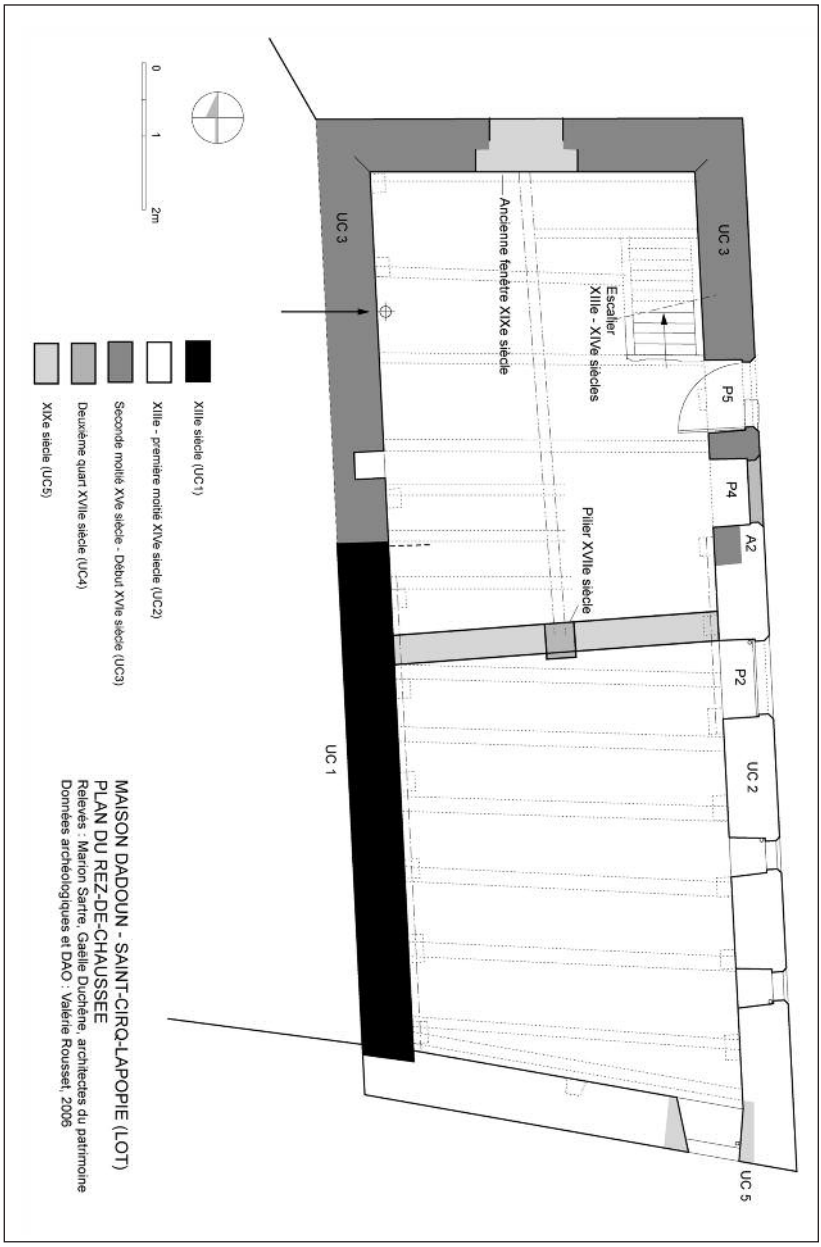

Fig. 7 : Plan du rez-de-chaussée.

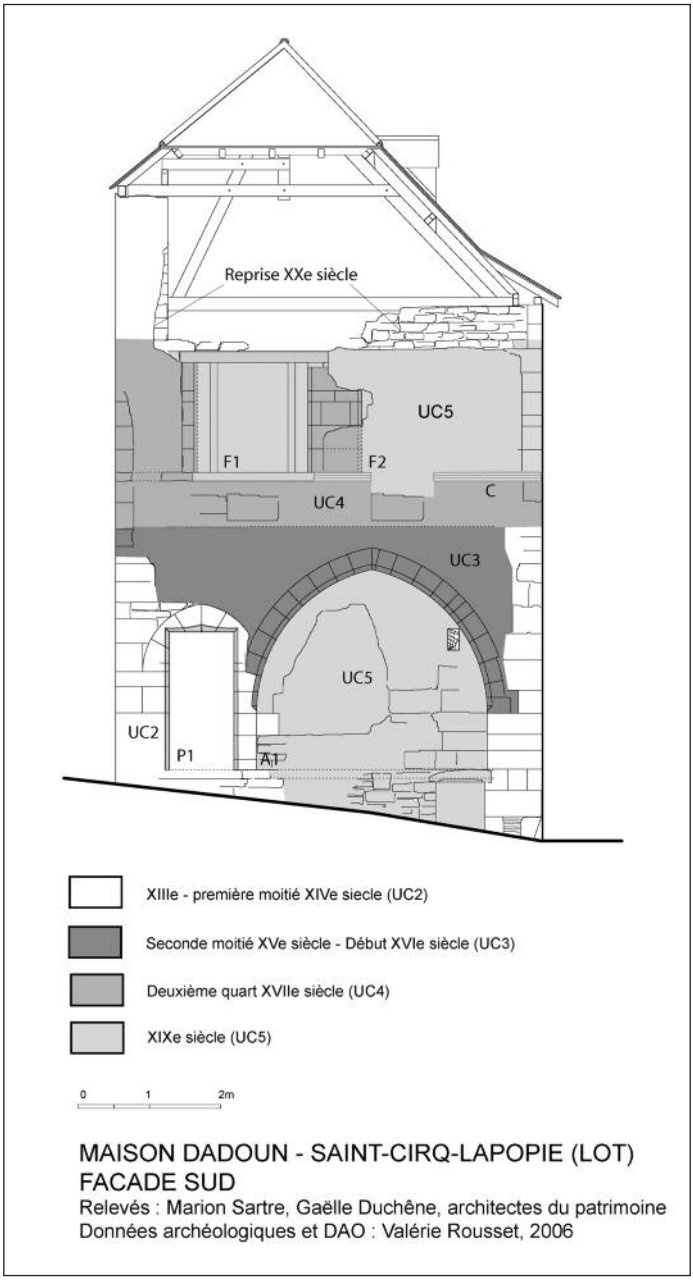

Fig. 8 : Façade sud.

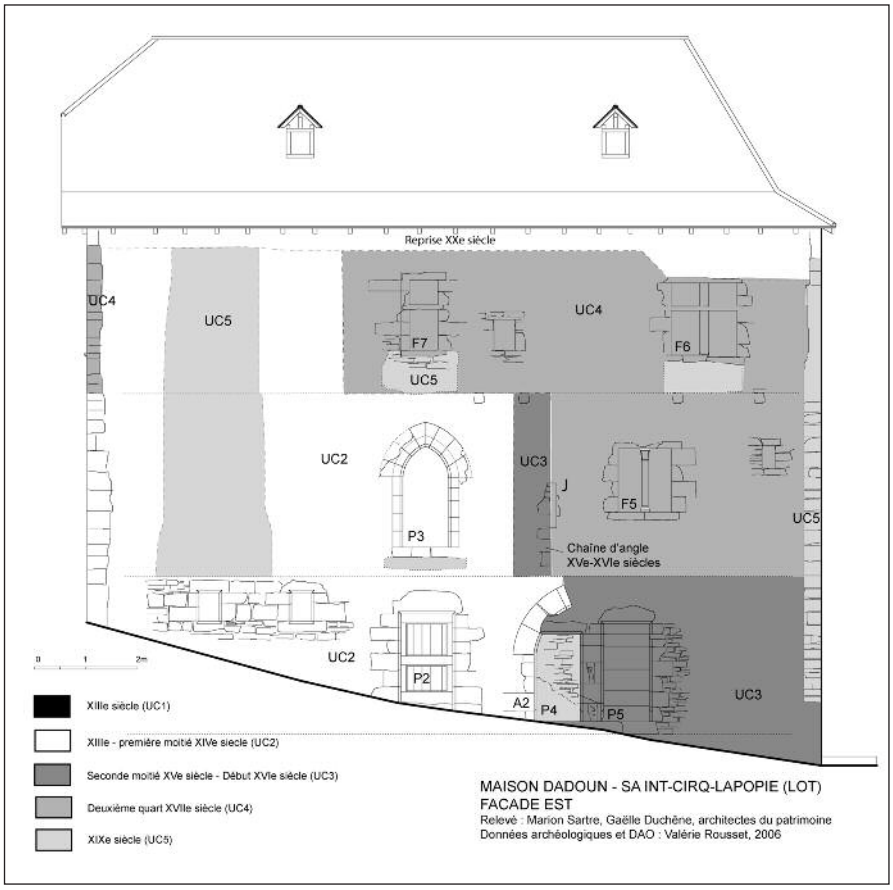

Fig. 9 : Façade est.

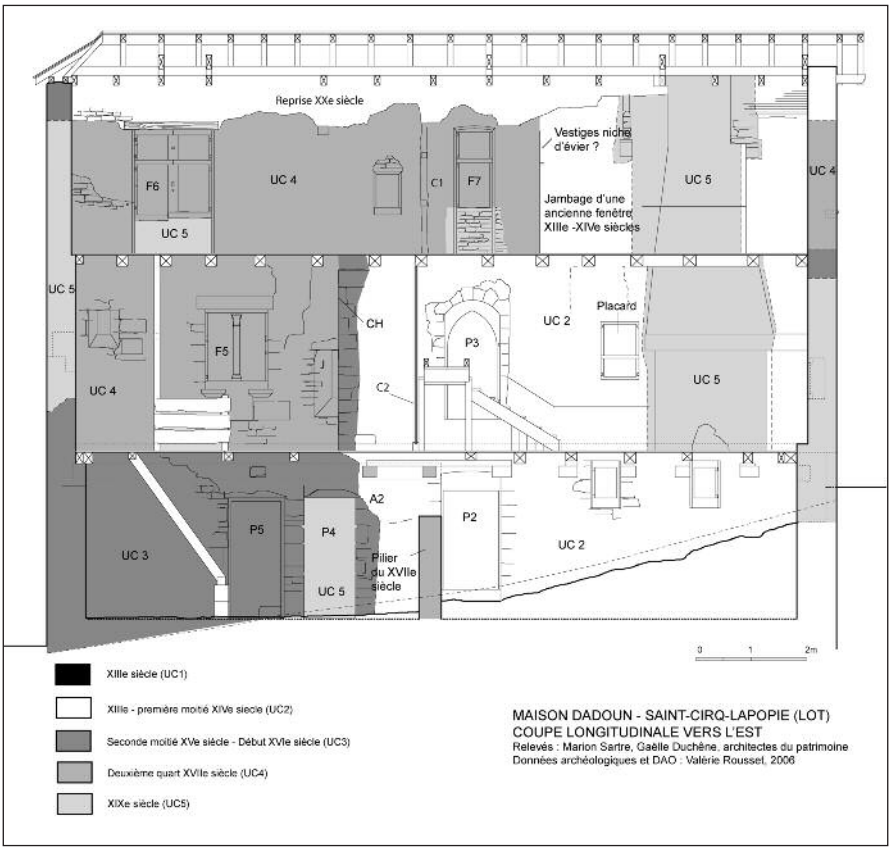

Fig. 10 : Coupe longitudinale vers l'est.

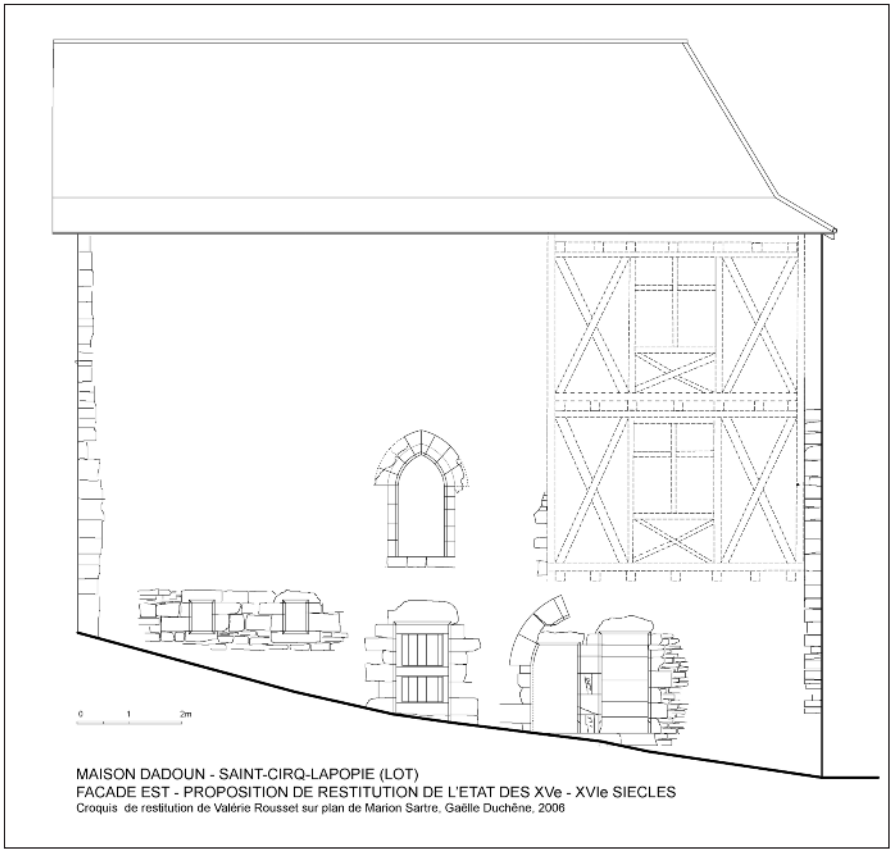

Fig. 11 : Façade est. Proposition de restitution de l'état des XVe-XVIe siècles.

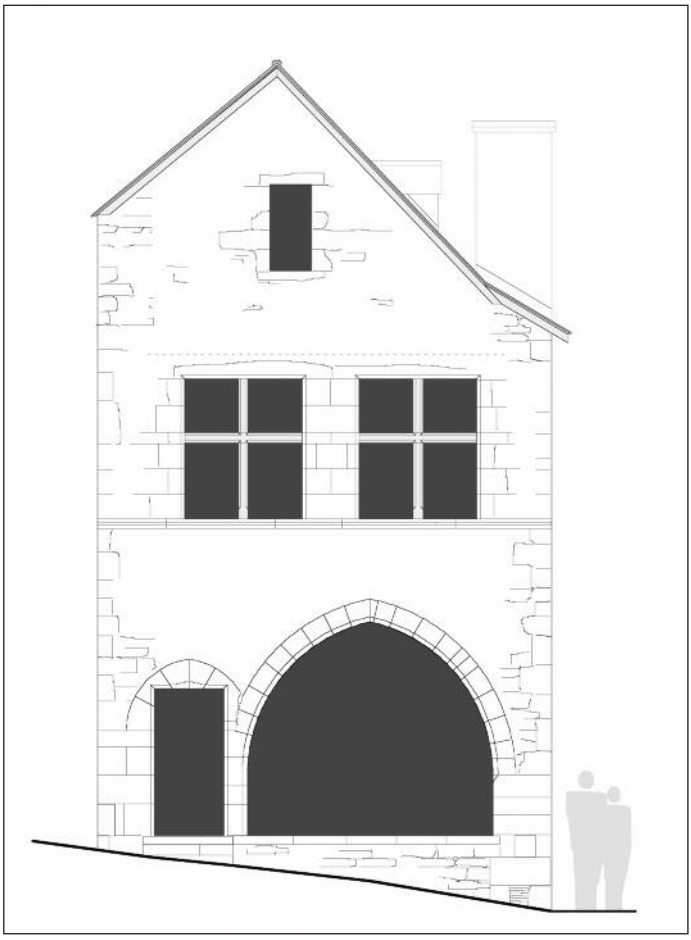

Fig. 12 : Façade sud.
Proposition de restitution par Marion Sartre et Gaëlle Duchêne, 2006

LES VERRERIES AU BOIS DU QUERCY
(suite)

C - LA FABRICATION

1) La composition

On désigne par ce nom, déjà employé par Jean Colomb du Teil dans son Journal, le mélange de matières qui, fondu, donnera le verre.

Dans la zone d'activité des gentilshommes verriers du Languedoc, il est question de « pastillade » [630], terme désignant la composition, ou plus exactement peut-être les matières ou « pastels » [631] déjà agglomérées par la chaleur, l'auteur du Journal parlant d' « apasteler les pastiaux » [632].

a) *Données actuelles.*

Le verre est un polysilicate résultant de la combinaison de la silice et d'oxydes de métaux alcalins et alcalino-terreux, sodium, potassium, calcium, pour le verre ordinaire et d'oxyde de plomb pour le cristal dans sa définition actuelle, quand on les fait fondre ensemble.

L'intérêt de la combinaison avec les oxydes de sodium et potassium est que la fusion se fait à une température bien inférieure à celle qui est nécessaire pour la fusion de la silice pure (1715°), celle-ci étant hors d'atteinte des verriers de jadis. Par ailleurs le verre de silice, s'il possède certaines propriétés intéressantes, est sans éclat et ne convient donc pas pour la vaisselle de table.

Les oxydes de sodium et de potassium, soude et potasse dans le langage courant, sont donc des fondants ; celui de calcium ou chaux, encore plus difficile à fondre que la silice, a un autre rôle : il rend le verre insoluble et lui donne aussi de l'éclat, le « dégraisse » ; il est le seul des trois à avoir été utilisé parfois tel quel, les deux autres l'étant sous forme de carbonates.

La fabrication actuelle du verre dispose, grâce à l'industrie chimique et aux facilités de transport, de matières premières proches de la pureté. Il n'en était pas ainsi pour celles qu'utilisaient les verriers d'autrefois.

b) *Matières premières utilisées par les anciens verriers.*

- Sources de silice.

On pense évidemment aussitôt au sable, matière première incontournable quand il s'agissait de démarrer la fabrication dans un nouveau

secteur ; ce fut le cas, sans doute, à Lavercantière et à Lacapelle-Marival, après la fin de la guerre de Cent Ans. Il en est de même quand le marché du verre est en expansion et que l'on désire augmenter les volumes fabriqués [633].

Le sable est d'ailleurs mentionné dans la Charte des verriers du Languedoc : « Item quand les dits maîtres de fours et verriers ont besoin de sable ... pour l'exercice de leurs fours que en payant les dits sables ... à l'estime à celui qui appartiendra, ils en peuvent avoir sans contredit » [634].

Le malheur est que nos sources, dont il faut une fois de plus signaler la pauvreté dans le domaine de la vie professionnelle, mentionnent rarement le sable. Même le Journal qui recèle des formules de composition le faisant intervenir, n'indique que rarement l'endroit d'où il provenait ; il ne cite guère que « du sable du bois d'Orgon », lieu-dit peut-être proche de Laroquebrou (Cantal), pour une composition expérimentée en petit, en 1773, à la verrerie du Teil [635] et un autre sable fourni au temps de la verrerie de Lagarrigue par un habitant d'Espédaillac et provenant « de Saint-Cernin du Causse ou d'une mine du côté de Gourdon » [636]. Le Journal mentionne aussi « le sable de Lavernhe », ce lieu-dit étant peut-être un village de la paroisse de Siran [637].

Bref, la récolte est des plus maigres. Il faut donc faire des suppositions.

A l'est (secteurs A et C), les lits des ruisseaux et rivières, à proximité desquels certains ateliers étaient implantés, pouvaient fournir un sable assez pur ; des arènes granitiques et gneissiques assez évoluées constituaient une autre source, à condition de laver le matériau. Mais il s'agissait là de gisements ponctuels. Le nord-ouest du Quercy (secteur B) offrait certainement de meilleures possibilités d'approvisionnement grâce à ses affleurements de terrains d'âge tertiaire.

Il y avait une autre source de silice, plus énigmatique, le « caillou » ; celui-ci figurant dans plusieurs compositions données par le Journal comme succédané du sable [638], il ne peut qu'être une source de silice. L'auteur précise à propos de l'une de ces compositions qu'il s'agit de « caillou de ce pays bien choisi » [639]. On peut supposer que c'était des galets de quartz ramassés dans le lit des cours d'eau et provenant de nodules présents dans les terrains cristallophylliens.

En fait, au temps du Journal, la composition avec « caillou » était déjà une vieille recette puisque, selon Bernard Palissy, « le verre le plus beau est fait de sel et de caillou » [640] et que le « verre de Venise », remarquable par sa limpidité, l'était de soude et de cailloux de Pavie [641] ou de galets du Pô et du Tessin [642].

Au XVIIIème siècle, le « caillou » était aussi employé dans les verreries du Rouergue central [643].

Pour l'approvisionnement des ateliers en galets de silice, la partie la mieux placée du Quercy était encore notre secteur B. Gageons que les verriers de Lavercantière ont su profiter de ces galets qui jonchent le sol entre Saint-Denis-Catus et Thédirac [644] ; le lieu-dit la Vayrière Nouvelle est d'ailleurs bâti sur la formation géologique qui recèle ces galets.

Rappelons comment le « caillou » était traité afin de pouvoir être broyé et introduit dans la composition : rougi au feu, il était ensuite jeté dans l'eau où il éclatait.

- Fondants

Les verriers de jadis, sans connaissances chimiques théoriques, avaient cependant appris, nous ignorons quand et comment mais cela est très ancien, ce qu'il fallait ajouter à la silice pour en obtenir la fusion et le verre.

En Languedoc, vers le début des temps modernes, ils employaient la soude « de quoi sont faits les verres », selon la Charte des verriers. Soude, mot d'origine arabe, est aussi le nom usuel de plantes du genre Salsola et de la famille des chénopodiacées, ce qui nous donne peut-être l'origine du produit employé par les verriers. Saint-Quirin mentionne plusieurs actes d'achat de soude par ces derniers dans la première moitié du XVIème siècle [645].

Le même auteur révèle l'existence dans la deuxième moitié du même siècle, de champs de salicor (ou salicorn) dans la temporalité de l'évêque d'Agde et l'assujetissement de leur production à la dîme [646]. Il s'agissait donc, si ce n'est d'une plante cultivée, du moins d'une plante sujette à récolte et celle-ci avait suffisamment de valeur pour qu'elle donne lieu à la perception de la dîme et que cette dernière soit confiée à un fermier. Le bail mentionné par Saint-Quirin était accordé par un chanoine de la cathédrale d'Agde pour un an, soit pour la durée en usage pour les céréales, et moyennant 40 quintaux de salicor bon et marchand que le preneur devait livrer après qu'il ait été brûlé à ses frais. C'était donc une matière pondéreuse obtenue par combustion.

En 1596, l'étudiant bâlois Thomas Platter, venu faire sa médecine à Montpellier, visita une verrerie située près de cette ville ; il nota que les serviteurs des nobles qui s'adonnaient à la fabrication du verre faisaient brûler « la plante appelée kali ou salicor » et en tiraient de la cendre utilisée pour cette industrie [647]. Il précise que cette matière première donne des verres très transparents.

Peu au fait de botanique, nous n'osons affirmer, comme Platter, que la kali et la salicor sont la même plante ; le grand Larousse encyclopédique consacre un article à la première et un autre à une plante appelée salicorne, sans affirmer leur identité ; la kali est du genre Salsola

et la salicorne est comme elle une chénopodiacée ; elles ont probablement le même habitat, le littoral.

Grâce à un géographe du XVIIIème siècle, nous avons une idée de la façon dont la plante était traitée pour l'obtention du produit utile ; il indique que dans les diocèses d'Agde, Béziers et Narbonne, on recueille une herbe nommée « salicot », qu'on en fait un gerbier dans un trou auquel on met le feu et qu'on pétrit « avec des masses » ; le produit obtenu après refroidissement était « un rocher des plus durs » utilisé pour faire le savon et le verre [648]. L'état physique de ce produit concorde avec celui du salicor « en roc » qui fut livré dans une verrerie de la vallée de la Neste [649].

L'utilisation du salicor en verrerie est attestée en d'autres points du sud-ouest aux XVIIème et XVIIIème siècles, toujours à bonne distance de la mer : Rouergue [650], Montagne Noire [651], Couserans [652] et aussi, comme nous allons bientôt le constater, dans certains secteurs du Quercy [653].

Les verriers de la forêt de la Double en Périgord utilisaient le salicor dès le milieu du XVIème siècle ; dans ce secteur, il provenait, partie du littoral méditerranéen, partie de celui de l'océan, mais toujours de la combustion de la salicorne .

Une autre origine du salicor a été donnée à partir de la combustion du varech, donc d'algues marines [654] ; un procédé qui était aussi en usage sur la côte languedocienne [655], sans qu'on sache si le produit obtenu était appelé salicor ou soude. Ce dernier terme subsistait de toute façon ainsi qu'en témoigne un achat important de soude par le maître de la verrerie du Bois Noir, en Margeride, à un marchand d'Agde [656].

D'autres plantes du littoral que la salicorne étaient utilisées pour la préparation de fondants ; on en a cité une, nommée « blanquette », qui permettait d'obtenir une soude désignée par ce nom et qui était meilleur marché que la « soude au salicor » [657].

On retiendra de tout cela que plusieurs produits, peut-être appelés génériquement soude, ayant en commun de provenir de la combustion de plantes marines ou de bord de mer, donc riches en carbonate de sodium , étaient à la disposition des verriers, à des prix forcément élevés quand leur lieu d'activité était loin des côtes, quoique différents au départ selon la plante d'origine, le salicor étant l'un de ces produits.

Après nous être attardés sur ces fondants sodiques qui, à notre avis, méritaient une petite synthèse des connaissances, très probablement incomplète [658], revenons au Quercy. L'emploi d'un produit appelé salicor y est attesté à partir du début du XVIIème siècle et, comme les mentions qui en sont faites sont peu nombreuses, même en tenant compte des

parties limousine et auvergnate des gorges de la Cère, nous les donnerons toutes, dans l'ordre chronologique :

- un marchand du village de Brocausse (Saint-Etienne-de-Maurs, Cantal) s'engagea à fournir en salicor, pendant un an, Jean Borniol qui habitait alors à la verrerie du Maziol, moyennant 36 L par charge de 3 quintaux, à payer en verre bon et marchand [659].

- deux marchands de Bruniquel faisaient commerce du même produit [660].

- Jean de Robert, sieur de la Veyrière, signa le 18/4/1641 à la Veyrière de Pechsec, un billet de 100 L pour fourniture de salicor [661].

- Gabriel Grenier, de Nègrevergne (Camps), s'obligea en 1648 envers un marchand de Montpeyroux en Languedoc, pour vente de la même matière [662].

- un sieur del Rial (il doit s'agir d'Antoine Grenier, de Peyrolles, Lamativie) devait 28 L à Pierre Suère de la Chastanière, toujours pour fourniture de salicor [663].

- pour le fermage de la verrerie du Maziol et de ses dépendances, Jean Colomb de la Gineste, établi par la suite à Peyrolles, devait payer annuellement, outre de l'argent, une certaine quantité de salicor [664].

- au cours d'une assemblée réunissant 11 verriers des gorges de la Cère, dont 3 habitaient à la verrerie du Maziol, il fut rappelé qu'il était interdit de payer le « saricot » en verre ouvré sous peine d'amende [665]. On en concluera que l'usage de ce produit était alors courant.

- au début du XVIIIème siècle, Abraham Colomb, maître de la verrerie du Teil, fut autorisé à prendre chez un marchand de Laroquebrou 3 balles de salicor qu'un voiturier avait laissé là sur ordre de deux marchands de Narbonne. Il n'est cependant pas impossible que ce salicor venait de la côte atlantique si la localité de Blaye d'où était originaire le voiturier, était Blaye sur Gironde ; le cas où il ne conviendrait pas étant évoqué, nous sommes enclins à croire qu'il était d'une autre provenance que celle du salicor utilisé d'habitude par le verrier ; le même acte nous apprend que les deux marchands de Narbonne avaient du salicor en dépôt chez un confrère d'Aurillac et qu'il était à la disposition d'Abraham Colomb au prix de 33 L la charge [666].

Les mentions d'utilisation du salicor ne sont donc pas nombreuses ; néanmoins, elles sont suffisamment étalées dans le temps et dans l'espace pour que nous puissions croire à un emploi courant tout au long du XVIIème siècle et encore au début du siècle suivant. En revanche, il n'en est plus question par la suite. Surtout, ce qui en est dit dans le Journal, suggère que le salicor n'était plus utilisé dans le secteur des gorges de la Cère au cours de la deuxième moitié du XVIIIème siècle. Il est en effet

curieux de constater que Jean Colomb du Teil cherchait à savoir, au temps de sa verrerie de la Garrigue (Cardaillac), comment s'en procurer et ce qu'il coûtait, écrivant à ce sujet au caissier de la verrerie de Carmaux, à un Laroque, maître d'une verrerie du Bas-Languedoc, à un Monsieur Robert, de Marseille (qui pourrait bien être Joseph Robert, d'Espédaillac), sans que nous ayons l'impression que ces démarches aient abouti à un achat. En effet, le salicor n'est présent dans aucune des compositions « à essayer ou éprouvées » qui figurent dans le Journal. La raison en est probablement le prix ainsi que la durée et les aléas du transport [667].

La plupart de ces compositions comprennent en revanche un autre fondant, le salin. Nos sources ne permettent pas de reconstituer avec certitude le processus de préparation de ce produit. Elles nous apprennent cependant que la matière première en était les cendres de foyer [668], qu'il était préparé dans une chaudière [669], qu'il existait à la verrerie du Teil un récipient de ce type monté sur un fourneau [670], qu'il y en avait un autre au Mamoussou chez Jean Riols de Lafon [671] et enfin que la verrerie du Teil disposait d'un local appelé salinière [672]. A la lumière de ces informations, le processus de fabrication décrit dans le Grand Larousse Encyclopédique à l'article salin, sous la rubrique chimie ancienne, à savoir évaporation jusqu'à siccité de la lessive de cendres végétales, nous paraît en accord avec celui qu'employaient les verriers de la Cère. Peut-être, cependant, séparait-on les cendres épuisées avant de faire évaporer ? Nous savons de nos jours que les cendres de végétaux terrestres contiennent du carbonate de potassium de sorte que la qualité de fondant du salin ne présente aucun mystère. Avec lui, on obtenait un verre potassique qui est considéré actuellement comme étant plus fin que le verre sodique [673], donc que celui au salicor.

Notons en passant que les cendres contiennent aussi des oxydes de fer, ce qui n'était peut-être pas sans conséquence quant à la couleur du verre.

L'emploi du salin n'apparaît que tardivement dans nos sources, à la verrerie de la Grifoulière, au début du XVIIIème siècle [674], soit au moment où le salicor s'efface. On peut donc se demander si antérieurement les deux fondants étaient utilisés concomitamment ou si le salin constituait une nouveauté ; mais nous croyons plutôt à la première des hypothèses, sachant que le salin ou « sel », obtenu à partir de diverses plantes, était connu et employé depuis fort longtemps dans d'autres régions, notamment en Lorraine [675].

Plus tard, en 1746, toujours à la Grifoulière, il était certainement projeté de faire du salin car celui qui se préparait à y relancer la fabrication obtint du propriétaire la mise à disposition d'un local pour entreposer

des cendres [676]. Julien Colomb del Suc et son associé en détenaient aussi quelques quintaux à la petite verrerie dont il a déjà été question [677].

La combustion du bois dans les fours des verreries constituait une première source d'approvisionnement, insuffisante toutefois. Mais autour des ateliers, des personnes gagnaient leur vie en collectant les cendres et en les vendant aux maîtres de verreries. Le Journal témoigne de ce commerce en plusieurs endroits.

Les cendres de foyers livrées à la verrerie de la Garrigue étaient payées au volume, à raison de 6 sols par quarton [678]. Partant de là, le maître de la verrerie estimait que le salin (3 livres de salin par quarton) lui revenait à 3 sols par livre, dont 1sol pour la façon, soit 12 L 12 sols pour le quintal de 84 livres, coût à comparer à celui du même poids de salicor acheté à Beaucaire, soit 35 L, frais de transport inclus. Par rapport à cet autre fondant, le salin était donc d'un prix souvent très compétitif et moins sujet à variation, sauf exception [679] ; comme son approvisionnement était assuré et que la qualité du verre obtenu grâce à lui était plutôt meilleure, son emploi s'imposait tout à fait .

Outre les cendres de foyers, les verriers utilisaient les cendres de fougères, particulièrement riches en potasse. En témoigne dans le secteur des gorges de la Cère, un instrument concernant encore la verrerie de la Grifoulière : en embauchant un bûcheron, son propriétaire fit stipuler qu'au cas où cet homme ou sa femme ferait des cendres de fougère, il les lui vendrait de préférence [680] ; pour les obtenir, il ne s'agissait plus de collecter de maison en maison mais de faire un gros travail : couper, rassembler, brûler, ramasser. Nous ignorons le prix de revient du salin fabriqué à partir de ces cendres.

Le verre de fougère, déjà mentionné dans le « Roman de la Rose » [681], jouit longtemps d'une bonne réputation en gobeleterie.

L'auteur du Journal (et sans doute ses confrères) était au courant d'un certain nombre d'autres produits susceptibles de servir de fondant : cendre de Sicile [682], soude d'Alicante, sel de soude, sel de nitre, minium [683], tous d'origine lointaine, donc chers ; mais, répétons-le, c'est le salin qui figure dans la majorité de ses compositions.

Cependant, sous la Révolution et au temps où la patrie était en danger, l'industrie du verre vit son approvisionnement en cendres compromis parce que le salpêtre (nitrate de potassium), composant de la poudre noire, pouvait être préparé à partir du salin. Il se faisait alors du salpêtre dans presque toutes les communes et il n'était pas question de faire du salin, selon Colomb du Teil. Celui-ci essaya, ou envisagea d'essayer alors d'autres produits : sel ordinaire (sic), sel marin, sel natron.

Quoiqu'oxyde de métal, l'oxyde de calcium ou chaux, ne saurait être une fondant car il ne fond que vers 2580 °, soit à une température très supérieure à celle de la fusion de la silice ; sa présence dans la composition ne facilite donc nullement la fonte, bien au contraire. En revanche, la chaux accroît la résistance du verre aux agents de dissolution et aussi son éclat en le dégraissant [684], donc sa beauté. Contrairement aux produits dont il a été question jusqu'à présent, la chaux, corps chimiquement bien défini était relativement pure. C'était aussi un matériau des plus courants puisque utilisé en maçonnerie et disponible à proximité [685].

L'emploi de la chaux par les verriers n'apparaît toutefois pas dans nos sources autres que le Journal, de sorte que nous ne pouvons affirmer qu'elle était utilisée couramment. Il y aurait même présomption du contraire, au moins vers la fin du XVIIIème siècle, puisque le promoteur de la verrerie de Saint-Jal, près d'Uzerche Corrèze), prétendit dans le mémoire destiné à obtenir la permission de la créer, que les verreries de la Cère fabriquaient « un mauvais verre qui souvent est dissous par les liqueurs qu'on veut y mettre » [686]. C'était là peut-être médisance de concurrent, mais il est possible que nos verriers lésinaient sur la chaux à cause de son coût et aussi parce qu'elle rendait la fusion plus difficile.

Les formules de composition de Jean Colomb du Teil comprennent quant à elles contamment, soit de la chaux, soit du « spath » qui, d'après le nom, devait être du carbonate de calcium en cristaux [687], soit encore, pour l'une d'elles, de la « craie purifiée » ; celui qui les avait conçues savait par conséquent que ces trois matières avaient la même propriété. Peut-être savait-il aussi qu'il fallait pour un résultat semblable à peu près moitié moins de chaux que de spath ? Une de ces recettes semble le montrer [688]. On doute en revanche fortement qu'il ait su que le spath se décompose en chaux au cours de la fonte ; sinon, aurait-il, comme il le fit, dépensé son argent à fabriquer de la chaux pour s'en servir dans sa verrerie de la Garrigue [689] ? A propos de cette initiative, il est évident que la matière première entassée dans son four à chaux n'était pas du spath puisqu'il se servait de ce dernier tel quel. C'était donc du carbonate de calcium sous une autre forme, sans nul doute du calcaire. Mais comme celui-ci ne figure pas dans ses compositions, on peut considérer que Colomb du Teil ignorait l'identité du spath et du calcaire, ce qui était bien dommage, le calcaire étant bien plus répandu dans la nature. On aimerait, à cet égard, savoir ce qu'employaient les verriers des Causses où le calcaire affleure partout et si, comme Colomb du Teil, ils commettaient l'erreur d'utiliser de la chaux. On touche là du doigt les difficultés que rencontraient les anciens verriers faute de connaissances en chimie, science qui, au demeurant, était encore dans l'enfance au temps où Colomb du Teil tenait son Journal.

Les maîtres de verrerie du XIXème siècle, tels les frères Feltz, purent employer de la soude d'origine industrielle, donc chimiquement pure, grâce au procédé Leblanc mis au point en 1790.

Nous en arrivons maintenant à une autre matière première qui, avec les fondants, aidait à abaisser la température de fusion et qui était obligatoirement employée, le verre de récupération. Celui-ci, que les auteurs appellent en général « groisil », était désigné le plus souvent dans le secteur des gorges de la Cère par verre cassé et parfois, d'après le Journal, par « lope », « masticot », peut-être « tourrou ou tourron », sans que l'on sache trop s'il y avait une différence entre eux.

Le verre cassé était ramassé chez les particuliers par ceux-là même qui leur vendaient le verre ouvré, et apporté par eux à la verrerie lorsqu'ils venaient s'y approvisionner. C'était d'ailleurs la seule denrée que les nobles verriers du Languedoc avaient le droit d'accepter en paiement de leur verre ouvré ; cela fut rappelé dans une réunion de verriers [690].

L'examen des comptes des clients de l'auteur du Journal nous apprend de quelle façon le verre cassé était pris en compte : celui qui ne faisait qu'apporter cette matière, ce qui était rare, était crédité de sa valeur à 2,5 sols par livre ; celui qui achetait de la marchandise débitée au poids (le plus souvent il s'agissait de bouteilles) ne payait que leur façon dans la mesure où il apportait le même poids de verre cassé. Le prix de vente des articles vendus au poids était donc scindé en deux parties, la première correspondant au prix de la façon, tant par livre, la deuxième à celui de la matière, constituant l'article, égal au prix du même poids de verre cassé. Seuls les excédents ou les déficits des apports de verre cassé par rapport aux poids achetés étaient pris en compte, à 2,5 sols par livre. Ce prix eut cours de 1765, date du début de la tenue du Journal jusqu'en 1777, date du départ de son auteur à Cardaillac.

On pourrait conclure de cette façon de procéder, qui ne se limitait certainement pas à la verrerie du Teil, que les bouteilles étaient faites à partir du verre cassé apporté par les marchands et simplement refondu.

Cela nous paraît toutefois improbable, d'abord parce que le verre de récupération n'était pas de qualité homogène puisqu'on le triait à la verrerie, et qu'on utilisait certainement le plus mauvais pour faire les bouteilles ; par ailleurs, même si on avait procédé ainsi, le prix du verre cassé aurait été inférieur au véritable prix de revient de la matière des bouteilles, car la fusion du verre cassé seul étant malaisée à cette époque [691], il fallait y ajouter un peu de fondant et compter aussi les frais généraux et le coût de la chauffe. En fait, il était sans doute tout simplement commode d'imputer le verre cassé acheté au poids sur la marchandise vendue de même et cette matière première devait figurer dans les diverses compositions, quelque soit l'article fabriqué.

La vitre et le verre noir [692] cassés valaient moins cher.

L'utilisation du verre de récupération fut très vraisemblablement générale et constante à une époque où le gaspillage n'existait pas ; un règlement, malheureusement peu compréhensible, fut même établi à son sujet dans une assemblée de verriers tenue à Sommières en 1667 [693]. Nous nous demandons cependant pourquoi et de quelle autorité le prix du verre cassé resta fixé à 2,5 sols par livre. Incapables de répondre à ces questions, nous nous bornerons à signaler qu'il nous paraît élevé ; nous verrons en effet que du verre pouvait être obtenu à un prix bien moindre. Il est vrai que l'emploi du verre cassé à 2,5 sols par livre restait à peu de choses près neutre tant que le fabricant n'en achetait pas en moyenne un poids supérieur à celui des bouteilles vendues. Etait-ce le cas ? Nous l'ignorons ; mais, intuitivement, nous croyons qu'il en achetait davantage et subissait de ce fait un préjudice. D'un autre côté, comme les gentilshommes verriers du Languedoc n'avaient pas le droit de vendre en direct aux particuliers, il fallait bien passer par les marchands ; introduire du verre cassé dans la composition était donc incontournable, peut-être au détriment de la rentabilité de la fabrication et du progrès technique.

Le petit tableau qui suit met en regard les matières principales qui entrent dans la composition mise en œuvre dans une verrerie artisanale actuelle, celle de La Rochère (Passavant-la-Rochère, Haute-Saône) pour obtenir un verre de qualité ayant droit à l'appellation cristallin et celles qui sont à la base d'un verre susceptible d'avoir été produit dans les verreries des gorges de la Cère :

La Rochère [694]	Gorges de la Cère
sable	sable
carbonate de soude	salicor
carbonate de potasse	salin
carbonate de calcium sous forme de calcaire	spath ou chaux
groisil	verre cassé

Pour le cristallin de La Rochère, on ajoute d'autres ingrédients, en petites proportions, par exemple du carbonate de baryum qui augmente l'indice de réfraction ainsi que de l'alumine pour empêcher la dévitrification. En effet, quand le silicate en fusion se refroidit dans les conditions de l'industrie, c'est à dire très rapidement par rapport à ce qui se passe dans la nature, en profondeur, et à l'échelle géologique, il conserve, au lieu de cristalliser, la structure des liquides, ce qui le rend apte à pren-

dre toutes les formes qu'on désire ; mais la dévitrification, c'est à dire la cristallisation, finit par intervenir.

Les anciens verriers ignoraient ces additifs. En utilisant des matières premières du type salin ou salicor, ils introduisaient en revanche dans leurs compositions des impuretés ayant des effets parasites, notamment en matière de couleur. D'ailleurs même les sables les plus purs (et celui employé à La Rochère est certainement de ceux-là) renferment un peu d'oxyde de fer [695].

c) *Formules de composition. Verre blanc et verre vert*

Il importe maintenant de voir selon quelles proportions les matières premières qui viennent d'être passées en revue, étaient associées dans la composition. A ce propos, Saint-Quirin qui était bien introduit dans le milieu des familles descendant des verriers du Languedoc, affirmait au début du siècle précédent que ces derniers n'avaient pas laissé de recettes de leur art [696]. Néanmoins, nous avons la chance de ne pas être tout à fait aussi démunis en cette matière, puisque nous en connaissons quelques unes, qui ne concernent toutefois qu'une période assez courte, tardive, et ne proviennent que d'un seul praticien. Nous pouvons cependant les considérer comme représentatives car elles datent d'une époque où l'industrie du verre restait traditionnelle. On aura déjà deviné que c'est encore le Journal de Jean Colomb du Teil qui nous donne cette satisfaction.

Nous y trouvons en effet un certain nombre de formules de composition dont la signification nous paraît toutefois inégale. Certaines sont, ou pourraient avoir été copiées dans l'Encyclopédie [697], celles qui utilisent comme fondants la « soude d'Alicante », le « sel de nitre », la « potasse la plus pure » et comme durcissant et dégraissant la « craie purifiée » [698]. Quelques unes sont dites à essayer ou à composer [699] ; pour certaines d'entre elles il est certain que cela fut fait, ce qui montre que l'auteur testait de nouvelles matières [700] et voulait améliorer la qualité de son verre. On trouve aussi une composition donnant « de beau cristal » qui fut communiquée au rédacteur du Journal par Schmit, cet ancien directeur de la verrerie de Saint-Jal qui travailla quelques semaines au Teil ; elle comprenait effectivement une bonne proportion de minium [701].

Mais en définitive, nous n'avons retenu dans nos tableaux N°12 et 13 que les compositions, peu nombreuses, ayant donné lieu à une appréciation de la qualité du verre obtenu, ayant été, de ce fait et aussi en raison du fondant employé (le salin, que nous savons avoir été préparé dans le pays) vraiment essayées ; nous ignorons, toutefois, si elles avaient reçu une application industrielle, leur auteur sacrifiant ainsi, lui aussi, au culte

du secret. Nous y avons ajouté une recette dont il était « moralement sûr qu'elle donnera un verre beau et de bon travail » [702] ; car elle montre qu'il n'excluait pas de faire du verre avec une composition contenant principalement du verre cassé.

Les recettes retenues sont de deux sortes : sans et avec verre cassé. Nous les avons présentées en pourcentages alors que l'auteur les propose toutes en poids, ce qui donne l'impression qu'elles sont très différentes. Mais quand les ingrédients sont mis en pourcentages, on s'aperçoit que les recettes sans verre cassé sont voisines pour les teneurs en silice et en fondant ; les premières ne dépassent guère 50%, à comparer au pourcentage actuel supérieur à 70% ; les secondes sont de l'ordre de 35%. Il y a cependant une formule à 40% de silice et corrélativement plus chargée en fondant, ce qui illustre la difficulté de notre maître de verrerie à maîtriser l'aspect quantitatif de l'établissement des recettes. Les teneurs en chaux sont correctes par rapport à celles contenues de nos jours.

Les compositions avec verre cassé paraissent avoir donné un verre de meilleure qualité que celles qui en étaient dépourvues, peut-être bien parce que celui qu'elles recelaient provenait déjà d'un tri. On remarque aussi qu'elles sont peu nombreuses, d'autant que deux d'entre elles, essayées à des dates différentes, sont quasiment identiques, sauf que dans l'une un peu de cendre de Sicile s'ajoute au salin. Faire du verre avec une composition contenant une proportion notable de verre cassé ne devait pas poser grand problème.

Ce qui surprend quand on passe en revue les formules de composition du Journal c'est qu'elles concernent l'obtention du verre blanc et qu'il n'y en a pratiquement pas concernant celle du verre vert [703].

La production de verre vert constituait pourtant une branche importante de l'activité de la verrerie du Teil (surtout avant que son maître vienne à Cardaillac) et probablement des autres verreries des gorges de la Cère [704]. Elle subsista par la suite : « il y a à Cahors quatre marchands verriers qui ont un grand besoin de bouteilles vertes... » est-il écrit en effet dans le Journal, sans doute au temps de la verrerie de la Garrigue [705] ; plus tard, en 1796 et 1797, des gobelets verts et d'autres articles de même couleur étaient produits au Teil et on peut supposer qu'il en fut encore ainsi dans les années qui suivirent, car il est improbable que la fabrication dans notre secteur ait été différente de celle des autres zones verrières ; or, on travaillait encore en verre vert en 1827 dans un atelier provençal [706], et peu avant 1850 dans celui d'Hauteserre en Grésigne : le stock de verre cassé vert (3 tonnes) y était presque aussi abondant que celui de verre blanc [707].

L'auteur du Journal ne s'inquiétait donc nullement de la fabrication de verre vert, qui ne devait par conséquent poser aucun problème. Ceci

dit, peut-on se hasarder à avancer que la couleur naturelle du verre produit dans les conditions locales de fabrication était le vert ou tout au moins le verdâtre ?

La cause de la couleur verte du verre a été attribuée à la présence d'oxyde de fer à l'état ferreux dans la matière première apportant la silice [708], mais pourrait aussi provenir, à notre avis, d'impuretés contenues dans les fondants. Il est à noter que la fabrication en verre vert, apparemment sans qu'on fasse quoique ce soit pour cela, existait ailleurs, en Montagne Noire (à Arfons et aux Verreries de Moussans) [709], ainsi qu'en Rouergue où on a signalé l'emploi du verre cassé vert pour faire les bouteilles [710], et comme nous l'avons déjà mentionné en Grésigne, au point de donner lieu chez les antiquaires et les collectionneurs à une appelation de ce nom pour les objets de verre dont la couleur est le vert, avec une nuance bleue plus ou moins accentuée ; toutefois, on estime actuellement que la zone de production ayant cette spécialité dépassait largement la Grésigne [711]. Peut-être incluait-elle les gorges de la Cère, mais nous n'avons malheureusement aucun objet pour en témoigner. Par ailleurs, il arriva à la verrerie du Teil que la couleur, disons naturelle, du verre soit le jaune [712].

Tout en poursuivant la fabrication en verre vert, le maître des ateliers du Teil et de la Garrigue s'orienta de plus en plus vers celle en verre dit blanc, en réalité incolore, transparent et ayant de l'éclat, obéissant en cela à une nouvelle mode qui a été mise en évidence dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, surtout en gobeleterie [713], et qui fit que le verre blanc se vendait plus cher.

Les recettes du Journal qui, comme déjà dit, visaient à obtenir du verre blanc, montrent que cela n'était pas possible avec les seuls ingrédients mentionnés jusqu'à présent ; toutes, en effet, en comportent un autre, « la manganèse », matière qui doit être le bioxyde de manganèse, oxydant puissant à chaud, appelé aussi « savon des verriers », qu'on trouve à l'état naturel et que Colomb du Teil se procura à plusieurs reprises, notamment en 1785, quand un confrère embarqua à son intention à Marseille un sac de 120 livres de « pierres noires pour la fabrication des verres blancs » [714]. Selon Colomb du Teil, « la manganèse emportait la couleur verte » mais si on en mettait trop le verre devenait rouge ; le remède était alors d'ajouter du verre vert ou encore de la vitre cassée, sans doute parce que celle-ci était à cette époque de teinte verdâtre ; d'après le même auteur, la « manganèse » enlevait aussi la couleur jaune et la bleue [715].

La question qui se pose est celle de la couleur du verre obtenu avec les recettes figurant sur les tableaux, avant qu'on y ajoute le décolorant ; si elle était verte, il est probable que les mêmes recettes étaient utilisées

pour le verre vert, evidemment sans y mettre « la manganèse » ; celle-ci était employée en toute petite quantité, surtout quand la recette comprenait du verre cassé blanc : quelques onces, l'équivalent d'une charge de poudre, au plus une demi-livre pour une fonte du volume d'un creuset.

Nous devons cependant à la vérité de donner une autre version du pouvoir du « savon des verriers », limité dans ce cas à blanchir un verre rendu grisâtre par des fragments de bois entrainés par les flammes et tombés dans les creusets [716]. Nous sommes loin dans ce cas du pouvoir décolorant de la « manganèse » dont fait état l'auteur du Journal. Il n'en reste pas moins que celui-ci affirme avoir transformé avec cette matière un verre jaune d'or en verre « d'un très beau blanc [717] et qu'il obtint, à partir de diverses recettes, du verre blanc de qualité, il est vrai sans qu'on sache positivement la couleur que ce verre aurait eu sans ajout de « manganèse » ; mais il y a quand même une bonne probabilité pour qu'elle fut verte ; on s'explique aussi dans ce cas l'absence dans le Journal de recettes pour faire du verre vert.

Pour Colomb du Teil la meilleure « manganèse » était celle d'Ivrée ou de Piemont, « sans laquelle on ne peut rien faire » [718]. Celle qui lui fut expédiée de Marseille en 1785 avait probablement cette origine. Mais il en fit venir également de Lyon, d'une mine située entre Villefranche et Mâcon, et aussi d'une mine « du côté d'Alès ». Il y avait heureusement des gisements plus proches d'une matière qui était aussi une « manganèse » mais qui, bizarrement, était appelée « pierre de couleur », dont les verriers du cru s'accomodaient, y compris Colomb du Teil ; on en connaît la provenance; il y avait la « couleur » de Rouergue [719], celle de Maurs [720], celle de Périgord [721]. Ces informations ne concernent toutefois que la deuxième moitié du XVIIIème siècle ; à cette époque la couleur était employée non seulement par Jean Colomb du Teil mais aussi par les Riols du Mamoussou, Jean Colomb de Laprade, de la Grifoulière, et les Grenier de Fraissinet, de Cabanes. Autant croire par conséquent à une utilisation générale dans les ateliers des gorges de la Cère et à une production en verre blanc.

Pour les temps antérieurs, nous n'avons rien dans les secteurs qui nous intéressent ici, ni dans les zones limitrophes. A plus longue distance, dans la Double, il a été signalé, chose curieuse, une vente par un verrier à un marchand de Bordeaux et non l'inverse, de 6 charges de « couleur de la Peyrouse », que nous supposons être une matière analogue aux couleurs de Rouergue ou de Maurs, et non, comme le crut celui qui fit connaître cette vente, du verre de couleur [722].

Répétons-le, au moment de clore le chapitre consacré à la composition, malgré les recettes trouvées dans le Journal, rien ne permet d'affirmer qu'elles donnèrent lieu à une fabrication en grand. Toutes sources d'informations réunies, nous ne sommes sûrs que de l'emploi du verre

cassé, du salicor, du salin, du bioxyde de manganèse, peut-être de la cendre de Sicile, soit des matières que nous savons avoir été achetées par les verriers. Nous ne croyons guère à l'emploi de sable et de caillou sans verre cassé, sauf au XVème siècle après la guerre de Cent Ans, quand l'industrie du verre démarra ou redémarra et peut-être jusqu'aux guerres de Religion. En effet, il n'est pas impossible qu'il y ait eu un « beau XVIème siècle » pour l'industrie du verre ; certaines réussites des gentilshommes verriers quercynois sur lesquelles nous reviendrons, vont dans ce sens. Peut-être, à l'exemple des verriers de la forêt de la Double, achetaient-ils de grandes quantités de salicor, produisaient-ils beaucoup et faisaient-ils du verre blanc et même du verre « façon de Venise », dont la fabrication est aussi attestée en 1556 dans deux verreries de l'Agenais [723] ? Or, nous sommes convaincus que les zones de fabrication ne vivaient pas repliées sur elles-mêmes et, bien au contraire, avaient des relations suivies.

Par la suite, dans un marché plus ou moins stable qui ne faisait, somme toute, que compenser la casse, nous croyons, en raison de la collecte du verre cassé par les marchands de verre, à l'emploi de compositions comprenant principalement cette matière première associée à un peu de fondant et de chaux, éventuellement à de la « manganèse », proches par conséquent de celles dont l'auteur du Journal était « moralement sûr qu'elles donneraient un verre beau et de bon travail » (Tableaux N°12 et N° 13), avec des variations selon les articles à fabriquer.

On peut signaler qu'à la fin du XVIIIème siècle une verrerie rouergate, proche des gorges du Viaur, ne fondait « ni quartz ni sable » et n'employait que des « cassons ou grésil » [724] et qu'au XIXème siècle, Jean Colomb, né en 1805, probablement à la verrerie de Lacoste (Goulles, Corrèze) fut qualifié de refondeur de verre [725].

L'utilisation obligatoire de verre cassé au prix qu'il avait dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, soit 2,5 sols par livre, n'était pas sans inconvénient puisqu'il était possible de faire du verre à un coût moindre avec le sable.

Comme l'auteur du Journal indique les prix de revient de quelques matières premières (sable 0,5 sols par livre, salin 3 sols, chaux 0,5 sol, verre cassé 2,5 sols) nous pouvons donner celui de certaines compositions, avant la fonte.

Ainsi celle qui figure sur le tableau N° 12, trouvée p 167 du Journal, reviendrait à 2 sols par livre et celle du tableau N° 13 provenant de la p.157(variante avec chaux) à 1,5 sols seulement ; ainsi se trouve illustré l'intérêt d'employer le plus de sable possible à la place du verre cassé.

Une composition contenant 90 % de verre cassé et 10 % de salin aurait quant à elle coûté 2,55 sols par livre.

(à suivre)

Tristan Busser

TABLEAU n° 12

Compositions avec verre cassé trouvées dans le Journal

Source	Lieu	Date	Source de silice	Verre cassé	Fondant	Durcissant Dégraissant	Manganèse	Commentaires de l'auteur
p. 201	Le Teil	1777	sable 25,2%	vc blanc 52,6%	salin 12,6% cendre de Sicile 6,3%	chaux 3,1%	oui	A donné gobelets aussi beaux que ceux de la Margeride (1) et le verre de bon travail
p. 167	La Garrigue Cardaillac	1788	sable 25%	vc blanc 50%	salin 20%	spath calciné (chaux) 5%	oui	A donné le plus beau verre blanc possible
p. 180	La Garrigue Cardaillac	1788	sable 33,3%	vc blanc 33,3%	salin 26,6%	spath 6,6%	oui	A donné verre supérieurement beau
p. 201	?	?	sable 9,5%	79,3%	salin 4,7% cendre de Sicile 4,7%	chaux ou spath 1,6%	oui	Composition dont il est moralement sûr que le verre sera beau et de bon travail

(1) La Margeride : grande verrerie au bois de la 2ème moitié du XVIIIème siècle située à Védrines-Saint-Loup, Cantal.

TABLEAU n° 13

Compositions sans verre cassé trouvées dans le Journal

Source	Lieu	Date	Source de silice	Fondant	Durcissant et Dégraissant	Manganèse avec couleurs	Commentaires de l'auteur
p. 157	?	?	sable 55,5%	salin 34,7%	spath ou chaux 9,8%	oui	A fait beau verre blanc
p. 157 id (variante avec chaux)	Petit four du Cayla id	? ?	sable 52,2% sable 54,5%	salin 34,8% salin 36,3%	spath 13% chaux 9%	oui	A fait beau verre blanc mais il a fallu beaucoup de couleur, beaucoup moins en faisant fritter
p. 178	Le Teil	1797	sable ou caillou 40%	salin 20% cendre de Silice 20%	spath 20%	oui	A fait bon verre blanc, de bon travail
p. 179 id (variante avec chaux)	Le Teil id	1797	sable 50% sable 54,4%	salin 33,3% salin 36,4%	spath 16,6% chaux 8,7%	oui	«Composition tirée de ma tête» A fait beau verre blanc commun

Notes

630 - Saint-Quirin, op.cit, p 123.

631 - AD Cantal, 3 E 224-1095, 31/1/1746.

632 - Journal, p 167.

633 - On verra plus loin pourquoi, dans un marché stable, on pouvait pratiquement se passer de sable.

634 - Saint-Quirin, op.cit , p 107.

635 - Journal, avant-dernier feuillet, Observation sur le verre blanc.

636 - Id, p 151, 167.

637 - Id, p 331 ; ce sable n'est mentionné que pour son rôle de dégraissant dans la fabrication des briques.

638 - Voir le tableau N° 13.

639 - Avant-dernière page.

640 - Recette véritable, édition de Frank Lestringant, Macula, 1996, p 107.

641 - Rose-villequey (G), op.cit, p 69.

642 - *Dictionnaire des antiquités, Larousse*, 1983, article Venise, p 481.

643 - *Journal des voyages en Haute-Guyenne* de J. F. Henry de Richeprey, par H. Guilhamon, I. Rouergue, Rodez, 1959, p 310, note 2.

644 - Carte géologique du B.R.G.M au 1/50000, feuille Puy-l'Evêque.

645 - Op.cit, p 59, en 1515, 1545.

646 - Op.cit, p 58.

647 - Le voyage de Thomas Platter, présenté par E. Leroy-Ladurie, p 199, Fayard, 2000.

648 - Cité par Saint-Quirin, op.cit, p 58.

649 - Coquerel (R), op.cit, *Revue de Comminges*, 4ème trimestre 1976, p 499.

650 - AD Aveyron, 3 E 18688, 16/2/1684. A la verrerie d'Aurenque, paroisse du Monastère, au N-NE d'Estaing.

651 - Saint-Quirin, op.cit, p 58, fourniture de salicor en roc.

652 - Ibid, p 327. Ce document, daté du 19/9/1755 à Narbonne, nous apprend que le prix du salicor venait d'être « formé » à 7 L 10 sols le quintal et que la récolte avait été abondante.

653 - Dusolier (E), op.cit, *Bulletin Société historique et archéologique du Périgord*, Mai-Juin 1940, p 198.

654 - Birolleau (P), op.cit, p 24.

655 - Saint-Quirin, op.cit, p 60.

656 - Bibliothèque de Clermont-Ferrand, Fonds P. Leblanc, 1205, f° 67, 24/6/1649.

657 - Amouric (H), Foy (D), op.cit, p 158. La « blanquette » est-elle à rapprocher de la « blaquette » dont l'emploi pour faire la soude semblait constituer une fraude, selon la Charte des verriers ?

658 - Nous n'avons pas pu nous procurer un article intéressant de H. Amouric et D. Foy, Notes sur la production et la commercialisation de la soude dans le midi méditerranéen du XIIIème siècle au XVIIIème siècle, *Actes du Colloque Techniques, technologie et histoire dans l'aire méditerranéenne*, G.I.S d'Aix, 10/1982.

659 - AD Cantal, 3 E 234-45 , 13 ? /6 /1620.

660 - AD Tarn et Garonne, V E 5506, 10/8/1626.

661 - Information donnée par Monsieur Pierre Dalon, vice-président de la Société des études du Lot, que nous remercions vivement.

662 - Obligation encore impayée au 8/12/1671, AD Corrèze, 5 F 74.

663 - AD Cantal, 3 E 224-64, 15/4/1678.

664 - Ibid, 3 E 224-67, 27/12/1692.

665 - Ibid, 3 E 224-1084, 29/6/1695.

666 - Ibid, 3 E 224-1087, 19/1/1713.

667 - Le prix était cependant variable. La verrerie de Galessie (Arcambal, Lot), au charbon, en avait approvisionné 400 quintaux (de 80 livres) à 12 L le quintal, port compris, provenant de Narbonne, Journal, p 195, tandis que Colomb du Teil, en 1797, en fit venir 1 quintal (84 livres) de Beaucaire qui coûta à l'arrivée 35 L, Journal, p 277.

668 - Ibid, p 174, 30 cartons de cendres de foyer de ce pays donnent 100 livres de salin ; p 175 un carton, mesure de Figeac (18 litres), donne 3 livres.

669 - Ibid, p 242.

670 - AD Cantal, 3 E 224-1114, 28/4/1807.

671 - Journal, p 336.

672 - AD Cantal, 3 E 224-1125, 28/2/1818.

673 - Planchon (R), op.cit, p 305.

674 - AD Cantal, 3 E 224-1089, 23/3/1721.

675 - Rose-Villequey (G), op.cit, p 75.

676 - AD Cantal, 3 E 224-1095, 31/1/1746.

677 - Journal, p 159.

678 - Ibid, p 175.

679 - Le Journal témoigne d'une de ces exceptions quand, en 1790, le promoteur de la verrerie de Saint-Jal, près d'Uzerche, manquant de salin, en recherchait au loin en le payant 50 L par quintal, p 198.

680 - AD Cantal, 3 E 224-1090, 2/4/1724.

681 - Rose-Villequey (G), op.cit, p 75 note 10. Cet auteur cite trois vers tirés de cette œuvre :
« Ne voit-on comment de fugière
Font de la cendre verre naître
Ceux qui de verrière sont maistre ».

682 - Colomb du Teil acheta en 1788 un quintal de ce produit, mais il en détenait antérieurement ; il estimais qu'il avait un bon effet dans le verre blanc, en en mettant peu. La cendre de Sicile figure dans plusieurs de ses recettes. Il s'agirait d'un fondant sodique, Planchon (R), op.cit, p 303.

683 - Oxyde de plomb qui, introduit à 24% et plus dans la composition, donne actuellement au verre l'appellation cristal.

684 - Journal, p 180.

685 - Des fours à chaux sont par exemple signalés à Caniac dans l'enquête sur les bouches à feu de 1788.

686 - AD Corrèze, C. 189.

687 - Journal, p 167 : décrit comme un caillou fort transparent, trouvé à Cardaillac dans un chemin.

688 - Ibid, p 179, formule avec 25 livres spath ou 12 livre chaux.

689 - Ibid, p 156.

690 - A D Correze, 5 F 80, 2../6/1610.

691 - Colomb du Teil ne trouva qu'en 1797 « un degré de feu assez violent pour fondre le verre cassé seul », Journal, p202.

692 - Provenant de bouteilles destinées à la conservation du vin.

693 - Saint-Quirin, op.cit, p 123.

694 - Barbe (N), *Hommes du verre*, Editions Cêtre, Besançon, p 35.

695 - Ibid, p 34.

696 - Op.cit, p 55 ; selon cet auteur, à cause du secret dont ils entouraient la fabrication.

697 - Dont l'auteur détint le tome 35, par emprunt auprès d'un notable de Figeac.

698 - Journal, p 176 à 179.

699 - Ibid, p 167, 179, 202.

700 - Par exemple p 202, pour voir si le « sel marin » pouvait servir de fondant, avec conclusion que ce produit ne valait rien dans le verre blanc mais était bon dans le verre vert.

701 - Ibid, p 176.

702 - Ibid, p 201.

703 - Sauf une, à essayer, visant à faire du verre vert avec du verre cassé noir (verre d'Angleterre) , p 168 et la mention que le sel natron et le sel marin étaient bons pour le verre vert, p 209 et 202.

704 - Pour le promoteur de la verrerie de Saint-Jal, celles-ci ne travaillaient même qu'en verre vert, ce qui est probablement exagéré.

705 - Journal, p 150.

706 - Blaquière (Y), *Le souffle du verrier*, p 210.

707 - Pajot (B), op.cit, p 42.

708 - Planchon (R), op.cit, p 305.

709 - Pajot (B), op.cit, p 40.

710 - Saint-Quirin, op.cit, p 32.

711 - Blaquière (Y), Abraham de Robert et les siens, *Colloque de Sorrèze*, tome II, Sorrèze 2004, p 42. Pajot (B), op .cit, p 39 -40.

712 - Journal, avant-dernière page, à partir d'une composition à base de sable du Bois d'Orgon, de verre cassé blanc, de salin et de chaux.

713 - Notamment en Grésigne, Pajot (B), op.cit, p 40.

714 - Journal, p 154.

715 - Ibid, p 176, 177, 178, 179.

716 - Planchon (R) , op.cit, p 305.

717 - Cf note 712.

718 - Ibid, p 180.

719 - Ibid, p 121.

720 - Ibid, p 308.

721 - Ibid, p 121, 205, 282, 321.

722 - Dusolier (E), op.cit, *Bulletin Société historique et archéologique du Périgord*, mai-juin 1940, p 214, 10/6/1558.

723 - Ibid, novembre-décembre 1940, p 442.

724 - Saint-Quirin, op.cit, p 32.

725 - Etat civil de St Julien-le-Pèlerin (Corrèze), 16/1/1848, mariage de son frère François.

RECONNAISSANCES FAITES, EN 1671, PAR LES CONSULS DE LA BASTIDE DE PUYBRUN AUX COMMISSAIRES ROYAUX

Puybrun est situé à l'extrémité nord du département du Lot, à quelques centaines de mètres des limites de la Corrèze. Cette bourgade [1] est située sur une terrasse ancienne adossée au pech Brieu et au pech Vayrié dont les pentes sont particulièrement bien exposées. Cette terrasse domine, d'une trentaine de mètres, une plaine alluviale qui s'étend sur 3 kilomètres jusqu'à la Dordogne. Ce terroir riche et fertile jouit d'une situation privilégiée au contact du bassin de Brive, du massif ancien et des Causses du Quercy.

Les cisterciens, gros propriétaires terriens, comprirent très tôt l'intérêt qu'ils pouvaient avoir de cultiver ces terres. En effet, leur politique économique, très évoluée pour l'époque, consistait à implanter leurs granges [2] en des endroits diversifiés de façon à recueillir dans ces terroirs des produits aussi divers que possible, nécessaires à l'entretien de leur communauté. C'est ainsi que l'abbaye de Dalon [3, 4] fonda la grange de Tauriac [5] qui lui permettait d'obtenir vendanges et moissons plus abondantes qu'en Bas Limousin. Malheureusement, le cartulaire de Dalon, dépouillé par Louis Grillon [6, 7], ne renferme que quatre actes - peut-être cinq - attribuables à cette grange entre 1171 et 1220 ; c'est vraiment peu pour notre curiosité.

Cette grange prospéra rapidement, à tel point que les daloniens envisagèrent, sous la protection bienveillante du roi de France Philippe III, d'y créer une bastide [8]. Ce fut chose faite le 23 mars 1279 [9], où, dans la salle du chapitre de Dalon qui existe encore de nos jours, fut dressé l'acte de paréage en présence de nombreux dignitaires qui apposèrent leur sceau respectif en guise de témoignage irréfutable. Ces villes nouvelles (*villa nova*) devaient attirer dans leurs murs et y fixer des habitants désireux d'échapper à la poigne seigneuriale et de se constituer en paroisses autonomes dotées de libertés et de franchises. Ainsi les habitants pouvaient-ils exploiter les terres cultivables et en verser le cens [10] moitié au roi, moitié aux abbayes qui devenaient alors des rentières du sol. En outre, l'association ou paréage avec un roi ou un grand seigneur était une garantie de sécurité et de perpétuité. Ainsi, pour Puybrun, le

roi de France était associé, pour moitié, aux droits de l'abbé sur le haut et le bas *dominium*, à savoir les droits de seigneurie et de justice, les droits de fours banaux et autres rentes. À l'intérieur du paréage, les daloniens se réservaient seulement des terrains propres à l'édification de lieux de culte avec annexes et cimetières, ainsi que des bâtiments de stockage et de vente des produits agricoles [9]. C'est sur ces terrains que les moines de Dalon construisirent leur prieuré avec l'église Notre-Dame de la Grange qui devint église paroissiale des habitants de la bastide de Puybrun. Pour en savoir plus sur la bastide royale de Puybrun et son prieuré, nous demandons aux lecteurs de se reporter à nos travaux récents [11-15].

Dans la poursuite de nos recherches sur la bastide de Puybrun, l'un d'entre nous (J.-P.L.) a découvert, aux Archives départementales du Lot à Cahors, un volumineux registre de cinq cahiers correspondant au terrier [16] de Puybrun de l'année 1670 [17, 18]. Ce registre a été rédigé par Géraud Laroque, notaire royal de la ville de Puybrun. Il contient 142 actes dont le premier est daté du 9 décembre 1670 et le dernier du 24 décembre 1670. La rédaction dura donc 16 jours, sans interruption, soit une moyenne d'environ neuf actes par jour. Nous reviendrons dans un prochain article sur l'étude de ce terrier.

Nous allons nous intéresser à l'avant dernier acte du cinquième cahier qui, curieusement, est daté du 3 novembre 1671. Cet acte, qui comprend dix feuillets, correspond aux reconnaissances présentées par les consuls de la ville de Puybrun aux commissaires royaux qui voulaient connaître les limites de leurs possessions et faire "reconnaître" leurs censitaires [19].

Avant de poursuivre notre étude, nous souhaiterions vous entretenir brièvement de celui qui resta pendant plus de quarante ans abbé de Dalon : François de La Fayette.

François de La Fayette - Issu d'une riche et illustre famille bien implantée en Auvergne depuis des siècles, naquit en 1590. Très tôt, il cumula les titres. Parmi les plus importants, il y eut celui de premier aumônier de la reine Anne d'Autriche, d'évêque de Limoges où il resta quarante neuf ans [20-23] et celui d'abbé de Dalon de 1634 jusqu'à sa mort en 1676 [13]. La vie de la bastide et du prieuré de Puybrun fut intimement liée à cet abbé. Ainsi, le 11 février 1651 [24], François de La Fayette passa une transaction avec les prieurs et religieux de l'abbaye de Dalon, leur laissant pour pension la jouissance des revenus du monastère et de ses dépendances "*autres que des prieures de puybrun Et des touches* [25] *et de leurs despendances*". Le calcul était astucieux car, en se réservant pour lui seul le prieuré de Puybrun et celui des Touches, il se gardait la plus belle part du gâteau. Le prieuré des Touches était connu pour l'exploi-

tation du sel et des produits dérivés, tandis que le prieuré de Puybrun, réputé pour son vignoble et ses terres riches et fertiles en bord de Dordogne, représentait les trois-quarts du revenu de l'abbé [11-13]. C'était donc un seigneur foncier important qui fut très vigilant vis-à-vis de ses puissants voisins, les vicomtes de Turenne et les seigneurs de Castelnau-Loubressac qui, voulant s'immiscer dans les affaires de la juridiction de Puybrun, allèrent jusqu'à l'usurpation de certains de ses domaines et occasionnèrent de nombreux conflits [15]. Son petit neveu, Louis de La Fayette, le remplaça. Ils restèrent, tous les deux, quatre vingt quinze ans abbé de Dalon !

La bastide de Puybrun était divisée en quatre barris et administrée par quatre consuls choisis, tous les ans le jour de l'Annonciation de la Sainte Vierge, par les consuls sortants et leurs conseillers [26, 27]. En l'an 1671, les consuls étaient : Pierre Lafargue vieux, qui était le premier consul, Jean Paly, Pierre Cassard, hoste et Jean Pilaprat, maître serrurier. On pourrait penser que chaque barri était représenté par un consul. Pour l'année 1671, ce n'était pas le cas car Pierre Lafargue et Jean Pilaprat habitaient, tous deux, au quatrième barri. Ce sont ces quatre consuls qui, le 3 novembre 1671, ont présenté leurs reconnaissances aux commissaires royaux. Ce document d'une extrême richesse nous fournit une série d'informations de tout premier plan et, en particulier, nous renseigne sur les limites du paréage.

Le paréage et ses limites

Le contrat de paréage de la fondation de la bastide de Puybrun nous avait déjà donné un aperçu sur les limites de cette seigneurie commune [9]. Cette ville neuve sera bâtie *"dans nos terres qui sont communément appelées Les Olmières et dans les terres de notre manse de La Balhargue, c'est-à-dire jusqu'au sentier par lequel on va de la fontaine du dit Manse jusqu'au manse appelé communément "de la fontaine" (en partant) de la partie inférieure, et jusqu'à la terre communément appelée La Sole de Maltrave et jusqu'au dit manse de la fontaine et jusqu'au chemin par lequel on va de l'église de Liourdres vers la "grange" de Tauriac de la partie supérieure et jusqu'aux terres de La Gardelle et jusqu'à la terre susdite de Maltrave, d'autre part"* [9, 28]. Cette description est vraiment trop sommaire pour pouvoir connaître avec précision les limites des deux juridictions. D'autant plus que, curieusement, nous n'avons aucune indication sur la partie nord-ouest, ouest et sud-ouest de la bastide. Comme nous le verrons plus bas, les abbés conserveront *"dans les dites terres des Olmières, des endroits appropriés pour bâtir une église, des oratoires, des cimetières et des "maisons de charité", avec tous leurs droits et dépen-*

dances et aussi pour édifier des maisons à notre usage et à celui de nos prêtres, maisons dans lesquelles nous puissions conserver et vendre librement le blé, le vin et autres biens".

Le document de 1671 est beaucoup plus explicite et nous fournit de précieuses informations. Les consuls avaient demandé, le 2 novembre 1671, à la communauté des habitants "*establis en conseil general de ville*" leur consentement pour les représenter, le lendemain 3 novembre, devant les commissaires royaux. Ce jour là, les consuls reconnaissaient que le roi "*nre Souverain prince*" était seigneur justicier haut, moyen et bas conjointement et par indivis avec l'abbé de Dalon dans l'enclos de la ville qui délimitait la bastide, et tout ce qui se trouvait dans l'étendue des bornes qui séparaient la justice et fondalité [29] du roi et de l'abbé. Ce qui se trouvait au-delà des bornes et "*daitz*" du paréage était de la justice et directité [30] du seul abbé "*ainsi quils l'ont toujours veu et pratiquer*". Les juges royaux et ecclésiastiques exerçaient alternativement la justice dans l'étendue du paréage. Par contre, hors du paréage, l'abbé était seul seigneur avec son seul juge pour les trois justices haute, moyenne et basse. Nous avons donc une première indication des biens sur lesquels portait l'indivision et qui constituaient la seigneurie commune. Les consuls spécifiaient l'étendue des biens de cette indivision. Ainsi, l'enclos de Puybrun avait une contenance de quarante trois sétérées, six pas. La sétérée décrite dans ce texte était composée de soixante pas au carré [31]. Le roi et l'abbé percevaient annuellement huit sols pour chacune des dites sétérées, tandis que les terres et les vignes, au-delà de l'enclos, représentaient une superficie de quatre vingt quatre sétérées pour la censive [10] de laquelle les seigneurs roi et abbé percevaient annuellement seize deniers. C'est ce qui était dit dans la reconnaissance faite par chaque tenancier avec le droit d'acapte à chaque changement de seigneur et de tenancier auquel s'ajoutait le droit dû au seigneur (lods) par celui qui acquérait un bien dans sa censive, qui correspondait au "*dixieme denier*" [32]. Parallèlement, dans l'enclos de la ville, l'abbé de Dalon possédait en seul quelques maisons autour de l'église où se trouvaient le cimetière et des jardins qu'il s'était réservés pour la bâtisse de son cloître dont nous reparlerons dans notre Conclusion. De plus, dans cet enclos, l'abbé y possédait deux jardins, l'un pour lui et l'autre pour ses religieux. Cet ensemble, dont la justice appartenait au seul abbé de Dalon "*ainsi quils ont veu prattiquer et que les titres Leur Indiquent*", avait une superficie de six sétérées.

Dans l'étendue des bornes du paréage, Jean de Lagrange, sieur de La Gardelle et de Figeac, procureur d'office à Puybrun, était seigneur "*de toute anciennetté*" sur le tènement de La Gardelle (cf. fig.1). À ce titre, il avait le droit de lever sur ce tènement trois sétérées de froment de rente

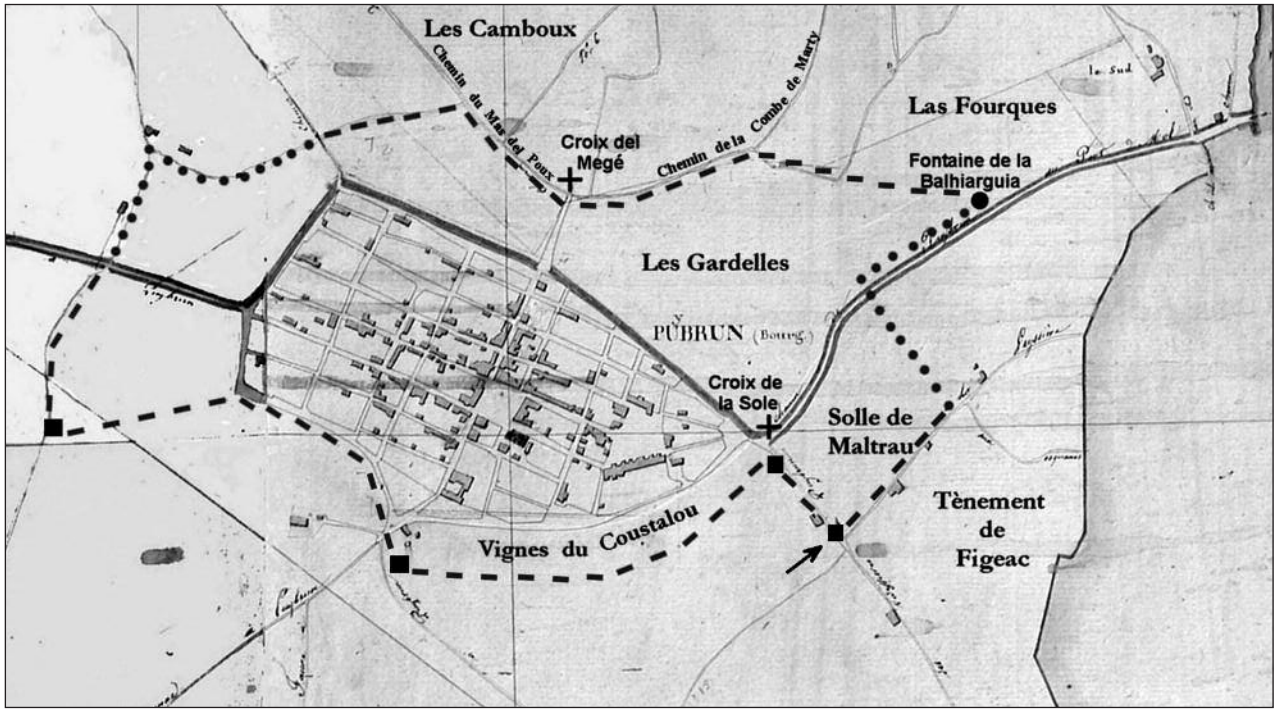

Fig. 1 : Les limites du paréage de la bastide de Puybrun. Ces limites sont indiquées par des pointillés. Les ronds correspondent à des zones où nous avons un doute sur les limites exactes. Toutes les informations portées sur cette figure (nom des terroirs, des chemins, des croix, ...) sont celles indiquées dans le document des reconnaissances. Les bornes sont représentées par des carrés noirs et la fontaine de la Balhiarguia par un rond noir. Sachant qu'il y a eu une urbanisation importante aux terroirs des Gardelles et des Fourques, il est difficile de matérialiser le ruisseau, aujourd'hui disparu, venant de la Fontpauque. Cette carte est celle du cadastre de 1818.

et un setier d'huile de noix à la mesure de Beaulieu [31], avec droit de lods et acapte et toute la justice haute, moyenne et basse. Toutefois, une note de bas de page nous laisse perplexe. En effet, le notaire Géraud Laroque semble en douter car il écrit : "*Et moy ne sachant sy ycelle luy apartient nayant point veu exercer la justice*" ? Toujours est-il que la superficie de sa possession était de neuf sétérées, deux quarts de cartonnées, toujours à la mesure de Beaulieu.

Pour aller plus loin dans la connaissance des limites exactes de ce paréage, les quatre consuls nous apportent des précisions supplémentaires. Afin de faciliter le cheminement de cette description, nous demandons aux lecteurs de se reporter à la Figure 1. Le point de départ, matérialisé par une flèche, que les consuls ont choisi, est une pièce de terre appelée "*la Solle de maltrau*", dont nous reparlerons plus tard, qui faisait une des bornes du paréage. Cette borne "*aboutissait du levant*" au chemin public qui longeait le tènement de Figeac, jusqu'au champ anciennement reconnu à l'abbé seul par Jean Darques [33]. Ce champ séparait les justices et directes du roi et de l'abbé de celles du seul abbé, le tout joignant la petite fontaine de la Balhiarguia [34] (fig. 2), qui correspondait à une des bornes comme "*Indiqués par les anciens tiltres*". De cette fontaine en montant "*du costé du Septentrion*" confrontait ledit

Fig. 2 :
La fontaine de la Balhiarguia.

paréage avec "*le broal*" [35] et allait sortir au petit ruisseau [36] qui descendait du camp Darques [33] et des vignes de Lagardelle. De là, il se dirigeait vers le chemin public du terroir de "*las fourques*", retrouvait le petit ruisseau et allait rejoindre le grand chemin qui allait de Puybrun à la Combe de Marty, prenait la direction du couchant pour arriver à la croix del Megé qui délimitait le paréage. De cette croix, il allait vers le village du "*Mas del poux*", prenait à gauche le chemin des Camboux pour arriver aux granges de feu Jacques Py [37]. De ces granges, les limites du paréage allaient jusqu'à l'extrémité de la terre du sieur de Lagardelle [38] et se dirigeait vers le midi. Ensuite, il traversait une terre appartenant à Ausset Paly [39] où se trouvait une borne "*qui a esté Recognue faisant laseparation desdites justices*". Cette borne "*regarde*" une autre borne plantée dans la vigne du tènement du Coustalou qui appartenait au sieur de Lagardelle. Il est intéressant de remarquer, là aussi, que l'on retrouvait cette borne dans les cahiers de reconnaissances faites par ledit sieur de Lagardelle au roi et à l'abbé de Dalon. Cette vigne "*confrontant du Levant et Septantrion avec deux Rues publique de la présente ville du couchant avec vigne restante audit Sieur de figeac comme en Icelle y ayant Bornes faisant divizion du pareage et du Midy avec terre et bouigue dudit Sieur de figeac*". Finalement, en se dirigeant vers le levant, il y avait une autre borne du paréage qui se trouvait "*Soubs ladite Croix appellée de la Solle Sur le bord du chemin du Costé desdites vignes du Coustalou*".

Figure 1, nous avons noté en pointillés les limites du paréage. À deux reprises ces pointillés ont été remplacés par des ronds grisés qui correspondent à une incertitude sur ces limites.

Les foires de Puybrun

Dans leurs divers aveux et hommages aux officiers royaux, les consuls ont bien soin de mentionner leurs marchés et leurs foires. En effet, ils déclarent que par concession des dits roi et abbé, ils jouissent noblement d'une pièce de terre dite la Sole de Maltrau [40], de la contenance de neuf sétérées, "*donnée Comme dit est par le Seigneur Roy et abbé alad. ville*", pour tenir les foires et marchés et autres usages de la cité. Cette pièce de terre était située à l'est de l'enclos de Puybrun. Elle confrontait au couchant le chemin qui va du dit Puybrun au port de Mol, du septentrion le domaine de Lafon, du levant le chemin public qui longeait le tènement de Figeac et du midi, autre chemin public qui allait de la croix de la Sole au Champ de Bétaille.

Nous apprenons, suivant la dite concession, que les consuls avaient le droit de tenir deux foires par an, l'une à la fête de saint Barnabé (11 juin), l'autre à la fête de la saint Denis (9 octobre) et que chaque foire

pouvait durer plusieurs jours avant et après la fête. Parallèlement, d'après la charte de coutumes de la bastide, il y avait un marché chaque mardi [26]. À l'occasion de ces deux foires, les consuls étaient autorisés, mais seulement le jour de la Saint-Barnabé, de prélever au nom de la communauté "*quelque peage sur les bestiaux et marchandises qui Entrent dans la foire qui est huict deniers* [41] *par paire de bœufs et un Sol pour Chaque cheval chargé de marchandize et un denier pour chaque pied de Cheval non chargé et autant pour chaque autre beste*". De plus, les consuls avaient le droit de prendre un denier pour chaque livre de laine qui "*sepese*" le jour de la dite foire de la Saint-Barnabé. De la même façon les consuls pouvaient louer quelques "*tabliers*" afin que les marchands puissent étaler et vendre leurs marchandises. Enfin, ils prélevaient un sol pour chacune des barriques de vin qui se transportait de la dite ville de Puybrun vers les provinces voisines. Les autres taxes et péages allaient directement dans les poches du roi et de l'abbé. C'est ainsi que les consuls déclaraient que le roi et l'abbé percevaient "*pandant tout le cours de lannée peage sur toutes les voitures qui passent dans lad'ville qui Safferme pour lesd. Seigneurs Roy et abbé quinze ou Seize livres a communes années*". De même les consuls reconnaissaient que le four de la dite ville était bannier au roi et à l'abbé qui avaient comme seule charge celle de fournir le bois pour la chauffe du four, qui s'affermait soixante livres par an.

Après le décès de François de La Fayette survenu le 3 mai 1676, son petit neveu Louis de La Fayette qui lui succéda, demanda, le 5 août 1676, une visite du prieuré de Puybrun [42]. Après l'église, le four fut inspecté. Il était en piteux état : "*les Cheminees sont ruinées*" et la charpente toute "*pourrie*" et sa mise en état était estimé à 120 livres. Lors d'une nouvelle visite le 11 septembre 1738 [43], faite cette fois-ci par l'abbé Jean Certain, une description très précise fut faite de ce four banal ou plus exactement des "*deux fours qui Estoint joignants Lun à L'autre*". En réalité il s'agissait de deux fours jumeaux qui étaient, toujours, en très mauvais état (voir notre premier article à la Société des Études du Lot, réf. 11, où nous parlons de ces fours).

Les doléances des consuls

Parallèlement aux reconnaissances, les consuls n'hésitaient pas à présenter aux commissaires royaux leurs doléances voire leurs mécontentements [17]. En effet, ils se plaignaient que la ville de Puybrun était "*un fort miserable lieu Sans murailles ny fossés* [44] *et fort desert*". De plus, les dits consuls déclaraient qu'ils possédaient "*un petit pattus pour bastir une ma(is)on de ville quils nont Jamais Eu moyen de construire*". Ces

doléances sont révélatrices de l'état dans lequel se trouvait la bastide de Puybrun au milieu du XVIIe siècle. D'autant plus que nous venons de parler de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les fours, auxquels il faut ajouter un prieuré totalement ruiné "*depuis plus de trois cents ans*" [42], dont la ferme de ce prieuré ne fut reconstruite qu'au milieu du XVIIIe siècle [45].

À qui imputer ce laisser aller et ces graves dysfonctionnements ? Nous essaierons d'y répondre dans la Conclusion de cet article. En 1671, François de La Fayette était abbé de Dalon depuis déjà trente-sept ans. Cette situation est d'autant plus étonnante que le 11 janvier 1651, le prélat passait une transaction avec ses religieux [24] qui lui permettait de garder comme seul revenus de l'abbaye cistercienne de Dalon, le prieuré de Puybrun et celui des Touches. Or celui de Puybrun, grâce à la richesse de son terroir, lui procurait de confortables revenus [11-13]. Il faudra attendre son petit neveu, Louis de La Fayette, qui demanda un état des lieux du prieuré de Puybrun, moins de trois mois après le décès de son grand oncle, le 31 juillet et le 1er août 1676 [42] et surtout son successeur Jean Certain [45] qui fit reconstruire la ferme du prieuré, pour avoir le sentiment d'une certaine reprise en main des affaires du prieuré de Puybrun.

Malgré tous ces déboires, nos consuls avaient quelques satisfactions. En effet, les reconnaissances de 1671 nous indiquent qu'ils avaient le droit "*par concession de porter un chapperon demy parti de rouge et noir*" à l'occasion des manifestations officielles et avaient un sceau

Fig. 3 : Sceau des consuls de la bastide de Puybrun. Taureau passant à senestre surmonté d'une fleur de lys et accompagné en dessous de la crosse. Sur le contre-sceau une fleur de lys et la crosse attestent le paréage entre le roi et l'abbaye de Dalon.

public commun (Figure 3) qui, selon la charte communale [26], avait "*autant de valeur et de force que le sceau des consuls de Cahors*". De même, ils étaient juges politiques pour le règlement des poids et mesures et ils avaient le droit d'assister à l'instruction et au jugement des procès civils et criminels par devant les juges royaux et ecclésiastiques du paréage. De plus, les consuls avaient le droit de connaître tous les dommages, larcins et violences qui se commettaient dans la justice du roi et de l'abbé dans l'enclos de Puybrun et dans celle de l'abbé hors du paréage. Enfin, une anecdote mérite notre attention, les consuls déclaraient "*quil y a des pattus autour de la ville qui servent de grand chemin*" où se trouvaient des noyers dont l'huile était réservée à l'entretien de la lampe du sanctuaire.

Après cette énumération en treize points des diverses reconnaissances, les consuls promettaient en outre en leur nom et qualité de faire une déclaration et reconnaissance semblable, d'indiquer les lieux et "*monstre occulaire*" à des témoins si cela s'avérait nécessaire. Le commissaire, Joseph Imbert avocat au siège présidial du Rouergue à Villefranche, leur donna une nouvelle investiture des biens qui ont été reconnus et leur a promis de leur donner la garantie féodale prévue par le droit. Le procureur du roi, Jean de Fontanges, a réservé à Sa Majesté les biens qu'Elle pourrait avoir sur la communauté outre les droits reconnus et déclarés ci-dessus. Le sieur commissaire a hypothéqué les biens de Sa Majesté et les consuls, en vertu du pouvoir à eux conféré, ont obligé ceux de la communauté qu'ils ont soumis à la rigueur de la loi.

Conclusion

En demandant aux quatre consuls de la bastide de Puybrun de leur présenter leurs reconnaissances, les commissaires, délégués par le roi, voulaient connaître tous les biens sur lesquels portait l'indivision, qui constituait la seigneurie commune du roi et de l'abbé et quelles étaient les limites de cette indivision et donc du paréage. Parmi ces biens il y avait, bien évidemment, les droits de seigneurie et de justice avec tous les profits pécuniaires qui en résultaient tels que les divers impôts, les péages, les rentes, les amendes, les délits, ... Dans notre dernier article [15] nous avons vu que dans l'enceinte de l'enclos de Puybrun et à l'intérieur des bornes du paréage il existait une double justice : la justice abbatiale sous la responsabilité des abbés de Dalon qui nommaient leurs propres officiers et la justice royale dont le représentant du roi nommait les siens. Cette double justice provoqua inévitablement de nombreux conflits car chacun des officiers de la bastide voulait prendre l'ascendant sur l'autre afin d'engranger des revenus supplémentaires.

Le document des Archives du Lot [17], objet de cette étude, nous a fourni une série d'informations des plus intéressantes pour l'histoire de notre bastide au XVIIe siècle, mais aussi depuis sa création. C'est tout d'abord une connaissance inédite et très précise des limites du paréage, même si à l'est et à l'ouest de l'enclos de Puybrun il existe deux zones, matérialisées sur la Fig.1 par des ronds, où subsiste un doute, dû essentiellement à des anciens tenanciers, dont le nom n'apparaît plus dans le terrier de 1670 [18], ou à des noms de terroirs difficiles à identifier. Parallèlement, nous connaissons avec exactitude la superficie de l'enclos de Puybrun ; des terres et des vignes englobées dans les bornes du paréage ; du petit domaine que s'était réservé les abbés de Dalon autour de l'église ; du domaine noble de La Gardelle dont le seigneur, Jean de Lagrange, levait des rentes et possédait toute la justice ; enfin, celle du champ de foire : la Solle de Maltrau. Sur cette pièce de terre se tenaient deux foires annuelles le jour de la Saint-Barnabé et de la Saint-Denis et tous les mardis un marché. À l'occasion de la première foire, celle de saint Barnabé, les consuls étaient autorisés à prélever quelques impôts et péages au profit de la communauté. Ainsi pour chaque bête qui entrait dans la foire (bœuf, cheval, ...) les consuls prélevaient quatre deniers et un sol si l'animal était chargé de marchandises. Le Causse de Gramat étant proche, il semble qu'il y eut un important commerce de laine de moutons qui était taxé un denier par livre de laine vendue. Nous savons que le vignoble était la principale richesse de la ville [14] et de nombreux marchands se pressaient pour venir acheter ce précieux breuvage. Pour chacune des transactions, le marchand devait payer un sol par barrique, moyennant quoi les consuls étaient tenus de leur mesurer le vin et de leur fournir la mesure de la dite ville.

En dehors de cette foire de printemps, les péages et autres revenus pour le reste de l'année appartenaient au roi et à l'abbé et, en particulier, pour la seconde foire du début octobre. Elle se situait juste après les vendanges et on peut facilement imaginer que ce jour-là se passaient les plus importantes transactions. Parallèlement, le roi et l'abbé avaient le droit de lever par indivisis, annuellement et à perpétuité, huit sols par sétérée de terre dans l'enclos de Puybrun et seize deniers par sétérée de terre et de vigne à l'intérieur des bornes du paréage. À l'occasion de la vente d'un bien le roi et l'abbé recevaient du censitaire, comme droit de lods, la dixième partie du prix d'achat de ce bien auquel s'ajoutait le droit d'acapte exigible à chaque changement de seigneur ou de tenancier [46]. En plus, le roi et l'abbé percevaient tous les ans les péages sur toutes "*les voitures*" qui traversaient la ville tandis que les fours étaient banniers. Dans ces deux cas, péages et redevances étaient affermés pour le compte du roi et de l'abbé.

Nous avons vu que l'abbé de Dalon s'était réservé quelques maisons autour de l'église et des jardins pour y construire un cloître. Ce point est très intéressant car c'est la première fois qu'est mentionné la construction d'un cloître à Puybrun. Est-ce que c'était l'intention de François de La Fayette de construire un cloître ? Ou était-il prévu dans les textes plus anciens ? Il est évidemment difficile de répondre à nos interrogations. Toutefois, on peut imaginer que suite à la destruction du prieuré de Puybrun durant la guerre de Cent Ans, les abbés de l'époque aient pu être tentés par la construction d'un cloître ?

Après avoir présenté leurs reconnaissances, les consuls profitèrent de l'occasion pour exprimer leurs mécontentements aux commissaires royaux. Parmi ceux-ci il y avait : un prieuré ruiné qui donnait à la ville un aspect de "*misérable lieu*", l'absence de moyens pour construire une maison de ville et l'état déplorable dans lequel se trouvaient les fours banaux. Ces doléances mettaient en évidence de graves dysfonctionnements au sein de la bastide.

À qui les imputer ? Afin de les expliquer, nous proposons trois hypothèses. Nous attribuons la première aux différents abbés qui ce sont succédés, dont les méfaits de la commende étaient connus, et qui laissèrent à des confidentiaires la responsabilité de gérer les affaires de la bastide. Ces confidentiaires faisant passer leur propre intérêt avant celui de la communauté puybrunaise. La seconde hypothèse pourrait être due aux officiers royaux et ecclésiastiques, empêtrés dans d'interminables conflits avec les seigneurs voisins, comme nous l'avons relaté dans un article récent [15]. Enfin, la dernière pourrait provenir des petits bourgeois locaux qui affermaient, voire sous-affermaient tous les revenus qu'ils percevaient, comme ceux des péages et des fours, en faisant passer, eux aussi, leur propre intérêt avant ceux de la bastide.

Les consuls obtinrent néanmoins quelques satisfactions. Ils avaient un sceau qui était tout aussi important que celui des consuls de Cahors et portaient un chaperon mi-parti rouge et noir lors des manifestations. Ils s'occupaient des poids et mesures et pouvaient assister à l'instruction et au jugement des procès civils et criminels.

Cette étude nous aura permis d'apporter des éléments nouveaux à la connaissance de la bastide de Puybrun au XVIIe siècle. En particulier, en proposant de façon précise les limites du paréage de cette bastide.

Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon

Remerciements : Nous remercions le personnel des Archives départementales du Lot (Cahors), où toute cette recherche a été effectuée.

Bibliographie et notes

1 - Lors du dernier recensement de 1999 elle comptait 733 habitants.

2 - La grange monastique était un véritable petit domaine agricole autonome exploité à l'origine par les religieux d'un monastère appelés frères convers.

3 - L'abbaye cistercienne de Dalon faisait partie jadis du diocèse de Limoges. Aujourd'hui, ses ruines encore imposantes se trouvent dans le diocèse de Périgueux, sur la commune de Sainte-Trie, Dordogne, à quelques centaines de mètres à peine des limites de la Corrèze.

4 - Louis Grillon, *Le domaine et la vie économique de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Dalon en Bas Limousin*, doctorat de 3ème cycle, Bordeaux, 1964. Cote A.D. de la Dordogne, A 1569.

5 - Louis Grillon, *La grange cistercienne de Tauriac*, Puybrun, 16 novembre 2002.

6 - Louis Grillon, *Le cartulaire de Dalon, 1114-1247*, DES d'histoire, Bordeaux, 1962. Cote A.D. de la Dordogne, A 1568/1 et 2.

7 - Cartulaire Dalon, n° 673, 674, 675, 676 et 677. Ce dernier numéro pourrait concerner Tauriac. Les actes ont été numérotés par les soins de l'auteur.

8 - Plusieurs granges monastiques servirent d'assise à des bastides. C'est le cas, entre autre, des bastides de Gimont, Mirande, Fleurance, Valence, ...

9 - J 397 n° 8, Archives Nationales.

10 - Le cens était une redevance annuelle due au seigneur (au roi et à l'abbé de Dalon dans notre cas) par ses tenanciers pour les maisons et les terres, ou censive qu'ils tenaient de lui. Ce droit était fixé par contrat une fois pour toutes. Il était exprimé en livres, sols, deniers et était nommé allivrement. Pour les terres et vignes au-delà de l'enclos de Puybrun, le cens était fixé à 16 deniers. Chacun des tenanciers de ces parcelles étaient priés de le reconnaître.

11 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, *Le prieuré N.D. de la Grange de Puybrun*, Bull. Soc. Etudes du Lot, 2002, tome CXXIII, 81-96.

12 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, *Un exemple de bastide créée en paréage avec le roi par l'abbaye de Dalon : Puybrun (Lot)*, 9e colloque de Cadouin, 24 août 2002, 7-24.

13 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, *L'abbaye de Dalon sous les abbés commendataires François et Louis de La Fayette (1634-1729)*, Revue Lettres, Sci. et Arts Corrèze, 2003, t. 106, 349-369.

14 - Jean-Pierre Laussac, *La bastide de Puybrun, l'abbaye de Dalon et le vin*, 1er Colloque de Puybrun, Bastides et Abbayes, 12 juin 2004, 87-96.

15 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, *Quelques notes inédites sur le prieuré de Puybrun au XVIe et au XVIIe siècle*, Bull. Soc., Sci., Histor. et Archéol. de la Corrèze, 2005, t. 127, 123-141.

16 - Registres contenant des reconnaissances et destinés à établir l'état des biens fonciers de chacun des propriétaires détenteurs de pièces de terre et de maisons, afin de fixer le cens [10] dû au seigneur. Ces actes sont rédigés par un notaire sous la volonté du seigneur du tenancier.

17 - E 44, Arch. dép. du Lot.

18 - Jean-Pierre Laussac, *Le terrier de Puybrun de 1670* (transcription), 111p., 2000.

19 - Par reconnaissances il faut ici entendre les déclarations solennelles par lesquelles les consuls énumeraient aux représentants du roi toutes les terres, tous les biens qu'ils tenaient et qui appartenaient au roi et à l'abbé.

20 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, *François de La Fayette évêque de Limoges (1627-1676) Première partie*, Lemouzi, 2005, n°174, 83-98.

21 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, *François de La Fayette évêque de Limoges (1627-1676) Deuxième partie* : Son œuvre pastorale, Lemouzi, 2006, n°177, 65-84.

22 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, *François de La Fayette évêque de Limoges (1627-1676) Troisième partie* : Les séminaires de Limoges, Lemouzi, 2006, n° 180, 15-32.

23 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, *François de La Fayette évêque de Limoges (1627-1676) Quatrième partie* : L'hôpital général Saint-Alexis et le décès du prélat, Lemouzi, en préparation.

24 - G 248, Arch. dép. de la Haute-Vienne.

25 - Les Touches, en Saintonge, dans le canton de Marennes, Charente-Maritime.

26 - Edmond Albe, *La bastide de Tauriac Puybrun sa charte communale*, Bull. Sci. Histor. et Archéol. de la Corrèze, 1923, t. XLV, 270-295.

27 - Les consuls étaient à la fois administrateurs des biens de la communauté, juges de police, collecteurs des impôts seigneuriaux et représentants de la ville. Ils prêtaient serment de bien administrer la cité et recevaient, à leur tour, le serment des habitants. Les consuls avaient "*le pouvoir de réparer les rues et voies publiques, les fontaines et les ponts, de répartir la taille et de la lever, ...*". D'après la réf. 26.

28 - Nous avons scrupuleusement respecté la traduction que nous avions fait faire aux Archives nationales.

29 - La fondalité est le droit de directe qui appartenait au seigneur foncier.

30 - Directité ou directe était un terme de féodalité. Dans le cas d'une seigneurie directe cela correspondait aux droits d'un seigneur sur une terre qui relevait directement de lui.

31 - Dans notre exemple, sachant qu'une sétérée correspondait à 60 pas au carré et qu'un pas était égal à 0,62 m, la sétérée était donc égale à 13,838 ares. Or, d'après Marcel Roche, *Équivalence des mesures anciennes*, Bull. Soc. Sci., Histor. et Archéol. de la Corrèze, 1888, t. 10, la sétérée de Beaulieu valait 23,726 ares, ce qui est très éloigné de notre valeur. Notons toutefois que dans le département de la Corrèze, cette valeur était très variable. Ainsi elle valait 51,039 ares à Ussel et 11,389 ares à Argentat, soit un rapport d'environ 4,5. Par contre, la charte communale dans son dernier article (n° 50) nous informe à propos du champ de foire qu'il mesurait "*une longueur et une largeur d'une cesterée, mesure de la dite bastide*". La bastide aurait donc eu sa propre mesure (?) ce qui pourrait expliquer la différence observée au début de cette note. Toujours à la mesure de Beaulieu, la cartonnées valait 5,931 ares (une sétérée était égale à quatre cartonnées) et le setier équivalait à 15,761 litres.

32 - Le seigneur percevait un denier sur dix sur le prix de vente.

33 - Nous ignorons qui était Jean Darques. Vraisemblablement un ancien notable (notaire ?) de la ville. Il est intéressant de noter qu'un acte notarié du 14 janvier 1715 cite le tènement de Darque de Figeac (cote 3E1410/1, Arch. dép. du Lot).

34 - La (le) balhiarguia ou balhiargue signifiait en vieux français l'orge. On peut supposer que dans ce terroir qui s'étendait jusqu'à la Dordogne, on y cultivait l'orge.

35 - Le mot broal ou brual signifie talus, levée de terre, haie, pouvant être complété par fossé. Au-dessus de la fontaine de la Balhiarguia, il existe en effet, un talus de quelques mètres et très pentu. La signification du mot "broal" ainsi que celui de "par", référence suivante, nous a été donnée par Madame M. Guély à qui nous exprimons toute notre gratitude.

36 - Dans le texte nous avions : "*confronte led pareage avec le broal qui Sert de confrontation qui est du pareage et va Sortir au par ? qui sort du Camp darques...*". Le mot

"par ?" semble désigner, d'après le contexte, un ruisseau puisqu'il sort du camp Darques. Il est intéressant de remarquer que dans la transcription que nous avons faite du terrier de Puybrun de 1670 (réf. 18), il existe dans le second cahier, page 21, acte n°1, les reconnaissances faites par le sieur Martial Maruq, bourgeois de la ville de Beaulieu, qui possédait une terre et vigne au terroir de Lagardelle. D'après les confronts, nous apprenons que cette terre vers le midi longe un ruisseau qui descend de la croix de Megé vers la croix de la Sole. Ce ruisseau prenait naissance à la Fontpauque qui pourrait se trouver au tènement de Darque de Figeac (voir réf. 33).

37 - Voici ce que dit le texte : "*et montant de lad' Croix (del Megé) vers le vill. del mas del poux avec un chemin ou Rue qui va des Camboux al par ? de guary, Et Dud' par ? de guary suivant un Chemin de service qui va aux granges de feu jacques py et autres habitans*". Nous avons eu des difficultés pour comprendre le sens de la deuxième partie de cette phrase. À quoi correspondait le par de Guary ? Le ruisseau de Guary ? Autre signification ? Quant aux granges de feu Jacques Py, là aussi il n'est pas facile de les situer car dans le terrier de 1670 on ne retrouve pas ce nom. Par contre, dans celui de 1667 qui recense les terres et les vignes à l'extérieur du paréage, il existait un Guillaume Py qui possédait quatre terres : deux se trouvaient aux Vaqueries, à l'extrémité nord de la paroisse, les deux autres aux Camboux. C'est vraisemblablement dans ce tènement que devaient se trouver les granges dont il est question.

38 - Jean de Lagrange, seigneur de Lagardelle, possédait une terre aux Camboux.

39 - Dans les reconnaissances faites par Anthoine Paly, marchand, (deuxième cahier, acte n°8, p. 24, réf. 18), nous savons qu'il possédait au terroir du Pissatel une terre qui confrontait "*du Couchant avec Restant de la terre dudit paly faisant Les divizions suivant les days du paréage*". Dans cet acte, le prénom est bien Anthoine et non Ausset comme il est indiqué dans notre manuscrit.

40 - D'après le cadastre de 1818, la Sole de Maltrau avait la forme d'un quadrilatère irrégulier dont les quatre côtés mesuraient respectivement : 130, 185, 200 et 165 mètres.

41 - 1 livre = 20 sols (ou sous) ; 1 sol = 12 deniers. Il est intéressant de remarquer que le péage pour une paire de bœufs était moins élevé que pour un cheval chargé de marchandise, cette notion de marchandise étant difficilement quantifiable. Par contre, un cheval non chargé payait une taxe de quatre deniers comme celle d'un bœuf.

42 - H supplément Limoges B6, 31 juillet 1676 et H supplément Limoges B7, 5 août 1676, Arch. dép. de la Haute-Vienne.

43 - H supplément Limoges B7, 11 septembre 1738, Arch. dép. de la Haute-Vienne.

44 - Ces mots de "*murailles et fossés*" nous étonnent et nous laissent perplexe. En effet, à notre connaissance la bastide de Puybrun n'a jamais été fortifiée. L'acte de paréage le confirme (réf. 9). Après la guerre de Cent Ans, qui occasionna la ruine du prieuré, est-ce qu'il y eut un tel projet pour mieux se protéger ? C'est possible mais aucun texte connu à ce jour n'en parle.

45 - H supplément Limoges B7, 8 février 1744, Arch. dép. de la Haute-Vienne.

46 - Voici ce que dit la Charte de Coutumes et Privilèges (réf. 26) à ce propos : "*Sur chaque sol ou ayral (emplacement) de 4 cannes, ou aunes, de largeur et de 10 de longueur, notre seigneur le roi ou ses bayles et nous, dit abbé, ou nos bayles, nous aurons 6 deniers tournois de cens, payables à la fête de tous les Saints, et autant d'acapte, à l'occasion, en cas de mutation de seigneur ; s'il y a une vente de ce sol ou ayral, l'acheteur paiera le droit de vente qui sera la douzième partie du prix*".

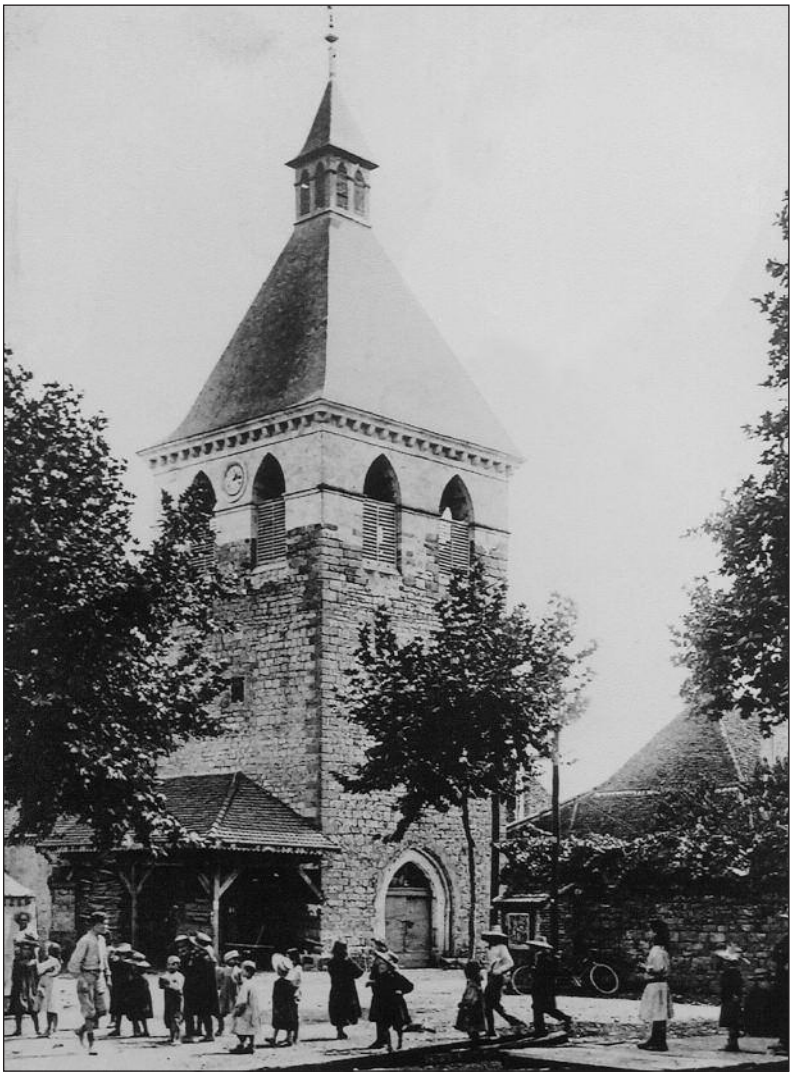

Puybrun - Le clocher de l'église (ancienne tour de défense).

UNE ŒUVRE DES TOURNIÉ À GLUGES ?

Le chœur de l'église cimétériale Saint-Pierre-ès-liens de Gluges (commune de Martel) renfermait un retable en bois sculpté au-dessus du maître-autel. L'abandon de l'édifice au XIXe siècle et les fouilles clandestines effectuées en 1977 ont eu raison du mobilier de l'église [1]. Du retable, il ne reste que le coffre en place, dans un piteux état. Toutefois trois panneaux sculptés et quelques éléments de décor ont été transportés et intégrés dans de nouvelles boiseries à l'intérieur de l'église de l'Immaculée Conception, bâtie au XIXe siècle.

Ces trois panneaux représentent la Crucifixion, sainte Marie-Madeleine et saint Jean-Baptiste (fig. 1 à 3). Les scènes sont inscrites dans des cadres matérialisés par une épaisse moulure garnie de motifs inspirés de l'antiquité : perles, oves ou feuilles d'acanthe repliées. Ces insertions de tableautins dans le retable, le maître-autel ou le tabernacle semblent avoir été particulièrement prisées par les sculpteurs de l'atelier des Tournié de Gourdon [2]. L'exemple de Notre-Dame-des-Neiges à Gourdon est, à ce titre, caractéristique.

Le panneau figurant la Crucifixion devait former l'élément principal du retable de Gluges. Le Christ est en haut-relief, posé sur la croix, tandis que saint Jean et la Vierge sont dégagés en bas-relief sur le fond du panneau. Saint Jean tourne sa tête vers le Christ et la Vierge croise les bras sur sa poitrine. Les attitudes sont proches de celles de la Crucifixion qui figure sur la porte du tabernacle de l'église des Récollets à Saint-Céré (fig. 4). Proche également, la facture des mains, épaisses, carrées et raides [3].

Le deuxième panneau figure saint Jean-Baptiste enfant. Il est assis devant un paysage rocheux et occupe la ligne diagonale du tableau. Il pose une main sur l'agneau et de l'autre, tient la croix. Il est vêtu d'une tunique qui découvre sa poitrine et son visage assez grossier est à rapprocher des angelots du tabernacle de l'église de Biars (fig. 5) [4].

Le troisième tableau nous montre Marie-Madeleine. La composition est semblable à celle du tableau précédent mais inversée car il devait lui faire pendant dans l'organisation du retable. Elle est assise, accoudée à son vase à parfum, tenant dans la main gauche la croix appuyée sur la tête de mort. Ses cheveux dénoués lui couvrent le buste tout en laissant

entrevoir un sein généreux... Le retable de Notre-dame-des-Neiges à Gourdon offre un panneau étonnamment semblable (fig. 6). Selon le chanoine Albe deux paiements furent faits aux Tournié pour ce retable [5]. Si les Tournié sont les auteurs du retable de Notre-Dame-des-Neiges, on peut aussi leur attribuer la paternité de celui de Gluges.

Anne-Marie Pêcheur et Hélène Kemplaire

Notes

1 - C. Amartin, L'église romane de Gluges, dans *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, tome CXXIV, 2003, p. 81 à 84.

2 - E. Beauville, Structure des retables et des tabernacles en France de 1660 à 1720, l'œuvre des Tournié, dans *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, tome CXII, 1991, p. 191 à 200. G. Rongières, Contribution à l'étude de l'œuvre des Tournié, sculpteurs à Gourdon, dans *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, tome CIX, 1988, p. 43 à 59.

3 - G. Rongières, *op. cit*, p. 56.

4 - Biars fait partie de la commande du curé de Belmont de 13 tabernacles au sculpteur toulousain Georges Legoust en 1654 (cf. A.D. de la Haute-Garonne, registre du notaire Fauré). Toutefois on ne reconnaît pas dans ce tabernacle le style des Legoust mais plutôt celui des Tournié. On peut le comparer au tabernacle d'Altillac en Corrèze dont le retable daté de 1676 est vraisemblablement un Tournié.

5 - Chanoine Albe, *Institutions religieuses de Gourdon*, Gourdon 1926, p. 67 à 69.

Fig. 1 : Gluges, église de l'Immaculée Conception, panneau de retable : la Crucifixion. (cl. Valérie Rousset).

Fig. 2 : Gluges, église de l'Immaculée Conception, panneau de retable : saint Jean-Baptiste. (cl. Valérie Rousset).

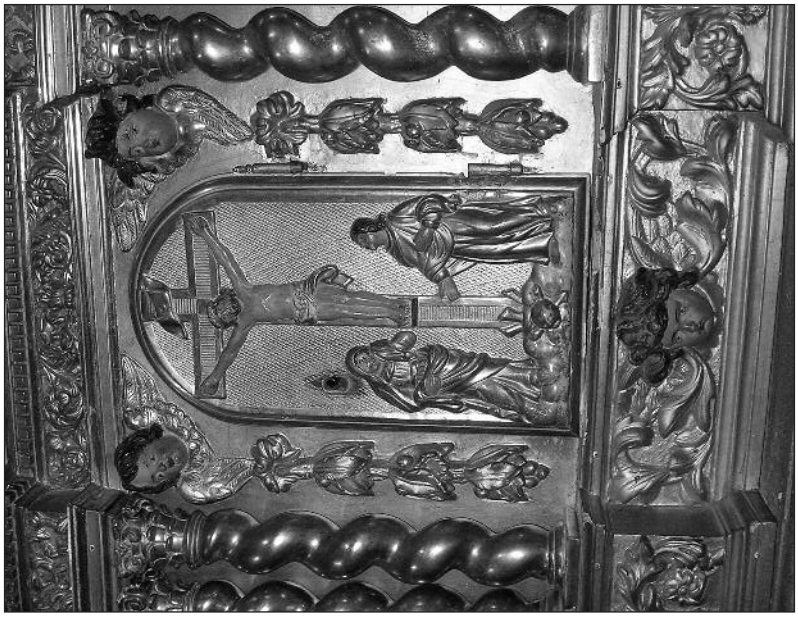

Fig. 4 : Saint-Céré, église des Récollets, porte du tabernacle. (cl. S.A.P. Pays vallée Dordogne lotoise)

Fig. 3 : Gluges, église de l'Immaculée Conception, panneau de retable : Marie-Madeleine. (cl. Valérie Rousset).

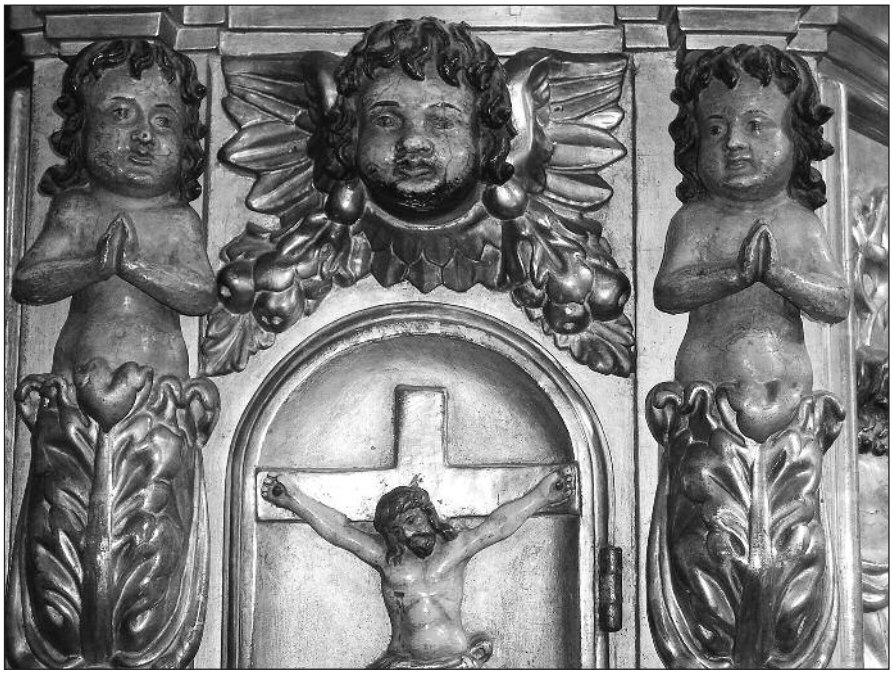

Fig. 5 : Biars, église Notre-Dame de l'Assomption, tabernacle : angelots.
(cl. S.A.P. Pays vallée Dordogne lotoise)

Fig. 6 : Gourdon, église Notre-Dame des Neiges, retable, détail : Marie-Madeleine.
(cl. S.A.P. Pays vallée Dordogne lotoise)

FIGEAC. LA FAILLITE D'UNE BANQUE LOCALE DANS LES ANNÉES 1920

Au lendemain de la première guerre mondiale, le département du Lot est plongé dans une crise démographique profonde. Le coût humain de la guerre (10,5% du nombre d'hommes actifs) s'ajoute aux effets d'une lente dépopulation. Entre 1851 et 1911, le Lot a perdu 30% de ses habitants. L'activité essentiellement agricole ne permet plus de nourrir des familles nombreuses. Les propriétés morcelées, mal cultivées sont d'un rendement médiocre. La crise du phylloxéra a aggravé localement les difficultés.

Pour retenir les populations et maintenir l'emploi, certains hommes politiques voient la solution dans l'industrie. Lors de l'enquête nationale qui lui est confiée en 1919, Clémentel dénonçant la politique suivie avant guerre par les banques de placement à l'étranger, leur recommande de s'intéresser particulièrement aux industries extractives et à la sidérurgie. Lors de la réunion du Conseil Général du Lot en 1919, le président de la Chambre de commerce précise : « *pour se développer à l'aise, le commerce et l'industrie ont besoin de crédit : le crédit industriel et commercial, le crédit à l'exportation doivent être organisés... et pouvoir rendre aux intéressés les mêmes services que le Crédit Foncier rend aux propriétaires immobiliers. Les banques privées, les établissements financiers avec leurs nombreuses succursales pourraient ajouter cette branche à leurs affaires* »[1]. La fin de la guerre impose en outre une réorientation générale de l'industrie. Le meilleur exemple local de cette situation est donné par l'entreprise Ratier [2].

Dans le Figeacois, la reconversion des mines de charbon est indispensable. Longtemps négligées ou mal exploitées, les mines situées autour de Saint-Perdoux et Viazac ont fait l'objet, à partir de 1850, de concessions dont le sort a été souvent malheureux. En 1909, les dirigeants de la banque Certes et Marty, objets de notre étude, participent à une société qui prend en location l'exploitation des concessions de Buzac et en avril 1914, la *Société des Charbonnages de Figeac*, société anonyme, absorbe les charbonnages de Buzac. La banque Certes et Marty est le pilier de la nouvelle société car elle collecte les fonds grâce à une publicité efficace.

Les difficultés financières de la Société des Charbonnages de Figeac joueront un grand rôle dans la déconfiture de la banque. Si les nécessités de la guerre et les fournitures obligatoires ont un temps masqué l'absence

de rentabilité, en février 1919, les retards de paiement du loyer au propriétaire et des salaires s'accumulent (les 170 ouvriers syndiqués se mettent en grève). La fin de la guerre aggrave la mévente du charbon et le 22 avril 1922, la Société des Charbonnages de Figeac est déclarée en faillite. [3]

Une banque d'affaires locale

La banque Certes et Marty a été créée le 28 juin 1903 sous la forme d'une société en nom collectif, société commerciale de droit commun alors obligatoire pour les banques privées, mais génératrice d'une lourde responsabilité pour ses membres. Des contreverses s'élèvent à propos de la souscription du capital. Il semble que les principaux associés, Certes et Marty, se soient procurés leurs apports par des emprunts. Cette situation ne sera pas évoquée lors du dépôt de bilan.

La banque paraît avoir fonctionné correctement pendant 18 ans malgré la présence à Figeac de quatre concurrents : la Banque Delpech, la Banque Régionale Française, le Crédit Lyonnais et la Société Générale, plus une Caisse locale d'Epargne [4]. Nous étudierons plus loin la composition de la clientèle de la banque Certes et Marty en 1921. Elle appartient à la bonne société locale bien pensante que l'on devine nationaliste. Une bonne partie des emprunts ont été souscrits à l'époque de *l'union sacrée*. Nous n'avons pas trouvé trace dans le dossier officiel d'intervention politique, ce qui est assez surprenant dans un pays où règne un clientélisme actif. A l'époque s'opposent le bloc national et les socialistes. N'oublions pas cependant que le sénateur Loubet a été avoué et que de Monzie, avocat, sera Garde des Sceaux en 1925. Ils ont sans doute été consultés mais l'affaire Calmon les a rendus prudents [5].

A partir de l'été 1921, Marty, aux abois (Certes paraît se tenir à l'écart) *fait n'importe quoi*. Nous citerons plus loin quelques cas. L'opération la plus folle se situe en juillet 1921. Marty a été nommé, preuve de confiance, trésorier de la Chambre de Commerce. Il se charge ou est chargé de verser une somme de 30.000 francs à la Recette des finances de Figeac. Comme la justification de cette opération tarde à venir, le président de la Chambre de Commerce se déplace à Figeac et Marty doit avouer l'abus de confiance. Bien entendu il ne peut rembourser et c'est un de ses beaux-frères qui désintéressera la Chambre de Commerce. A partir de là, la banque est en sursis.

De la tentative de règlement transactionnel à la faillite

La loi du 2 juillet 1919 avait institué une procédure de règlement transactionnel au profit des entreprises mises en difficulté par la fin du régime économique de guerre. Cette procédure devait être mise en place dans les trois ans au plus tard de la ratification du traité de paix, soit avant le 22 octobre 1922.

Le 30 mai 1922, Théodore Marty, agissant pour le compte de la S.N.C. Certes et Marty, dépose une requête auprès du président du tribunal civil de Figeac faisant fonction de tribunal de commerce (seuls Cahors et Souillac disposent d'un tribunal de commerce). Cette requête contient l'exposé sommaire des faits et des propositions de règlement. Elle est accompagnée d'un bilan de la société et de la liste des créanciers (créances échues et à échoir).

A l'actif on rencontre tout d'abord les débiteurs de la banque. Ceux-ci se répartissent entre le siège de Figeac et les bureaux périodiques : Labastide-Murat, Assier, Bagnac, Maurs et Gramat. L'ensemble de ces créances se monte à 1.583.610 francs. Le chapitre le plus important est intitulé *participation industrielle* et comprend *l'action charbonnière* pour 1.056.259 francs, ce qui confirme la part importante des charbonnages dans la source de la faillite. En outre, les *comptes difficiles à recouvrer* font 113.023 francs. Les titres en dépôt à la banque sont évalués 79.995 francs.

Le passif déclaré à ce moment-là (nous verrons qu'il est en fait supérieur) se monte à 1.563.452 francs. Il comprend des bons de caisse pour 265.150 francs, des comptes créditeurs de clients pour 561.134 francs, diverses traites pour 61.884 francs et un compte qui correspond au découvert des charbonnages, sous le nom de *relevés journaliers numéro 10* pour 125.772 francs.

Marty admet « *qu'il est raisonnable de déduire* [de l'actif] *les créances contentieuses (113.023.francs) et de diminuer d'un tiers la valeur des participations financières* ». Sur ces bases, l'actif serait ramené à 1.018.501 francs. Marty estime que le passif peut être payé à hauteur de 70%.

Bien vite il apparaît que cette position n'est pas tenable et début juin 1922, la société est déclarée en faillite. Les journaux s'emparent de l'affaire et annoncent un passif de trois millions (nous verrons plus loin que la production des créances porte au maximum sur deux millions). Sur le plan pénal, dès le 31 mars, le juge d'instruction de Figeac a été saisi d'une plainte en abus de confiance. Il doit *retenir en son cabinet* Certes et Marty pour éviter que la foule leur fasse un mauvais sort. Ils sont finalement enfermés à la nouvelle prison située route de Lissac qui a succédé à l'hôtel de Balène. C'est là que le juge viendra continuer son instruction qui cherche à déterminer si on est en présence d'une *banqueroute simple* punie au maximum d'un mois de prison ou d'une *banqueroute frauduleuse* qui est punie de travaux forcés.

Les clients victimes et leur patrimoine

Au-delà des péripéties judiciaires, l'intérêt de la présente étude réside dans la possibilité, après identification des victimes de connaître les

pertes et le préjudice qui a été porté à la classe moyenne figeacoise. Bien entendu ce travail est limité par la nécessité de respecter l'anonymat.

La production des créances s'achève le 4 juillet 1922. 418 créanciers se sont présentés. Les privilégiés peu nombreux représentent ensemble 15.203 francs : les impôts et sans que nous ayons pu déterminer les raisons de cette faveur, un prêtre, un instituteur, un pharmacien et un épicier.

Le passif chirographaire (non privilégié) se monte à 1.746.926 francs (alors que lors du dépôt de bilan il était prévu 1.563.452 francs. Ce chiffre sera définitivement établi le 4 août 1937 par les deux syndics, Me Ernest Faugère, avocat à Figeac et Me Pradal, agréé au tribunal de commerce d'Aurillac (qui a succédé à Gavineau, décédé en 1936).

Les créances chirographaires concernent diverses banques : Banque de France (534.291 francs), Banque de l'Union parisienne (167.969 francs), Crédit industriel et commercial (29.924 francs), Crédit foncier de France (16.334 francs) et pour des sommes inférieures : la Banque de Marseille, la Société bretonne de Crédit, la Banque de l'Union parisienne, la Banque nationale de Crédit. Leur présence parmi les créanciers atteste que la banque locale avait des relations suivies avec le système bancaire français et le montant de certaines créances suggère une confiance certaine.

Les autres créanciers chirographaires sont des particuliers domiciliés dans le Figeacois essentiellement autour de Figeac, Bagnac et Gramat. Leur profession n'est pas toujours indiquée mais il est évident que la plupart appartiennent à la bourgeoisie aisée. On rencontre 13 ecclésiastiques (l'un pour 22.832 francs et un autre pour 10.554 francs), 5 instituteurs (dont un pour 47.632 francs), 3 aubergistes, 1 filateur, 2 boulangers, 1 médecin, 1 notaire, 1 pharmacien, 2 pâtissiers, 1 coiffeur, 1 serrurier, 1 bourrelier, 1 entrepreneur, 1 contremaître, 2 agents généraux d'assurances, 4 fonctionnaires, 1 châtelaine, 2 maires, mais aussi 6 domestiques. Certains tuteurs ont placé imprudemment les capitaux de leur pupille (l'un pour 47.680 francs). Une veuve de guerre a placé 47.632 francs. La plupart des créances s'échelonnent entre 1.000 et 5.000 francs, mais certaines atteignent 20.000 francs.

Il y aurait lieu sans doute de tenir compte de placements effectués pour leurs clients par des intermédiaires : notaires, avocats, avoués et agents d'assurance qui n'ont pas souhaité apparaître dans la liquidation et qui ont tant bien que mal dédommagé les victimes. Rappelons que la faillite intervient au moment où est mis en place définitivement l'impôt sur le revenu.

Le journal *Le courrier du centre* cite quelques cas particuliers qu'il juge significatifs. Un des employés de Marty lui a confié sa prime de

démobilisation. Le journal cite un cas qui dut être assez courant lors de la débâcle : une femme des environs de Cajarc avait besoin d'un prêt de 10.000 francs. En garantie elle remet à la banque 30.000 francs en valeurs d'Etat. Lorsqu'elle revient le lendemain pour percevoir son prêt, la banque est en cessation de paiement. La veille du dépôt de bilan, Marty demande à un commerçant de lui avancer 2.000 francs. Comme souvent dans de pareilles affaires, certains clients, plus avertis, ont dû essayer de *retirer leurs billes* à temps et d'autres ont pris leur place.

La liquidation des titres déposés à la banque sera laborieuse. Elle durera jusqu'en 1934. Les difficultés tiennent en grande partie aux emprunts russes. Le 28 janvier 1918 est publié un décret du *gouvernement ouvrier et paysan* qui annule tous les emprunts étrangers. L'espoir d'une récupération demeure cependant lorsque le gouvernement des Soviets s'efforce d'obtenir sa reconnaissance par les états européens. Les autres titres consistent en bons du Crédit national, bons du Trésor, bons de la Défense nationale et diverses actions ou obligations. Ces derniers titres sont représentatifs de la place faite par la bourgeoisie à ces placements : titres de sociétés coloniales, brésiliens, marocains, mexicains, péruviens, ottomans, danois, bulgares et roumains. Plus spécifique, un nombre important d'obligations au profit des églises dévastées par la guerre.

Cette petite étude mériterait d'être complétée par d'autres recherches mais celles-ci sont limitées par les dispositions de la loi du 3 janvier 1979 et du décret du 3 décembre suivant.

Philippe Calmon

Notes

1 - Les établissements bancaires ont implanté leurs succursales pendant la dernière décennie du Second Empire. Voir Calmon Ph., Le Crédit dans le Figeacois sous L'Ancien Régime, *B.S.E.L.*, III, 2006, p. 197.

2 - Voir Sounillac Y., Ratier, pour que la mémoire reste, *Quercy Recherche*, n°112, p. 5.

3 - Voir Tayrac F. et Bouyssié R., *Historique du Quercy minier*, Association des collectionneurs de Figeac et de ses environs, 1996.

4 - Le Crédit Agricole Mutuel créé en 1908 a collecté en 1910 des parts pour 42.000 francs. Il s'agit d'un crédit mutuel qui a pour objet de venir en aide aux cultivateurs pour l'achat de bétail, de matériel et d'engrais. Il s'efforce d'implanter des coopératives.

5 - Elie Calmon, avocat à Cahors, socialiste, partisan actif du retour de Louis-Jean Malvy, sera accusé d'escroquerie. Cependant le projet de suppression du tribunal d'arrondissement de Figeac mobilise le monde politique et le Conseil municipal de Figeac s'y oppose dans une délibératon du 14 décembre 1921.

ÉTUDE PÉTROGRAPHIQUE DES SILEX AZILIENS DE L'ABRI MURAT (ROCAMADOUR, LOT) ORIGINE ET ÉCONOMIE DE CES MATIÈRES PREMIÈRES

L'abri Murat, commune de Rocamadour (Lot), fut découvert par l'abbé A. Lemozi le 18 juin 1914 (Lemozi 1951). Il y entreprit des fouilles en 1914, 1919, 1922, 1938 et 1939. Une partie de ces travaux ont fait l'objet d'une étude publiée en 1924 (Lemozi 1924) et de courtes notes (Lemozi 1936, 1958, 1961). La présence de niveaux du Magdalénien supérieur et de l'Azilien était établie. Ces couches voyaient leur intérêt augmenté par la découverte de nombreuses gravures sur plaquettes ou galets calcaires.

Après une longue période d'abandon, mise à profit par des fouilleurs clandestins, les travaux reprirent entre 1981 et 1983 sous la direction de Michel Lorblanchet (Lorblanchet 1985). Une stratigraphie précise fut relevée, du nouveau matériel archéologique fut recueilli en abondance et des études spécifiques entreprises. C'est ainsi qu'en juillet 1990 me fut confiée l'étude pétrographique des silex provenant de la couche IV et du niveau "limite couche III-IV" ou "base de la couche III, fouille du 20 juillet 1982". Une mesure d'âge a été réalisée sur un os d'équidé provenant de ces niveaux (Lorblanchet 1996). Elle a donné le résultat suivant :

Gif A 92345 : - 12 620 ± 130 ans BP

Le matériel lithique qui m'avait été confié était composé de 382 pièces (120 outils et 262 produits de débitage). Il a été étudié selon notre protocole habituel (Séronie-Vivien 1987) et les types lithologiques qui ont été diagnostiqués ont été comparés et assimilés aux types définis dans les études du gisement de Pégourié qui nous avait fourni une industrie lithique azilienne paraissant contemporaine (Séronie-Vivien 1992, 1995).

Etude pétrographique :

13 types lithologiques ont été caractérisés. Nous en donnerons d'abord une description détaillée permettant de définir une diagnose et

nous aborderons pour chacune de ces catégories la question de l'attribution stratigraphique. Dans cette dernière démarche une approche probabiliste, non quantitative, nous a toujours parue nécessaire. C'est pourquoi nous faisons suivre l'attribution stratigraphique d'une appréciation de probabilité selon l'échelle suivante :

**** certaine *** très probable ** probable

* possible ? incertaine

La question de la localisation géographique des provenances est traitée plus globalement à la suite de la description analytique.

I) Structures oncolitiques :

Un aspect oncolitique, ou parfois une apparence pseudo-bréchique, sont connus chez quelques silex des types 15A et 7. Si dans le cas du type 15A l'aspect oncolitique est bien accusé, dans le type 7 il ne se développe que très localement à l'intérieur d'un ensemble à dominante structurale homogène, c'est pourquoi nous avons classé ce type dans le groupe des structures homogènes.

Type 15A : (8 pièces de débitage et 1 outil)

Aspect extérieur :

Silex jaune-beige ("moutarde") avec quelques mouchetures noires (manganèse).

Opaque, cassure brillante.

Cortex : un seul éclat avec un cortex très usé coloré en rouge par les altérites.

Observations exoscopiques :

- Structure oncolitique prenant parfois un aspect pseudo-bréchique.
- Texture homogène avec de rares petits pellets.
- Azoïque.

Attribution stratigraphique :

La caractérisation de cette roche est son aspect jaspé et sa coloration jaune-beige. Ces silex sont connus à l'affleurement dans des formations de la base du Jurassique ayant subi des minéralisations tardives, et également dans certains dépôts continentaux du Cénozoïque. L'absence de restes fossiles rend l'interprétation incertaine, mais ce caractère complètement azoïque milite en faveur d'une origine Tertiaire (**) plutôt qu' InfraLias (*).

II) Structures homogènes :

Type 15B : (1 outil)

Aspect extérieur :

Silex jaune-beige ("moutarde") avec moucheture noires de manganèse.

Opaque, cassure mate. Pas de cortex observable.

Observations exoscopiques :

- Structure homogène.
- Texture grainstone à packstone, avec des intraclastes arrondis souvent entourés d'une enveloppe à cristallisation radiale, quelques pellets (30/50µ). Matrice microcristalline.

Attribution stratigraphique :

La structure pseudo-oolithique et la couleur “moutarde” nous font rattacher cet unique silex à l’InfraLias (****).

Type 36 : (2 débitages)

Aspect extérieur :

Silex beige à brun clair.

Peu translucide.

Observations exoscopiques :

- Structure homogène.
- Texture packstone à pellets, intraclastes roulés, nombreux bryozoaires et autres bioclastes (miliolidés, lagénidés , rotalidés).

Attribution stratigraphique :

Bien que les deux échantillons étudiés n’aient pas fourni de fossiles ayant une répartition stratigraphique étroite, la similitude de faciès existant entre ces silex et ceux que nous avions étudiés à Pégourié nous permet de proposer de rattacher ces matières lithiques au Sénonien inférieur (****) et au Coniacien inférieur probable (***).

Types 14 : (86 débitages et 35 outils)

Aspect extérieur :

Silex gris clair prenant un aspect pommelé lorsqu’il est légèrement patiné.

Translucide.

Sur 15 échantillons présentant un cortex, 4 de ceux-ci sont attribuables à des galets, les 11 autres ont des cortex nettement érodés et dans 4 cas ils sont colorés en rouge par contact avec des altérites du Cénozoïque.

Observations exoscopiques :

- Structure homogène.
- Texture wackestone, avec parfois des passées packsone.
- Constituants :

• Pellets : souvent très nombreux, d’assez grande taille (20/50µ).

• Intraclastes : peu nombreux, souvent émoussés ou arrondis.

• Bioclastes : fréquents débris roulés d’organismes (lamellibranches, échinodermes), montrant un milieu marin de haute énergie.

• Microfaune : abondance de spicules de spongiaires, quelques fragments de bryozoaires (15 % des échantillons).

Attribution stratigraphique :

Sénonien inférieur (****), très probablement Coniacien inférieur (***).

Type 8 : (30 débitages et 24 outils)

Aspect extérieur :

Silex beige à brun, parfois beige très clair (patine ?), prenant un aspect pommelé.

Translucide.

Cortex étudié sur 6 pièces : 2 type galet, 1 cortex usé et coloré par les altérites, 3 cortex usés non colorés.

Observations exoscopiques :

- Structure homogène.

- Texture le plus souvent wackestone, mais par endroit mudstone. L'observation de la texture a souvent été difficile et incomplète à cause du voile de patine.

- Constituants :

• Pellets : peu fréquents et de petite dimension (15/30 µ).

• Intraclastes : peu nombreux, souvent arrondis, dimensions très variables.

• Bioclastes : assez fréquents fragments de lamellibranches et d'échinodermes, de sections d'organismes tubulaires, de miliolidés, de lagénidés et de bryozoaïres (10% des échantillons).

Attribution stratigraphique :

Sénonien inférieur (****), Coniacien (****) grâce à la présence d'organismes tubulaires que l'on ne connaît, dans la région, que dans le Coniacien (Séronie-Vivien M.1972).

Type 10 : (33 débitages et 11 outils)

Aspect extérieur :

Silex gris clair, aspect pommelé si légèrement patiné. Quelques mouchetures noires, très fines, sont parfois discernables à la loupe.

Très translucide.

Cortex : seulement 2 exemplaires étudiés, l'un très usé et coloré, l'autre usé non coloré.

Observations exoscopiques :

- Structure homogène.

- Texture wackestone, parfois proche de packstone ;

- Constituants :

• Pellets : peu fréquents, de grande taille (40/50µ).

• Intraclastes : nombreux, émoussés et arrondis, de grande taille (300/500µ).

• Présence de glauconie, régulièrement dispersée et assez abondante.

• Bioclastes : quelques spicules, débris roulés de lamellibranches et quelques rotalidés à test épais.

Attribution stratigraphique :

Sénonien (****), Santonien (***) ou Campanien (**). La présence de glauconie n'est pas connue du Coniacien au sud de la vallée de la Dordogne.

Type 12 : (1 débitage)

Aspect extérieur :

Un seul exemplaire d'un silex gris-bleuté, légèrement patiné et présentant un cortex très usé non coloré.

Translucide.

Observations exoscopiques :

- Structure homogène.

- Texture wackestone.

- Constituants :

• Pellets assez abondants et de petite taille.

• Quelques intraclastes.

• Bioclastes comprenant des miliolidés, une section d'*Orbitoides tissoti* et peut-être d'une préalvéoline (détermination délicate car mauvaise section).

Attribution stratigraphique :

Sénonien supérieur (****), Campanien inférieur (****) grâce à la présence d'*O. tissoti* et sans doute de *Prealveolina dordonica*. C'est le silex type "Belvès".

Type 3 : (26 débitages et 15 outils)

Aspect extérieur :

Beaucoup de ces pièces sont patinées et ont une apparence blanchâtre. Cependant la présence de débris organiques, assez gros et visibles à l'œil nu, (tiges de typhacées, gastropodes pulmonés, etc.) permet de "deviner" la nature de la roche dans de nombreux cas. Lorsque l'on peut voir la couleur initiale de la roche, on observe un silex beige à brun présentant par endroits un aspect hétérogène plus ou moins fluidal.

Cortex : l'étude nous a montré la présence de galets de rivière, de matières premières ayant été récoltées dans des altérites rubéfiées et de pièces dont le cortex n'était ni érodé, ni coloré.

Les pièces non patinées ont un aspect translucide.

Observations exoscopiques :

- Structure : difficile à observer, le plus souvent homogène, mais prend parfois une apparence de structure fluidale.
- Texture : wackestone, très rarement mudstone.
- Constituants :
  - Pellets : peu fréquents, d'assez grande taille (20/40µ).
  - Intraclastes : assez rares, anguleux.
  - Bioclastes : surtout des débris végétaux (tiges (fibres) de *Typha, Phragmites, characées*) mais aussi des tests de gastropodes pulmonés et de rares ostracodes.

Attribution stratigraphique :

Cénozoïque lacustre (****), Ludien (***).

Type 18 : (3 débitages et 6 outils)

Aspect extérieur :

Silex gris clair, légèrement bleuté.

Opaque, aspect mat.

Cortex, un seul exemplaire, très fin, sur des surfaces mamelonnées, non usé.

Observations exoscopiques :

- Structure homogène, localement microlitée.
- Texture mudstone.
- Constituants :
  - Pellets : rares et de petite taille (15/30µ).
  - Bioclastes : spicules rares, très rares débris fins de lamellibranches (ou ostracodes ?).

Attribution stratigraphique :

Jurassique (***), Bathonien supérieur (**) ou Callovien (**)

Types 44 : (2 débitages et 3 outils)

Aspect extérieur :

Silex gris foncé, parfois reflets bleutés.

Tranlucide.

Un seul cortex : galet de rivière.

Observations exoscopiques :

- Structure homogène, microlitée par place.
- Texture mudstone, abondante matrice microcristalline.
- Constituants :

• Pellets : rares et petits (15/25µ).

• Bioclastes : spicules (assez fréquents), rares bryozoaires, débris de lamellibranches.

Attribution stratigraphique :

Sénonien (***), aucune précision stratigraphique possible.

Type 13 (ou type 56) : (4 débitages et 6 outils)

Aspect extérieur :

Silex gris à gris-bleu, parfois blanchâtre.
Opaque, brillant.
Pas de cortex connu.

Observation exoscopiques :

- Structure homogène, zonation chromatique.
- Texture mudstone.
- Constituants :

• Rares pellets, petits (10/20µ)/

• Bioclastes : très rares spicules fins, un foraminifère rotalidé à test assez épais.

Attribution stratigraphique :

Echantillons rapprochés du type 13 (Fumelois) à cause de la présence d'un rotalidé, mais il y a doute car on connaît un autre type de silex (Type 56 "Espédaillac") du Jurassique (Oxfordien) ayant un aspect zoné très proche mais avec une différence au niveau du cortex qui est plus épais et à contact plus diffus que le "Fumelois". Donc : Turonien (**) ou Oxfordien (**).

Type 56 : (2 débitages)

Aspect extérieur :

Silex gris clair, zoné, bandes larges à contacts francs.
Opaque, mat.
Cortex : inconnu.

Observations exoscopiques :

- Structure homogène, zonée.
- Texture mudstone.
- Constituants :

• Pellets rares assez petits (15/20µ).

• Bioclastes : azoïque.

Attribution stratigraphique :

Comme pour le type précédent l'attribution stratigraphique est difficile et incertaine. On peut proposer une ressemblance avec le silex du "Bergeracois" (type 24) ou le type "d'Espédaillac" (type 56), d'où :

Maastrichtien inférieur (**) ou Oxfordien (**)

Type 31 : (2 débitages)

Aspect extérieur :

Silex noir, translucide, brillant.

Cortex : un des deux éclats provient d'un galet de rivière.

Observations exoscopiques :

- Structure homogène.
- Texture mudstone, matrice cryptocristalline.
- Constituants :
  - Rares fantômes de rhomboèdres.
  - Pellets très rares.
  - Bioclastes : azoïque.

Attribution stratigraphique :

Elle est incertaine, la couleur noire qui peut dénoter une certaine teneur en matières organiques, ainsi que la présence de rhomboèdres, difficiles à discerner, font rapprocher ces deux échantillons du type 31 de Pégourié dans lequel des restes végétaux avaient été observés. En conséquence on peut proposer une attribution au CénozoÏque (**).

Silex brûlés (6 pièces) et silex patinés (75) :

Ces objets n'ont pas fait l'objet de l'analyse lithologique car leur degré d'altération est trop élevé pour que l'on puisse raisonnablement espérer obtenir des renseignements utilisables.

Provenances géographiques

L'étude pétrographique a permis de distinguer 13 types lithologiques différents. Ils proviennent de plusieurs régions que l'on peut localiser avec plus ou moins de précision.

1) Un seul silex à avoir eu son origine, indiscutablement, dans des niveaux minéralisés du Sinémurien est une pointe azilienne. Le gîte le plus proche se situe près de Curemonte (Corrèze) à environ 25km au nord-est de l'abri Murat. Il est également possible que cette pointe ait été façonnée à partir d'une galet de la Dordogne (8 km), car les alluvions de cette rivière contiennent quelques silex de ce type.

2) Les silex du Jurassique (type 18, 9 pièces) peuvent provenir des affleurements du Bathonien supérieur ou du Callovien de la région de Gramat et du Bastit (7km). L'état de fraîcheur des cortex milite en faveur d'un ramassage à proximité des affleurements naturels de ces silex.

3) Les silex du Sénonien (Crétacé supérieur), beaucoup plus nombreux (228 pièces) proviennent de plusieurs niveaux géologiques :

- A) La base du Coniacien (types 36, 8, 14 - 177 pièces) a fourni une proportion importante du matériel lithique. Des affleurements de ces silex sont connus au nord-est de Gourdon (15km) où ils sont associés à des ateliers préhistoriques. La présence à l'abri Murat de pièces ayant un cortex très érodé et coloré, ainsi que des cortex caractéristiques des galets de rivière conduisent à penser qu'une partie de ces matières pre-

mières lithiques a été récoltée sur les plateaux du Gourdonnais et dans les alluvions de la Dordogne.

- B) Les silex du Sénonien, Santonien et sans doute une partie du Campanien, (types 10, 44 - 49 pièces) peuvent provenir de la partie méridionale du Sarladais (# 30km). Des silex à cortex très usés et colorés sont là encore l'indice d'un ramassage dans les altérites qui ont pu s'étendre presque jusqu'au Gourdonnais.

- C) Le seul silex campanien (type 12 "Belvès") est celui qui donne l'indice de la provenance la plus lointaine, les environs de Doissat (Dordogne), environ 40km. Mais là aussi le cortex très altéré rappelle qu'il a été récolté en position secondaire.

4) Les silex tertiaires (types 15B, 31, 3 - 52 pièces) sont très polymorphes. Les épandages de ces roches dans les altérites du Causse de Gramat et de la Bouriane sont fréquents. D'autre part la Dordogne contient dans ses alluvions de nombreux silex de ces types et nous avons reconnu, dans les types 31 et 3, des débitages à partir de galets. On peut supposer que les matières premières cénozoïques utilisées par les aziliens de l'abri Murat ont été récoltées dans une aire n'ayant pas plus de 10km de rayon.

5) Les silex d'attribution stratigraphique incertaine (types 13 et 56 - 12 pièces) nous ont conduit à proposer deux hypothèses :

Dans les deux cas nous sommes devant des roches microcristallines, azoïques ou avec un maigre cortège de spicules rares et de petits foraminifères que l'on peut aussi bien trouver dans le Jurassique que dans le Crétacé. En l'absence de cortex qui aurait pu donner de précieuses indications, seul l'aspect extérieur servira à orienter un choix que nous considérons très aléatoire.

L'aspect zoné et une gamme de couleurs peu vives tendraient à rapprocher ces échantillons du silex type 56 "Espédaillac", d'âge oxfordien. Dans cette hypothèse ces silex proviendraient d'une région à environ 25km au sud-est de l'abri Murat.

Avec un peu plus de hardiesse et si l'on voulait favoriser des comparaisons sur de plus grandes distances, on pourrait mettre en parallèle le type 13 avec le "Fumelois" et le type 56 (qui deviendrait le type 24) avec le "Bergeracois". La mise à disposition d'un matériel plus abondant permettrait peut-être de lever l'indétermination.

Economie des matières premières lithiques :

Une première approche a consisté à déterminer si les produits de débitage et les outils étaient représentés dans les mêmes proportions selon les différents types lithologiques.

Si l'on élimine les types ayant un trop petit nombre de pièces pour avoir une représentativité statistique, on obtient les résultats suivants :

- Parmi les silex du Sénonien basal (116 échantillons) les produits de débitage représentent 66,6% de la population, et les outils 33,3%.

- Au Sénonien moyen et supérieur (59 échantillons) le débitage représente 70% et les outils 30%.

- Enfin au Cénozoïque (50 échantillons) le débitage se monte à 68% et les outils à 32%.

On peut donc en conclure que quelque soit la nature du silex, il y a environ deux produits de débitage pour un outil, ce qui serait à considérer dans le cadre d'un interprétation ethnologique de ce niveau.

Les provenances géographiques, détaillées précédemment, nous apprennent que :

- Une grande partie de la matière première a été recueillie en position secondaire, soit dans les rivières, soit parmi les altérites des plateaux et des dolines.

- Beaucoup de ces rognons proviennent de sites proches, de moins de 10km à environ 20/30km. Rares sont les pièces pouvant avoir eu une origine plus éloignée (Belvès).

- Aucun silex vraiment allochtone (Pyrénées, Bergerac, Fumel) n'a pu être caractérisé avec certitude. Lorsqu'il y a eu doute sur la nature de certains silex (Bergeracois, Fumelois) il est à noter que le nombre d'éclats de débitage est notable, ce qui n'est pas courant pour du matériel importé, c'est ce qui nous incite à pencher plutôt pour une origine locale de ces silex.

Conclusion :

L'étude des 382 pièces que nous avons eu à examiner nous a permis de mettre en évidence l'importance, pour les aziliens, de l'approvisionnement en silex local, de leur choix préférentiel pour les silex sénoniens, sans négliger les autre sources locales (24%).

Des comparaisons avec les renseignements obtenus sur les gisements aziliens de Pégourié (Caniac-du-Causse), du Sanglier (Reilhac) et de Linars (Rocamadour) devraient permettre d'arriver à une meilleur appréciation de la gestion des matières premières lithiques par les aziliens, que nous savons déjà différente de celle des Sauveterriens.

M.R. Séronie-Vivien

Bibliographie :

Astruc J.G. 1988 - *Le paléokarst quercynois. Altérations sédimentaires associées.* Documents du BRGM n°133, 136 p. 14 pl.

Lemozi A. 1924 - Fouilles dans l'abri-sous-roche de Murat, commune de Rocamadour (Lot). *Bul. Soc. Préhist. de France, 21, 17-59, 22 fig.*

Lemozi A. 1936 - Quelques spécimens de l'Art quaternaire (Région de Cabrerets, Lot). *Congrès Préhistorique de France, 12e session, Toulouse-Foix, 642-659.*

Lemozi A. 1936 - Les figurations humaines préhistoriques dans la région de Cabrerets (Lot). *Congrès Préhistorique de France, 12e session, Toulouse-Foix, 660-670.*

Lemozi A. 1951 - *Historique du Musée régional du Château de Cabrerets.* Cahors, Imprimerie Couslant, 24 p.

Lemozi A. 1958 - Gravure d'équidé sur fragment osseux, provenant de l'abri-sous-roche de Murat (Lot). *Bul. Soc. Préhist. de France, 55, p.27, 1 fig.*

Lemozi A. 1961 - Etude d'une petite grotte à l'ouest de l'abri-sous-roche de Murat., vallée de l'Alzou, commune de Rocamadour. *Bul. Soc. Préhist. de France, 58, 713-16.*

Lorblanchet M. 1985 - Premiers résultats de nouvelles recherches à l'abri Murat, commune de Rocamadour. *Préhistoire quercynoise, 2, 58-94.*

Lorblanchet M. 1996 - Du Magdalénien à l'Azilien en Quercy. In : *La vie Préhistorique. Soc. Préhist. de France,* édit. Faton*, 282-285.*

Séronie-Vivien M. 1972 - *Contribution à l'étude du Sénonien en Aquitaine septentrionale. Ses stratotypes : Coniacien, Santonien, Campanien.* Edition CNRS, Coll. Les stratotypes français, vol.2, 196 p.

Séronie-Vivien M., Séronie-Vivien M.R. 1987 - *Les silex du Mésozoïque nord-aquitain. Approche géologique de l'étude des silex pour servir à la recherche préhistorique*. Bul. Soc. Linnéenne de Bordeaux, Suplt. T. XV, 136 p.

Séronie-Vivien M.R. 1992 - Pétrographie des produits de débitage des niveaux aziliens du gisement de Pégourié. *Bul. Soc. Etudes du Lot, CXIII, 9 p.*

Séronie-Vivien M.R. 1995 - *La grotte de Pégourié, Caniac-du-Causse (Lot), Périgordien, Badegoulien, Azilien, Age du Bronze.* Préhistoire quercynoise, Suplt n°2, 334 p.

Séronie-Vivien M.R. 2001 - *La grotte du Sanglier à Reilhac (Lot). Du Magdalénien au Néolithique ancien*. Préhistoire du Sud-Ouest, Suplt n° 4, 182 p.

Viré A, Niederlender A. 1925 - Un crâne magdalénien finissant (?) à l'abri Murat, com. De Rocamadour. *Bul. Soc. Préhist. de France, XXII, 210-211.*

BIBLIOGRAPHIE

RACINES DES PAYSANS EN QUERCY
(Préhistoire)
par Jean Gasco. Ed. du Vert Luisant, 2006, 16x24, 166 p.

De 6000 à 2500 ans avant notre ère, les populations néolithiques du Quercy pratiquent conjointement l'agriculture, l'élevage et la chasse. Ils sont experts dans la taille du silex et le polissage des roches. Ils ont appris la fabrication d'ustensiles et autres objets en terre cuite. L'ouvrage évoque les divers sites quercinois dont les plus connus se trouvent sur le Causse de Gramat et à proximité des vallées de la Dordogne et du Lot. Un chapitre est consacré aux dolmens et autres sépultures collectives.

*
* *

AGES DU BRONZE EN QUERCY
(Protohistoire)
par Jean Gasco. Ed. du Vert Luisant, 2006, 16x24, 196 p.

L'apparition de l'Age du Bronze est un événement majeur dans les sociétés agropastorales. De -2500 à -800 les habitants du Quercy, installés dans des hameaux ou sous les porches des cavités du Causse, vivent comme leurs prédécesseurs, mais en plus ils maîtrisent habilement la métallurgie du bronze et entretiennent des contacts fructueux avec leurs contemporains proches ou plus lointains. L'auteur fait opportunément le point sur les multiples découvertes effectuées sur les sites protohistoriques quercinois.

*
* *

L'INSURRECTION PROTESTANTE A CAHORS EN 1561
Document inédit transcrit et présenté par Daniel Rigaud.
Edit. Amis des Archives de la Haute-Garonne. 2006, 21x30, 108 p.

La récente découverte d'un ancien sac à procès aux Archives de la Haute-Garonne a permis la publication d'un manuscrit de 53 folios relatant l'enquête diligentée par le Parlement de Toulouse à la suite de l'insurrection protestante de 1561 à Cahors.

Cet événement avait provoqué une vive réaction des catholiques qui tuèrent une trentaine de huguenots retranchés dans une maison de la paroisse N.D. des Soubirous (actuellement rue du Château-du-Roi).

LE LOT VU PAR SES MAITRES D'ECOLE

Recueil des monographies des communes rédigées par les instituteurs
de l'arrondissement de Cahors (1880-1881).
Volume 2. Canton de Castelnau-Montratier.
Edité par les Archives départementales du Lot, 2006, 21x30, 125 p.

Après une précédente publication concernant les cantons de Cahors, cet ouvrage présente 7 communes dont le manuscrit a été conservé : Castelnau, Cézac, Flaugnac, L'Hospitalet, Pern, St Paul-Labouffie, Ste Alauzie. Le travail de l'instituteur de Castelnau est remarquablement développé. Les autres monographies sont plus sommaires. Celle de L'Hospitalet par exemple se réduit à une page d'un intérêt des plus médiocre. Les notes d'Etienne Baux apportent les rectifications, compléments et commentaires indispensables.

*
* *

CREMPS

A travers de temps

par Anne-Marie Roques. 2007, 21x30, 495 p.

On trouvera dans cette monumentale monographie une foison d'informations sur une des plus intéressantes communes du causse de Lalbenque. On apprécie d'emblée la richesse de la documentation et l'abondance des illustrations. Histoire, démographie, vie locale, coutumes et traditions populaires sont largement traitées. Le petit patrimoine n'est pas négligé (une brève rectification au passage : la croix des Cabannes est datée de 1748 et non 171X).

On aurait souhaité, comme c'est l'usage, des notes indiquant les références bibliographiques complètes lorsqu'elles ne figurent pas dans le corps de l'ouvrage. On peut regretter que les citations utilisées ne soient pas toujours scrupuleusement fidèles au texte original (nous pensons en particulier aux emprunts fait à Jean Lartigaut et à l'abbé Allemand). On peut aussi d'étonner de ne pas voir figurer dans la minutieuse description du mobilier de l'église le tabernacle en bois doré, daté de 1844 et signé d'un artisan cadurcien, se trouvant dans une des chapelles.

Ces remarques n'altèrent en rien l'intérêt de ce travail imposant qui sera fort justement apprécié par les familles de Cremps, comme il se doit, mais également par les ethnohistoriens et les amateurs d'histoire locale.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SÉANCE DU 4 JANVIER 2007 *
Présidence : M. BAUX

Nécrologie

- Me Jean Courbès, de Montcuq

Nouveaux membres

- Mme Dufief-Dols, de Tour-de-Faure

Ouvrages reçus

- "*L'insurrection protestante à Cahors en 1561*". Document inédit, transcrit et présenté par Daniel Rigaud. Mémoires du Pays d'Oc. Edition des Amis des Archives de la Haute-Garonne.

- *Racines des paysans en Quercy* (Préhistoire) et *Ages du Bronze en Quercy* (Protohistoire) par Jean Gasco.

Publications reçues

Dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, T.LXIV, 2004 (Bulletin de l'année académique 2003-04) : Communication de Maurice Scellès sur "La multipropriété à Cahors au Moyen Age" (sont notamment concernés les immeubles étudiés par l'auteur rue Donzelle, rue Saint-Urcisse, rue Nationale et rue des Soubirous).

Colloque de Puybrun (Bastides et abbayes)

Il se tiendra le 9 juin dans la salle des gardes de Puybrun sur le thème "Bastides et abbayes".

Plusieurs interventions sont programmées, notamment "Foires et marchés autour des bastides et abbayes de la Dordogne quercinoise" (Marguerite Guély), "L'hôpital-Beaulieu à Issendolus et le couvent des dominicaines des Junies" (Valérie Rousset), "Carennac : un bourg monastique" (Anne-Marie Pêcheur), "Bretenoux et Puybrun : l'identification de l'architecture domestique du Moyen Age dans deux bastides du Nord-Quercy" (G. Séraphin et Maurice Scellès).

---

* *Présents* : Mmes Bach, Duthu, A. Foissac, Revellat. M.M. Audoin, Baux, Brugnera, Deladerrière, Delmon, D. Foissac, Gérard, Germain, Linon, Rausières, Royère.

Communications

Une œuvre des Tournié à Gluges ? *(Mme Pêcheur, Mme Kamplaire)*

Le chœur de l'ancienne église Saint-Pierre-ès-liens de Gluges possédait un retable dont 3 panneaux sculptés ont pu être sauvés et intégrés dans de nouvelles boiseries à l'intérieur de la nouvelle église construite au XIXe siècle.

Ces panneaux représentent respectivement la Crucifixion, saint Jean-Baptiste et sainte Marie-Madeleine. Le premier est à rapprocher de la porte du tabernacle des Récollets à Saint-Céré. Le deuxième est à comparer avec les angelots du tabernacle de Biars-sur-Cère. Le troisième est étonnamment semblable à celui de la chapelle N.D. des Neiges de Gourdon. Si les Tournié sont les auteurs de ce dernier, on peut aisément leur attribuer la paternité du retable de Gluges.

Figeac. La faillite d'une banque locale dans les années 1920 *(Me Calmon)*

La banque Certes et Marty, fondée en 1903 à Figeac, est surtout connue pour sa participation au financement de la Société des Charbonnages de Figeac dont les difficultés financières ne seront pas étrangères à sa déconfiture. Cet établissement paraît avoir fonctionné normalement avec une clientèle appartenant en majorité à la bourgeoisie aisée.

L'auteur étudie l'activité de cette entreprise, victime parfois de manœuvres contestables de ses dirigeants (en 1921, Marty est impliqué dans une affaire d'abus de confiance). La faillite devenue inévitable révélera 418 créanciers pour un passif de 1.746.926 francs. Sans parler des intermédiaires (notaires, avocats, agents d'assurances) qui n'ont pas souhaité apparaître dans la liquidation et ont tant bien que mal dédommagé les victimes.

La maréchaussée du Quercy dans la seconde moitié du XVIIIe siècle *(M.D. Foissac)*

La maréchaussée est l'ancêtre de la gendarmerie nationale. Elle tire son nom de sa subordination aux maréchaux de France. L'officier commandant chaque compagnie est le "prévôt des maréchaux".

A la fin du XVe siècle les prévôts résident avec leurs hommes (archers puis cavaliers) dans les chefs-lieux de provinces. C'est en 1529, sous François Ier, que le Quercy se voit doté d'une maréchaussée. Au XVIIIe siècle (1720) il est créé un quadrillage de brigades (4 cavaliers) installées prioritairement sur les grandes routes. La lieutenance du Quercy comporte 11 brigades totalisant seulement 56 cavaliers.

Il faut attendre 1791 avec la mise sur pied de la gendarmerie nationale pour voir se densifier quelque peu le réseau des brigades.

*

* *

SÉANCE DU 1er FEVRIER 2007 *
Présidence : M. Foissac

Nécrologie

- M. Robert Borrdon, des Roques (St Vincent-Rive-d'Olt).

Exposition au Musée Henri-Martin

Du 19 janvier au 15 mai : "Les images de la ville". Présentation d'objets plus ou moins oubliés ou méconnus extraits des réserves.

Don

De la Société des Antiquaires de Picardie : une série de cartes postales anciennes du Lot.

Congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées

Il se tiendra du 14 au 16 juin à Toulouse sur le thème "Vingt siècles de vie urbaine". Notre président représentera la SEL avec une communication sur les collèges d'étudiants au Moyen Age.

Ouvrage reçus

- *Le Lot vu par ses maîtres d'école.* Recueil de monographies des communes rédigées par les instituteurs de l'arrondissement de Cahors (1880-1881). Vol. N° 2, canton de Castelnau-Montratier.

Inventaire du fonds photographique de la SEL

Les étudiants du Master Patrimoine terminent l'inventaire proprement dit en dotant chaque cliché d'une fiche d'identification et en procédant au classement par commune. La communication de ce travail, réalisé par deux promotions successives, se fera par une projection publique et par un ouvrage sélectionnant une centaine de vues retenues pour leur intérêt patrimonial ou leur esthétique.

Communications

Etude pétrographique des silex aziliens de l'Abri Murat à Rocamadour *(M. Séronie-Vivien)*

Découvert en 1914 par l'abbé Lemozi, puis abandonné aux fouilleurs clandestins, l'Abri Murat a été à nouveau prospecté entre 1981 et 1983 sous la direction de Michel Lorblanchet. Une mesure réalisée sur un os d'équidé a fourni une date : -12620 +130 ans BP.

L'étude du matériel lithique, composé de 382 pièces (120 outils et 262 produits de débitage) a été confiée à notre collègue. Treize types litholo-

---

* *Présents* : Mmes Cazeaux, A. Foissac, Girardat, Revellat. Mlles Brun, Denjean, Lherm. MM. Baux, Deladerrière, Delmon, Denjean, P. Foissac, D. Foissac, C. Gatignol, Gérard, Linon, Rausières, Rigal, Royère.

giques ont été caractérisés dont il nous présente une description complète et détaillée assortie d'une attribution stratigraphique. Cette étude pétrographique a permis de déterminer avec plus ou moins de précision la provenance locale des silex (vallée de la Dordogne, région de Gramat et de Gourdon, sud du Sarladais).

La maréchaussée en Quercy *(M. D. Foissac)*

En complément de sa précédente communication, notre collègue présente en vidéoprojection divers documents sur le sujet (cartes, organigrammes, uniformes, procès-verbaux).

Pour terminer, le président projette diverses photographies anciennes de Cahors et des clichés, non encore identifiés, faisant partie de notre fonds photographique.

*

* *

SÉANCE DU 1er MARS 2007 *
Présidence : M. Foissac

Nécrologie

- Mme Juliette Desplat, d'Espère.

Nouveau membres

- M. Alain Delbos, de Faycelles
- Mme Françoise Meharez, de Sucy-en-Brie (94)

Publication reçue

Bilan scientifique 2004, publié par la DRAC (Service régional de l'Archéologie).

Articles signalés

Quercy Recherche (n° 126, janv.-mars 2007) : le jeu de rampeau, les sites karstiques des causses du Quercy, la mémoire industrielle de Laval-de-Cère, une interview de M. Lorblanchet sur l'art préhistorique.

Racines (n° 11, 2006)

Résumé des communications présentées lors du colloque du 26 novembre 2005. Articles sur la mort à Alvignac (XVIIe-XIXe siècles), la sorcellerie médiévale, le suffrage censitaire (1815-1848).

---

* *Présents* : Mmes Bach, Cazeaux, A. Foissac, Revellat, Rossignol. Mlles Brun, Cavaroc, Denjean. MM. Audoin, Brugnera, Deladerrière, Delmon, Denjean, D. Foissac, P. Foissac, Gérard, Linon, Ramos, Rigal, Royère, Savy.

Communications

Une histoire de Varaire *(Mme Cazeaux)*

Notre collègue nous donne un aperçu de sa monographie de Varaire qui est en cours d'édition. Cette commune du causse de Limogne est traversée par la voie romaine de Rodez à Cahors, le "cami gascou", également chemin de pèlerinage vers Compostelle. Au Moyen Age c'était un fief de la célèbre famille des Cardaillac qui donna un évêque à Cahors.

L'incertitude demeure sur la délimitation du territoire paroissial, des vocables successifs ou attribuables à des églises disparues venant compliquer les choses. La découverte d'une charte des coutumes de 1444 apporte un supplément d'intérêt à ces recherches.

Bien commun, ville, communauté. Le cadre d'action des consulats urbains du Quercy en guerre, 1345-1445 *(M. Savy)*

Dans son exposé, Nicolas Savy tente de cerner la notion de "bien commun" ou "commun profit" (*profeg commu* en occitan médiéval). La "ville" possède une réalité physique par l'enceinte qui la délimite, mais aussi une entité juridique qui englobe les hommes et les biens gérés par le consulat, donc une communauté d'intérêts. Considérant "la ville dans son pays", il évoque la conscience géographique du pays qui n'est pas la province mais un territoire plus restreint délimité par les cours d'eau et leurs vallées, limites imparfaites et variables. Ainsi les consuls de Martel situent leur pays entre la Dordogne et la Vézère.

Au cours du débat qui a suivi, il a été question de la représentation de l'espace en Quercy et notamment de la perception par nos anciens de l'opposition causse-vallées.

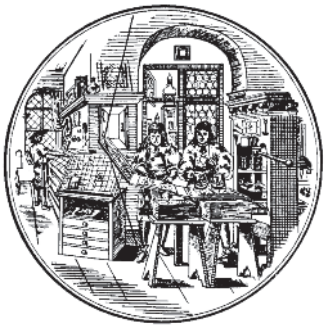

LA PAROISSE DE SALVIAC EN 1388-1389, D'APRÈS LES COMPTES DE L'ARCHIPRÊTRE GUILLAUME DE SAINT-CLAIR

Le document :

Le fonds Pélegry conserve aux Archives Départementales de la Haute-Garonne divers documents ainsi heureusement préservés bien qu'ayant été jugés par le feudiste Cresty chargé de les inventorier comme « n'étant d'aucune utilité au collège ». Ils constituent aujourd'hui pour l'histoire du Quercy médiéval un fonds documentaire de quelques dizaines de pièces - liasses de parchemins et quelques registres de notaires - des plus méconnus. Seuls le chanoine Albe, Louis d'Alauzier et Jean Lartigaut ont utilisé quelques pièces mais sans aller jusqu'à l'exploitation systématique du fonds. Parmi celles qui sont restées en grande partie ignorées faute de mention explicite de leur contenu dans les inventaires, se trouve un petit registre en papier, non folioté, en assez bon état, qui a été enregistré sous la cote 10 D 133, classé *« nihil ad collegium »* par la notice de l'inventaire Cresty [1] daté par erreur de 1326 et décrit comme *« la recette de l'argent qui a été reçu dans la paroisse de Salviac pour les neuvaines des morts »*. Il s'agit en fait des comptes de gestion du bénéfice dressés par l'archiprêtre de Salviac, Guillaume de Saint-Clair, pour « l'année 1388 », c'est-à-dire de mars 1388 à mars 1389 selon l'ancien style. Le registre est tenu en occitan, la langue maternelle, même si Guillaume s'exprime fort bien en latin. Il a d'ailleurs tenu dans cette dernière langue une autre comptabilité conservée, celle d'un voyage à Avignon dont le chanoine Albe a rédigé un compte-rendu [2] mais qui mériterait sans doute une publication complète. Ces comptes n'occupent que 26 pages du registre (en l'absence de foliotage original un inventaire contemporain a paginé le registre) : les « blancs » sont de la responsabilité de l'auteur qui avait sans doute prévu des rubriques complémentaires ou des commentaires non portés. La tenue des comptes est assez erratique, le calendrier comporte de nombreuses erreurs de concordance, Guillaume opérant souvent des retours sur l'année 1387 et quelques anticipations sur 1389. On peut toutefois distinguer plusieurs grandes rubriques (dépenses ordinaires et extraordinaires, levée de la

dîme, etc.) qui facilitent la synthèse. Ultime réserve, les inévitables incertitudes sur l'orthographe des noms de personnes ; les patronymes sont désormais fixés mais leur écriture ne l'est pas vraiment et la transcription est souvent phonétique. Malgré ces réserves et lacunes, ces comptes donnent, à condition de les analyser et de les confronter à d'autres sources -le travail « ordinaire » de l'historien somme toute-, un aperçu assez intéressant de la vie d'une paroisse quercinoise dans ces dernières années du XIVe siècle considérées comme particulièrement sombres.

I - l'Eglise de Salviac

1) L'archiprêtré de Salviac est souvent cité dans les sources pontificales [3] : son territoire est relativement modeste mais à l'origine il devait ne former avec celui de Gourdon qu'un seul archiprêtré, celui du Gourdonnais. C'est du moins l'interprétation fort vraisemblable du chanoine Albe [4]. Malgré tout de nombreuses églises relèvent de l'archiprêtré de Salviac : Les Arques (Saint-André et le doyenné à collation de l'abbé de Marcilhac) ; Canourgues, Les Bordes et Lherm (églises à collation épiscopale) ; Saint-Caprais, Saint-Etienne-des-Landes, Montgesty, Cazals, Gindou, Peyrilles, Thédirac, le prieuré de Concorès, Rampoux, Dégagnac, St-Germain, pour ne citer que les plus importantes... (voir carte).

Le bénéfice de l'archiprêtre est théoriquement distinct des cures de Salviac et de Luziers qui lui sont toutefois annexées comme le rappellent les décimes et comme le confirme une bulle de Clément V en 1314. Au XVIIe siècle E. Albe remarque que des vicaires assurent régulièrement la charge des âmes, l'archiprêtré étant en commende. C'est en tout cas un « gros bénéfice » dont jouissent successivement des personnages importants comme Géraud Barasc, futur évêque de Cahors, Bernard de Narcès, Amanieu de Farges, Raymond *de Casetis* de Salviac, clerc et familier de Bertrand de Got vicomte de Lomagne et Auvillar, chanoine et prébendé de St-Bertrand-de-Comminges et Bordeaux, écolâtre de cette dernière église. Il faut aussi mentionner le cardinal Bernard d'Albi, Bernard puis Jean Stephani, des seigneurs de Gigouzac, le dernier futur évêque de Toulon, enfin maître Bernard de Saint-Etienne, sacriste de Rodez, notaire du pape, et François Orsini, dernier titulaire avant Guillaume. Ces dignitaires de l'Eglise ne résident pas et doivent donc arrenter le bénéfice à des vicaires, pratique courante au XIVe siècle.

Il est difficile d'apprécier l'activité de l'archiprêtré. « *J'ai payé pour une lettre qui était arrivée avant que mossen Guilhem Solas s'en aille et qui fut distribuée à VII églises ...* [5] » note Guillaume : cette distribution

relève-t-elle de la pastorale de l'archiprêtre ? C'est en tout cas l'unique trace d'une action dépassant le cadre restreint de la paroisse de Salviac...

2) Les hommes

- l'archiprêtre :

On se souviendra peut-être que Guillaume de Saint-Clair est un personnage important dont la carrière a été fortement dépendante de l'influence de ses oncles, Raymond et Hugues Pélegry qui ont eux-mêmes occupé de hautes charges ecclésiastiques [6]. Le chanoine Albe a donné dans *« Autour de Jean XXII- Les Familles du Quercy »* [7] l'essentiel d'une carrière certes moins prestigieuse que celle de ses oncles mais tout à fait honorable. Nous la complétons des renseignements puisés dans le fonds Pélegry et de ceux apportés par M. Desachy dans son *Dictionnaire biographique des habitants du chœur de N.-D. de Rodez* [8]. Guillaume de Saint-Clair est né vers 1345 dans une famille de donzels du Gourdonnais (non possessionnée dans le village éponyme) issue du castrum de Gourdon et alliée aux Pélegry dont deux membres sont cités seigneurs de Rouffilhac. Guillaume est un neveu des frères Pélegry, Raymond et Hugues, nonces-collecteurs du décime pontifical pour les îles britanniques et fondateurs du collège cadurcien. Il leur doit sans doute ses deux premiers bénéfices connus, les canonicats de Chester et Lincoln, acquis avant 1376, année où il obtient l'archiprêtré de Salviac, le 18 septembre. Dit bachelier ès lois, il a dû étudier le droit civil dans une université non identifiée, peut-être en Angleterre où il a semble-t-il résidé quelque temps. M. Desachy le signale cependant collecteur apostolique du diocèse de Cahors en 1375. Chanoine prébendé d'Albi depuis 1381, il est cité vers 1387 comme 7e témoin dans l'enquête dite « *informatio caturcensis* » ordonnée par Benoît XIII pour connaître l'état du diocèse de Cahors. Cette dernière date doit être relevée puisqu'elle précède immédiatement la résidence de Guillaume dans son bénéfice et la rédaction des comptes ci-dessous présentés. On pourrait d'ailleurs voir dans ces mêmes comptes le souci d'appuyer ses déclarations, mais l'utilisation de la langue vulgaire rend cette hypothèse improbable. A la mort d'Hugues Pélegry, vers 1380, Guillaume devient, selon les vœux de son oncle, patron du collège Pélegry et le restera jusqu'à son décès. Sous son patronat a lieu l'importante réforme des statuts du collège de 1389 et une remarquable série d'acquisition de rentes et de bénéfices ecclésiastiques autour de Caylus. Guillaume de Saint-Clair est « l'ami intime » de Guillaume d'Ortolan alors correcteur des lettres apostoliques chez qui il séjourne assez longuement en 1392. Devenu évêque de Rodez après avoir occupé le siège de Bazas, G. d'Ortolan le pourvoit, le 18 avril 1401,

d'une prébende canoniale de la cathédrale de Rodez qu'il résigne dès 1404 en faveur de son neveu Jean Hébrard de Saint-Sulpice. Il n'en occupe pas moins la charge de vicaire général du diocèse de Rodez en 1407-1408 [9]. Sa résignation de la prébende de Rodez lui permet d'obtenir le décanat de la collégiale de Burlats au diocèse de Castres. Il faut rectifier l'hypothèse du chanoine Albe -reprise par M. Desachy- qui le dit décédé avant le 30 septembre 1412 puisque le fonds Pélegry conserve un testament établi le 19 décembre 1414 [10]. Il laisse à son neveu Jean Hébrard la jouissance de son hôtel d'Albi et fait élection de sépulture dans la chapelle des apôtres Jacques (patron de l'église de Salviac) et André de la cathédrale d'Albi, près de celle de son oncle et bienfaiteur Hugues Pélegry.

Guillaume de Saint-Clair est donc titulaire de l'archiprêtré depuis le 18 septembre 1376 ; malgré l'obtention de canonicats et le cumul de bénéfices, il le conservera jusqu'à sa mort. Des trente-neuf années de jouissance du bénéfice, nous ne possédons la trace que d'un court séjour de quelques mois. Guillaume réside dans son bénéfice du 28 mars au 27 octobre 1388, si l'on en croit le poste des « dépenses en viande ». Mais le 8 mars 1388 inaugure le règlement des dettes et le *« Total de tout l'autre argent reçu dans tout ce livre (...) »* est déclaré *« Achevé le 30 mai 1389 »...*

- les vicaires :

« Premièrement le 8 mars où j'ai payé pour l'atre de tenir la cure de Salviac 4 gros ». Outre cette mention incertaine, Guillaume de Saint-Clair signale quelques dettes *« du temps de mossen Guilhem dal Folhos l'an 87 »*. Guillaume dal ou del *Folhos* est cité plusieurs fois pour des levées de rentes et dîmes, cela ne fait pas forcément de lui un vicaire mais le doute est permis puisqu'il sert de repère temporel. Jean de Sayal, *« de Jean de Sayal jusqu'à présent »* relève semble-t-il de la même condition. A ces deux supposés vicaires alors chargés de la *cura animorum* dans les années précédentes, il faut peut-être ajouter Guilhem Faure et Raimon Martin qui perçoivent un salaire pour l'an 87 (2 x 2 francs), peut-être aussi Guilhem *Solas* et Guilhem *Dalschas*, tous mêlés aux affaires de l'église et honorés du *mossen*. Aux vicaires, il faudrait ajouter quelques chapelains non identifiés, successeurs de ce Guillaume *de Tornesio* à qui Jean XXII confère en 1327 un bénéfice à la collation de l'évêque de Cahors *« nonobstant une chapellenie perpétuelle dans l'église St-Jacques de Salviac au dioc. de Cahors. »*. D'ailleurs en 1605, le chanoine Albe distingue trois vicaires dont « l'un d'eux faisait évidemment le service de l'annexe », St-Denis de Luziers donc. L'ensemble des prêtres : vicaires, chapelains et autres « fils de l'église » devait être assez important pour

justifier la nomination d'un syndic chargé de les défendre, fonction attestée dans un document de 1551 [11].

- les serviteurs :

Le seul homme attesté comme tel est Peyre Franc *« serviteur de l'église »* ; il perçoit pour cela 1 franc 3 gros, moins que les personnages évoqués ci-dessus. Jeannette, une servante, ne reçoit qu'une paire de sabots...

Jean de Saint-Clair pour qui Guillaume verse 3 francs « au seigneur de Campanhac » est certainement un parent, peut-être un neveu « placé » chez un proche, un Belcastel [12]. Il est, lui aussi, plusieurs fois cité dans la levée des revenus de l'église. Il joue peut-être auprès de Guillaume le rôle de « clerc familier », sorte de page, tenu quelques années plus tard par un collégiat de Pélegry, Jacques Carante, lors du séjour à Avignon.

3) L'activité pastorale

Evoquée à travers l'exercice budgétaire, elle comprend les offices et autres pratiques cérémonielles dont le revenu entre dans le casuel. Casuel et dîme reviennent en totalité à l'archiprêtre lorsqu'il est présent, le cas des rentes étant plus incertain.

Les **sépultures** recouvrent plusieurs cérémonies onéreuses et leur montant total dépend de la somme que les familles souhaitent ou peuvent leur allouer. On rencontre donc de grandes variations au sein du faible échantillon disponible (25 sépultures). Les sépultures d'enfants ne dépassent pas un montant de 18 deniers. Les pauvres obtiennent même parfois la remise complète des droits ; c'est le cas d'un pauvre homme de Saint-Germain venu prier saint Eutrope et enterré le lundi 26 octobre 1388 : l'échec de l'intercession valait bien ce geste. Pour les habitants les plus riches ou les plus soucieux de leur salut éternel, s'ajoutent à l'*ordo sancti Jacobi*, l'extrême onction, des messes basses ou chantées, des anniversaires en neuvaine ou octave. Arnold Van Gennep avait déjà relevé dans certaines provinces la coutume d'offrir à l'officiant le drap funéraire [13] ; cela semble bien être le cas en Quercy, au moins à Salviac puisque Guillaume fait d'abord état d'une robe offerte le mercredi 16 décembre et vendue 15 sols puis d'un drap vendu 14 sols.

Baptêmes et relevailles constituent un revenu non négligeable. Nous savons que le taux de 12 deniers appliqué uniformément par l'archiprêtre se situe dans une honnête moyenne puisqu'on trouve parfois en Quercy des taux qui vont de 10 deniers à plus du double. La messe des relevailles est, elle aussi, signalée à 12 deniers tournois. Cette cérémonie marque « la commémoration individuelle de la purification [14] », le retour de la femme dans la communauté après l'accouchement nous dit Van Gennep.

On ne compte que quatre **mariages** qui rapportent tout de même 31 sols (l'un d'eux n'est taxé qu'à sept sols...) et six poules (l'un des mariages n'en fournit pas...). Ces différences peuvent se rapporter aux *consuetudines*, coutumes locales, qui prévoient une diminution de taxes lorsqu'un des deux époux n'est pas originaire de la paroisse [15].

Il n'est pas question ici des autres composantes traditionnelles du casuel : offrandes pascales, offrandes de la fête patronale ou des grandes fêtes traditionnelles du calendrier Noël, Toussaint, etc... Peut-être sont-elles réservées à un vicaire.

La dernière source de revenus directs de l'archiprêtre consiste en offrandes liées au **pèlerinage de saint Eutrope, *sant Estropi***. Le pèlerinage à ce saint guérisseur des infirmités (« des estropiés ») [16] -fêté le 30 avril- dont un célèbre vitrail de l'église paroissiale évoque le martyre [17] est encore actif en 1388. Le chanoine Albe signale dans les registres des papes d'Avignon une supplique, sans doute déposée par Guillaume de Saint-Clair, qui aboutit à l'octroi par l'antipape Clément VII, le 14 octobre 1381, de cent jours d'indulgence accordés à ceux qui verseront une aumône pour les malades venus prier le saint. On compte 21 pèlerins (14 femmes, 4 hommes et 3 enfants) dont les prières ne sont pas toujours exaucées puisque deux d'entre eux vont malheureusement mourir et être inhumés sur place. La plupart, il est vrai, viennent des environs immédiats de Salviac, deux de la paroisse même. Ceux qui viennent de plus loin ou restent pour une neuvaine sont sans doute hébergés dans un hôpital en activité d'ailleurs attesté en 1387 dans le testament de Peyronne d'Ichié [18]. A ce propos, il faut lever une ambiguïté. On apprend dans le registre le décès de *Madona Hélis*, Hélis de Salviac, enterrée le dimanche 2 mars. Elle est dite hospitalière de l'hôpital « *de Madona Ayglina* ». Cette précision aurait pu laisser supposer que l'hôpital local avait été fondé par Aygline de Montclar, femme de Philippe de Jean ancien seigneur de Salviac. En fait l'hôpital de *Madona Ayglina* désigne au Moyen Age l'hôpital de Beaulieu sur le chemin de pèlerinage de Figeac à Rocamadour, aujourd'hui l'Hôpital-Beaulieu. Cet hôpital doit son nom à sa fondatrice, Aygline, femme de Guibert de Thémines, et sa célébrité au fait d'avoir hébergé dans la première moitié du siècle sainte Fleur. Curieux hasard, sainte Fleur, morte en 1347. devient une sainte guérisseuse dont l'activité thérapeutique s'exerce sur un grand nombre de maux et infirmités et suscite à son tour un nouveau pèlerinage [19]...

La **dîme** reste la redevance majeure. Dans ses comptes Guillaume distingue selon la coutume le *carnalatge* acquitté en argent et les blés et vins versés en nature. Leur montant est élevé, à peu près équivalent à celui des redevances versées au baron de Salviac en 1337 :

céréales :	BARON	ARCHIPRETRE
froment	14 setiers 3 quartons	9 setiers et 1/2, 1 quarton et 1/2
seigle	13 setiers 1 émine 3 quartons	7 setiers et une demi-quarte
avoine	20 setiers 3 quartes 3 quartons	11 setiers 4 quartons
mixture/méteil	-	27 setiers 14 quartons
millet	-	5 setiers et 1 émine

On accorde au baron 7 setiers de « blés divers » et 5 quartes de noix qui équilibrent les 4 setiers 9 quartons de fèves, la quarte de gesses, les 4 quartons de pois blancs et rouges, le setier et les 11 quartons de panic levés par l'église.

Il faut ajouter à ces revenus le produit des rentes portant sur le patrimoine immobilier de l'église, le ***gleyatge***. C'est d'abord la rente des maisons de la caminade. Le presbytère n'est pas à Salviac un simple bâtiment mais sûrement un enclos -fortifié ? - comprenant plusieurs habitations, au moins trois dont une maison formant porte. Cinq autres maisons et une vigne complètent ce *gleyatge* acquitté en argent. Pour trois jardins et un pré, les tenanciers versent des redevances en nature qui s'élèvent à quatre quartons au total. Rappelons que ces rentes patrimoniales appartiennent à l'église et non en propre à l'archiprêtre. Logiquement les comptes de la fabrique n'apparaissent pas dans ceux de l'archiprêtre, sauf pour la levée des rentes.

4) les dépenses :

Guillaume de Saint-Clair se montre prévoyant en accumulant dès son arrivée des provisions (huile, sel, demi-porc salé, pois, moutarde) mais reste assez frugal : dans ses dépenses de nourriture, la viande est souvent réservée aux dimanches et aux jours de fête (Saint-Eutrope -la plus forte dépense du séjour avec 3 sols-, Ascension, Saint-Jean). La dépense ordinaire moyenne est de 6 deniers, exception faite de la période des vendanges où la ration de viande devient quotidienne entre le mardi 15 septembre et le mardi 6 octobre. Durant cette période, le livre de comptes précise le jour de la semaine et montre que la dépense moyenne en viande est doublée, passant de 6 deniers à 12 deniers. Cette période de durs travaux exige une alimentation un peu plus riche. On peut douter que cela ne concerne que le seul Guillaume : la dépense doit inclure quelques commensaux, ses familiers. Le registre relève aussi les embauches exceptionnelles comme celle de deux hommes pour fouler ou presser la vendange, le mardi 6 octobre, qui occasionne une dépense de 18 deniers. Les jours maigres, le vendredi et le samedi, les œufs ou le fromage se substituent à la viande pour améliorer l'ordinaire.

Notre archiprêtre est aussi un gestionnaire avisé tant pour les affaires du collège Pélegry que pour celles de son bénéfice et il ne lésine pas sur les investissements : construction d'une « chambre » pour stocker les blés, aménagement du jardin, fabrication de portes, achat de « coffres » à céréales, de tonneaux...

C'est aussi un voyageur : il se rend à Cahors le 29 juin, le 30 novembre à Albi accompagné de Jean de Saint-Clair, à Toulouse le 13 janvier. A cette occasion, les dépenses sont plus élevées. Nous savons par les comptes d'un autre voyage -à Avignon- que Guillaume de Saint-Clair, chanoine et archiprêtre, voyage toujours accompagné... et armé [20] !

Nous avouerons ignorer la raison du versement d'une importante somme de 28 écus à maître Pons Reboul maître ès arts du collège Pélegry dont Guillaume est patron depuis au moins dix ans et le restera jusqu'à sa mort en 1415.

Le total des dépenses (68 francs 12 sols 10 deniers) est élevé mais inclut, nous l'avons vu, des investissements importants décidés par l'archiprêtre.

II - La communauté.

Le registre nous laisse entrevoir près de 70 habitants du lieu. C'est peu si l'on considère les 460 feux agglomérés et les 1255 (!) pour toute la paroisse évoqués dans la transaction de 1337. Le plus souvent nous nous contenterons d'une simple mention. Parfois le recoupement de quelques postes budgétaires permet d'en apprendre un peu plus et même de deviner une hiérarchie sociale assez stable confirmée dans les grandes lignes par des travaux antérieurs, en particulier l'article publié par Jean Lartigaut. Souvent plusieurs membres d'une même famille ne sont désignés que par le nom du *capdostal* : « la fille de.... la mère de... »

Nobles et notables sont distingués par les qualificatifs de *mossen* et *madona* ou plus simplement l'attribution des particules honorifiques qui en dérivent « *en* » pour les hommes et « *na* » pour les femmes. Il ne faut pas attribuer abusivement ces particules aux seuls nobles et notables ; parfois une simple servante en bénéficie, sans doute en raison de l'âge ou, plus prosaïquement, par ignorance de son patronyme.

La famille éponyme est toujours présente avec Bertrand de Salviac et peut-être aussi « dame Hélis ». Je ne sais s'il faut identifier cette *« madona Hélis »* à la Hélis ou Hélitz de Salviac signalée par J. Lartigaut dans son *Puy-L'Evêque*... : « En 1391, Sénébrun de Guiscard rend hommage à l'évêque en sa qualité de procureur de sa mère Hélitz de Salviac, fille de feu Raymond, chevalier, et héritière de Dom. P. de Saint-Geniès [22] ». Rien n'indique il est vrai que cette Hélis de Salviac est décédée à la date de la

procuration mais la mention de Guillaume est de mars 1389 ; la forte dépense pour la sépulture, le « *madona* », incitent à considérer la défunte comme une veuve noble sans doute placée par sa famille dans la communauté des hospitalières de l'Hôpital-Beaulieu. On ignore malheureusement l'identité de celui qui devra régler la dette... Bertrand de Salviac entretient certainement quelques serviteurs et familiers, ce qui pourrait justifier la prise en charge par ce dernier de la dîme du *carnalatge* d'Aymeric *da Rigal*. Parmi les familles nobles recensées par Jean Lartigaut en 1337, on retrouve des Calès (orthographiés *Chaleys* ou *Caleys*), un « P. » *del Bruelh*, sans doute un Pierre, peut-être le donzel signalé par Jean Lartigaut comme « fils de feu Gisbert », peut-être aussi le second mari de Peyronne d'Ichié qui se dit cette année là veuve de Pierre du Brueilh. Un doute subsiste pour P. *Casetas* qui n'est peut-être qu'un homonyme des Cazettes ou Cazeton qui viennent d'acquérir la seigneurie de Salviac avant de la transmettre aux Durfort [23]. *Na Vaysa* décédée dans l'année est peut-être une descendante de ce « Raymond *Vayssha* » qui en 1337 tient un fief au terroir de Paleyrac [24]. Sa famille, aisée, acquitte pour une digne cérémonie 23 sols et offre un drap mortuaire d'une valeur de 14 sols.

Le marchand B. Salabert ou Salavert est un autre personnage important qui participe à la gestion du patrimoine ecclésiastique puisqu'il stocke dans son cellier une partie du vin de l'église. La totalité de ce vin lui est d'ailleurs acquise pour 16 francs 18 sols, une assez belle somme !

Quelques artisans sont à signaler : *Peyre da Noelas* fabrique pour 6 sous 6 deniers une porte avec gonds, fermeture et verrou à poser au jardin. Maître *Guilhem Lafossas* qui s'occupe « des murs » est-il maçon ou menuisier, lui qui fabrique aussi deux « coffres » contenant 11 setiers ? On relève la présence d'un forgeron *(faure)*, maître Arnaud *Lasyeyras* qui devait 5 sols pour le mariage de sa fille depuis 1387.

Les autres habitants sont sans doute pour la plupart des cultivateurs qui vivent des revenus de la terre et d'une activité pastorale modeste qui les assujettit à la dîme du *carnelatge*, essentiellement pour des porcelets, cabris et agneaux. On pourrait s'étonner de ne pas trouver mention de veaux mais il faut rappeler que les bovins, sauf exception, ne font pas partie du *carnalatge* étant providentiellement considérés comme animaux de trait. Les céréales dominent dans une hiérarchie prévisible : le froment est la plus prisée à 3 sols et demi le quarton ; viennent ensuite dans l'ordre le seigle (2 sols et demi le quarton), la mixture ou méteil, mélange de seigle et de froment (1 sol 3 deniers le quarton), et enfin l'avoine (1 sol le quarton). Le vin occupe une place importante et les vendanges durent 22 jours ; les comptes évoquent un homme occupé à vendanger 20 jours durant et trois autres rémunérés pour presser. L'un des

trois hommes, Bernat Valabergue, reçoit 8 gros alors que les deux journaliers utilisés le jour de la presse ne perçoivent qu'un sol chacun. La mesure de quantité utilisée est la *saumada* (saumée ou salmée) dont nous ne connaissons pas l'équivalent en litres (il existe des tonneaux pouvant contenir 16 *saumadas*) [25]. Guillaume avoue avoir consommé 4 *saumadas* : la *saumada* valant à la mi-juin 11 sols, la dépense s'élève à plus de 44 sols, à comparer avec les 16 sols 11 deniers dépensés en viande pour la totalité du séjour. La vente de vin rapporte à elle seule 20 francs 20 sols, près du tiers du total des revenus...

Le salaire d'un ouvrier agricole est d'l sol par jour : c'est la somme versée à *Peyre Dalsol*, 20 sols pour 20 journées, et aux deux journaliers employés pour fouler la vendange (p. 23), il détermine en quelque sorte le seuil de pauvreté. Pour apprécier son pouvoir d'achat, cette somme est à rapprocher des différents postes de dépense de l'archiprêtre (il aurait fallu à un manœuvre 44 journées de travail pour égaler la consommation de vin de G. de Saint-Clair).

Certains noms reviennent souvent dans ce registre, pas assez en tout cas pour reconstituer une histoire familiale digne de ce nom. Signalons toutefois la triste année vécue par quelquesunes de ces familles : les *da Noelhas* dont le chef de famille perd à quelques mois d'intervalle sa mère et un enfant, Pierre *Casetas* qui perd une fille et sa femme ou Pierre Fontanilles avec la disparition coup sur coup de deux enfants, l'un le 15 septembre et l'autre le 6 octobre.

Terminons ce tour d'horizon par quelques éléments d'onomastique. Beaucoup de patronymes semblent directement liés aux bories voisines : Les Sept Frères, Pech Foulque (aujourd'hui altéré en Pech Fourque), Lalbenque, Rigal, La Ginèbre... En ce qui concerne les prénoms, les Salviacois semblent avoir une certaine prédilection pour Arnaut qui est porté par une quinzaine d'habitants soit autant que les classiques Pierre et Jean.

III - La conjoncture

Nous avons évoqué la participation de Guillaume à la fameuse *Informatio Caturcensis*. Septième témoin à déposer, il contribue parmi d'autres à dresser un tableau dramatique de la situation du Quercy à cette époque où se conjuguent effets de la peste et ravages de la guerre. Dans la première partie de sa thèse, « Le passé », Jean Lartigaut a nuancé les dépositions de l'*Informatio* par d'autres sources : décimes du Vatican et documents postérieurs. Sans réouvrir le débat, constatons qu'en 1387 Salviac figure -d'après Hugues Jean Lacoste, archidiacre de Figeac- parmi les bénéfices relativement préservés avec Lauzerte, Cajarc, Saint-Vincent et Montcuq [26].

Dans le document comptable, aucune allusion n'est faite aux malheurs du temps alors que Salviac reste sur la frontière mouvante entre les deux royaumes, à proximité de repaires actifs de routiers dont Costeraste encore aux mains de Duran, le fils du tristement célèbre Aymar d'Ussel. Quelques années auparavant des bourgades voisines, Concorès, Frayssinet-le-Gourdonnais ont été prises et détruites par les « Anglais », leur population en partie massacrée. Officiellement, en 1387, une trêve court : les deux camps ne sont pas en période d'affrontement direct mais on connaît l'activité des routiers mercenaires dans ces périodes de morte-paie... Les consuls de Gourdon versent encore en février 1387 le montant d'un *patus* au seigneur de Costeraste. Mais il est vrai que le baron de Salviac, Pierre de Cazeton [27], et la noblesse du *castrum* naviguent à vue entre les deux camps et entretiennent un statut prudent d'intercesseurs qui peut permettre à leur village de rester à l'abri des entreprises les plus destructrices.

Le registre dresse la liste des sépultures et des baptêmes, donc permet de comparer natalité et mortalité mais prétendre dresser une statistique fiable sur une période aussi réduite serait bien prétentieux : contentons-nous de considérer que le document donne une appréciation utile, précieuse même en l'absence d'autres registres paroissiaux conservés. On recense 25 sépultures dont deux ne concernent pas des habitants de Salviac mais des malades venus de paroisses voisines en pèlerinage. Par contre on compte 19 baptêmes soit à cette époque autant de naissances. Le solde reste légèrement négatif. La répartition des décès n'offre aucune surprise : importante surmortalité féminine avec 15 décès, 7 disparitions d'enfants, 3 sépultures masculines seulement dont un « étranger »... de Lavercantière.

Les dettes restent nombreuses mais là aussi impossible d'en tirer une indication probante sur la conjoncture ; en temps « ordinaire » elles sont peut-être aussi élevées. La pénurie de numéraire peut également expliquer les retards de paiement.

Malgré « l'insécurité » on se déplace à Toulouse, Albi, Cahors ; le pèlerinage de Saint-Eutrope ne disparaît pas et des malades ou leurs parents n'hésitent pas à parcourir des distances respectables pour des piétons comme cette femme de Duravel ou cette autre de Puy-L'Evêque.

Si l'on tente de dresser un bilan financier sur la foi des postes établis par Guillaume, les dépenses sont couvertes par les revenus. Au « *Total de tout l'autre argent reçu dans tout ce livre, tant du verolh* [28]*, tant du carnalatge et d'autres arrérages payés : 30francs 12 sols* », il faut ajouter le produit des ventes directes effectuées par l'archiprêtre ou ses vicaires sur les revenus en nature de la dîme : « tout le blé » pour 25 francs 22 sols 6 deniers et « tout le vin » pour 20 francs 20 sols. Quelques francs sup-

plémentaires, produit de la rente du gleyatge, viennent compléter le total des gains de l'église. La cure de Salviac, tous frais déduits, laisse donc une dizaine de francs en numéraire et une réserve en nature d'un montant à peu près comparable. Cela peut sembler plus que modeste mais il faut encore une fois aborder ces résultats avec prudence : sans doute faudrait-il ajouter à la déduction partielle des investissements non négligeables consacrés aux bâtiments, celle de l'importante somme remise à Pons Reboul, le maître ès arts du collège Pélegry (*« Le 11 novembre, j'ai donné à maître Pons Rebol 28 écus qui valent en francs 31 francs et demi »*). S'il s'agit d'une libéralité -ce qui est très vraisemblable- et si l'on ajoute les fruits de la cure de Luziers le revenu de l'archiprêtré redevient tout à fait intéressant. D'ailleurs dans le cas contraire pourquoi Guillaume de Saint-Clair l'aurait-il conservé ? Les décimes rassemblées dans le Pouillé Font-Réaulx confirment cette estimation. Au début du XIVe siècle, les bénéfices de Salviac et Luziers, unis à l'archiprêtré, « valent » 400 livres autant que Lauzerte ; l'archiprêtré de Salviac est dépassé par ceux de Gignac et de Saint-Cirq-Lapopie qui atteignent respectivement 800 et 500 livres mais laisse loin derrière Gourdon avec 200 livres et Thégra qui n'est estimé « que » 100 livres [29].

On aurait évidemment aimé disposer de nombreux autres chapitres budgétaires et d'autres années pour passer des spéculations à plus de certitudes et quitter le domaine de l'anecdotique. Il aurait aussi fallu, pour rassembler la quasi-totalité de l'existant, consulter aux Archives du Vatican l'ensemble des *Collectorie* dont certains registres correspondent à notre période. Malgré tout ce livre de comptes ne manque pas d'apporter de précieux renseignements et il aurait été stupide de ne pas les exploiter, particulièrement quand ils complètent d'autres études.

Qu'en retenir ? Tout d'abord l'impression rassurante que « la vie continue » malgré la guerre et les autres malheurs du temps. A peine les difficultés transparaissent-elles à travers les comptes des sépultures et divers autres retards de paiement qui ne sont pas tous imputables à la conjoncture, loin s'en faut. Par contre, l'écart paraît énorme entre le nombre de paroissiens cités dans le registre et l'estimation de population avancée par Jean Lartigaut pour 1337 même si l'on considère qu'il s'agit alors d'un maximum qui précède la grande peste et la guerre de Cent Ans. Faut-il vraiment attribuer cette énorme différence à la dépopulation consécutive aux premiers malheurs ? La réponse est difficile pour ne pas dire impossible...

La vie quotidienne, une fois encore, nous échappe en grande partie. Il reste quand même quelques possibilités d'approche intéressantes, en particulier dans les comptes en dépenses « extraordinaires » de l'archiprêtre.

C'est l'histoire économique, c'est bien normal, qui est la mieux lotie grâce au soin apporté à la comptabilité et aux fréquentes conversions établies entre monnaies et autres unités de poids et mesures. Avec les réserves d'usage, on peut considérer que le tableau dressé par Philippe Wolff pour apprécier la conjoncture économique dans le Toulousain à cette époque est, dans ses grandes lignes, validé.

Patrice Foissac

Notes

1 - « Rien au collège ». Arch. Dép. Haute-Garonne, 10 D 1, registre.

2 - Albe (E.), « Guillaume de Saint-Clair, chanoine d'Albi et doyen de Burlats, à la Cour d'Avignon, en 1392 », dans *Albia Christiana*, t. XI (1914), 2e série, p. 144 .

3 - En particulier dans :
Lettres communes de Jean XXII : n° 1137, 4201, 29944, 61540.
Lettres communes de Benoît XII : n° 3626, 5875.
Lettres communes d'Urbain V : n° 1982, 21565, 21566, 23940, 24075, 24214, 25997.
Tous ces documents de l'*Archivio Segreto Vaticano* sont aujourd'hui disponibles sur CD-ROM *« Ut per litteras apostolicas »*, éd. Brepols, notamment aux Archives Départementales de la Haute-Garonne.

4 - Albe (E.), *Monographies paroissiales,* Archives diocésaines de Cahors, manuscrit, notice Salviac.

5 - Arch. Dép. Haute-Garonne, 10 D 133, p. 21.

6 - P. Foissac, « Le collège Pélegry de Cahors aux XIVe et XVe siècles », *BSEL - 3e fascicule 2004, 1. CXXV*.

7 - Albe (E.), « Autour de Jean XXII- Les Familles du Quercy ». Rome, *Annales de Saint-Louis-des-Français*, 1902-1904. p. 155-156.

8 - M. Desachy, *Cité des hommes, le chapitre cathédral de Rodez (1215-1562)*, Editions du Rouergue, Rodez, 2005,p.452.

9 - Guillaume d'Ortolan cède sa bibliothèque au Collège Pélegry en 1395. Il en sollicite aussitôt le prêt et l'abandonne définitivement au collège à sa mort.

10 - Arch. Dép. Haute-Garonne, 10 D 4, case 1 n° 27.

11 - E. Albe, *Monographies*..., op. cit.

12 - On retrouve d'ailleurs un représentant de cette famille parmi les collégiats de Pélegry en mars 1391 (Arch. Dép. Haute-Garonne 10 D 135, 12 n° 44) et en juin 1395 (ibid. 10 D 6, 1-51).

13 - A. Van Gennep, *Le Folklore français*, t. 1, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1998, p. 645.

14 - *Ibid*., p. 118-119.

15 - *« Compromis entre le recteur de Las Bouygues et ses paroissiens du 21 avril 1459 ou ce que l'on payait de rente au clergé vers le milieu du XVe siècle »* Communicaton de M. l'Abbé Taillefer à la Société des Etudes du Lot, ms, O. 1074 BQY. Repris par

J. Lartigaut, *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans* (vers 1440-vers 1500), Toulouse, 1978, p. 262-267.

16 - Il ne faut pas confondre saint Eutrope de Saintes et saint Eutrope d'Orange. Saint Eutrope de Saintes est vénéré comme saint guérisseur en raison d'une évidente homophonie entre le nom du saint dans sa version occitane *estropi* et les infirmités. Dans toute l'aire linguistique occitane on retrouve la trace de nombreux pèlerinages et manifestations diverses le jour de la fête de ce saint, le 30 avril, ainsi à Fontannes en Auvergne où avait lieu une procession ; à Escaudes en Gascogne dont saint Eutrope est le patron ou encore à Saint-PardouxLa-Croisille près de Limoges où les malades handicapés trempaient leurs membres estropiés dans l'eau d'une fontaine dite de Saint-Eutrope.

17 - Cette légende a été reprise par la plupart des historiens du Quercy et heureusement combattue par le chanoine Albe qui dénonce « ... la fable de la peinture sur les vitraux de l'église de Salviac des horribles détails du supplice d'Hugues Géraud ... » in *Autour de Jean XXII ; Hugues Géraud, évêque de Cahors. L'affaire des poisons et des Envoûtements en 1317*. Girma, Cahors, 1904, p. 12.

18 - B. Taillefer « Quelques notes généalogiques. Testament de Peyronne d'Ichié », *BSEL, t. XXIII,* 1898, p. 6.

19 - Voir sur ce sujet la très récente mise au point du Père B. Montagnes (O.P.) « Une sainte quercynoise de l'ordre de l'Hôpital : sainte Fleur († 1347)», *Les ordres religieux militaires dans le Midi (XIIe-XIVe siècle), Cahiers de Fanjeaux n°41*, Toulouse, Privat, 2006, p. 115-135.

20 - Voir *supra* note 2.

21 - Nous avons compté dans ce registre 70 Salviacois identifiés par leur patronyme ou un prénom. La plupart sont des hommes, chefs de lignage, les *capdostals*.

22 - J. Lartigaut, *Puy-L'Evêque au Moyen Age, Le Castrum et la châtellenie*, Le Roc de Bourzac, 1991, p. 118.

23 - Navelle (A.), *Familles nobles et notables du Midi toulousain aux XIVe et XVe siècles, Généalogie de 700 familles présentes dans la région de Toulouse avant 1550*, Toulouse, 1991, t. IV, p. 164.

24 - Lartigaut (Jean), « La baronnie de Salviac en 1337 », *BSEL*, t. CXIII, 1992, p. 15.

25 - Duc-Lachapelle, *Métrologie française ou Traité du système métrique décimal à l'usage du département du Lot*, Montauban, 1807 [microfiché aux A. D. du Lot].

26 - J. Lartigaut, *Les campagnes du Quercy..., op. cit.,* p. 40.

27 - Noble Fortanier de Cazeton : 1395, juin, présent parmi les collégiats de Pélegry capitulairement assemblés (Arch. Dép. Haute-Garonne, 10 D 6, 1-51) ; fils de Pierre de Cazeton / Cazettes, seigneur de Salviac ; Navelle dit que Fortanier a épousé une Delphine Pélegry dont il a une fille, Marguerite, qui épouse elle-même en 1438 Raymond Bernard de Durfort, seigneur de Boissières (ils ont dix enfants...) (A. Navelle, op.cit., t. IV, p. 164).

28 - Les oblations.

29 - J. Font-Réaulx, Pouillés de la Province de Bourges - Diocèse de Cahors, t. 1, Paris, 1961-1962.

30 - Les équivalences et conversions sont données d'après la source même. Les conversions figurant entre parenthèses appartiennent à Philippe Wolff, *Commerce et marchands de Toulouse (vers 1350-vers 1450)*, Paris, Plon, 1954, chap. VIII, p. 303-354. Nous sommes en 1387-1388 en période de relative stabilité monétaire. Au gros d'argent se sont ajoutées les pièces d'or : franc d'or, florin de France, écu à la couronne depuis 1385.

31 - Ce calendrier est la traduction française des calendriers libres de droit mis à la disposition des chercheurs par Peter Binkley : logiciel *Medieval Calendar Calculator* disponible en ligne sur le site http://www.wallandbinkley.com/mcc/

Orientation bibliographique

Albe (E.), *Monographies paroissiales*, Archives diocésaines de Cahors, manuscrit.

Aubrun (M.), *La paroisse en France des origines au XVe siècle*, Paris, 1986, 269 p.

Charnay (A.), « La vie en Gourdonnais au XIVe siècle, d'après les archives judiciaires », (Actes de Cahors, PS), *BSEL, t. XCIX*, 1978, p. 3 1.

Duc-Lachapelle, *Métrologie française ou Traité du système métrique décimal à l'usage du département du Lot,* Montauban, 1807 [microfiché aux A. D. du Lot].

Lartigaut (J.), « La baronnie de Salviac en 1337 », *BSEL- 1*, 1992, p. 15.

Lartigaut (J.), « Un village de la Châtaigneraie : Goujounac au Moyen Age », *BSEL*, 1983, p. 198.

Lartigaut (J.), « Concorès au Moyen Age », *BSEL, t. CXIII*, 1988, p. 96.

Taillefer (B.) « Quelques notes généalogiques. Testament de Peyronne d'Ichié », *BSEL, t. XXIII,* 1898.

Montagne (B.), O.P., « Une sainte quercynoise de l'ordre de l'Hôpital : sainte Fleur », *Les ordres religieux militaires dans le Midi (XIIe-XIVe siècle), Cahiers de Fanjeaux 41*, Privat, Toulouse, 2006.

Annexes

I - Mesures et monnaies

1) La mesure de Salviac :

Céréales : 1 sac = 19 quartons ; un setier = 16 quartons ; une quarte (0 hl 84) = 4 quartons.

Vin : la saumada ou saumée ou salmée n'a pas été identifiée

2) Prix des céréales en 1387-1388 :

FROMENT : 3 sols et demi le quarton

SEIGLE 2 sols et demi le quarton

AVOINE 1 sol le quarton ; 16 sols le setier

MIXTURE : 1 gros (I sol 3 deniers) le quarton

MILLET : 1 gros (1 sol 3 deniers) le quarton

VIN : 11 sols la *saumada*

3) Conversions monétaires [30] :

1) *monnaie du système tournois :*

- un sol = 12 deniers
- une livre = 20 sols

2) *monnaies réelles :*

- un gros = (15 deniers t. ou 1 sol 3 deniers t.)
- un écu = 1, 12 5 francs = (18 gros)
- un florin 20 sols
- un franc 16 gros = 25 sols

II - Le calendrier 1388-1389 [31]

JANVIER						
D	L	Ma	Me	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

MARS						
D	L	Ma	Me	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUILLET						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

1389

JANVIER						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

FEVRIER						
D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

AVRIL						
D	L	Ma	Me	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

AOUT						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

OCTOBRE						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

DECEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

1389

FEVRIER						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27

LE REGISTRE (traduit de l'occitan)

(p. 20)
Suivent les noces de l'an LXXXVIII
- Premièrement : *Johan da Boysa* a payé ..... 8 sous, 2 gélines
- *Guilhem dal Fory* a payé ..... 8 sous
- *Peyre da Hugo* a payé ..... 8 sous 2 gélines
- *Bertran Da Castanhier* a payé ..... 7 sous 2 gélines

Total ..... 31 sols.

(p. 21)
Suivent les dépenses extraordinaires de l'an LXXXVII et l'an LXXXVIII
- Premièrement, le 8 mars où j'ai payé pour le soin de tenir la cure de Salviac ..... 4 gros [1]
- Et le même jour j'ai payé pour une lettre de convocation pour entendre témoignage sur certaines causes qui ont été perdues par l'Eglise de Salviac [2] ..... 4 gros
- Le 17 mars j'ai payé pour 5 quartons de noix pour faire de l'huile ..... 6 gros
- Et en plus, le jour dessus dit, j'ai payé pour 3 boisseaux (*boysels*) de sel ..... 6 sous
- En plus, le jour dessus dit, pour deux « oules » (*olas*) et une cruche pour porter de l'eau ..... 2 sous
- Et en plus, le jour dessus dit, j'ai payé pour une livre de cire pour faire le cierge pascal ..... 2 sous 3 deniers
- Le 22 mars j'ai payé pour un quarton de pois ..... 3 sols
- De même, le 23 mars, j'ai payé pour une lettre qui était arrivée avant que *mossen Guilhem Solas* s'en aille et qui fut distribuée à VII églises ..... 3 sols 6 deniers
- De même, le 27 mars, j'ai payé pour faire le cierge pascal ..... 4 sols
- De même, le 29 avril, j'ai payé à maître *Guilhem Lafossas* pour les murs (*parets*) que lui avait baillés [à faire] *mossen Guilhem Dalschas* ..... 1 franc et 6 gros.
- De même, le jour dessus dit, j'ai payé pour le salaire de quatre [hommes] à qui j'ai fait faire le jardin ..... 4 sols

Total ..... 3 francs, 3 sols, 10 deniers.

(p. 22)
De même, le 24 avril, j'ai payé pour un demi porc salé ..... 1 franc
- le 26 avril, j'ai payé à *mossen Guilhem Faure* pour son salaire de l'année 87 ..... 2 francs
- le 25 juin, j'ai payé à *mossen Guilhem Faure* pour son salaire de l'an dessus dit ..... 2 francs
- Le 26 avril, j'ai payé à *mossen Raymon Martin* pour son salaire de l'année 87 ..... 2 francs

- Le 25 juin, j'ai payé à *mossen Raymon Martin* pour son salaire de l'an dessus dit ..... 2 francs
- J'ai payé pour toutes les équipes venues tant pour les fustes, tant pour la pierre, tant pour la tuile d'une chambre que j'ai fait faire pour mettre les blés, tant pour les ouvriers, tant pour les manœuvres ..... 6 francs
- J'ai payé en plus le 12 mai pour deux portes et leurs serrures ..... 10 gros
- Le jour dessus dit, j'ai payé à *Peyre da Noelas* pour mettre dans le jardin une porte avec gonds, fermeture et verrou ..... 6 sous 6 deniers
- Le 26 juin, j'ai payé pour faire moudre le blé qui était dans la maison de Peyre de Chaleys dans le presbytère (la caminada) ..... 2 sols

(p. 23)

- Le lundi 29 juin, j'ai payé pour les cierges de la Vierge que j'ai portés à Cahors ..... 1 franc 4 gros
- Le jour dessus dit, pour mes dépenses ..... 2 gros
- Le 17 juillet, j'ai payé pour 13 aunes d'étoupe que j'ai achetées pour faire des tampons (lap) ..... 20 sols
- En plus, le jour dessus, j'ai payé à maître *Guilhem Lafossas* pour deux coffres que j'ai achetés contenant 11 setiers, les deux autant ..... 1 franc 3 gros 9 deniers
- Le 4 septembre, j'ai payé pour faire porter le blé au soleil et l'y laisser sept jours ..... 20 sols
- Le 8 septembre, j'ai payé à *Na Peyrona de Pueg Gualato* pour un coffre que j'ai acheté de la contenance de 12 setiers ..... 1 franc
- Le 12 septembre, j'ai payé pour une moutardière que j'ai fait faire ..... 1 franc
- Et en plus j'ai payé à maître *Peyre dal Guarasso* pour quatre journées où il avait été employé à réparer la vaisselle vinaire (la vaysela del vi) ..... 10 sols
- En plus, le jour dessus dit, j'ai payé pour sept grandes douves que j'ai fait placer dans les caves ..... 9 sols
- En plus, j'ai payé pour sept cercles que j ai achetés pour les grands tonneaux ..... 7 sols
- En plus, j'ai payé à *Peyre Delsol* pour 20 journées qu'il avait faites à vendanger ..... 20 sols
- En plus, j ai payé à *Bernat Valaberge* pour presser les vendanges ..... 8 gros
- En plus, j'ai payé pour les journées de deux hommes que j'ai loués le jour où nous avons pressé ..... 2 sols

Total : ..... 8 francs 18 sols

(p. 24)

- Le 11 novembre, j'ai donné à meure *Pons Rebol* [3] 28 écus qui valent en francs 31 francs et demi.
- le 30 novembre je suis parti de Salviac avec Jean de Saint-Clair et nous sommes allés à Albi [4], j'ai dépensé ..... 1 franc 4 gros
- le 15 décembre, j'ai payé à *Peyre Franc* pour son salaire de serviteur de l'église, de Jean de Sayal jusqu'à présent [5] ..... 1 franc 3 gros

Total : ..... 33 francs 15 gros

- Le 26 janvier, j'ai payé pour Jean de Saint-Clair au seigneur de Campagnac ..... 3 francs
- Le 9 février, j'ai payé une paire de sabots pour Jeannette ..... 5 sols 3 deniers

Total : ..... 37 francs 3 sols 9 deniers

Suit l'argent que j'ai pris pour mes nécessités :
- Le 11 novembre, j'ai pris l'an 88 ..... 1 écu
- Le 12 décembre, j'ai pris l'an dessus dit ..... 12 gros
- Le 13 janvier, je suis parti de Salviac pour aller à Toulouse quand le recteur de Goujounac m'y avait envoyé [6] ; j'ai pris pour le jour, l'an dessus dit ..... 2 francs
- Le 23 octobre, j'ai pris l'an 89 ..... 20 sols

(p. 25)
Suivent les dépenses de l'ordinaire de l'an 88
- Premièrement, le 28 mars qui fut le jour de Pâques [7], j'ai dépensé en viande (*mesi en carn*) ..... 2 sols
- Le 30, j'ai payé pour trois petits verrats (*veyris*)[8] ..... 12 deniers
- le dimanche 5 avril, j'ai dépensé en viande ..... 12 deniers
- Le 12 avril, en viande ..... ?
- Le 14 avril, en viande ..... ?
- Le 19 avril, en viande ..... 6 deniers
- Le 23 avril, en viande ..... 5 deniers
- Le 30 avril, j'ai dépensé en viande parce que c'était la fête de Saint *Estropi* ..... 3 sols
- Le 3 mai, en viande ..... 6 deniers
- Le 7 mai, qui fut l'Ascension, en viande ..... 12 deniers
- Le 10 mai, en viande ..... 6 deniers
- Le 14 mai, en viande ..... 6 deniers
- Le 17 mai, en viande ..... 6 deniers
- Le 21 mai, en viande ..... 6 deniers
- Le 24 mai, en viande ..... 6 deniers
- Le 31 mai, en viande ..... 6 deniers
- Le 4 juin, en viande ..... 6 deniers
- le 7 juin, en viande ..... 7 deniers
- Le 9 juin, en viande ..... 5 deniers
- Le 14 juin, en viande ..... 6 deniers

Total : ..... 16 sols 2 deniers

(p. 26)
-le 18 juin, en viande ..... 5 deniers
- Le 21 juin, en viande ..... 6 deniers
- Le 24 juin qui était le jour de la Saint-Jean, en viande ..... 12 deniers
- Le 25 juin où je fis moudre le blé qui était dans la maison de Jean de Caleys ..... 12 deniers

- Le dimanche 28 juin, en viande .....6 deniers
- Le 9 juillet, en viande .....6 deniers
- Le 12 juillet, en viande .....6 deniers
- Le 15 juillet, en viande .....6 deniers
- Le 18 juillet, en viande ..... 5 deniers
- Le 26 juillet, en viande .....6 deniers
- Le 2 août, en viande .....6 deniers
- Le 9 août, en viande .....6 deniers
- Le 16 août, en viande .....6 deniers
- Le 23 août, en viande .....6 deniers
- Le 30 août, en viande .....6 deniers
- Le 6 septembre, en viande .....6 deniers
- Le 13 septembre, en viande .....6 deniers
- Le 15 septembre, où je mis les portiers à la garde des vendanges, en viande .....12 deniers
- Le mercredi 16 septembre, en viande .....12 deniers

Total :.....16 sols 2 deniers

- Le jeudi 17 septembre, en viande.....12 deniers
- Le vendredi 18 septembre, en oeufs.....10 deniers
- Le samedi 19 septembre, en oeufs.....9 deniers

Total : .....13 sols 10 deniers

(p. 27)

- Le dimanche 20 septembre, en viande .....12 deniers
- Le lundi 21 septembre, en viande.....12 deniers
- Le mardi 22 septembre, en viande.....12 deniers
- Le mercredi 23 septembre, en viande .....12 deniers
- Le jeudi 24 septembre, en viande .....12 deniers
- Le vendredi 25 septembre .....rien
- Le samedi 26 septembre, en fromage .....9 deniers
- Le dimanche 27 septembre, en viande .....12 deniers
- Le lundi 28 septembre, en viande .....12 deniers
- Le mardi 29 septembre, en viande .....12 deniers
- le mercredi 30 septembre, en viande .....12 deniers
- Le jeudi 1er octobre, en viande .....12 deniers
- Le vendredi 2 octobre, en oeufs .....9 deniers
- Le samedi 3 octobre, en oeufs .....6 deniers
- Le dimanche 4 octobre, en viande .....10 deniers
- Le lundi 5 octobre, en viande .....12 deniers
- Le mardi 6 octobre où j'ai eu deux hommes pour fouler, en viande .....18 deniers

Total : .....15 sols 4 deniers

(p. 28)
- Le dimanche 11 octobre, en viande .....6 deniers
- Le 18 octobre, en viande .....6 deniers
- Le 25 octobre, en viande .....7 deniers
- Le 27 octobre, j'ai payé pour un porc .....1 franc 8 sols
- Et en plus, le même jour, j'ai payé pour un carton de sel .....[la dépense est couverte par une tâche d'encre qui laisse deviner au moins 10 sols]

Total : .....1 franc 14 sols 6 deniers

Total des dépenses ordinaires du 28 mars
au 27 octobre : .....3 francs 11 sols 10 deniers
Total des libéralités et dépenses ordinaires du 28 mars de l'année 1387 (a.st.) jusqu'au 27 octobre 1388 : .....68 francs 12 sols 10 deniers

Guillaume de Saint-Clair verum est [9].

[p. 28 à 33 vierges...]

(p. 33)
Suivent les morts de la paroisse de Salviac du 9 mars de l'an 87 (a.st.) et de l'an 1388.

- Premièrement, le lundi 15 mars mourut *P. del Bruelh* ;
payé pour la sépulture .....8 sols
- Le mercredi 7 avril mourut un enfant de Jean Teyssendié ;
dû pour la sépulture .....20 deniers
(barré), payé le 8 janvier .....2 sols 9 deniers
- Le vendredi 17 avril mourut un enfant de mossen Huc ;
dû pour la sépulture .....18 deniers
Payé par *mossen* Hue .....18 deniers
- Le dimanche 12 juillet mourut la mère de *P. da Noelas* ; dû pour
la sépulture et payé le 10 janvier .....8 sols et demi
- Le dimanche 9 août mourut un enfant de *P. Scaro* ; dû pour la sépulture
et payé par Peyre .....18 deniers
- Le mercredi 26 août mourut Arnal de Caleys ; payé pour la sépulture .....8 sols
- Le mardi 1er septembre mourut *la comportieyra* [10] ; payé .....8 sols
Et en plus pour le rite *(ordo)* de saint Jacques .....4 sols
- Le mardi 15 septembre mourut un enfant de *P. de Fontanilhas* ;
dû pour la sépulture et payé.....2 sols
- Le même jour mourut un enfant de P. da Noelas ; payé pour
la sépulture.....2 sols et 10 deniers

Total :.....1franc 23 sols

(p. 34)
- Le mercredi 16 septembre mourut la femme d'*Arnal Marti* ; payé .....8 sols
- Le vendredi 2 octobre mourut la fille de *P. Dal Sol* ; payé .....8 sols
- Le mardi 6 octobre mourut un enfant de *P. Fontanilhas* ; dû pour la sépulture et payé .....18 deniers
- Le mardi 13 octobre mourut la femme de *Guilhem La Roqua* ; payé .....7 sols
- Le vendredi 23 octobre mourut la fille de P. Casetas ; dû pour la sépulture et payé le 10 avril par *Arnaud de Masalié* .....8 sols
- Le lundi 26 octobre mourut un pauvre homme de Saint-Germain qui faisait neuvaine ; je lui ai fait remise de la sépulture.
- Le dimanche 1 « novembre mourut la femme de *P. Dalsol* ; dû pour la sépulture et payé pour une *ebdomada* .....5 sols
Le jeudi 14 janvier payé pour la sépulture de sa femme .....3 sols
- Le mardi 3 novembre mourut la femme de *P. Cazetas* ; dû pour la sépulture. Item 5 jours que je fis en *ebdomada*. Payé par Arnaut de Mansolat pour tout ce qui est dessus .....8 sols
Item Arnaud a payé en plus .....1 sol
- Le mercredi 27 novembre mourut un enfant d'Arnaud ; payé .....12 deniers
- Le dimanche 6 décembre mourut *Na Scarona* ; dû pour la sépulture et a payé *P. Escaro* pour la sépulture 7sols

Total : .....2 francs 10 sols 6 deniers

(p. 35)
- Le mercredi 16 décembre mourut une femme de Lavercantière ; payé pour la sépulture .....3 sols
Item en plus une robe qui se vendit .....15 sols
- Le dimanche 27 décembre mourut *Na Vaysa* ; dû pour le rite de saint Jacques, pour la sépulture et pour les *exaudis* et pour la septaine que je fis .....23 sols
On m'a offert une serviette [11] *(toalha)* .....14 sols
- Le vendredi 29 janvier [12] mourut la femme de *Raymon de Maselies* ; dû pour la sépulture et les *exaudis*. Et en plus pour une messe basse .....12 deniers
payés 12 deniers. Et en plus une messe chantée .....12 deniers
Raymon de Mazilier a payé pour la sépulture .....8 sols
Il doit encore les *exaudis*.
- Le samedi 6 février mourut la mère de *Guiral La Roca* ; dû pour la sépulture.....?
Il doit en plus pour une messe basse .....12 deniers
Et doit encore une messe basse que je fis dire le jour de l'octave. Le dit Guiraut dessus a fait deux journées *(jornals)* de bois, je lui dois deux sous.
- Le dimanche qui fut le 2' jour de mars mourut *madona Hélis* [13], de l'hôpital de *madona Ayglina* ; dû pour toute la sépulture.....8 sols 6 deniers
En plus pour le rite de saint Jacques.....4 sous
En plus pour les *exaudis*.....4 sous

En plus pour la septaine.....7 sous
- Le 15 mars, nous avons enterré la mère de *Peyre Da Bosirieys* ; dû pour la sépulture.....8 sols
A payé *Peyre* dessus dit.....4 sols

Total payé et non payé : .....4 livres 4 sols
Total payé : .....2 francs 8 sols

(p. 36)
Suivent les baptêmes (*filhols* [14]) et les relevailles (*iasens* [15]) :
- le mardi 24 mars [16,] baptême.....12 deniers
- le vendredi 27 mars, relevailles.....12 deniers
- le vendredi 3 avril, relevailles.....12 deniers
- le samedi 25 avril, baptême.....12 deniers
- le mardi 9 juin, relevailles.....12 deniers
- le vendredi 19 juin, baptême.....12 deniers
- le mardi 23 juin, baptême.....12 deniers
- le vendredi 17 juillet, relevailles.....12 deniers
- le dimanche 19 juillet, baptême.....12 deniers
- le lundi 14 septembre, relevailles.....12 deniers
- le vendredi 25 septembre, baptême.....12 deniers
- le jeudi 22 octobre, relevailles.....12 deniers
- le mercredi 25 novembre baptême.....12 deniers
- le vendredi 4 décembre, baptême.....12 deniers
- le dimanche 6 décembre, baptême.....12 deniers
- le mardi 8 décembre, baptême.....12 deniers

Total :.....16 sols

(p. 37)
- le mardi 15 décembre, baptême.....12 deniers
- le vendredi 18 décembre, relevailles.....12 deniers
- le même jour, baptême.....12 deniers
- le dimanche 20 décembre, baptême.....12 deniers
- le mercredi 23 décembre, baptême.....12 deniers
- lejeudi 24 décembre, relevailles.....12 deniers
- le vendredi 25 décembre, relevailles.....12 deniers
- le mercredi 30 décembre, baptême.....12 deniers
- le vendredi 1er janvier, relevailles.....12 deniers
- le mardi 5 janvier, baptême.....12 deniers
- le vendredi 8 janvier, deux relevailles.....2 sols 8 deniers
- le dimanche 17 janvier, deux baptêmes.....2 deniers
- le jeudi 21 janvier, relevailles.....12 deniers
- le jeudi 11 février, baptême.....12 deniers
- le vendredi 12 février, relevailles.....12 deniers

Total :.....19 sols 8 deniers

(p. 38)
Le carnalatge [17] ***de l'an 88***
- *Guilhem dal Poget* a payé pour la dîme de 5 porcelets .....18 deniers
- *Raymon Aymar* doit pour la dîme de 3 porcelets .....12 deniers
item doit pour la dîme de 2 porcelets .....6 deniers
- *Raymon de Betirengas* a payé pour la dîme de 2 porcelets .....12 deniers
- *Na Raymundia de la Hugonia* doit pour la dîme de 5 porcelets .....2 sols
A payé.....17 deniers
- *Arnaut Cornié* doit payer pour la dîme de 5 porcelets .....12 deniers
- *Guilhem dal Serieys* a payé pour la dîme de 7 porcelets.....2 sols
- *Raymon Danglada* a payé pour la dîme de 8 porcelets ..... 2 sols
- *Raymonda de Spenrala* a payé pour la dîme de 7 porcelets .....18 deniers
- *P. de Savinhac* a payé pour la dîme de 8 porcelets .....2 sols
- *P. de Fontanilhas* pour 5 porcelets a payé .....18 deniers
- *P. Franc* a payé pour la dîme de 5 porcelets .....13 deniers
- *P. da Hugo* a payé pour la dîme de 5 cabris .....18 deniers
- *Raymon da Mazelies* doit pour la dîme de 7 porcelets .....2 sols

Total : .....20 sols 7 deniers
Payé : .....17 sols 8 deniers

(p. 39)
- *P. La Comba* doit pour la dîme de 5 cabris 2sols
- *P. de Vibras* a payé pour la dîme de 5 agneaux et
de 4 cabris .....6 sols 4 deniers
- *Arnaut del Causinel* a payé pour la dîme de 2 agneaux et
de 2 cabris .....2 sols 6 deniers
- *B. dal Truelh* a payé la dîme pour 2 agneaux, pour 4 cabris,
pour 2 porcelets.....4 sols 5 deniers
- *Arnaut Lacomba* a payé la dîme pour 3 cabris .....2 sols 6 deniers
- *Guiraut da Frayre* doit la dîme pour 3 cabris .....12 deniers
- *Jean de Lornet* a payé pour la dîme de 2 cabris .....12 deniers
- *Guilhem de Septfayres* doit pour la dîme de 2 agneaux et de
2 cabris et de 2 porcelets .....5 sols 3 deniers
- *Arnaut del Poget* a payé pour la dîme de 5 cabris .....2 sols 5 deniers
- *Arnaut de Puechfolca* a payé pour la dîme de 5 cabris .....3 sols
- *Arnaut de Marsiac* doit pour la dîme de 5 porcelets et 2 cabris .....3 sols
A payé le 29 janvier .....3 sols
- *Arnaut Lalbenca* doit pour la dîme de 5 porcelets .....2 sols 6 deniers
Arnaut *Lalbenca* a payé
Idem doit en plus *Arnaut Lalbenca* .....1 cabri

Total : .....35 sols 11 deniers
Total payé : .....27 sols 8 deniers

(p. 40)

- *Na Castela* a payé pour la dîme de 5 porcelets .....18 deniers
- Nous avons avec *En Bertran de Salviac (que) atrencada (in) un cartre de lanhiela 3 cabrida* [18] item a payé pour la dîme de 5 porcelets.....2 sols
- *P. de Ginebra* a payé pour la dîme de 2 porcelets .....14 deniers
- *Raymon Las Trelhas* a payé pour la dîme de 2 cabris .....10 deniers
- *Guilhem de Granissart* a payé pour la dîme de 4 porcelets .....14 deniers
- *Arnaut La Boria* a payé pour la dîme de 2 cabris .....6 deniers
- *Aymeric da Rigal* doit pour la dîme de 4 cabris .....2 sols 6 deniers

A payé *Bertran de Salviac* pour Aymeric dessus dit .....2 sols

- La dona *de La Teia* et *na Guilhalma* sa servante, doivent ensemble pour la dîme de 2 cabris .....18 deniers

Total : .....11 sols 2 deniers
Payés: .....9 sols

(p. 41)

Suivent les malades de saint Eutrope *(San Stropi)* pour l'an 1388 :

- D'abord une dame de Salviac a payé .....22 deniers
- Monsieur le prieur de Bouzic a payé .....21 deniers
- Un homme de Peyrilles a payé .....21 deniers
- La nuit de la Saint-Jean, la femme de M. Marti de Salviac .....21 deniers
- *Na P. de Teisendier* de Cazals .....21 deniers
- Un enfant del Verdier a payé .....21 deniers
(et à la quête) 3 sols la nuit de Saint-Jean
- Une femme de Duravel a payé .....21 deniers
- Une femme de *La Mota de Labat* a payé .....21 deniers
- Une femme de Puy-L'Evêque .....?
- Un enfant de Marminhac a payé .....21 deniers
- Un homme de Saint-Germain .....21 deniers
- *Na Guirauda de La Farga* de Saint-Front a payé .....21 deniers
- *Na Vaysa* de Salviac a payé .....21 deniers
- Une femme de Lavercantière a navé .....21 deniers
- Une femme de Lafon a payé .....21 deniers
- Une femme de Mazerac a payé .....21 deniers
- Une femme de Domme qui est venue au village faire une neuvaine 21 deniers
- Une femme de Gourdon fit une neuvaine à saint Christophe et a payé .....21 deniers
- Un enfant de Montcléra a fait une neuvaine à saint Eutrope et a payé .....21 deniers
- Une femme de Montcléra a payé .....21 deniers
- Un homme de Marminiac a payé .....21 deniers

Total : .....3 5 sols

(p. 42)
Le blé [19] de l'an 87 levé par mossen G. dal Folhos et qui a été trouvé par Del Soc :
- D'abord en froment .....9 setiers et demi et un quarton et demi
- En fèves .....4 setiers 9 quartons
- En seigle .....7 setiers et une demi quarte
- En mixture (méteil) .....27 setiers 14 quartons
- En avoine .....11 setiers 4 quartons
- En gesses .....une quarte
- En pois blancs .....3 quartons
- En pois rouges .....1 quarton 1 boisseau
- En panic .....1 setier 11 quartons
- En millet .....5 setiers et 1 émine

Suit le blé dépensé
D'abord sur la demande de *mossen G. del Folhos* donné à Jean de Saint-Clair :
- de mixture .....3 setiers
- de froment .....1 setier
- de seigle .....1 setier
- d'avoine .....1 setier
- de fèves .....1 setier
- de millet .....1 setier

En plus ce qu'il a donné au dit *En Jean* pour être vendu :
- de mixture .....12 quartons 12 gros
- en millet .....10 quartons 10 gros

Le quarton pour un gros ; tout l'argent est dû.
En plus il a vendu 3 quartons de froment, le quarton pour le prix de
3 sols et demi doit pour cela .....1 gros
En plus à la demande du dit *mossen Guilhem*, on a apporté à Jean de Saint-Clair un quarton de pois blancs.

(p. 43)
Le 16 mars j'ai vendu à B. Salavert ce qui était dans la chambre de *mossen R. Marti :*
- un sac .....19 quartons de froment
Le quarton .....3 sols et demi
Total : .....58 sols 6 deniers
En plus j'ai vendu ce que j'avais en garde d'Arnaut au prix
ci-dessus .....2 setiers de froment
- En plus j'ai vendu en froment au prix ci-dessus .....10 quartons
- J'ai pris pour ma dépense le 13 mars .....3 quartons de froment
- J'ai pris pour ma dépense le 22 avril .....5 quartons de froment
- Il reste dans la maison, de la recette dessus dite, en froment .....4 setiers

En plus, un quarton qui fut à moi
Le sac qu'avait *mossen R. Martin*
Et un demi-quarton de froment que *ses dementit* [20]

Suit le seigle *de perduda* [21] .....4 quartons
Total : les 4 setiers de froment (effacé) vendus 6 francs, le franc à 25 sols.

(p. 44)
Suit le seigle vendu, le quarton pour 2 sols et demi ; j'ai vendu
en seigle .....3 setiers
Total des 3 setiers : 6 florins ; le florin pour 20 sols

L'avoine vendue
Vendue pour le prix de 12 deniers le quarton
En avoine .....9 setiers et 4 quartons,
16 sols le setier
Total : les 9 setiers vendus 6 ftancs ; le franc à 16 gros 4 sols
La mixture vendue
J'ai vendu pour un gros le quarton
En mixture .....4 setiers
Total : les 4 setiers de mixture vendus 4 francs ; le franc à 16 gros
Suit le vin trouvé par maître *P. Del Soc* de l'an dessus 87 :
Au presbytère, 2 tonneaux :
- Le premier contenant .....16 saumadas
- Et l'autre contenant .....7 saumadas et demi

De même dans le cellier de B. Salavert
En vin .....38 saumadas
Total de tout le vin: 61 *saumadas*
Le vin consommé :
- D'abord Jean de Saint-Clair a pris en vin .....7 *saumadas* et demi
- item, j'ai pris moi-même pour ma dépense, en vin .....4 *saumadas*

(p. 45)
J'ai vendu de la grande cuve, en vin .....12 *saumadas*
Les 12 saumadas valent 4 francs 2 sols. Elles ont été vendues le 12 mai.
Le 10e jour de juin j'ai vendu à B. Salavert le vin qui était dans
son cellier .....38 *saumadas*
La saumada pour .....11 sols
Elles valent en tout .....16 francs 18 sols
le franc à 25 sols.
Le reste des blés qui n'est pas compté :
- Primo le reste de seigle .....3 setiers
- Le reste d'avoine .....1 setier
- Le reste de mixture .....20 setiers

Suit le millet vendu :
- Le quarton pour un gros .....9 quartons
Valent .....13 sols 6 deniers
Total de tout le blé vendu l'an 87 : 22 setiers 3 quartons qui valent en argent
25 francs 22 sols 6 deniers. Le [?] dépensé, j'ai [remisé ?] 13 quartons.

Total de tout le vin vendu l'an dessus : 50 *saumadas* qui valent en argent **20 francs 20 sols**.
Total du vin dépensé : 4 *saumadas*.
En plus pour Jean de Saint-Clair : 7 *saumadas* et demi.

Total de tout l'autre argent reçu dans tout ce livre, tant du *Verolh* [22], tant du carnalatge et d'autres arrérages payés : 30 francs 12 sols.

Achevé le 30 mai 1389.
Guillaume de Saint-Clair.

(p. 46 vierge)

(p. 47)
Ici sont ceux qui ont payé les rentes qui sont dues à l'église de Salviac l'an 88 en plus de l'an 89 :
- A payé *Guilhem Ginibra* pour l'an 88 sur la maison où il demeure ..12 deniers
- A payé *Jean de Las Fossas* pour la maison où il demeure .....9 deniers
- Jean *da Cori* a payé pour sa maison .....6 deniers
- A payé *Guilhem Ginebre* pour sa maison, l'an 89 .....12 deniers
- *Peyre Ginebra* a payé pour sa maison pour l'an 88 et l'an 89 .....2 sols
- *Guilhem Rivièra* a payé pour l'an 88 et l'an 89 pour la vigne qu'il tenait à Rocas de la gleya .....7 sols
- *Jean de Guilo* a payé pour une maison qu'il tenait dans la *caminade* .....6 sols
- *Raymon de Vibras* a payé pour une maison qu'il tenait dans la caminade .....3 sols 6 deniers
- *Raymond Garrigas* a payé pour une maison qu'il tenait dans la porte de la caminade .....3 sols 6 deniers

Total : .....1 franc 21 deniers

(P. 48)
Suit le blé payé sur la rente qui est due à l'église l'an 88 :
- *Guilhem Dastorg* a payé pour le jardin qu'il tient de l'église à *Las Grezas* .....2 quartons de froment
- *Guillarma da Fauro* a payé pour le jardin qu'elle tient de l'église à Prat Falconelh .....1/2 quarton
- *Arnaut del Caussinelh* a payé pour le pré qu'il tient de l'église à *Pont Armengau* .....1 quarton
mais nous avions un grand débat car les gens me disaient qu'il me devait 2 quartons.
- *Arnaut da Barba* a payé pour le jardin qu'il tient de l'église à *Prat Falconhel* .....1/2 quarton de froment

Suit l'an 89, le blé dessus dit :
- *Guilhem Dastorg*, en grain .....2 quartons
- *Arnaut del Caussinelh* .....1 quarton
- *Arnaut Barba* .....1/2 quarton
- *Guillerma da Fauro* .....1/2 quarton

Ici sont les dettes que j'ai levées et qui étaient du temps de *mossen Guilhem dal Folhos* l'an 87 :

- *P. da Hugo* a payé ..... 8 sols
- *Guiraul de Fraysse* pour la sépulture de la dona del Bruel ..... 8 sols
- *Peyre Franc* a payé pour la dîme des gesses ..... 9 deniers
- *G. Manha* a payé ..... 18 deniers
- *Arnaut da Guiral* a payé ..... 3 sols
- *Jean da Guillo* a payé ..... 18 deniers
- *Galbert Vernha* a payé pour le mariage de Semesys ..... 8 sols
- A payé maître *Arnaut Lasyeyras*, forgeron, pour le mariage de sa fille ..... 5 sols
- *P. Ginebra* a payé ..... 6 deniers

Total : ..... 1 franc 12 sols 3 deniers

Notes

1 - Cette monnaie réelle correspond au sou.

2 - *"... per auzir testimonio de alcunas causas que feron perdudas de gleya de salviaco"* : dans ce contexte juridique, j'ai pris le parti de traduire *"causas"* par "causes" plutôt que "choses".

3 - C'est le maître ès arts du collège Pélegry.

4 - Guillaume est chanoine de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi.

5 - Il faut sans doute comprendre qu'il a servi sous le vicaire Jean de Sayal, avant l'arrivée de Guillaume à Salviac.

6 - Je serais tenter de traduire par "accompagné".

7 - Guillaume se trompe de date : Pâques est célébrée cette année-là le 29 mars.

8 - Voir à ce propos l'article de M. Tristan Busser, "Les verreries au bois du Quercy (première partie)", *BSEL - 3e fascicule 2005, t. CXXVI*, p. 179.

9 - Littéralement "Cela est vrai" : formule finale traditionnelle des livres de comptes.

10 - La "comportière" ? Est-ce un surnom ?

11 - ou une nappe.

12 - Dans le style du 1er janvier nous sommes en 1389.

13 - ou Hélips

14 - Filleuls

15 - Du latin *jacere*, gésir. La forme *jacens* a donné le *iasens* utilisé par Guillaume de Saint-Clair.

16 - Guillaume de Saint-Clair a commis de nombreuses erreurs dans les correspondances entre date et jour de la semaine. Il attribue au 14 septembre un vendredi et fait de même pour le 25 septembre dès l'item suivant. Nous avons choisi de privilégier la date du mois et de lui réaffecter son jour exact. A partir de la mi-novembre, les erreurs sont beaucoup moins nombreuses (une seule).

17 - Le *carnalatge* est la dîme des troupeaux, c'est-à-dire des animaux nés dans l'année ; son taux est généralement de 1/10e mais peut monter jusqu'au sixième.

18 - Passage d'interprétation difficile : il paraît être question d'un quart de l'agnelage (agneaux nés dans l'année) ; Bertrand de Salviac bénéficie-t-il d'une dispense de dîme sur l'agnelage ?

19 - Le terme "blé" recouvre l'ensemble des céréales.

20 - Faut-il comprendre qu'il s'agit d'une perte ?

21 - Même remarque...

22 - Les oblations.

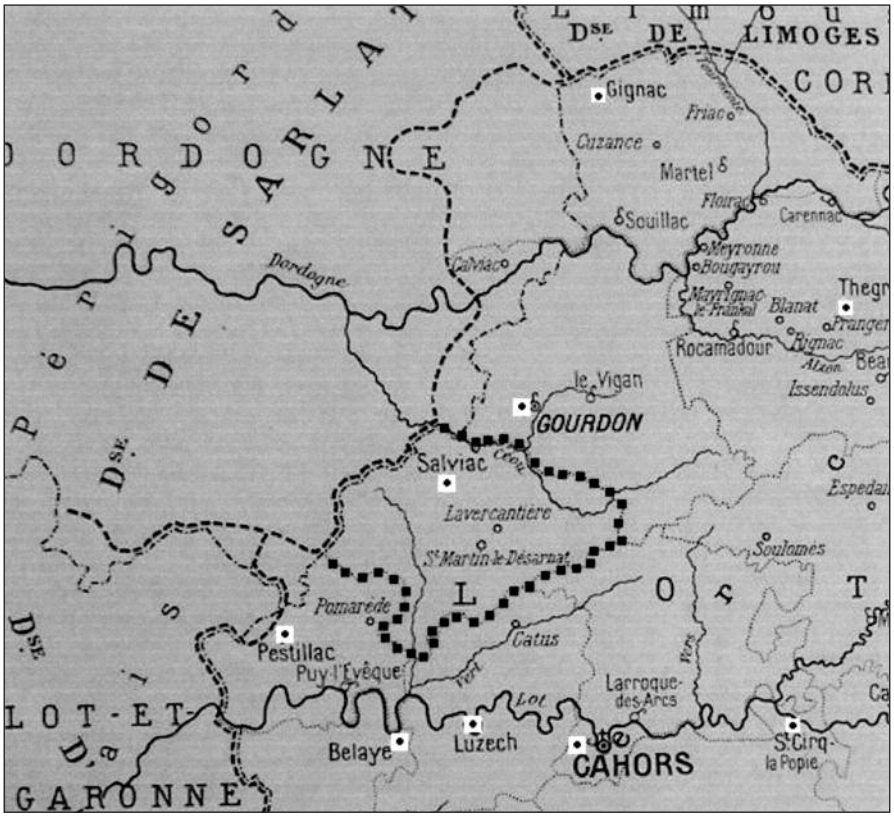

▪▪▪▪▪▪ limites de l'archiprêtré de Salviac ⊡ sièges d'archiprêtré

D'après le Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique
Diocèse de Cahors

UNE FEMME ADULTÈRE À MARTEL EN 1354-57

Atteinte à l'ordre social et à l'honneur marital

La condition féminine en Quercy au XIVème siècle est mal connue. Quelques textes nous ont précédemment permis de l'étudier dans le cadre des chantiers de fortification du début de la guerre de Cent Ans [1], mais circonscrite à un domaine très précis, cette étude ne laissait entrevoir cette condition que par son aspect professionnel. Quelques textes martellois traitant d'une affaire d'adultère s'étalant vraisemblablement entre 1354 et 1357 nous ont permit d'élargir quelque peu notre vision de la situation des femmes dans la société quercinoise de l'époque. Au delà, ces documents nous montrent jusqu'où pouvait s'immiscer l'autorité publique dans ce que nous appellerions aujourd'hui la vie privée.

Au milieu des années 1350, la petite ville de Martel se trouvait dans une situation assez préoccupante. Proche de la vallée de la Dordogne empruntée par les Anglo-Gascons pour progresser vers le nord du Quercy et le sud de l'Auvergne, elle était constamment menacée. En septembre 1355, impuissants à empêcher ces envahisseurs de dévaster les environs de leur localité, les consuls commencèrent à envisager de traiter avec eux [2], tandis que ces derniers, toujours dynamiques et insaisissables, prenaient Beaulieu et Souillac quelques mois plus tard [3]. Alors que les problèmes de défense accaparaient les consuls à chacune de leurs réunions [4], on pourrait penser que le traitement des affaires familiales était remis à des temps plus calmes. Bien au contraire, alors que la communauté était frappée par la guerre, la peste et la récession économique, il était primordial de maintenir son cadre moral bien en place, d'empêcher sa remise en cause de façon à maintenir la cohésion et l'ordre à l'intérieur de la ville, tandis qu'à l'extérieur le cours des événements entraînait désordre et désagrégation de la société.

1 / L'affaire.

Vers la mi-mai 1355, les consuls ordonnèrent l'ouverture d'une enquête concernant Me Bernat de Faidit et Perrical lo Fornier, ainsi que leurs maîtresses, "*afin que le péché cesse*" [5] ; le 3 juin suivant, ils s'adres-

sèrent au bayle des seigneurs de Turenne et de Pons, coseigneurs de la ville, pour qu'il fasse mettre « *en un certain lieu Bernada Borrela, afin que le Droit soit respecté* » [6]. Ces mentions ne nous disent finalement que peu de choses, mais elles nous permettent de déterminer qu'à cette époque ces adultères duraient depuis suffisamment longtemps pour avoir alerté les consuls. On avait certainement dû apprendre leur existence l'année précédente ou dans les premiers mois de 1355, mais il est possible qu'elles aient été beaucoup plus anciennes. Le cas de Perrical lo Fornie fut certainement réglé rapidement, car l'on n'en trouve plus de traces ensuite.

Dans l'évocation du problème posé par ces adultères, il apparaît d'emblée que ce qui inquiétait prioritairement les consuls était de faire cesser ces péchés, non pour une question d'ordre moral mais, pour reprendre leurs mots, pour « *que le droit soit respecté* ». Selon une tradition romaine, l'adultère était un crime public appelant une sanction de l'autorité : les chartes de coutumes méridionales les plus anciennes (XIe-XIIe siècles), en faisaient un crime majeur, aux côtés du rapt, de l'incendie et de l'homicide. Au début du XIIe siècle apparut la peine de la course, où le couple fautif devait parcourir nu les rues de la ville, fustigé et souvent banni ensuite ; le Quercy ne faisait pas exception et les coutumes de Figeac, rédigées en 1318, prévoyaient cette punition [7] tandis que la variante gourdonnaise, plus clémente, condamnait les coupables à être exhibés en pantalon pour l'homme et en chemise pour la femme, puis à payer cent sous d'amende [8]. Quant aux textes Cadurciens, s'ils mentionnaient ceci : « *celui qui prend un homme en adultère avec sa femme (...) peut le rançonner ou lui défaire le corps ; et s'il le fait, il n'est tenu en rien devant les seigneurs* » [9], il n'excluaient pas pour autant l'application de la peine de la course, notamment pour les récidivistes [10]. Pour ce qui est de l'Eglise, les choses étaient aussi tranchées dans ce domaine : pour elle mieux valait le bordel que la maison où régnait l'adultère[11]. Ainsi, que ce soit par rapport aux autorités ou au reste de la communauté, il n'existait pas de sphère privée où les individus pouvaient régler leurs conflits sans avoir à compter avec une intervention extérieure [12].

En charge de la justice de la ville depuis 1235 [13], c'est naturellement que les consuls de Martel prirent cette affaire en compte. Le fait qu'ils aient fait appel au bayle des seigneurs pour intervenir n'avait rien d'exceptionnel, car il leur arrivait depuis longtemps de faire appel à lui soit pour qu'il exécute une de leurs décisions, soit pour mener des enquêtes conjointes [14]. Les autorités ecclésiastiques de la ville ne participèrent pas au règlement de cette affaire ; ce fait notable devant être particulièrement souligné, comme nous l'a fait judicieusement remarquer M. Etienne Baux lors de la présentation de cette communication.

L'intervention du bayle resta semble-t-il lettre morte et l'affaire se tassa quelque peu. Estimait-on que c'était au mari trompé de faire cesser le scandale ? Peut-être mais pas forcément, car à partir de l'été 1355 le consulat fut accaparé par la pression militaire anglaise qui ne cessait de s'accroître : Edouard de Woodstock, prince de Galles, ravageait les provinces voisines et les bandes anglo-gasconnes installées en Quercy paralysaient le pays. On reste cependant perplexe de voir la situation durer et le mari trompé, pourtant certainement fort moqué, restant apparemment sans réagir fermement. Une année passa et la situation militaire revint à un peu plus de calme en raison des traités de paix séparés que le consulat venait de conclure avec les Anglais : vers la fin d'octobre 1356, on se préoccupa à nouveau du cas de Bernada Borrela.

Les consuls, exaspérés par cette affaire qui durait depuis trop longtemps, ne désignaient plus Bernada par son nom, mais par le qualificatif de « putain » [15]. Il est à préciser qu'elle vivait sa relation au grand jour, sans aucun souci de discrétion car ayant quitté le domicile conjugal, elle habitait la maison de son amant à la vue et au su de tous. Bien plus qu'un adultère dissimulé, où les amants prenaient toutes les précautions pour que leur relation reste insoupçonnée, cette situation était la remise en cause flagrante de l'une des institutions de base de la société, le mariage, et un défi permanent à l'ordre établi. Face à l'énormité du scandale, les consuls ne pouvaient qu'intervenir.

2/ Les acteurs.

Il est possible que Bernada ait été originaire de Martel, car on trouve son patronyme porté par un citoyen de la ville, Ramon Borrel [16] ; ce nom n'apparaît toutefois qu'assez rarement dans les registres, ce qui permet de penser que la famille Borrel n'était pas parmi les plus en vue de la localité. Elle était mariée à Ramon Védel, dernier protagoniste de l'affaire à voir son nom cité, dont la famille était proche du milieu consulaire : on trouve ainsi un Jacques Védel prud'homme appelé au conseil en 1345 [17]. L'année suivante un dénommé Daurde Védel fut lui aussi, en tant que prud'homme [18], témoin d'actes consulaires [19] ; signe de confiance, il fit partie des seize premiers hommes à qui le consulat confia des arbalètes pour la défense de la ville [20] ; il fut d'autre part chargé de la distribution des vêtements aux pauvres pour Noël 1346 [21]. Six ans plus tard un autre Védel, Bernat, siégeait à son tour en tant que prud'homme au conseil consulaire [22], tandis qu'un prénommé Peyre prêtait le serment de fidélité au roi de France et à la ville au début de 1356 [23]. Ramon Védel, le mari, prêta lui aussi ce serment qu'il devait en tant que citoyen [24] ; l'année précédente, ses revenus lui avaient permis de prêter quelques sous à

Me Gui Pibié afin d'accomplir une mission à Turenne au profit de la municipalité [25]. Toutefois, si quelques membres de sa famille avaient accès au conseil consulaire, ce n'était pas son cas.

L'amant était quant à lui encore plus proche du consulat : un Peyre de Faidit siégeait déjà au conseil comme prud'homme en 1345 [26], mais surtout notre Bernat de Faidit était notaire et la municipalité faisait appel à lui pour la rédaction d'actes divers comme, par exemple, des procès-verbaux d'enquêtes [27]. Il siégeait d'ailleurs lui aussi parfois comme prud'homme au conseil [28]. Le dossier s'averrait délicat pour les consuls car ils avaient à juger d'une affaire concernant deux hommes qu'ils connaissaient bien et dont l'un siégeait souvent avec eux dans la salle du conseil. Pour eux et en reprenant leur expression, Bernada représentait un « *véritable péril pour la ville* » [29], car elle mettait l'équilibre du gouvernement urbain en cause alors que les Anglais étaient aux portes.

3 / Le déroulement de la procédure.

Peu après le déclenchement de la procédure d'enquête au mois de mai 1355, la pression militaire anglaise s'intensifia significativement. Certes, la défense de la ville accapara les consuls, mais ceci n'explique pas en totalité la suspension de l'information durant plusieurs mois. Les raisons se situent plus vraisemblablement au niveau des rapports entretenus par Me Bernat de Faidit avec la municipalité : d'une part il fournissait du bois de charpente pour la réalisation de superstructures sur les enceintes [30] et d'autre part il participait à des missions militaires dans les environs de la ville [31]. Il siégeait d'ailleurs toujours régulièrement au conseil consulaire comme prud'homme [32]. Une fois le calme quelque peu revenu, les services rendus par l'amant perdirent quelque peu de leur importance et l'on décida en octobre 1356 qu'il était temps de mettre un terme à l'affaire Borrela : les consuls ordonnèrent alors son expulsion de la maison de Bernat de Faidit ainsi que son bannissement ; le texte de l'ordonnance précisant toutefois qu'il faudrait procéder avec la plus grande courtoisie possible, mais cependant de manière « *à ce qu'elle ne veuille pas revenir* » [33].

Une fois de plus, rien ne fut fait, probablement parce que la situation n'était pas encore assez calme, mais peut-être aussi à cause de l'influence que l'amant gardait encore au conseil. Le dossier ne fut réouvert que le 15 juin suivant [34]. Les consuls ordonnèrent alors l'exécution de ce qui avait été édicté six mois plus tôt, à savoir le bannissement de Bernada Borrela. On remarque qu'elle seule était poursuivie, car Bernat de Faidit ne fut pas inquiété le moins du monde et son nom disparut de l'affaire une fois que les consuls décidèrent de la régler définitivement. On était

loin de l'esprit des coutumes de Cahors où le mari trompé pouvait tuer son rival sans être pour autant justiciable, tout autant que de celles d'autres villes où le couple coupable devait être puni, l'homme autant que la femme : punir Bernat de Faidit ne fut même pas évoqué, ce n'est pas lui qui avait fauté... Et il n'avait certainement fait que succomber aux charmes d'une Bernada qui avait su les mettre en valeur, réveillant la tentatrice qui sommeillait en elle comme en toute femme, si l'on suit le point de vue de l'Eglise de l'époque. Mais surtout, il appartenait au milieu dirigeant de la ville et les édiles ont certainement voulu éviter de ridiculiser l'un des leur, ce qui aurait finalement ridiculisé et affaiblit toute la municipalité, chose dont ils n'avaient nul besoin en ces temps troublés.

Les consuls hésitèrent avant de jeter Bernada hors les murs : Védel serait privé de sa femme et risquait fort pour cela de vouer une haine inextinguible à de Faidit, ce qui serait une graine de discorde persistante au sein du consulat. D'autre part, il n'est pas impossible de penser que les consuls aient relativisé la responsabilité de Bernada dans l'affaire. Bref, pouvait-on régler cette affaire avec « *mineur dommage* » ? Finalement, ce qui comptait avant tout, c'était que le droit ne soit plus bafoué et que tout rentre dans l'ordre. Bernada n'était déjà plus sous le toit de son amant : l'atteinte au droit avait cessé et pour peu qu'elle regagne le domicile conjugal, tout reviendrait à sa place. L'épouse infidèle fut donc amenée au consulat et l'on fit demander son mari afin de lui demander s'il voulait recouvrer sa femme et la reprendre dans sa maison. Il refusa d'emblée : depuis plus de deux ans, elle vivait chez son amant et cette situation avait fait de lui la risée de la ville, et ce d'autant plus que durant tout ce temps il avait été incapable de la ramener chez lui, même par force. Bernada cependant avait du caractère et la perspective d'être bannie la rendit combative : elle savait qu'une fois à l'extérieur, elle ne serait plus qu'une errante à la merci de tout et de tous.

On discuta donc et Bernada put s'exprimer en défendant son cas. Elle finit par obtenir des consuls qu'ils obligent son mari à prendre une nuit de réflexion ; il fut alors décidé que le conseil se réunirait le lendemain matin afin de délibérer à nouveau sur cette affaire [35]. A cet instant, on s'aperçoit que l'atteinte à l'ordre public était réglée à bon compte, car il suffisait que la situation litigieuse cesse pour éteindre cette partie de l'affaire ; on note que la peine de la course ne fut pas envisagée, certainement pour la même raison qui avait conduit les consuls à exclure le jugement de Bernat de Faydit : faire courir Bernada nue sous les lazzis du peuple, c'était par contrecoup immanquablement exposer l'amant et le mari au ridicule et donc, de là, tout le conseil. Toutefois, si l'atteinte au droit avait cessé et malgré la volonté affirmée de discrétion des magistrats, il restait encore à

rendre justice au perdant de l'affaire, le mari, qui depuis deux ans vivait sous les quolibets et voyait son honneur gravement bafoué.

La nuit passa et le jeudi 16 juin 1357 au matin, les consuls réunirent à nouveau leur conseil comme convenu. De leurs conciliabules sortit ceci : si Ramon Védel voulait reprendre son épouse, qu'il la reprenne et la tienne comme femme dans sa maison et, dans ce cas, aucune punition ne lui serait donnée, au moins pour l'instant ; cette solution était probablement celle recherchée par les consuls, car elle mettait un terme au scandale de la façon la plus discrète possible. Dans le cas contraire, s'il ne voulait pas la reprendre, on la jetterait hors de la ville, mais avec la « *mineure ignominie* » que l'on pourrait, cette précision marquant ici encore la volonté consulaire de régler l'affaire avec le moins de bruit possible.

On manda ainsi Ramon Védel et on lui posa la question de savoir s'il voulait ou non reprendre sa femme, question qui provoqua une longue conversation entre le mari trompé et les consuls qui essayèrent certainement de le convaincre de pardonner. Peine perdue... Quels arguments pouvaient-ils avancer contre l'honneur piétiné de cet homme qui n'avait semble-t-il pas eu le courage - ou la possibilité physique, voire sociale - d'aller chercher sa femme et de donner une correction à son rival, comme la morale l'y autorisait ? Ramon Védel refusa de reprendre sa femme.

Les consuls appelèrent alors le bayle Peyre de Raygadas, auquel fut en premier lieu énoncée la culpabilité de la pauvresse : elle avait été longuement en adultère, en se sachant être en faute car les précédents consuls l'en avaient informé et, élément nouveau, il était connu par un acte et par sa confession qu'elle avait été voleuse. Cette accusation de vol devait venir à point nommé : lorsque les crieurs publics annonceraient la peine de Bernada, l'adultère serait quelque peu camouflé par le vol ; il y avait pourtant fort à parier que les motifs réels de la condamnation de Bernada n'échapperaient à personne... La sentence fut ensuite donnée, charge au bayle de la faire exécuter le plus rapidement possible : Bernada Borrela devait être bannie « *pour tout temps et à jamais* » [36].

Peyre de Raygadas fit son travail avec diligence : le lendemain on fit crier par la ville qu'aucun homme ou aucune femme ne devait désormais recueillir ou recevoir Bernada, sous peine de sanction corporelle et d'amende. Il faut croire que la bannie réussit à rentrer en ville, ou qu'elle ait au moins essayé, car le même jour les consuls demandèrent encore au bayle de ne point désormais la laisser entrer [37]. Ne sachant où aller, espérant un geste de clémence, elle devait errer de long en large devant les portes de la ville, quémandant de l'aide ou à manger à ses anciens voisins.

Conclusion.

Cette affaire d'adultère nous montre plusieurs aspects de la vie urbaine médiévale en Quercy vers 1355. Tout d'abord le rôle judiciaire des consuls dans les affaires que l'on qualifierait aujourd'hui de « privées » : pour eux, il importait avant tout que les formes soient respectées et pour cela préféraient, avant de lancer la machine judiciaire, essayer de faire aboutir un règlement privilégiant la tranquillité publique à long terme que la punition pure et simple : il donnèrent ainsi la parole à Bernada Borrela afin qu'elle puisse se défendre, l'écoutèrent et prirent en compte ses explications. Ce n'est qu'une fois prise la décision irrémédiable de son mari, écartant tout règlement amiable, qu'ils firent appliquer la sentence prévue avec toute sa dureté. Dans leur façon de procéder transparaît aussi la volonté d'épargner le ridicule à leur milieu et de ne pas affaiblir de quelque façon que ce soit leur autorité ; l'escamotage relatif de l'affaire devait cependant certainement plus à de vieilles manières de faire qu'à l'unique souci de préserver l'unité et la force du gouvernement consulaire face à une situation générale catastrophique.

L'infériorité sociale de la femme dans la société apparaît aussi à cette occasion : seule accusée dans une affaire où les fautifs étaient deux, Bernada subissait les préjugés masculins de l'époque à l'égard des femmes, censées être fausses, volages et trompeuses [38]. Les circonstances importaient peu : que Ramon Védel ait été un mari violent, que Bernat de Faidit ait été un séducteur patenté ou tout autre raison ne changeait rien au fond du problème, elle était coupable ; culpabilité qui entraînait une sanction de l'autorité publique variant, sur un simple mot du mari, d'une peine de bannissement immédiat à une quasi relaxe. Toutefois le cas Bernada Borrela n'est pas généralisable car d'une ville à l'autre, d'une situation sociale à l'autre, les traitements pouvaient varier significativement : si Bernada échappa à la honte de courir nue sous les lazzis de ses concitoyens, ce ne fut pas le cas de deux Cadurciennes, les femmes de Jean Bojolmon et d'Aymar Lafage en l'occurrence, qui en 1439 subirent la peine de la course avant d'être bannies [39]. Une fois jetées hors de leurs villes, ces femmes s'en allèrent par les chemins sans un sou en poche ; Bernada la Martelloise a-t-elle finit chanceuse, recueillie par un couvent, servante dans une auberge de la région ou, entraînée dans la spirale du malheur, prostituée dans une étuve de Cahors, de Brive ou de Sarlat ? son amant Bernat de Faidit a quant à lui poursuivi sa carrière de notaire : en 1371, il noircissait encore du papier pour le consulat [40].

Nicolas Savy

Notes

1 - Savy (N.), "Le travail des femmes dans les chantiers de fortification urbains en Quercy (1348-1356)", dans *BSEL* t. CXXVI (3e fascicule 2005), p. 209-218

2 - AM Martel, BB5, f°90 v°.

3 - Ibid., CC3-4, f°69 v°.

4 - Ceci est visible tant dans les délibérations (AM Martel BB5), que dans les comptes (AM Martel CC3-4).

5 - AM Martel, BB5, f°88 v°.

6 - *Ibid*., f°89 r°.

7 - Frey (G.), "Régimes dotaux à Figeac au XVe siècle", dans *BSEL*, t. CXXVII (1e fasc. 2006), pp. 1-22, p. 19.

8 - Bulit (R.), *Gourdon en Quercy, des origines au XIXe siècle*, Gourdon, La Bouriane, 1997, Livre I, p. 74.

9 - Cangardel (P.)/ Combarieu (L.)/Lacombe (P.), *Le Te Igitur*, Cahors, A. Laytou, 1874, p. 161.

10 - AM Cahors, *Livre Noir*, f°14 v°.

11 - Fossier (R.), *La société médiévale*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 178.

12 - Le Goff (J.), *L'homme médiéval*, coll. *Points Histoire* (H183), Paris, Seuil, 1989, p. 340.

13 - Berdin (M.O.), "L'administration municipale de Martel dans la 1ère moitié du XIVème siècle", dans *Figeac et le Quercy, actes du XXIIIe congrès d'études régionales à Figeac les 2-4 juin 1967 par la Société des Etudes du Lot*, Cahors, 1969 (p. 155-188), p. 176.

14 - *Ibid*, p. 178.

15 - AM Martel, BB5, f°101 v°.

16 - *Ibid*., f°93 v°.

17 - AM Martel, BB5, f°15v°. Les prud'hommes étaient des hommes, le plus souvent des bourgeois, appelés à siéger occasionnellement aux côtés des membres permanents du conseil, consuls et conseillers.

18 - *Ibid*., f°24 r°.

19 - *Ibid*., f°20 v°.

20 - *Ibid*., f°25 r°.

21 - *Ibid*., f°27 v°.

22 - *Ibid*., f°71 r°.

23 - *Ibid*., f°93 v°.

24 - *Ibid*.

25 - *Ibid*., CC3-4, f°64 v°.

26 - *Ibid*., BB5, f°18 r°.

27 - *Ibid*., f°66 r°.

28 - *Ibid*., f°90 v°.

29 - *Ibid*., f°101 v°.

30 - AM Martel, CC3-4, f°65 v°.

31 - *Ibid*., f°74 r°.

32 - *Ibid*., BB5, ff°90 v° ; 101 v°.

33 - *Ibid*., f°101 v°.

34 - *Ibid*., f°109 v°.

35 - *AM Martel, BB5, f°109 v°*.

36 - *Ibid*.

37 - *Ibid*.

38 - Klapisch-Zuber (C.), "Les femmes et la famille", dans Le Goff (J., sous la direction de), *L'homme médiéval* (pp. 315-343), coll. Points Histoire, Seuil, Paris, 1989, p. 339.

39 - Cangardel (L)/Combarieu (L.)/Lacombe (P.), *op. cit.*, p. 337-338.

40 - AM Martel, CC5, f°10 v°.

(cl. M. Escat)

La femme adultère (Musée d'art sacré, Rocamadour).

QUELQUES ÉLÉMENTS ARCHÉOLOGIQUES CONCERNANT LE PRIEURÉ DE BARBAROU (MARTEL)

A deux kilomètres au Nord de Loupchat, à la limite des communes de Strenquels et de Martel, à l'extrémité de la longue crête qui vient de ce village, se trouvait jadis le petit prieuré de Barbarou avec son église prieurale. Orthographié parfois Babarou (ou Bos barou, Babaros Barbaroux, Barbarouse), ce prieuré féminin de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem est situé dans l'ancienne paroisse de Saint Martin de Loupchat, devenue succursale de Martel au XIXe siècle.

En 1996 lors de notre visite avec Léon Desplat, nous avons découvert, au milieu d'un roncier, la ruine de la chapelle du prieuré [1]. Au centre, une cavité servait de dépotoir. L'appareil des murs était réalisé en moellons calcaires parfaitement équarris. Depuis le propriétaire a fait araser la chapelle et comblé la cavité. Il ne reste que les substructions des murs que nous avons relevées pour avoir le plan à la base (dimensions extérieures 9,10 m x 6,30 m, largeur des murs 0,50 m). A 200 m au nord de la chapelle du prieuré se trouve une ruine au lieu dit Ginastoles. À t-elle une relation avec le prieuré ?

J.-B. Champeval de Vyers cite une fontaine Saint-Martin en 1785, située au sud-est du prieuré, or il parle également du même point d'eau au prieuré de Loupchat [2]. Cette fontaine semble plutôt se rattacher à Loupchat. Bien que la fête votive soit à la Saint-Jean Baptiste, le patron de la paroisse est saint Martin. Une autre source aménagée se trouve à environ 300 mètres du prieuré au lieu dit Lasperges sur la commune de Strenquels [3].

Ce nom de Barbarou a excité les imaginations et on a voulu y voir un souvenir des barbares, en l'occurrence les troupes musulmanes d'Abd er Rhaman livrant un combat à celles de Charles Martel [4].

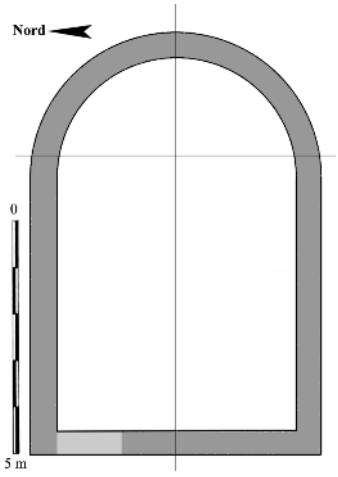

Plan à la base de la chapelle de Babarou d'après les vestiges des murs au sol

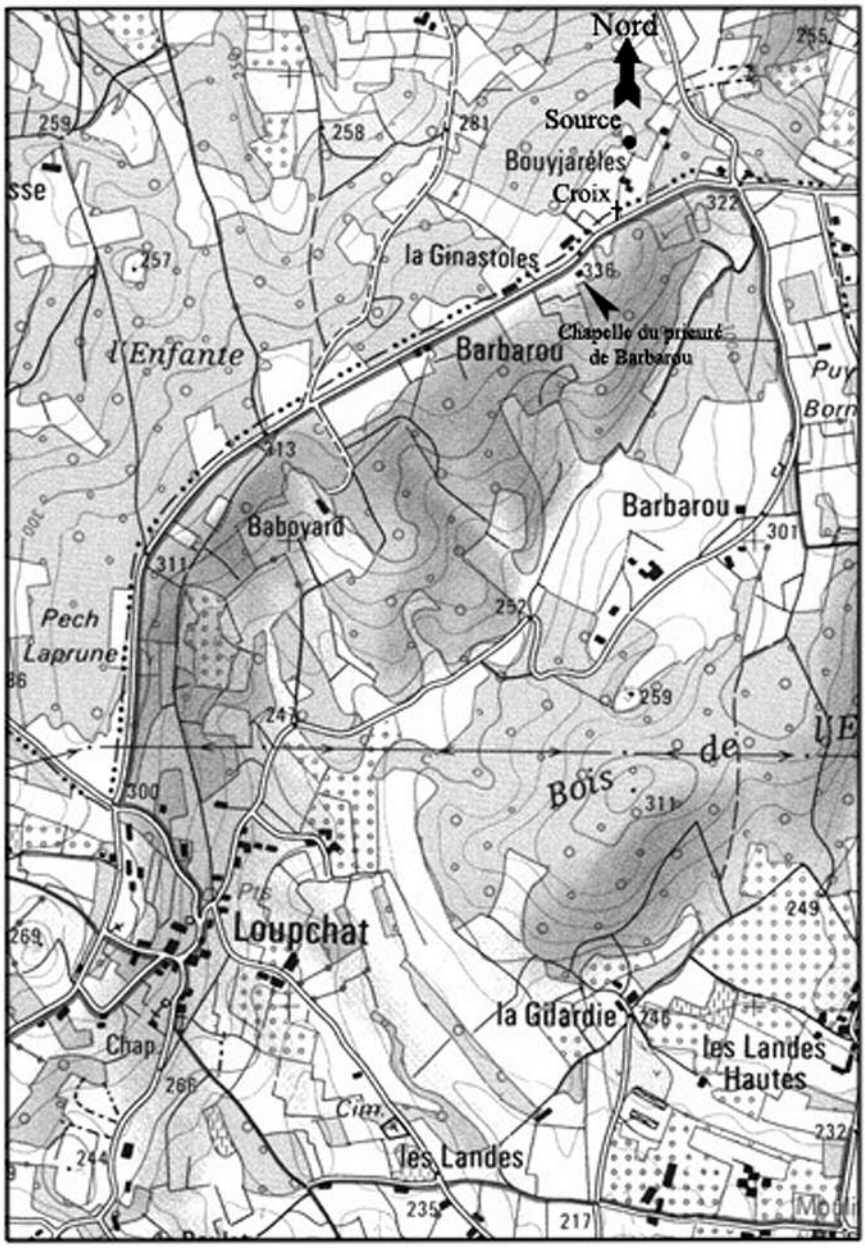
Nord
Source
Bouyjaréles
Croix
la Ginastoles
Chapelle du prieuré
de Barbarou
Barbarou
l'Enfante
Baboyard
Barbarou
Pech
Laprune
Bois
de
Loupchat
la Gilardie
les Landes
Hautes
Chap.
Cim.
les Landes
Puy
Born
259
258
281
255
322
257
336
313
311
301
252
259
247
300
311
249
269
246
266
232
244
235
217

Revenant à des éléments historiques plus sérieux, Barbarou est évoqué pour la première fois dans une charte de Roc-Amadour datée de 1113, avec Géraud, prêtre de Barbarou qui a servi de témoin [5]. Cette charte fut faite dans la ville de Cahors, pour la restitution et donation des églises susdites, l'an de l'Incarnation 1113, indiction 6e et 7e (samedi), lune 13e, la première année du pontificat du seigneur Guillaume, évêque, sous le règne de Louis, roi des Francs, l'archevêque Lèger occupant le siège de Bourges...

Il importe de rappeler que, dès le XIIIe siècle, les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ont une maison à Martel et une autre à Curemonte en Limousin [6].

Leurs homologues féminines, les religieuses de Saint Jean de Jérusalem ont le prieuré de Cazillac, s'occupent probablement de l'Hôpital-Saint-Jean de Sarrazac et possédent en Quercy l'Hôpital Beaulieu ou Hôpital Issendolus fondé en 1237, donné aux hospitaliers et hospitalières en 1259 par les Thémines [7].

Barbarou appartenait à Raynal de Sarrazac en 1200. Il le tenait de Grégoire de Cazillac. Il le donne aux Hospitaliers de Martel, cette année là (cette date de 1200 paraît bien étonnante. M. Juillet donne, sans référence, 1270 ce qui paraît plus probable).

En 1290, Frère Guillaume de Villaret, grand prieur de Saint-Gilles donne à la Prieure de l'Hôpital Beaulieu les maisons de Martel et de Barbarou (qui sont de petits revenus).

En 1295, Barascon de Thémines fonde le couvent des Fieux pour les Hospitalières et promet de doter ce couvent de 100 setiers de froment de rentes. Guillaume de Villaret devenu grand maître, donne le règlement et les constitutions comme il l'avait fait pour l'Hôpital Beaulieu (1298-1301) [8] - Son frère, Foulque de Villaret, va faire en 1308 un échange destiné à doter ce couvent des Fieux : il donne la maison de l'Hôpital de Curemonte, avec l'église en dépendant aux religieuses, mais il prend en échange, pour ses frères hospitaliers, le prieuré de Cazillac (et peut être l'Hôpital de Sarrazac), qui vont dépendre de la commanderie du Bastit, ancienne commanderie templière.

Chez les hospitalières, on a donc, d'un côté, l'Hôpital Beaulieu, Martel et Barbarou et, de l'autre côté, le couvent des Fieux avec la maison et l'Hôpital de Curemonte.

Les deux maisons ne sont unies qu'en 1612, union confirmée en 1620. Ce sont les seules maisons de cet ordre en France.

La maison de Martel s'appelait la *Vere Croix* et elle était dans le barry de Creysse. D'elle, dépendait le petit prieuré de Barbarou avec une chapelle Saint-Jean.

Les revenus de Barbarou consistaient essentiellement dans la perception de la dîme du quartier de Barbarou limité par des bornes à croix de Malte destinées à faire la séparation avec les autres quartiers de Loupchat, qui devaient la dîme à la prieure bénédictine de Loupchat.

Le Prieuré de la *Vere Croix* de Martel et son annexe St. Jean de Barbarou ont connu une existence troublée. Durant la guerre de Cent Ans, Barbarou a dû être déserté et la *Vere Croix* ruinée comme tous les bâtiments situés dans les barrys, hors de la première enceinte.

En 1447, après la guerre, les religieuses de la *Vere Croix* demandèrent à s'occuper de l'Hôpital St. Marc ou Hôpital Majeur de Martel, appartenant aux consuls. Il semble qu'elles l'aient fait jusqu'en 1530.

A partir de 1654, les prieures des Fieux ou de l'Hôpital-Beaulieu, prétendirent remettre la main sur l'Hôpital Saint-Marc, ce qui fut la source de grands procès avec les consuls de Martel. Elles étaient de la famille martelaise des Faure de Mirandol et réussirent à convaincre le grand maître. En 1672, Françoise de Mirandol l'emporta. Les religieuses appelées maintenant maltaises, resteront maîtresses de l'Hôpital Saint-Marc jusqu'à la Révolution. Elle sont de 20 à 25 et s'occupent de l'éducation de jeunes filles nobles.

Et le prieuré de Barbarou dans tout cela ? Il est douteux qu'il ait été habité de manière continue par les prieures. L'église, selon J.-B. Champeval, tombait de vétusté en 1653 [9]. L'Hôpital-Beaulieu était trop loin pour laisser en permanence une religieuse à Barbarou.

En 1613, la prieure doit être Jeanne de Noguier : en tout cas elle intervient dans un acte d'afferme à Jean Carla, marchand, des revenus du prieuré de Barbarou. Ces revenus étaient en tout et pour tout de 60 livres en 1668 [10].

Utiles lorsqu'ils étaient situés sur des chemins de pèlerinage comme l'Hôpital St. Jean à Sarrazac, l'Hôpital-Beaulieu à Issendolus ou la *Vere Croix* de Martel, les maisons des dames hospitalières servaient alors à héberger pèlerins et malades.

Au XVIIe siècle, ces maisons sont devenues des pensionnats pour jeunes filles nobles, dont une partie vient grossir le nombre des religieuses. Des conflits y éclatent entre des supérieures austères et très zélées et des religieuses malgré elles, qui préféreraient une vie plus mondaine. Quand les pères de familles s'en mêlent, comme l'encombrante tribu des Gourdon-Genouillac-Vaillac, les disputes arrivent jusqu'au trône royal.

Pendant ce temps, que deviennent les petits prieurés ? Inhabités, ils tombent en ruine, ou sont transformés en bâtiments agricoles par le fermier. Terres et rentes sont rachetées par les bourgeois ou les nobles de

Martel et de la région, ainsi les Materre de Chauffour, grands propriétaires sur Loupchat, ou les Sélébran.

A la Révolution, les biens du clergé, ou biens de première origine, ont été vendus : on peut supposer que c'est le sort des bâtiments de Barbarou. Au XIXe siècle, il ne restera donc que des paysans, propriétaires ou métayers, dont les recensements nous livrent les noms.

Les trois croix de Malte

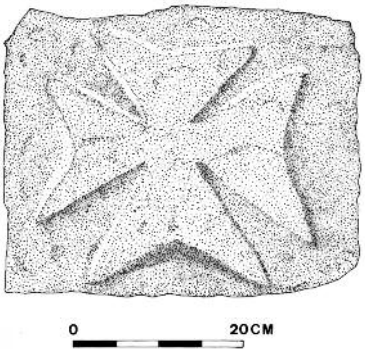

A proximité de Loupchat (commune de Martel), trois pierres en calcaire local de dimension et formes semblables portant une croix de Malte sont taillées en relief. Chacune pierre est incorporée dans un mur d'une maison d'habitation.

La première (0,32 x 0,36 m) se trouve à la Gilardie [11] dans l'angle Sud-Ouest d'un pigeonnier attenant à une maison d'habitation restaurée. La partie la plus ancienne de cette maison remonte au XVIIIe siècle.

À proximité de sa demeure, le propriétaire a trouvé un bénitier décoré d'une croix latine et portant la date de 173? (le dernier chiffre est illisible). Également lors de labours à 50 m côté Sud-Ouest, il a remarqué des substructions de murs appartenant à un ancien bâtiment.

La Gilardie s'appelait primitivement la Girardie ou mas de Gérard, on l'appelle aussi le Puy de la Vayssière ou de la Garde ou del Lac. En grande partie aux Bailharc bourgeois de Martel au XIVe siècle, les rentes en sont rachetées par le vicomte de Turenne au XVe siècle et par les Daniel, sieurs de Lespinasse. Une partie de la Girardie dite Fezion de la Girardie appartient à la prieure bénédictine de Saillac en Limousin. Au XVIe siècle et XVIIe siècle, c'est l'invasion des bourgeois de Martel avec les meuniers de la Tourmente et du Vignon (les Dunoyer, et Labrunie). Au moment de la Révolution, on y trouve Guillaume Labrunie qui épouse en 1797 Charlotte Lachièze. Ils ont des fermiers ou métayers. Après la Révolution, Marc Blavinhac, juge de paix, grand acheteur de biens nationaux, y possède 43 hectares. Puis les Delpy d'abord métayers rachètent la maison et une partie des terres.

La deuxième (0.34 x 0.32 m) se trouve au bourg de Loupchat [12], dans l'angle supérieur Sud-Ouest d'une maison d'habitation restaurée. La partie la plus ancienne date également du XVIIIe siècle.

Toutes les terres de Barbarou n'étaient pas à la prieure. En 1477, les deux frères la Muradie reconnaissent tenir une terre à Barbarou mou-

vante de Louis Rollat et Françoise de Valon, seigneurs de la Reymondie à Martel. Cette terre confronte celle de la prieuresse de Loupchat, le mas de la Sargeste vers Barbarou.

La troisième (0.42 x 0.33 m) se trouve au lieu dit Baboyard [13], dans un angle supérieur Nord-Ouest d'une maison d'habitation. Cette croix aurait été trouvée dans un angle de mur, au croisement de la route de Loupchat à Barbarou-Haut et du chemin qui va au hameau de Baboyard, à proximité de l'ancien prieuré de Barbarou.

Baboyard s'appelait le Bos Bailharc du nom d'une riche famille bourgeoise de Martel et était « décimaire de Barbarou » c'est-à-dire payait la dîme à la prieure. Les terres ont comme seigneurs rentiers les Bailharc, puis le Vicomte de Turenne ; elles sont louées en 1470-1480 à Jean Manus.

Ces trois croix sont l'œuvre du même tailleur de pierre ; ont-elles une relation avec le prieuré de Barbarou ?

La lampe à huile,

Vers 1920, Léon Desplat a trouvé une lampe à huile dans les ruines du prieuré de Barbarou. Cette magnifique lampe se compose d'un récipient en verre de couleur noire, cerclé de cuivre. La partie inférieure au niveau du pied est évasée, la partie supérieure comporte un couvercle de fermeture en tôle de fer.

Barbarou et le terroir du lac Vacerlé
(d'après les archives municipales de Martel)

Barbarou et le terroir de Vacerlé (ou Vacerle) figurent sur la carte dressée en 1708 par le prieur de Friac et paraphée par le lieutenant général de Martel d'après l'état des propriétés de 1589 (reconnaissance du 19 avril 1589, reçue par Pinsac notaire, consentie par Guillem Manus et ses consorts en faveur du Sieur de Caors).

Dans une transaction du 1er juin 1478 entre Guy de Castelnau, prieur de Friac et Aymar Labrunie et ses frères (Linars, notaire), le mas de las Séraudias "confronte avec les appartenances du mas de Ripane, avec le chemin qui va de Martel vers Barbaros, avec le chemin qui va du lac Vacerle vers le moulin et le ruisseau de Murlat". On retrouve les même personnages et les mêmes confronts dans un acte du 22 janvier 1523 (Roger, notaire).

Conclusion

De nombreux édifices religieux datant du Moyen Age comme le prieuré de Barbarou sont totalement ruinés. Cette destruction est due à l'abandon des bâtiments suite au manque d'entretien. À la Révolution, ils ont été vendus et les matériaux souvent récupérés pour construire d'autres bâtiments. Les écrits peu nombreux sont souvent dispersés dans les bibliothèques des sociétés savantes, les archives départementales nationales ou diocésaines.

Marguerite Guély
et Jean-Pierre Girault

Notes

1 - Cadastre : section AR, parcelle 78, année 1976, lieu dit Barbarou-Haut. Carte IGN - 2136 E : X= 544.615, Y= 3296.575, altitude NGF = 336 m.

2 - Champeval de Vyers (J. B.). - Le Haut-Quercy religieux et féodal, « Figeac et ses institutions religieuses, Loupchat (Martel) », Laffite Reprints, Marseille, 1976, p. 174.

3 - Cadastre : section B, limite parcelles 34/37, année 1987. Carte IGN : 2136-E, X=544.700, Y= 3296.850, NGF=330 m.

4 - De même que Baboyard, lieu tout proche de Barbarou, était au Moyen-Age le Bos Bailharc, du nom d'une famille bourgeoise de Martel, de même Barbarou pourrait être le bois barrat ou barou - c'est-à-dire le bois entouré de fossés ou de palissades, comme le breuil. Il s'agirait alors d'une garenne de chasse, ou plus anciennement, d'un bois protégé pour des raisons culturelles comme le lucus latin. En Quercy, comme en Auvergne, les noms abondent qui évoqueraient une soi-disant présence arabe ou sarrazine. Tous les lieux dits more, morou, Maury, la Mauretie, Sarrasi, etc.

La tradition d'une bataille à Martel entre Charles Martel et les Aquitains qui venaient de se faire battre à Bordeaux remonte à Guyon de Malleville dans ses *« Esbats du Quercy »*. Il explique que Charles Martel, après le décès d'Eudes d'Aquitaine, *« passe l'oire et va vainqueur jusqu'à Blaye et Bordeaux »* ; citant Aimon, livre 4, chapitre 53, il ajoute une note personnelle *« vraisemblablement, Charles Martel, en ce voyage, ayant heu quelque victoire près du lieu où est Martel en Quercy, vers Lochat ou Lo choc, où il y a un vieil cimetière, il donna un commencement à la ville de Martel et lui imposa son nom et y fit église sous le nom de Saint Maur, auquel lui et Théodoric avaient dévotion. »*
Cependant, Guyon de Malleville ne fait pas allusion par là aux Sarrasins. C'est Jean Vidal, chancelier de l'université de Cahors qui franchit le pas dans son *« histoire des Evêques de Cahors »* (1649). *« Charles Martel, ayant vaincu les Sarrasins, en 734-735, fit bâtir l'église Saint Maur, au lieu appelé depuis Martel, en souvenir de la victoire qu'il avait remportée en cet endroit ».* Cette phase va donner à penser que Charles Martel a remporté une victoire sur les Sarrazins à Martel même. En fait, en 734-735, Charles Martel les bat du côté de Narbonne.
L'abbé Marche dans son *« Histoire de la Vicomté de Turenne »* beaucoup plus tardive brode sur cette version : *« En poursuivant les débris de leur armée (après la bataille de Poitiers) - Charles Martel - arriva à Martel où il leur aurait livré plusieurs combats meurtriers et décisifs. »* Il ajoute *« nous donnerons là-dessus des renseignements détaillés qui ont échappé à l'histoire (!) et qu'a bien voulu nous fournir un sincère et très digne prêtre de l'endroit, l'abbé Larnaudie, après voir consulté la tradition orale et exploité lui-même les lieux qui lui étaient désignés ».*
Après avoir passé en revue un certain nombre de lieux dits où se seraient passés des combats meurtriers (Combe Sangui, la Morétie, Moradène, Mormartel), il arrive à Barbarou : *« A Barbaroux, les religieuses ont du être installées par Charles Martel, qui a vraisemblablement fondé le prieuré. »*

5 - Albe (E. Chanoine). - Titres et documents sur le Limousin et le Quercy. Analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour. *Bull. de la Soc. Scient., Hist. et Archéo. de la Corrèze,* oct.-déc. 1918, t. 40, p. 468 et 469.

6 - Autant les Templiers ont suscité une abondante littérature et continuent à obséder les imaginations, autant les Hospitaliers de St. Jean sont restés discrets. Appelés successivement hospitaliers, chevaliers de Rhodes et chevaliers de Malte. L'ordre hospitalier fondé par Gérard de Martigues mort en 1120 est reconnu par Pascal II dès 1113. La règle de Raymond du Puy élaborée en 1135 est approuvée par Eugène III en 1153.
Dans la région qui nous intéresse, c'est-à-dire la vicomté de Turenne, tant en Quercy qu'en Limousin, les hospitaliers sont à Langlade près de Brive, Belveyre près de Nespouls, dès 1258 et sans doute avant. Les templiers sont à Puy de Noix et sans doute, au Bastit et les hospitaliers à la Tronquière hors vicomté.

7 - L'ordre féminin naît vers 1135, lorsqu'Agnès, prieure de l'Hôpital Sainte Madeleine de Jérusalem, adopte la règle des hospitaliers avec ses compagnes. Comme les frères, elles s'installent à Chypre dans le couvent de Limassol, mais en 1307, elles ne les accompagnent pas à Rhodes. Elles reviennent dans les couvents qui existaient déjà en Quercy et en Limousin. C'est dans cette période de rapports difficiles avec les Lusignan que les hospitalières ont dû quitter Limassol, et que Guillaume et Foulques de Villaret ont encouragé la création des Fieux et organisé l'échange Curemonte contre Cazillac. Il s'agissait d'accueillir des rapatriées dans des lieux qui ne correspondraient guère à leur vocation.

8 - Les Fieux, fort isolés, et Barbarou à l'écart des routes ont dû paraître bien gris et tristes, après l'agitation colorée de Chypre et son climat ensoleillé. Seuls, l'Hôpital Beaulieu et

la Vere Croix de Martel ont pu, jusqu'à la guerre de Cent Ans, répondre à l'accueil des pèlerins et des malades. Il est possible, tout de même, que des hospitalières soient demeurées à Limassol comme en témoigne le testament de Guibert de Vayrac, seigneur de Queyssac en 1460. Il lègue deux écus d'or à sa sœur Marguerite de Vayrac religieuse au monastère de Limassol, 20 sous à son autre sœur Marguerite de Vayrac, prieuresse des Fieux. Et 20 sous à chacune de ses deux autres sœurs, Jeanne I et Jeanne II religieuses aux Fieux (Archives privées de la famille Corn).

9 - op. cité, 1976, p. 174.

10 - Etat des monastères des filles religieuses du diocèse de Cahors en 1668. Transcription du manuscrit d'enquête effectuée sur ordre de Louis XIV. *B.S.E.L.*

11 - Propriétaire Mr. Delpy. Cadastre : section AR, parcelle 202, année 1969. Carte IGN -2136 E : X= 544.720, Y= 3295.000, NGF= 202 m.

12 - Propriétaire Roger Dumond. Cadastre : section AP, parcelle 198, année 1994. Carte IGN- 2136 E : X= 543.900, Y= 3295.020.

13 - Propriétaire Christian Bodenon. Cadastre : section AP, parcelle 289, année 1994 Carte IGN -2136 E : X= 544.080, Y= 3296.030.

14 - Renseignement Léon Desplat de Loupchat.

15 - Don au musée de Martel le 25/3/1998.

Bibliographie

- Albe (E.). - Titres et documents sur le Limousin et le Quercy. Analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour. *Bull. de la Soc. Scient., Hist. et Archéo. de la Corrèze*, oct.-déc. 1918, t. 40e, p. 468 et 469.

- Albe (E). *Monographies des paroisses du diocèse de Cahors*. MS. Arch. diocésaines.

- Champeval de Vyers (J. B.).- *Le Haut-Quercy religieux et féodal. Dans « Figeac et ses institutions religieuses, Loupchat (Martel) »*. Laffite Reprints, Marseille, 1976, p. 174.

- Lherm (Guy). - *Babarou, épopée Historique*. Collection Quercy-Culturel, imprimerie nouvelle Maugein & Cie Brive, 1967, p. 9 et 10.

- Lartigaut (Jean). - L'Historien et les traditions locales. *B.S.E.L.*, 1993, t. CXIV, p. 190.

- Ligonie (A. et J.). - Les Dames Maltaises de Martel. *Bull. de la Soc. Scient., Hist. et Archéo. de la Corrèze,* t. CXIII, janv/déc 1991, p. 103-105.

- Marche (abbé). - *Martel en Viconté de Turenne.* Réimpression à l'identique de 1880. Édition du Roc de Bourzac (24150) Bayac, 1993, p. 397-398.

- Juillet (J.). - Les Dames Maltaises en Quercy. *B.S.E.L.*, 1966, t. 87, p. 213.

- Ramet (Henri). - *Un coin du Quercy Martel*. Edition du Laquet, Martel 1994 , réédition de 1920, p. 193.

- Serrurier-Dubois (Chanoine). - *Une paroisse du Quercy à travers sept siècles (1100-1800), Martel et ses annexes (Gluges, Loupchat, Murel).* Aurillac, imprimerie Poirier-Bottreau, 1927. Voir annexe Loupchat.

- Barbarou, fonds Greil 217 n° 3 et 4. Actes de 1782 et 1783.

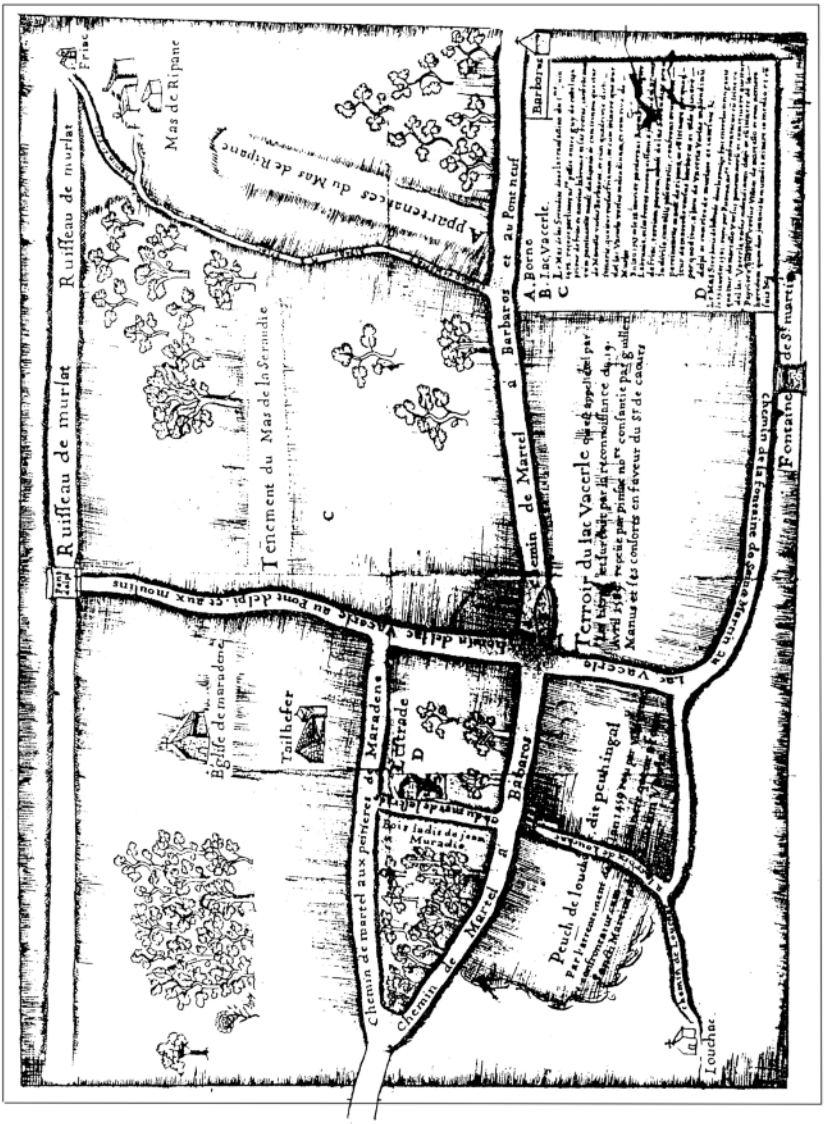

Environ de Loupchat, d'après un plan de 1700, reprenant l'état des propriétés vers 1500.

LES VERRERIES AU BOIS DU QUERCY
(suite)

2) Le combustible

Dans le cadre de cette étude, c'est évidemment du bois qu'il s'agit.

a) *Essai d'évaluation de la consommation*

Les verreries ayant la réputation d'être gourmandes en bois et à l'origine de sa pénurie et de sa cherté, il importe de chiffrer leur consommation.

On écartera tout d'abord des évaluations extravagantes, du genre 1 stère pour 1 kg de verre [726], au bénéfice d'indications vraisemblables : 7 kg de bois sec au moins par kg de verre dans une étude concernant les verreries du Doubs [727], 4 charretées de bois sec par jour et jusqu'au double, s'il était vert, pour une verrerie à 4 ouvriers du Rouergue [728], 2 à 3 stères quotidiennement dans une verrerie des gorges de la Cère au XIXème siècle [729].

Le Journal, une fois de plus, apporte sa contribution : à propos d'un four décrit dans ce document, l'auteur indique qu'il chauffe assez bien et ne consomme que 3 charretées ou 12 charges de baudet pendant 24 heures [730]. Reste à déterminer ce que représentait ces charretées ; connaissant la taille des charrettes d'autrefois, le volume pourrait ne pas être supérieur à 3 stères et correspondre à un poids de l'ordre de 1500 kg ; sachant, d'après le même document, qu'une verrerie à 4 places travaillait environ 150 kg de verre par jour [731], on en déduit qu'il fallait 10 kg de bois pour produire 1 kg de verre, ce qui n'est pas trop éloigné des 7 kg indiqués plus haut.

A 3 stères par jour, il fallait pour un travail de 200 jours par an, 600 stères de bois. La question qui se pose alors (à laquelle il n'est pas facile de répondre), est celle de l'ordre de grandeur de la surface de forêt nécessaire pour fournir ce volume, cette surface étant de toute façon variable selon les secteurs, les essences, l'exposition, le sol.

b) Origine du bois

Les achats de bois étaient principalement le fait des nouveaux arrivants, des verriers n'ayant que peu ou pas de bien, des jeunes encore non établis. Ces achats revêtaient plusieurs formes.

Pour la verrerie de la Galdonie (Lacapelle-Marival), il fut prévu en 1469 que le bois nécessaire serait fourni sur pied par le bailleur, dans le cadre d'un bail à ferme de l'atelier d'une durée de 5 ans. La taille du four intervenait évidemment dans ce cas. Aussi fallait-il que le bailleur connaisse le nombre d'ouvreaux du four, pour une bonne appréciation du volume à fournir et une bonne appréciation du prix à exiger. Rappelons qu'il y en avait quatre à celui de la Galdonie.

Le processus était le même à la verrerie du Maziol vers la fin du XVIIème siècle : Jean Colomb de la Gineste s'y approvisionna en combustible pour une place (certainement celle qu'il tenait) pendant un an moyennant 7 L par mois, le bois étant fourni et apporté à la gueule du four [732]. Il est probable que la somme à payer en définitive tenait compte des temps d'arrêt.

Le contrat passé par Nicolas Grenier, sieur del Camp, pour l'approvisionnement de la même verrerie est une variante des deux précédents ; le verrier acheta la coupe de deux bois qu'il s'engagea à payer à raison de 3 L 10 sols par ouvral et par mois, à débourser jusqu'à la fin de l'exploitation [733]. Il semble que dans ce cas la coupe et le transport aient été à la charge du verrier ; d'ailleurs le prix ne s'élevait qu'à la moitié de celui spécifié dans l'acte évoqué précédemment.

Là encore, il était indispensable que le vendeur, pour obtenir une juste rémunération, puisse faire une évaluation de la durée de l'exploitation des bois , temps dépendant de la taille du four donc du nombre de ses ouvreaux. Nous pouvons chiffrer le coût du bois sur pied alimentant le four du Maziol, du temps de Nicolas Grenier, à 126 L par an s'il était à 3 places et à 168 L par an pour 4 places dans le cas d'un travail continu. Il est facheux que nous ne sachions pas le temps que dura la coupe ; la surface étant connue, nous aurions eu une valeur de la surface nécessaire par an.

Dans les gorges de la Cère, il y avait pour les verriers, une autre manière, plus simple, de se procurer du bois auprès d'un tiers : acheter du bois sur pied, moyennant un prix fixé dès le passage de l'acte. Dans ce cas la surface était soit donnée dans l'acte d'achat, soit, assez souvent, simplement précisée par l'indication des confronts, ce qui était suffisant pour les parties si cela ne l'est pas pour nous. La coupe était à faire dans un délai fixé dans l'acte, la plupart du temps assez court, généralement moins de 12 ans, tenant sans doute compte de l'état de croissance du bois au moment du passage de l'acte.

Les surfaces dont nous avons connaissance sont toujours faibles ; il en est de même pour les prix, que la surface soit connue ou non ; certains sont dérisoires :

- fourchette des surfaces : 0,45 à 3,15 ha
- moyenne des surfaces : 2 ha
- fourchette des prix : 12 à 100 L
- moyenne des prix : 25 L
- délai d'exploitation : 3 à 28 ans [734]
- moyenne des délais : 10 ans

Tout cela ressort d'une vingtaine de contrats concernant pour la plupart l'Auvergne et le Bas-Limousin, cinq seulement se rapportant à la partie quercynoise des gorges [735] ; ces derniers sont d'ailleurs particulièrement pauvres en information, la surface n'étant jamais donnée et les prix n'apparaissant que dans trois cas seulement : deux coupes concernant la verrerie du Maziol ont en effet été payées par cession d'un peu de terre pour arranger le vendeur ; les autres coûtèrent 15, 33 et 72 L.

Lorsque la surface de la coupe est connue, un délai d'exploitation court pourrait nous donner un ordre de grandeur de celle qui qui était nécessaire annuellement pour alimenter un four ; malheureusement nous ne pouvons faire ce calcul qu'une fois pour l'ensemble des gorges, grâce à l'achat fait par Jean Suère, verrier de Cabanes, de 15 séterées, mesure de Laroquebrou, soit 3,15 ha à couper dans un délai de 4 ans ; si ce verrier commença l'exploitation aussitôt, ce qui n'est évidemment pas certain, il en aurait brûlé environ 0,8 ha par an. Cette surface est-elle en accord avec les 600 stères de bois nécessaires pour une campagne annuelle de 200 jours ? Telle est la question qui se pose. De toute façon il y a un autre problème à propos de cet exemple unique, celui du prix d'achat de cette coupe, 30 L seulement.

Peut-on concevoir que la verrerie de Jean Suère ait été alimentée en bois moyennant 7,5 L par an, alors qu'à celle du Maziol il fallait compter 168 L (à 3 L 10 sols par ouvreau et par mois) pour un travail continu si le four était à 4 places ? Mieux vaut faire l'hypothèse que la coupe achetée par ce verrier concernait un mauvais bois parsemé d'affleurements rocheux qui en réduisaient considérablement la surface utile et que l'exploitation en fut bien plus courte.

Nous sommes donc dans l'incapacité de proposer un ordre de grandeur de la surface de bois nécessaire pour approvisionner un four.

Le prix à l'ouvreau dont il vient d'être question donne, en revanche, une idée valable du coût de cette alimentation. Elle n'est pas trop éloignée de celui d'une verrerie à 4 places située au Castanié de Camps, soit 120 L pour un an [736]. Mais il y eut moins cher, 60 L par an , à la verrerie de la Grifoulière [737].

Il en ressortirait que les verreries des gorges de la Cère étaient approvisionnées à bon compte ; on a cité en effet un atelier du Rouergue, à 4 ouvriers également, qui l'était moyennant 33 L par mois [738], vers la fin du XVIIIème siècle. Saint-Quirin indique lui aussi des coûts supérieurs, 350 et 500 L pour des campagnes de 9 et 7 mois et demi, en 1714 et en 1758, dans deux verreries du Bas-Languedoc [739]. Il est vrai que les fours y comptaient jusqu'à 7 places.

Au coût du bois sur pied s'ajoutaient bien entendu les frais d'abattage et de transport.

La plupart de ceux qui fournissaient du bois aux verriers, quelque soit la manière de le faire, étaient des paysans. Pour la partie quercynoise des gorges, on relève cependant parmi les vendeurs une demoiselle Lherm qui était probablement la veuve du notaire Jean Lherm de Lamativie ; elle vendit une coupe de bois à Julien Colomb del Suc et à son associé. On a aussi la surprise d'y trouver un gentilhomme verrier, Antoine Colomb du Raysse, de Vieyre ; l'acheteur était un confrère de Sagnemoussouze ; en raison de l'éloignement, il est probable que ce dernier releva une verrerie appartenant au vendeur et située en limite de la coupe.

Les ventes de coupes de bois étaient assorties de restrictions : réservation d'arbres pour la provision de bois de chauffage [740], des châtaigniers, des cerisiers, des chênes, des bouleaux. Dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, époque où les ventes sont devenues très rares, nous en connaissons une qui exclut tous les chênes.

Il arrive que le contrat comporte l'autorisation d'édifier une verrerie sur la coupe pendant le temps prévu pour son exploitation, voire plus longtemps, ce qui laisse supposer qu'une autre coupe était en attente à proximité. Le vendeur faisait parfois spécifier que le bâtiment resterait ensuite sur place.

Au total, il faut bien reconnaître le petit nombre de contrats concernant l'approvisionnement en bois des verriers du Quercy. Si le manque de sources constitue une cause probable pour plusieurs secteurs, ceux des Causses et peut-être du Ségala figeacois, il pourrait y avoir une autre raison, notamment pour la partie quercynoise des gorges de la Cère. Les lignées de verriers établis à Lamativie à partir du début du XVIIème siècle y détenaient des biens non négligeables puisqu'ils figuraient parmi les moyens et gros taillables de la communauté de Comiac, dont Lamativie faisait partie [741], et à ce titre, ils possédaient certainement des bois. Malheureusement, on ne peut en chiffrer l'importance que d'après un document un peu tardif pour certains de ces biens, le premier cadastre de Comiac, daté de 1819. Fondant notre opinion sur l'attachement vis-

céral que les gens de cette époque éprouvaient pour ce qu'ils possédaient et leur désir de le transmettre intact à leur descendance et si possible augmenté, nous considérons cependant que les informations que ce document fournit sont encore valables en gros. Les domaines appartenant à des verriers, ou leur ayant appartenu dans le passé, sont ceux des propriétaires suivants [742] :

- Jean Colomb del Suc [743], verrier encore en exercice en 1819, acquéreur en 1806 du domaine du Maziol-Bas appartenant alors à Hilaire Denevers, à qui ce bien était venu en raison de son mariage avec Marianne Grenier, fille de Bernard, sieur de la Fon, lui-même successeur de son frère Jean, sieur del Rial, mort sans postérité. Tous deux étaient fils de François Grenier, sieur del Rial et de Marianne Colomb del Suc, fille de Pierre et de Toinette Alayrangues qui avait apporté le domaine ;

  - surface des bois du domaine du Maziol-Bas : 25 ha.

L'achat de 1806 comprenait en outre un bois situé dans la commune de Siran, mais dans un tènement appelé de Fouillet touchant à la partie de celle de Lamativie où se trouve le Maziol-Bas.

Les Grenier possédaient aussi un domaine au Maziol-Haut [744] dont nous ignorons la consistance mais qui comprenait certainement des bois. Ils recueillirent aussi les biens des Riols de Cabanes, forts de 47,5 ha de bois si l'on en croit le premier cadastre de Siran, sorti en 1829 [745].

- Baptiste Grenier [746], du Mamoussou, fils de verrier s'il ne l'était plus lui-même, arrière-petit-fils d'Antoine Grenier, donataire d'un domaine situé dans ce village [747] ;

  - surface des bois : 17 ha, auxquels il faut ajouter 5 ha cédés quelques années plus tôt [748].

- Henri Mazet [749], aussi du Mamoussou, neveu par alliance et bien-tenant de Jean Riols de la Fon dont le père, Antoine, était entré gendre chez Nicolas Grenier, sieur de Cambon, fils de Robert sieur de la Rivière, lui-même établi au Mamoussou par son mariage vers 1660.

  - surface des bois : 34 ha, dont le bois de Cambon de 16 ha, dans lequel des verreries fonctionnèrent aux XVIIIème et au XIXème siècles.

- Marianne Longayrou [750], veuve d'Henri Espalieu, de Vieyre, détenait le bien qui avait appartenu à son grand-père Jean Colomb de Labouygue [751], lui-même petit-fils de Gabriel Colomb du Raisse, établi par son mariage à Vieyre au début du XVIIème siècle.

  - surface des bois : 17 ha.

- Bernard Laribe, de Montfreu [752], petit-fils et bien-tenant de François Grenier dont le père Antoine, sieur de la Geneste, avait épousé une héritière de ce village vers 1700.

- surface des bois : 12 ha.

- Marie Coulon, veuve de Jean-Pierre Bordes [753], de Vieyre, que nous croyons détentrice des biens de sa mère Jeanne Granayries [754] qui épousa en 1761 Antoine Colomb de Laprade.

- surface des bois : 4 ha.

- Guillaume Colomb [755], fils d'Antoine, sieur de Laprade et de Jeanne Granayries, établi par son mariage en 1800 à Peyrolles.

- surface des bois : 2 ha.

Rien ne nous permet de dire que Guillaume Colomb ait encore été verrier.

- peut-être Baptiste Espalieu [756], de Mauris, qui paraît être gendre de Jean Lasfargues et de Jeanne Colomb, cette dernière étant détentrice du bien de son père Jean Colomb del Suc, parvenu à celui-ci par les décès de sa première femme et du fils né de cette union.

- surface des bois : 4 ha.

Les domaines des verriers de la partie quercynoise des gorges de la Cère comprenaient donc des surfaces boisées très variables. Certains n'en comportaient pas ou peu, tel le tout petit bien de Jeanne Espalieu, veuve de Jean Colomb del Suc [757], ou celui, plus conséquent, de Jacques Suère de la Combe, établi par son mariage au village de la Salesse, connu par un compoix de Comiac, établi en 1660, dans lequel figure le bien de son beau-père Géraud Georges [758].

Aux bois « sauvages » s'ajoutaient en général des châtaigneraies qui pouvaient apporter une certaine contribution à l'alimentation des fours par la coupe des rejets et des cimes des arbres, opération à laquelle se livraient à l'occasion les verriers.

Ces surfaces boisées étaient-elles suffisantes pour alimenter une verrerie, sinon en continu (ce qui n'existait d'ailleurs vraisemblablement pas), du moins pendant des campagnes de 8 ou 10 mois par an ?

Pour celles qui viennent d'être mentionnées en dernier, la réponse est négative. Tout au plus pouvaient-elles assurer de loin en loin une campagne. Pour les autres, il est difficile de répondre avec précision, sachant que nous ne sommes pas en mesure de donner la surface de bois nécessaire annuellement et aussi que nous ignorons le temps entre deux coupes, après repousse des feuillus à partir des souches et des drageons.

Cependant, à propos du temps de repousse, les caractéristiques des foyers des fours au bois tels qu'ils se présentent (au moins durant la deuxième moitié du XVIIIème siècle) permettent quelques déductions : d'une part, leur faible section faisait qu'on ne pouvait y mettre, pour une

bonne flambée, que des bois de petit diamètre ; d'autre part, leur longueur avait l'avantage de permettre l'emploi de bois très longs. Comme il est peu probable qu'on ait pris le temps et la peine de refendre du gros bois à la masse et aux coins, nous en concluons que les verriers utilisaient du bois coupé au stade taillis. Mais faisaient-ils couper à 10, 20 ou 30 ans ? Il n'y a malheureusement pas de réponse à cette interrogation. Dans ces conditions, nous ne pouvons que faire quelques suppositions.

Si la consommation annuelle était de 1 ha et si la coupe était faite tous les 15 ans, plusieurs domaines avaient largement la surface de bois nécessaire pour travailler en continu. Mais si la surface consommée pendant le même laps de temps était de 2 ha (ce qui est plus probable), il n'y en avait plus que 2 qui pouvaient faire face, ceux des Riols du Mamoussou et des Grenier du Maziol. Si la révolution du taillis était plus longue (20 ou 25 ans), il ne restait que le bien de ces Grenier pour faire face ; encore fallait-il peut-être qu'ils fassent appel aux bois des Riols de Cabanes dont une partie, au moins, était à distance raisonnable de la verrerie du Maziol, mais dont ils ne jouirent cependant qu'à partir de 1756 ; de fait, nous n'avons pas connaissance que Jean Grenier du Rial ait transféré temporairement son industrie à Cabanes.

Cependant, quoiqu'il en ait été, nous ne pouvons négliger les faits suivants : des maîtres de verreries quercynois, Jean Grenier du Rial du Maziol et Antoine et Jean Riols de la Fon père et fils, du Mamoussou, de concert avec deux confrères de la proche Haute-Auvergne, affirmèrent que leurs bois n'étant pas à même de « fournir longtemps à la manutention de leurs verreries s'ils les faisaient aller toute l'année sans discontinuer », ils étaient décidés à ne travailler que 6 mois par an [759]. Cette décision, qui nous paraît sous-entendre qu'ils ne pouvaient se procurer de combustible auprès de tiers, est à mettre en parallèle avec une autre affirmation des verriers de la Cère, antérieure d'un siècle, soutenant qu'ils ne pouvaient se permettre d'arrêter leur activité [760]. Que s'était-il passé entre temps ?

Disons tout d'abord que la pénurie de bois dont se plaignaient les verriers de la Cère dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, semble avoir été réelle. Nous en avons des indices : ils récupéraient en effet le bois mort et les rejets sans intérêt des châtaigniers [761], les pointes de ces derniers [762], et même les copeaux [763]. On note aussi que transigeant avec un voisin qui lui avait fait du tort, Bernard Grenier de la Fon, frère de Jean Grenier du Rial, de la verrerie du Maziol, obtint la cession, en sa faveur, d'une coupe de bois [764]. La pénurie de combustible est aussi confirmée par Colomb du Teil dans son Journal, quand il affirme à propos d'un four qu'il est « trop grand pour ce pays-ci, par la raison qu'il

dépense trop de bois » [765]. En fait, « le pays-ci », à savoir celui où se trouvait sa verrerie du Teil, était depuis longtemps soucieux d'économiser le bois ; les baux à ferme et à mi-fruits y défendaient en général au preneur de couper un seul arbre au pied sans l'autorisation du bailleur et pour le chauffage, le bois d'élagage était le seul utilisé. L'augmentation de la population, la proximité de deux petites villes, Saint-Céré et surtout Laroquebrou, les ateliers de poterie de cette dernière, expliquent peut-être cet état de chose. Cependant, nous croyons surtout qu'au fil des années, les propriétaires forestiers modifièrent la conduite de leurs bois ; à la coupe au stade taillis qui procurait une petite rentrée d'argent à intervalles assez courts, ils préférèrent désormais la conservation de leurs chênes jusqu'à ce qu'ils soient propres à la façon du merrain, d'où la réservation des chênes dans les ventes de coupes ; en effet 15 arbres permettant d'en faire procuraient le même argent que la vente d'une coupe de bois de quelques séterées. D'ailleurs, fait symptomatique, même les verriers faisaient faire du merrain, ce qui ne laisse aucun doute sur la rentabilité de l'opération ; Jean Colomb, sieur de Breton, ce verrier originaire de la verrerie de Lacoste (Goulles), marié à la Condamine de Teyssieu, vendait déjà du merrain [766]. Nous savons qu'il s'en faisait aussi dans le domaine du Teil [767]. Quelques années plus tard, Bernard Grenier de la Fon et sa femme, faisant donation à une de leurs filles en la mariant, se réservèrent la faculté, sans doute pour leur argent de poche, de faire faire 2 milliers de merrain par an dans leurs bois de Cabanes et du Maziol-Bas [768]. Celui que Jean Grenier de Fraissinet faisait faire dans son domaine de Cabanes était porté au pont de Latouille (Lentillac), jeté à l'eau et poursuivait son chemin par flottage sur la Bave [769]. Il est révélateur que le patrimoine forestier de la branche limousine des Colomb del Suc ait compris 19 ha de futaie et seulement 2,5 ha de taillis alors qu'elle poursuivait la fabrication [770]. Il est vrai qu'après l'exploitation pour le merrain, le branchage restait disponible comme bois de chauffe. Il est donc certain que les verriers contribuaient à la pénurie de bois dont ils disaient souffrir.

Les informations qui précèdent proviennent toutes des gorges de la Cère. Pour les autres secteurs verriers du Quercy, nous n'avons rien concernant l'approvisionnement en bois des verreries par des tiers excepté ce qui en est dit dans le contrat d'afferme de l'atelier de la Galdonie. Et à propos du patrimoine forestier des familles, nous ne disposons guère que des indications fournies par les premiers cadastres qui sont le plus souvent très postérieurs à l'époque où les ateliers étaient en activité et donc contestables. Nous prenons néanmoins le risque d'en faire part.

Dans le Figeacois, le lieu-dit la Veyrière, dans la commune de Terrou,

est situé sur la rive gauche de la Bave, au pied d'un abrupt de 200 mètres de dénivelée, actuellement très boisé. Le premier cadastre de la commune, mis en service en 1825, soit après l'aliénation du domaine par les Lastic, successeurs des Colomb [771], indique 34 parcelles sous le toponyme « Laveyrière » dont 2 bois (B 460 et B 490) faisant au total près de 30 ha [772]. Il y a quand même quelque probabilité qu'ils appartinrent à la branche des Colomb ayant possédé la verrerie de Terrou.

Les Colomb de Saint-Thamar, propriétaires selon le même cadastre, d'un domaine de 170 ha [773], possédaient à la même date une vingtaine d'hectares de bois situés aussi principalement sur le versant ouest de la gorge de la Bave. Cela s'explique : selon Champeval [774], Amans Colomb qui créa la verrerie de Terrou, fit en effet héritiers universels ses fils Jacques et Jean, Jacques étant à la tête de la branche qui resta à la Veyrière et Jean à la tête de celle dite par la suite de Saint-Thamar. L'une et l'autre branche avaient également du bien à l'est de la Bave notamment aux villages de Campendu et de Canet (Gorses), dont des bois, qui ont pu contribuer à l'approvisionnement en combustible de leurs ateliers ; en témoignent 5 ventes de biens-fonds comprenant des bois, faites par Annet de Lastic, époux d'Adrienne Colomb, dans les appartenances du premier de ces villages [775] ; sans doute procédait-il au dépecage d'une métairie de 2 paires de bœufs dénombrée par René Colomb, sieur de Lomagne, plus d'un siècle auparavant [776]. Jean Colomb, dont la descendance s'établit au château de Saint-Thamar, possédait un bois à Campendu dans la deuxième moitié du XVIème siècle [777]. Son fils Antoine, sieur de Martellet, avait du bien dans le village de Canet [778] où sa postérité détenait tout un domaine ; en 1829, quand le cadastre de Gorses fut mis en service, elle possédait environ 8 ha de bois dans la commune [779].

La branche restée à la Veyrière de Terrou posséda en outre à Lacapelle-Marival, jusqu'à la fin du XVIème siècle, le domaine de la Berrière Vieille, qui comprenait, selon un acte un peu postérieur, 17 ha de bois [780].

Il y a donc quelque chance que ces deux branches des Colomb aient eu, plus ou moins, de quoi subvenir aux besoins de combustible de leur industrie sans recourir à quiconque, et on pourrait, dans ces conditions, douter que la pénurie de bois ait été la cause de la disparition précoce de la fabrication de verre, vers le milieu du XVIIème siècle, dans cette partie du Ségala ; encore qu'il faille signaler qu'il s'y faisait du merrain, que le flottage se pratiquait alors sur la Bave et qu'il y avait donc pour le bois des débouchés extra-locaux qui nuisaient à l'approvisionnement des verriers.

Malgré le laps de temps considérable qui sépare l'époque de l'activité verrière des Renaut de l'entrée en service, en 1830, du cadastre de Saint-

Médard-Nicourby, nous nous risquons à le prendre en considération pour l'évaluation de leurs biens. A cette date, il subsistait en effet autour du château de Laborie, un ensemble assez compact de parcelles faisant une quarantaine d'hectares et appartenant au même propriétaire [781], Joseph Vic, d'une famille bourgeoise de Sousceyrac, successeur sur ce domaine des Renaut, des Verniol et des Dufau. On n'y recense toutefois qu'une douzaine d'hectares de bois. Mais les Renaut de Laborie possédaient un autre domaine au village de Carbonnières [782] qui se trouve à 2 km à l'ouest de la Borie, dans la même commune ; en 1579 il y avait en cet endroit une verrerie dans laquelle habitait Jean Renaut et celui-ci était alors fermier d'un « boriage » qui y était également situé [783].

Les biens du rameau des Colomb établi au village de Goutepeyrouse pourraient, eux aussi, avoir été plus ou moins conservés dans leur état d'origine. Ces biens, qui étaient à vendre vers 1795 [784] alors qu'ils appartenaient encore aux Lastic, successeurs par mariage des Colomb, avaient effectivement changé de propriétaire en 1829, quand fut établi le cadastre de Gorses [785]. Autour de Goutepeyrouse et des Pommiers, on recense à cette date, appartenant au même propriétaire, un bloc de 51 parcelles faisant un total de 125 ha, dont, sous le toponyme « Barthe de Goutepeyrouse », 25 ha de bois en deux parcelles ; l'une d'elles, de 14 ha, était constituée de bouleaux dont le bois est réputé donner une flamme vive et régulière. Par ailleurs, Goutepeyrouse et les Pommiers se trouvent actuellement bordés au nord et à l'ouest par une zone très boisée de feuillus. Le secteur peut donc être considéré comme ayant été propice à l'industrie du verre. Rappelons toutefois, que nous n'avons pas connaissance qu'un atelier y ait existé, ni que les Colomb qui vécurent à Goutepeyrouse à partir de la fin du XVIème siècle aient encore été verriers. Mais il est possible que l'endroit ait été fréquenté par les Renaut, l'un d'eux, Guillaume, établi à Barres (Labastide-du-Haut-Mont) se titrant sieur de Groucezet, lieu-dit situé dans une clairière à 500 m à l'ouest de Goutepeyrouse, ainsi que par les Dupont, puisque Pierre vécut également non loin delà, au repaire de Perpigne (Lauresses).

Quelle était la situation des verriers des Causses en matière de bois ? Pour le Causse de Gramat, nous n'avons pas connaissance que Maffre de Robert, habitant de Quissac, ait possédé quoique ce soit, en dehors peut-être d'une maison en ce lieu. Il n'est pas exclu par conséquent qu'il travailla avec des coupes achetées ici ou là. Son fils et probablement héritier Balthazar, encore habitant à Quissac en 1677, demeurait en revanche en 1682 en « son domaine et verrerie » des Barasconies de Caniac. Sa descendance se perpétua en cet endroit jusqu'à Joseph Robert. Celui-ci n'eut qu'une fille qui fut sa légataire universelle [786] et épousa Jacques Lafon, qualifié dans la matrice du cadastre de

Quissac [787] mis en service en 1840, de cultivateur à la Verrerie. Il est donc présumable que Jacques Lafon détenait le bien de son beau-père et peut-être un peu moins que ce bien était représentatif de celui des prédécesseurs de ce dernier. Quoiqu'il en ait été à ce sujet, le bien de Jacques Lafon ne comprenait que 11,8 ha de bois, ce qui est peu, compte tenu de la lenteur de la pousse des chênes sur le Causse et ne permettait sûrement pas le fonctionnement en continu d'un atelier. Nous ne sommes donc pas surpris qu'il y avait à Caniac, « vers 1775 », une verrerie arrêtée faute de bois [788].

L'enquête sur les bouches à feu situées dans l'élection de Figeac, réalisée en 1788, mentionne quant à elle une verrerie aux Barasconies « qui n'est pas servie depuis six mois et est considérée comme abandonnée » [789]. Il est probable que ces deux informations concernent le même atelier.

De même que Jacques Lafon peut valablement être supposé avoir détenu le bien de son beau-père Joseph Robert, Pierre-François [790], alias Jean-François [791] Galtié, époux de l'enfant unique de l'autre Joseph Robert, celui d'Espédaillac, cousin germain de son homonyme des Barasconies, est susceptible d'avoir recueilli le domaine du sien. Globalement plus étoffé, le bien de Jean-François Galtié à Espédaillac [792] ne comprenait, avec 14 ha, guère plus de bois que celui de son cousin. D'ailleurs, Joseph Robert d'Espédaillac ne devait pas avoir assez de travail chez lui, car il s'employait aussi à l'extérieur, à la verrerie du Teil, et à Marseille. Néanmoins, au moment de l'enquête précitée de 1788, la verrerie de Joseph Robert, d'Espédaillac était en marche alors que celle de son cousin se trouvait arrêtée. Après tout, il n'est pas impossible qu'ils unissaient leurs moyens pour compenser l'insuffisance de leurs patrimoines forestiers.

Selon l'auteur de l'enquête précitée sur les bouches à feu de l'élection de Figeac, celles-ci « épuisaient le pays de bois qui enchérissait considérablement ». La façon du merrain n'était donc pas accusée d'être à l'origine de la pénurie. On observe que la verrerie au charbon de la Garrigue, à Cardaillac, fut créée dans les mêmes années. Comme l'emploi de ce nouveau combustible n'était pas la solution la plus facile pour un maître de verrerie habitué au bois comme Jean Colomb du Teil, il faut croire que c'était alors la seule possible dans ce secteur pour celui qui désirait créer une verrerie.

Sur le Causse de Limogne, le statut du domaine de Pechsec, lontemps réputé noble, fut l'objet en 1707 d'une instance de la part des élus pour qu'il soit déclaré rural. Le procès se termina en 1740 par un jugement de la Cour des Aides de Montauban ramenant à la taille 84 quartes 3 quar-

tons [793], soit environ 43 ha, selon la mesure de Cahors, cette surface étant vraisemblablement la surface du domaine lors de son acensement en faveur de Jean Robert en 1618. Il dut y avoir des acquisitions par la suite car en 1808, date d'établissement du cadastre de Vaylats, le domaine, fort de 33 parcelles se tenant, faisait à peu près 57 ha ,dont plus de la moitié en bois [794] ; ceux-ci étant de qualité médiocre (3ème, 4ème, 5ème classe) cette surface, si elle était représentative du patrimoine forestier des Robert, n'était sans doute pas suffisante pour un travail en continu.

Cependant, autour de 1700, les verriers travaillant dans le secteur avaient encore la possibilité de se procurer du combustible autrement qu'à partir de leur propre bien. En effet, comme la verrerie d'Aubrelong appartenait au propriétaire de l'important domaine, avec château, situé en cet endroit, il est vraisemblable qu'elle brûlait du bois qui en venait. Par ailleurs, si elle était arrêtée en 1710, son propriétaire prévoyait sa remise en route puisqu'il désirait la faire réparer ; il envisageait donc de fournir à nouveau du bois aux verriers ; toutefois, les travaux n'étaient pas encore faits en 1718.

Il semble que l'approvisionnement en bois des verreries n'ait mobilisé que peu de main d'œuvre. A la Grifoulière, un homme suffisait apparemment pour la coupe et le transport du bois nécessaire pour le chauffage de 3 places, tâche qu'il effectuait moyennant 14 L par mois, non nourri [795]. Au Teil, quand la fabrication y reprit en 1796, après l'épisode de la verrerie de la Garrigue, un homme se chargeait de couper le bois et de l'amener avec des baudets à un endroit où il était transféré sur une charrette, de telle sorte que le four ne baisse jamais. Une deuxième personne, un bouvier, intervenait donc dans l'approvisionnement en bois, au moins à temps partiel ; le salaire du bûcheron- ânier était de 30 L par mois, non nourri ; mais comme ce salaire n'était dû que lorsque le four était en activité, il est plus exact de dire qu'il était d'1 L par jour [796].

Julien Colomb del Suc et son partenaire n'avaient qu'un seul domestique. On suppose qu'il était lui aussi employé à la coupe et au transport ; ce dernier devait encore se faire avec un âne car un baudet d'une valeur de 40 L figurait dans les biens communs de l'association de ces deux verriers [797]. Comme leur atelier était très vraisemblablement situé sur une coupe de bois, il y avait peu de chemin à faire. Les baudets devaient être d'un usage courant car il y en avait aussi, appelés bourriques, à la verrerie du Maziol [798]. Rappelons qu'il fallait 4 charges d'âne pour faire une charrette.

Les verriers utilisaient-ils du bois vert ou du bois sec ? A la verrerie du Teil, l'obligation déjà mentionnée pour le bûcheron de faire en sorte que le four ne baisse jamais, milite en faveur du bois vert. Le contrat, lui

aussi déjà mentionné, suivant lequel le combustible provenant d'un bois de surface déterminée était payé à l'ouvreau et au mois tant que le bois durerait, nous paraît aller dans le même sens. Par ailleurs, il nous semble que le bois vert, surtout celui de chêne, flambe davantage à condition que le feu soit bien lancé ; or il fallait beaucoup de flamme. Cependant, il existait à la verrerie du Teil un séchoir où il y avait le 23/12/1797 du bois fraîchement coupé pour 24 heures [799]. Cette information est à rapprocher de la présence à la verrerie de Lacoste, vers le milieu du XIXème siècle, de poutres placées au-dessus du four dans le sens de sa longueur, sur lesquelles la provision du jour était mise à sécher [800]. Ce dispositif ne pouvait servir qu'à un séchage superficiel du bois mouillé.

On ne peut exclure toutefois que des amas de bois aient été constitués à l'avance, en prévision d'une campagne ultérieure, quand du personnel était disponible.

La consommation journalière de bois vert aurait été jusqu'au double de celle de bois sec [801]. Le bois vert aurait eu un autre inconvénient, celui de faire beaucoup de braise dans un four dont le foyer était trop étroit [802].

(à suivre)

Tristan Busser

Notes

726 - Spenlihauer (H), *Les verreries de Ribeauvillé, les Vosges*, 4/1986, p 14. Ribeauvillé, Haut-Rhin.

727 - Cité Rose-Villequey (G), op.cit, p 374.

728 - Guilhamon (H), *Journal des voyages en Haute-Guyenne* de J-F Henry de Richeprey, tome I -Rouergue, *Archives historiques du Rouergue*, XIX, Rodez, 1959, p 310, note 2.

729 - Muzac (A), op. cit, p 15 du tiré à part.

730 - Page suivant la table.

731 - Il s'agit probablement de la verrerie de la Garrigue, à Cardaillac, p 187.

732 - AD Cantal, 3 E 224-66, 23/9/1691.

733 - Ibid, 3 E 224- 62, 29/8/1666.

734 - Un seul cas de délai aussi long, qui signifie peut-être qu'une coupe venait d'être faite.

735 - AD Cantal 3 E 224-64, 2/3/1678 ; 3 E 224-194, 25/9/1758 ; 3 E 224-1099, 11/6/1767 ; le Journal p 162 signale quant à lui deux achats de coupe de bois effectués par Julien Colomb del Suc et son associé.

736 - AD Corrèze, E 9134, 19/8/1724.

737 - AD Cantal, 3 E 224-1095, 31/1/1746.

738 - Guilhamon (H), op.cit, p 310, note 2.

739 - Op. cit., P 41 et 43.

740 - Pourtant celui-ci provenait en général de l'élagage des arbres et non de leur coupe au pied.

741 - AD Lot, Archives communales de Comiac, G 5, Rôle de la taille, 1731.

742 - Nous n'avons cependant pas identifié le possesseur, à la date de confection du cadastre de Comiac, du bien sur lequel s'installèrent par leur mariage Antoine Grenier del Rial, puis le gendre de ce dernier, Jean Colomb de la Gineste.

743 - AD Lot, 3 P 555, p 129.

744 - Nous n'en avons la preuve que tardivement, quand Bernard Grenier de la Fon et sa femme en firent donation à leur fille lors de son mariage, AD Cantal 3 E 224-1104, 1/10/1788 : mais Géraud Rieu, « métayer du sieur Durial » au Maziol-Haut, est cité le 26/8/1743, AD Lot 4 E 213.

745 - Les biens des Riols appartenaient alors à Cyprien Denevers, fils de Pierre-Hilaire et de Marianne Grenier.

746 - AD Lot, 3 P 555, p 245.

747 - AD Cantal, 3 E 224-1089, 3/8/1721.

748 - AD Cantal, 3 E 224-1114, 19/8/1807.

749 - AD Lot, 3 P 553, p 443.

750 - Ibid, 3 P 553, p 344.

751 - AD Cantal, 3 E 224-191, 7/3/1755 ; 3 E 224-192, 24/8/1756 ; 3 E 224-226, 21/5/1790.

752 - AD Lot, 3 P 553, p 304.

753 - Ibid, 3 P 555, p 125.

754 - C'est elle qui paie à ses frères leur part des successions paternelle et maternelle.

755 - AD Lot, 3 P 555, p 128.

756 - Ibid, 3 P 553, p 308.

757 - Ibid, 3 P 555, p 188.

758 - Compoix incomplet car il manque tous les villages qui formeront peu après l'annexe paroissiale de Lamativie, Ibid, Archives communales de Comiac, G 1.

759 - AD Cantal, 3 E 224-1100, 7/6/1773.

760 - Ibid, 3 E 224-64, 29/8/1677.

761 - AD Corrèze, E 9134, 31/5/1724.

762 - AD Cantal, 3 E 224-194, 25/9/1758.

763 - Ibid, 3 E 224-1099, 11/6/1767.

764 - Ibid, 3 E 224-1102, 8/7/1781.

765 - P 331.

766 - AD Corrèze, E 9136, 22/5/1731.

767 - Journal p 19.

768 - AD Cantal, 3 E 224-1104, 1/10/1788. Le merrain valait 29 L le millier, Ibid, 3 E 224-1100, 28/2/1772.

769 - Ibid, 3 E 224-1113, 5/8/1806.

770 - Cadastre de Goulles (Corrèze), avant 1837.

771 - Le domaine appartenait encore aux Lastic en 1775.

772 - AD Lot, 3 P 2332, p 241. Le cadastre inclut la future commune de Ladirat.

773 - Ibid, p 347, biens de Monsieur Saint-Thamar.

774 - Généalogie des Colomb, p 21.

775 - AD Lot, 3 E 551-14, 29 et 30 /5/1750.

776 - Ibid, B 415, 15/5/1639.
777 - Ibid, 3 E 883-1, 20 ? /7/1579.
778 - Ibid, 3 E 517-25, 21/5/1643.
779 - Ibid, 3 P 973, p 364.
780 - Ibid, 3 E 517-14, 26/8/1630.
781 - Ibid, 3 P 2109, p. 111.
782 - Ibid, 3 E 638-15, 21/10/1617.
783 - Ibid, 3 E 883-1, 4/1579.
784 - Journal, au tout début.
785 - AD Lot, 3 P 973, p 89.
786 - Ibid, 3 E 1284-1, 18 Frimaire an 14.
787 - Ibid, 3 P 1774, p 110. Le territoire de la commune de Quissac comprend la partie orientale des Barasconies de Caniac.
788 - Champeval de Vyers (J-B), *Figeac et ses institutions religieuses*, Cahors 1898, Laffitte Reprints, 1976, p 54 .
789 - AD Lot, C 379.
790 - Dans l'acte de mariage à Espédaillac.
791 - Dans l'état-civil de Lacapelle-Marival (d'où il était originaire et où le ménage vécut par la suite) et dans le cadastre d'Espédaillac.
792 - AD Lot, 3 P 734, p 189.
793 - AD Tarn-et-Garonne, B 116.
794 - AD Lot, 3 P 2440, p 37.
795 - AD Cantal 3 E 224-1090, 2/4/1724.
796 - Journal, p 248, 266, 267, 294, 295, 319.
797 - Ibid, p 161.
798 - AD Cantal, 3 E 224-1091, 26/4/1734.
799 - Journal, p 295.
800 - Muzac (A), op.cit, p 14.
801 - Cf note 728.
802 - Journal, vers la fin.

LA MARÉCHAUSSÉE DU QUERCY DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIIème SIÈCLE

A différence de l'Angleterre et des autres Etats européens, l'ordre et la répression dans les campagnes françaises au XVIIIème siècle, reposent pour l'essentiel sur une force militaire, la maréchaussée, ancêtre de la « Gendarmerie nationale » [1].

Au cours des siècles, avec le développement de la police, la France s'est dotée d'un système bicéphale, police-gendarmerie, pour contribuer au maintien de la tranquillité publique, à la conservation des personnes et des biens [2]. Aujourd'hui la composante militaire n'est plus exclusive, la sécurité est devenue globale avec une dimension politique plus forte sous la contrainte des médias.

L'étude de la maréchaussée nous offre l'occasion de présenter à travers son organisation et ses missions une institution aussi familière que peu connue des Français. Cette étude se limite au Quercy qui forme avec le Rouergue la généralité de Montauban. Dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, le Quercy connaît un regain de mendicité et de banditisme, un climat de peur s'installe dans les campagnes ; en 1789 et surtout 1790, il est le théâtre de troubles antiseigneuriaux très vifs.

1- Origines et organisation de la maréchaussée

La maréchaussée est née pendant la guerre de Cent Ans ; son acte de naissance remonterait à l'année 1439. Les troubles engendrés par la guerre, la création d'une armée permanente et la volonté d'affermir le pouvoir royal, conduisent Charles VII à créer des prévôts des maréchaux dans les provinces [3].

A partir de la fin du XVème siècle, nous remarquons l'institutionnalisation des prévôts qui deviennent permanents. Le règlement royal du 20 janvier 1514 donne le pouvoir aux prévôts des maréchaux de France et à leurs représentants, d'administrer la justice aux gens de guerre en garnisons [4].Les prévôtés sont organisées en compagnies composées d'archers, titre remplacé en 1760 par celui de cavalier. Les prévôts résident avec leurs hommes dans les chefs-lieux de provinces.

Au XVIème siècle, François Ier soucieux de faire régner l'ordre dans son royaume et d'étendre son autorité, comprend que seule une troupe organisée militairement, capable de chevaucher à travers les campagnes,

peut lutter contre les bandes de voleurs armés et cela avec davantage d'efficacité que la justice ordinaire pas du tout adaptée à cette tâche [5].

Il augmente le nombre des prévôts et crée plusieurs maréchaussées dont celle de Guyenne en 1529.

Le Quercy faisant partie de la province de Guyenne se voit doter d'une maréchaussée à cette date. Le chanoine Albe fait état d'un ordre du roi en date du 16 octobre 1530, ordonnant aux consuls de Cahors de « se tenir sur le fait, police et manière de vivre des hommes d'armes et archers à son ordonnance de Bordeaux du 30 juin dernier. Ils doivent être logés en villes closes, fournis de paille, foin et avoine à un prix d'un tiers au-dessous du cours, en comptant 4 chevaux par homme d'armes, 2 par archer... » [6].

Avec François Ier les attributions des maréchaussées provinciales sont considérablement accrues. La juridiction des prévôts, limitée depuis la guerre de Cent Ans aux gens de guerre et aux pillards non domiciliés pris sur les arrières de l'armée, est étendue en 1516 aux délits commis par les « bandes vivant sur le peuple sans payer, faisant maux et outrages, foules et oppressions », avec droit de juger à mort et sans appel ceux qu'ils capturent [7].

Sous le règne de Henri II, la maréchaussée connaît des turbulences face aux jalousies des juges civils « pour cette racaille de juges bottés ». Parallèlement à la création des Présidiaux, le roi décide de supprimer les prévôts remplacés par des lieutenants criminels de robe courte.

Pendant les guerres de religion les prévôts des maréchaux reviennent en force, appelés aussi vice-baillis ou vice-sénéchaux en Quercy, sans qu'un effort soit fait pour remédier à la mauvaise organisation du corps et surtout sans avoir réglementé les compétences judiciaires des prévôts en conflit permanent avec les juges civils [8].

Au XVIIème siècle le centralisme monarchique subordonne progressivement la maréchaussée à l'autorité judiciaire et à l'autorité administrative de l'intendant.

Il faut attendre 1720 pour voir apparaître une réforme capitale des structures et de l'administration. Avant cette date le développement de l'institution se faisait d'une façon disparate et empirique. Comme a pu le constater Claude Le Blanc, intendant d'Auvergne de 1704 à 1708 et futur Secrétaire d'Etat à la guerre, la maréchaussée manque d'efficacité. L'édit du 9 mars 1720 comporte trois mesures importantes quant à l'organisation du corps :

-Abolition de toutes les charges des anciennes maréchaussées. Les offices en partie supprimés sont rachetés par la couronne. Le personnel de la maréchaussée est soldé par l'Etat. La vénalité des charges a large-

ment nuit à l'efficacité du corps. Les places d'archers sont généralement recherchées pour les avantages qu'elles procurent, le personnel négligeant d'accomplir les fonctions inhérentes à cette charge. C'est le cas de cet archer de la « Grande Prévôté de Guyenne » à Villefranche-de-Rouergue. Interrogé dans le cadre d'une affaire judiciaire, il déclare être :

« Marchand boutonnier dudit Villefranche où il tient boutique ouverte où il ne fait d'autres professions que celle de marchand. Il dit être archer pour ne pas exercer cette profession mais seulement pour jouir en qualité d'une exemption de tutelle, curatelle et séquestration assez fréquente dans Villefranche. Il n'a jamais fait aucune fonction pour capturer des prisonniers ayant mieux aimer suivre la profession de marchand... » [9].

- Remplacement des anciennes compagnies provinciales par de nouvelles compagnies au nombre de 30 en 1720, une par généralité et non plus une par province, fixant la composition type d'une compagnie :

PERSONNEL MILITAIRE	PERSONNEL JUDICIAIRE
- Prévôt Général	
- Lieutenants	
- Exempt	- Assesseurs
- Brigadier	- Procureur du Roi
- Sous-brigadiers	- Greffiers
- Archers (cavaliers à partir de 1760)	
- Trompette	

Le Prévôt et les lieutenants sont les seuls militaires du corps habilités à juger les cas prévôtaux [10].

Cette organisation se retrouve en Quercy au XVIIIème siècle, la compagnie de Montauban est divisée en deux lieutenances : Lieutenance du Quercy (Lieutenant Delper à Cahors) cadre de notre étude et Lieutenance du Rouergue.

- Création d'un quadrillage territorial sous forme de petites unités à l'effectif réduit de 5 hommes, appelées brigades, distantes chacune de 4 à 5 lieues (une vingtaine de kilomètres) installées sur les grands chemins. La brigade créée en 1720, conservée de nos jours par la Gendarmerie nationale est la cellule organique de l'arme, la plus petite unité. La maréchaussée vit désormais au contact du peuple assurant sa sécurité. Les brigades sont commandées par un exempt, un brigadier ou sous-brigadier [11].

L'édit de 1720 et les autres réformes n'améliorent pas radicalement l'efficacité de la maréchaussée. L'Etat soucieux de ses finances ne donne pas vraiment les moyens aux intendants de tisser un réseau suffisamment dense de brigades pour assurer une protection efficace de la population.

2 - Répartition territoriale et effectifs des brigades de la lieutenance du Quercy

Entre 1720 et 1770 la Lieutenance du Quercy regroupe huit brigades (voir carte ci-joint) pour assurer la sécurité de 400 000 quercynois. En 1767, le Duc de Choiseul, Secrétaire d'Etat à la Guerre, décide d'étoffer le réseau de brigades. La lieutenance est augmentée de trois brigades.

En 1770, sur 11 brigades, neuf sont sur des grandes routes. Cette exigence renouvelée dans l'ordonnance du 3 octobre 1778, souligne l'importance que le pouvoir royal accorde à la surveillance des routes et chemins royaux qui drainent une population errante. La maréchaussée a pour mission de filtrer ces éléments dangereux dès leur entrée dans la généralité. C'est pour cette raison que les brigades sont implantées de préférence dans les villes et villages situés aux limites de la généralité, sur des routes fréquentées.

La décision d'implanter une brigade à Puy- l'Evêque illustre bien cette volonté, le rapport du subdélégué à l'intendant de Gourgues est explicite :

« Cette ville n'est pas considérable mais sa position demande une brigade. Elle est située sur le Lot à l'extrémité de la province de l'Agenais. Le pays est montagneux absolument dégarni de maréchaussée. Les brigades les plus proches sont celles de Lauzerte et de Cahors, elles sont éloignées au moins de six lieues de marche. Les habitants de cette contrée sont vifs, brutaux et indociles. Ils ont besoin d'être contenus » [12].

En 1778, la brigade de Frayssinet- le-Gourdonnais est supprimée mais rétablie en 1786, face à la montée de l'insécurité, le roi a décidé d'augmenter d'une ou deux brigades les régions qui en ont le plus besoin.

A la veille de la Révolution, le Quercy est mieux contrôlé qu'au début du XVIIIème siècle mais les brigades, trop peu nombreuses, éprouvent des difficultés à maintenir l'ordre dans les campagnes.

S'il existe un problème qui revient comme leitmotiv dans la vie de cette institution, c'est bien celui des effectifs. En 1770, la maréchaussée du Quercy compte 46 hommes répartis dans 11 brigades. Comme le déplore le subdélégué de Figeac la faiblesse des effectifs ne permet pas de remplir toutes les missions :

« La brigade qui est à Figeac sur la frontière de l'Auvergne et du Rouergue n'est pas ordinairement suffisante pour remplir tous les objets

de son établissement Je n'ai pris que deux cavaliers dans mes tournées de milice, il y en a deux qui sont employés habituellement pour soutenir l'exploitation des mines de charbon et pendant les tournées il ne reste point de cavaliers soit pour prêter main forte soit pour exécuter les ordres particuliers du roi qui les mettent fréquemment dans le cas de s'absenter... » [13].

A la veille de la Révolution, devant l'ampleur des besoins et des missions, les effectifs sont augmentés de 12 cavaliers. L'effectif de la lieutenance du Quercy atteint 56 hommes pour une population de 400 000 habitants ! [14]

3 - Les missions de la maréchaussée du Quercy

Il serait trop long de s'arrêter en détail sur toutes les missions de ce corps, c'est pourquoi nous vous présentons, dans cet article, qu'une sélection des missions les plus représentatives et les plus originales.

Tout en étant un corps militaire, la maréchaussée détient une compétence judiciaire pour juger prévôtalement certains crimes et délits-délimités par l'ordonnance criminelle de 1670-appelés cas prévôtaux. A côté de cette compétence, elle est aussi chargée d'assurer la police dans le royaume [15]. La maréchaussée du Quercy, dérisoire par ses effectifs et ses moyens, s'acquitte difficilement de cette double mission.

- Les cas prévôtaux :

Les crimes commis par les vagabonds, gens sans aveu et sans domicile, les crimes commis par les gens de guerre, dits cas prévôtaux *ratione personae*.

Les vols sur les grands chemins, les vols avec effraction et les vols sacrilèges, les assassinats prémédités, la fabrication et l'exposition de fausse monnaie, les séditions, les émotions populaires et les assemblées illicites avec port d'armes, dits cas prévôtaux ratione materiae [16].

Lors des crises de subsistances, fréquentes dans la seconde moitié du XVIIIème siècle, les mendiants se multiplient et se répandent dans les campagnes, sur les routes et dans les villes qui offrent plus d'aide et d'assistance. Cette mendicité de circonstance devient un véritable fléau pour les villages et villes du Quercy, submergés par le flot de marginaux à la recherche de secours : La ville de Figeac en 1783, est envahie de mendiants et de vagabonds valides qui tirent leur subsistance du libertinage ; « le jour, ils marchent par pelotons de trois ou quatre et la nuit venue, ils se réunissent pour enfoncer les boutiques et démolir les murailles des maisons » [17]. En 1789, les plaintes suscitées par ces plaies sociales ne se comptent plus.

La mendicité est différente du vagabondage, une distinction est établie entre le mendiant d'habitude ou occasionnel, jeté sur les chemins par un mauvais coup de sort (accident ou maladie, veuvage, perte d'un emploi ...) et le vagabond, déraciné véritable, susceptible de troubler la tranquillité publique par des vols de toute sorte ou des déprédations des récoltes.

Dans la pratique, peu d'éléments différencient le mendiant du vagabond. D'après les déclarations contenues dans les procès-verbaux de captures, la plupart des mendiants arrêtés entre 1768 et 1790 n'exercent plus de profession depuis des années et n'ont aucun bien pour subsister. Le principal critère de différenciation, pour les cavaliers, repose sur l'existence de passeports ou de certificats susceptibles de prouver l'identité de la personne arrêtée et certifier de ses bonnes vies et mœurs. Le passeport n'est qu'un simple certificat établi par les magistrats municipaux locaux. Le 2 juillet 1777, la brigade de Frayssinet intercepte deux hommes, un habillé en religieux et « l'autre en forme de domestique ». Ils déclarent venir de Gênes et présentent des certificats. Les cavaliers jugent que les passeports sont faux et ils les conduisent dans les prisons royales de la ville de Gourdon [18].

La population quercynoise est très méfiante à l'égard des étrangers, en 1770, un quidam est arrêté par les habitants de Marminiac qui le soupçonnent d'avoir volé une mule et une ânesse ; il est livré à la maréchaussée. En l'absence d'une maréchaussée qui ne peut surveiller efficacement de vastes districts, les communautés villageoises prennent en main leur sécurité sans négliger, cependant, de prévenir la maréchaussée [19].

Les mendiants et les vagabonds capturés sont transférés au siège prévôtal de Cahors, pour être interrogés par le lieutenant et l'assesseur. Cette procédure prévôtale qui fera l'objet d'un prochain article, nous fournit des renseignements intéressants sur ces marginaux, parmi lesquels nous recensons beaucoup d'infirmes, d'estropiés.

Les personnes mentalement dérangées sont aussi arrêtées, surtout quand elles portent atteinte à l'ordre public. En 1777, la brigade de Souillac capture un inconnu « qui étant par intervalles presque furieux ne peut être contenu qu'avec force », il est conduit à l'hôpital de Cahors « où il est enfermé dans le quartier de force ».

Le zèle de la maréchaussée du Quercy pour surveiller et contrôler ces marginaux, n'est pas constant. En étudiant les 213 procès-verbaux d'arrestations entre 1768 et 1790, nous constatons des poussées de répression intermittentes, brèves et violentes. Les arrestations sont les plus nombreuses pendant les années 1768-1769 et 1777-1778. La pointe répressive, enregistrée pour la première période citée, peut s'expliquer

par la mise en place de dépôts de mendicité et surtout par la distribution d'une prime de trois livres à chaque cavalier pour l'arrestation de mendiants et de vagabonds 20 ; bref, un salaire au mérite avant l'heure !

La deuxième période (1777-1778) correspond certainement à l'application de la Déclaration du 30 juillet 1777 qui considère le mendiant comme un délinquant dangereux pour l'ordre public et ordonne à la maréchaussée de le capturer. Ces résultats démontrent que la maréchaussée du Quercy, ne prend pas seule l'initiative d'arrêter les mendiants et les vagabonds, elle obéit aux ordres donnés par le pouvoir royal et relayés par l'intendant, ordres qui viennent secouer sa nonchalance. Les effets de ces ordres s'estompent rapidement : deux ans après les exigences royales de 1767, les brigades capturent beaucoup moins d'individus alors que les mendiants et les vagabonds sont toujours aussi nombreux, notamment entre 1770 et 1774, années de crises de subsistances. En 1789, année de crise frumentaire, la maréchaussée du Quercy n'arrête que sept mendiants ; cette quasi absence de répression paraît incompréhensible. Il semblerait que face aux troubles, émeutes et violences qui se développent dans la province, la maréchaussée soit obligée de faire des choix et d'abandonner la poursuite du simple vagabondage ou des délits mineurs pour se consacrer à la répression des émeutes et à l'arrestation d'individus devenus plus dangereux que les mendiants et les vagabonds.

Les « émotions populaires », attroupements et assemblées illicites avec port d'armes sont nombreux en Quercy dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle. Les cas les plus fréquents sont les soulèvements motivés par la circulation des grains et la cherté des denrées, ils suivent les années de mauvaises récoltes : 1770, 1773, 1777 et 1789. Ces émotions éclatent surtout dans les villes et dans les bourgs et le recours à des troupes de ligne est parfois nécessaire, comme à Montauban en 1773, où les hommes du régiment du Médoc arrêtent 30 personnes [21].

Comme dans d'autres provinces du royaume, de véritables batailles rangées opposent « les jeunesses » de paroisses voisines [22]. Entre 1768 et 1790 nous possédons six procédures pour attroupements avec port d'armes. Le 1er septembre 1771, jour de fête votive de Parnac, la maréchaussée est avertie par les habitants de cette localité disant « qu'ils n'étaient pas en sûreté dans leurs maisons, que d'ailleurs ces mutins attroupés faisaient des ravages considérables dans plusieurs vignes »... M. de Saint-Romain exempt de la maréchaussée à Cahors, se rend sur place avec cinq hommes. Devant un tel attroupement il ne peut s'interposer, il choisit d'agir en douceur et dit aux jeunes de s'amuser sans troubler l'ordre public mais menacés les cavaliers se retirent pour faire rafraîchir les chevaux, une fois descendus de cheval, les jeunes les atta-

quent à coup de bâtons. Les hommes se remettent rapidement en selle et l'exempt s'avance en criant : « armes à bas de la part du roi », les émeutiers se calment et se dispersent.

Face à de tels désordres, en 1785, l'évêque de Cahors décide de supprimer les fêtes votives [23].

En 1789-1790 la maréchaussée renforcée par des troupes de ligne, est mise à contribution pour protéger les personnes et les biens. Durant l'été 1789, la Grande peur touche le Quercy, la maréchaussée effectue des patrouilles dans les villes et dans les villages pour rassurer la population et pour éviter les désordres « qui se mettent entre les istoriens » [24]. C'est pendant la Grande peur que surviennent les premières révoltes contre l'autorité seigneuriale et religieuse. Le 31 juillet, des bandes venues des campagnes voisines investissent Cahors et se lancent à l'assaut du palais épiscopal pour réclamer le rétablissement des fêtes votives, de la sonnerie des cloches en temps d'orage et la suppression de la dîme. La maréchaussée n'intervient pas, après l'attroupement, c'est la garde bourgeoise de la ville qui arrête les principaux agitateurs [25].

Après le 4 août 1789, date de l' « abolition » des droits féodaux, les troubles antiseigneuriaux s'amplifient. La maréchaussée est dépassée par l'ampleur des événements : lors de l'attaque du château de Lauture, en janvier 1790, quatre cavaliers de la brigade de Moissac interviennent pour dissiper un attroupement d'environ 300 personnes mais ils sont forcés de se retirer [26]. Les troupes de ligne comme la maréchaussée ne sont pas assez nombreuses, d'ailleurs elles n'interviennent pas pour protéger les châteaux. L'apathie du régiment du Languedoc envoyé en renfort en 1789, s'explique peut-être par le fait que beaucoup d'officiers et de soldats de ce régiment soient favorables aux idées nouvelles [27].

Au cours de cette période particulièrement troublée, la maréchaussée se trouve donc doublée par les troupes de ligne, les gardes nationales-comme à Moissac- et n'apparaît plus que marginalement.

Il est impossible dans la carde de cet article, d'aborder et de passer au « peigne fin » tous les cas prévôtaux rencontrés en Quercy. Une grande partie des missions de la maréchaussée concerne l'arrestation de voleurs. Au XVIIIème siècle, dans le royaume, le vol sous toutes ses formes reste le fait majeur de la criminalité, par le préjudice provoqué et par son impact psychologique sur la population. Les vols réprimés par la maréchaussée sont :

- Vols et attaques sur les grands chemins.
- Vols avec effraction extérieure.
- Vols sacrilèges et vols d'église.

Entre 1768 et 1790, sur les 73 affaires répertoriées dans l'inventaire des procédures prévôtales, nous recensons une trentaine de vols. Parmi ces procédures, nous retrouvons les agissements de la bande de Raymond Troupel qualifié de « mandrin quercynois » [28]. Cette petite bande combine entre 1750 et 1789, dans la basse vallée du Lot, les trois types de vols cités ci-dessus. Pour arrêter Raymond Troupel, « qui roule d'un endroit à l'autre en portant partout la terreur et l'alarme... », la maréchaussée éprouve de sérieuses difficultés, elle compte sur la collaboration « des principaux » (consuls, curés, bourgeois) des villages. Ces personnes sont censées avoir moins d'affinités avec les brigands que le peuple dont sont issus la plupart des voleurs et leurs fonctions les obligent à renseigner la maréchaussée, force représentant l'ordre. Pourtant en 1771, les consuls de Prayssac avertissent des jeunes recherchés pour rébellion envers la maréchaussée que cette dernière arrive pour les arrêter [29]. Lors de certaines arrestations les cavaliers interviennent de nuit pour surprendre le brigand. En 1786, les cavaliers de la brigade de Souillac se rendent dans la nuit au lieu de Saint-Projet, pour déposer les chevaux, quitter leur uniforme et attendre une « mouche » qui leur indique l'endroit où se trouve l'individu recherché. Il sera arrêté, non sans difficultés, au lever du jour [30].

- Le rôle de police :

La principale mission de la maréchaussée est de faire respecter l'ordre et la tranquillité publique dans les campagnes, les villes, sur les routes et rivières navigables, dans les foires et les marchés, les cabarets et les auberges. Entrent également dans ses attributions, la police sanitaire et la police du roulage.

Les cavaliers de la maréchaussée effectuent dans le cadre du service ordinaire des tournées quotidiennes dans les villes et villages et sur les grands chemins de leur district [31]. Au cours de ces patrouilles, ils contrôlent les individus suspects, arrêtent les criminels et enquêtent sur les incidents qui leur sont signalés. Les procès-verbaux de ces tournées, signés par les notables des villes et villages visités, sont consignés dans un « journal de service ordinaire » qui est remis à la fin de chaque mois à l'officier de maréchaussée puis à l'intendant. Malheureusement, le seul "journal de service" que nous possédons, date de 1792, il est postérieur à la période étudiée [32]. Le service ordinaire a laissé moins de traces que le service extraordinaire effectué sur ordre ou réquisitions des diverses autorités. La population des campagnes du Quercy demande que les tournées de la maréchaussée soient plus fréquentes. Après les plaintes des habitants de Monpezat, le prévôt général ordonne aux cavaliers de la brigade de Caussade « de faire de fréquentes tournées dans ce lieu

pour parvenir à arrêter les mendiants qui s'y rassemblent et de s'y porter les jours de fêtes à l'heure de la messe, afin que le succès de ces courses soit plus assuré » [33].

Les foires et les marchés sont nombreux dans les villes et villages du Quercy. La foire n'est pas seulement un lieu d'échange de produits, c'est aussi un lieu de rencontre et de communication où les habitants de la région se retrouvent. Des individus douteux, attirés par l'espoir d'un gain facile, se répandent parmi la population. Le 28 mars 1768 au soir, les cavaliers de la brigade de Cahors patrouillent sur le chemin de Laroque-des-Arcs « pour favoriser la retraite » des gens venus au marché de Cahors [34].

Au XVIIIème siècle, rares sont les villages qui ne possèdent au moins un cabaret. Ce lieu public fréquenté surtout par les hommes, est soumis à une réglementation policière qui lui enjoint de fermer à des heures précises (20 heures l'hiver et 22 heures l'été). La maréchaussée est chargée de faire respecter cette réglementation, elle doit aussi vérifier les papiers des étrangers qui fréquentent ces lieux [35]. Les auberges servent de refuge à des individus de mauvaise vie, c'est le cas des cabarets du faubourg Saint-Georges à Cahors et de l'auberge du nommé Gathereau à Albias, « où aboutissent beaucoup de gens suspects » [36].

Le rôle de la maréchaussée, sur les grands chemins, ne se limite pas seulement à l'arrestation des mendiants et des vagabonds et à l'escorte des deniers royaux, elle doit aussi veiller au respect des règlements en matière de police du roulage. En effet pour éviter les dégâts commis sur la chaussée par les charrettes, le roi a pris une série de règlements limitant le nombre de chevaux ou de mulets que l'on peut atteler aux voitures [37]. Nous ne possédons que cinq procès-verbaux relatifs à ce rôle de police. Les personnes arrêtées sont condamnées à payer une amende de 20 à 50 livres et les chevaux ou mulets en surnombre sont confisqués et vendus par les cavaliers.

Il faut enfin citer la police de la batellerie ; même si nous n'avons pas trouvé de documents la concernant dans le Quercy la navigation est pourtant très active au XVIIIème siècle. La maréchaussée doit surveiller les voies d'eau et prêter main-forte à l'Amirauté de France, tribunal jugeant les affaires de mer, rivages, ports et prises [38].

Conclusion

Au fil des siècles, les fonctions originelles de la maréchaussée, à caractère militaire, ont laissé place à des missions plus générales de sécurité publique [39]. La monarchie désireuse d'étendre les compétences de ce corps militaire mais soucieuse de ses finances n'a pas donné à la

maréchaussée les moyens suffisants en hommes pour assurer efficacement toutes les fonctions qu'elle lui a attribuées. En 1789, la population quercynoise demande, dans les cahiers de doléances, une augmentation des effectifs et la création de nouvelles brigades. Il faut attendre 1791, avec la mise sur pied de Gendarmerie nationale pour que le département soit doté d'un réseau de brigades un peu plus dense [40].

Denis FOISSAC

Notes

1 - La Gendarmerie nationale est créée le 16 février 1791. Le modèle « gendarmique » français est copié avec la création au XXe siècle de la Guardia civil en Espagne et des Carabinieri en Italie.

2 - Les origines de la Police nationale (créée en 1966) remontent au XVIIe siècle avec la création par Louis XIV d'un lieutenant général de police à Paris en 1667. La police est née en ville et ses compétences sont restées avant tout urbaines. Avec le phénomène récent de périurbanisation les zones police sont plus étendues ; la police cadurcienne intervient jusqu'à Espère à l'Ouest et Bégoux à l'Est.

3 - Les prévôts des maréchaux sont liés au développement du maréchalat. Vers 1280 deux maréchaux, officiers de la maison du roi, remplissent des fonctions de Justice militaire assistés d'une troupe d'agents d'exécution à l'effectif réduit. C'est pendant la guerre de Cent Ans qu'apparaissent les premiers prévôts. Voir Colonel Saurel, *Peines et gloires des Gendarmes*, Lavauzelle, Paris, 1980.

4 - En 1513, Louis XII conserve les trois prévôtés levées pendant la guerre contre les Espagnols et en place une dans chacune des sénéchaussées du Languedoc. La maréchaussée implantée dans des régions touchées par la guerre devient permanente. Le mot maréchaussée vient de ce que la troupe est sous les ordres des maréchaux de France.

5 - La justice royale ordinaire réside dans les villes et ne dispose d'aucune troupe pour réprimer les exactions commises par les soldats. Nous reviendrons, dans un prochain article, sur les juridictions royales du Quercy à la veille de la Révolution, pour mieux situer la place de la justice prévôtale.

6 - Chanoie E. Albe, « Inventaire raisonné et analytique des Archives municipales », *Bulletin de la Société des Etudes du Lot (B.S.E.L.)*, tome 47 p. 98.

7 - L'édit du 25 janvier 1536 résume les nouvelles compétences de la maréchaussée dont le rôle n'est plus limité aux seuls militaires ; c'est le début du caractère civil et militaire de cette institution et de la sinistre réputation de la justice prévôtale dotée du droit de juger à mort et sans appel. En 1789, dans les cahiers de doléances, la population demande la suppression de ces tribunaux d'exception.

8 - Un juriste écrit au sujet des prévôts, « qu'ils n'ont pas plus de science qu'un crapaud n'a de plumes » voir Colonel Saurel, page 39.
En Quercy, à notre connaisseLce et mise à part un incident (voir prochain article), nous n'avons pas trouvé de documents qui mettent en relief des relations conflictuelles entre le prévôt et les juges civils.

9 - Voir Archives Départementales du Tarn-et-Garonne (A.D.T.G) C. 17.

10 - Les rôles judiciaires du prévôt et des lieutenants feront l'objet d'un prochain article.

11 - A partir de 1778, un maréchal des logis ou un brigadier commandent les brigades. Les grades d'exempt et de sous-brigadiers disparaissent.

12 - Généralité de Montauban, établissement des brigades, Archives Départementales du Lot (A-D.L) C. 802. Le district de la brigade de Puy-L'Evêque est immense, il couvre environ 62 paroisses, partagées par la rivière Lot difficile à traverser en l'absence de ponts, certaines communautés n'ont jamais dû recevoir la visite des cavaliers de la maréchaussée. Aujourd'hui, cinq brigades (Catus, Cazals, Luzech, Montcuq, Puy-l'Evêque) couvrent ce district.

13 - Lettre du 15 février 1768, A.D.L. C. 800.

14 - A titre de comparaison le Groupement de Gendarmerie du Lot compte aujourd'hui 370 hommes, pour une population deux fois et demi moins importante qu'au XVIIIème siècle.

15 - Au XVIIIème siècle, le mot police a un sens beaucoup plus étendu que maintenant. Il désigne le maintien de l'ordre public mais aussi tout ce qui touche à l'administration de l'Etat (voir le titre des intendants).

16 - La déclaration du 5 février 1731 distingue les cas prévôtaux « par la qualité de l'accusé » (ratione personae) des cas « par la nature de l'infraction » (ratione materiae). Dans le premier cas, la compétence prévôtale est limitée : aux vagabonds et gens sans aveu, aux repris de justice, aux déserteurs et personnes qui favorisent la désertion.

17 - Castan N., *Les criminels de Languedoc, les exigences et voies du ressentiment dans une société pré-révolutionnaire (1750-1790)*, publications de l'Université de Toulouse-le-Mirail, série A, tome 47, 1980, p. 297.

18 - A.D.L. B. 805. (La série B, judiciaire, comprend les procédures prévôtales). Parmi les 213 mendiants et vagabonds arrêtés entre 1768 et 1789, nous recensons cinq étrangers au royaume- précision importante- (fleux Italiens, deux Espagnols et un Allemand) car la notion « d'étranger » n'a pas le même sens qu'aujourd'hui. A l'époque, toute personne extérieure à la communauté est considérée comme étranger. En Quercy, l'appartenance à la communauté villageoise est très marquée.

19 - Arrestation du nommé Guillaume Rivière, A-D.L. B. 808.

20 - Le dépôt de mendicité de la généralité de Montauban était situé à Aussonne près de la ville de Montauban. Lire à ce sujet, Puech M., *La mendicité dans la généralité de Montauban dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle*, maîtrise Histoire, Université Toulouse-le-Mirail, 1984.

21 - A.D.L. C. 249.

22 - Comme en Auvergne, la maréchaussée s'interpose fréquemment entre les jeunes de paroisses voisines, voir Cameron I.A., *Crime and repression in the Auvergne and the Guyenne (1720-1790)*, Cambridge University Press, 1981, pp. 226-230.
Dans la vallée du Lot, les jeunes des paroisses de Douelle, Luzech, Mercuès, Parnac, Pradines, Saint-Vincent s'affrontent régulièrement lors des fêtes patronales. Attroupement, Parnac, A.D.L. B. 797.
Sur les violences paysannes, lire l'excellent livre de François Ploux., *Guerres paysannes en Quercy-Violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)* - La boutique de l'histoire, 2002.

23 - L'ordonnance épiscopale supprimant les fêtes votives date du 20 décembre 1785.

24 - A.D.L. B. 830.

25 - Baux E., *1789 le Quercy entre en Révolution*, Archives du Lot, 1988.

26 - Etat course extraordinaire brigade de Moissac, A.D.L. C. 140,

27 - E. Sol dans son ouvrage, *la Révolution en Quercy 1788-1791*, note page 230, que le régiment de Languedoc se composait d'officiers et de soldats inclinant aux idées nouvelles.

28 - Saint-Marty L., Un mandrin quercynois, *B.S.E.L*, tome 39. Ces brigands, par leur connaissance des lieux, par leurs contacts forcés ou de solidarités avec la population, échappent souvent aux cavaliers de la maréchaussée.

29 - Affaire Vaissière et autres, A-D.L. B. 797 (pièce n°7).
La maréchaussée se heurte fréquemment au manque de collaboration des autorités municipales. Cette problématique se retrouve au XIXème siècle, comme le montre F. Ploux dans son ouvrage sur « les guerres paysannes en Quercy » op. cit.

30 - Etats courses extraordinaires, brigade de Souillac 1786, A-D.L. C. 143.
Nous n'avons pas trouvé de cas de cavaliers gravement blessés ou décédés lors d'une arrestation.

31 - En 1789, les habitants de la communauté de Bélaye se plaignent de ne pas voir assez souvent les cavaliers, « ... La maréchaussée ne paraît jamais sur nos paroisses que pour y prendre des certificats de leur apparition les jours ouvriers. Le roi leur ordonne cependant de paraître une fois chaque mois, à l'issue de la messe du dimanche pour y écouter les plaintes des paroissiens ». Abbé F. Lacoste, *Bélaye et les environs*, Cahors 1908, page 305.

32 - A.D.L. L. 38 sup.

33 - A.D.L. C. 269.

34 - A.D.L. B. 830.

35 - Voir Marion M., *Dictionnaire des institutions de la France XVIIe-XVIIIe siècles*, 2ème édition, Picard, 1989, pp. 63:94-.

36 - A.D.L. B. 829.

37 - Déclaration du 14 novembre 1724 et arrêts du Conseil des 7 avril 1771, 8 juillet 1775 et 20 avril 1783.

38 - Marion M., op.cit. p. 18.

39 - Missions conservées de nos jour par la Gendarmerie nationale.

40 - En 1791, neuf brigades sont créées : une seconde à Cahors, une à Catus, Cajarc, Gourdon, Payrac, Martel, Gramat, Lauzerte, Castelnau-Montratier.

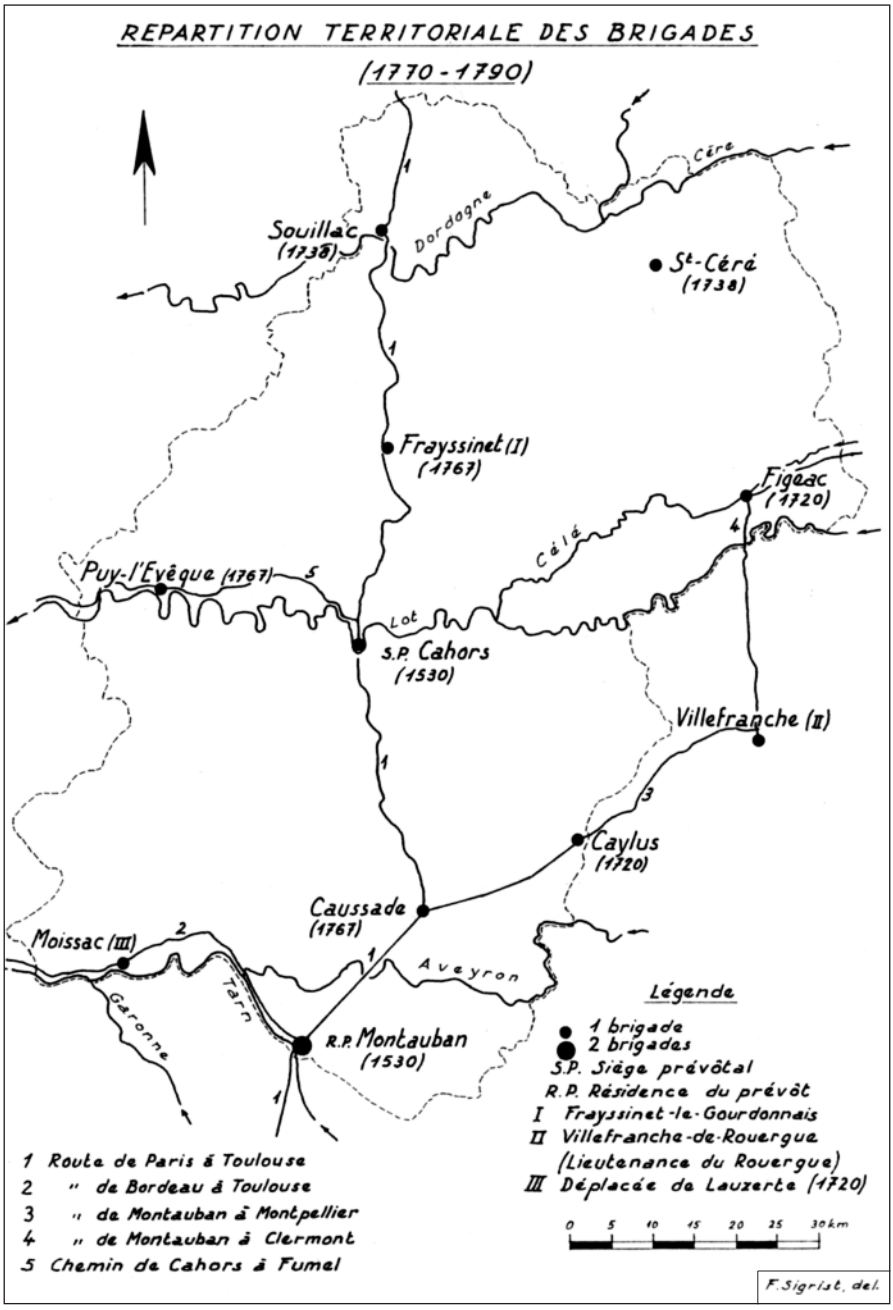
REPARTITION TERRITORIALE DES BRIGADES
(1770 - 1790)
Souillac (1738)
Dordogne
Cère
St-Céré (1738)
Frayssinet (I) (1767)
Figeac (1720)
Célé
Puy-l'Evêque (1767)
Lot
S.P. Cahors (1530)
Villefranche (II)
Caylus (1720)
Caussade (1767)
Moissac (III)
Aveyron
Tarn
Garonne
R.P. Montauban (1530)
Légende
1 brigade
2 brigades
S.P. Siège prévôtal
R.P. Résidence du prévôt
I Frayssinet-le-Gourdonnais
II Villefranche-de-Rouergue (Lieutenance du Rouergue)
III Déplacée de Lauzerte (1720)
0 5 10 15 20 25 30 km
1 Route de Paris à Toulouse
2 " de Bordeau à Toulouse
3 " de Montauban à Montpellier
4 " de Montauban à Clermont
5 Chemin de Cahors à Fumel
F. Sigrist, del.

SORTIE DU 3 JUIN A ALBI

La traditionnelle sortie de printemps nous a amenés, selon l'usage, à l'extérieur de notre département. Nous avions pris soin de contacter l'Association des Amis du Vieil Albi qui nous a offert les services de M. Bru, ancien professeur, agrégé d'histoire, l'un des meilleurs connaisseurs de la ville. Nous ne pouvions souhaiter guide plus compétent et plus attentionné.

Dès notre arrivée, un programme complet de visite nous attendait. Un premier circuit nous a conduits par les boulevards extérieurs, site des anciens remparts, jusqu'à la cathédrale, nous permettant au passage de mesurer la superficie de la cité médiévale et de découvrir les maisons voisines des deux gloires locales, Toulouse-Lautrec et La Pérouse. Ce dernier a vu récemment son monument enrichi des vestiges de l'expédition retrouvés à Vanikoro. Devant la cathédrale Sainte-Cécile, M. Bru nous a retracé l'histoire de l'édifice et de son quartier, gravures anciennes à l'appui. Laissant à l'après-midi la découverte de l'intérieur de l'édifice et celle du Palais épiscopal, la visite se poursuivait à travers les quartiers anciens en cours de restauration, riches de leurs hôtels particuliers (avec un arrêt apprécié à l'hôtel de Gorse, splendide témoignage architectural de l'âge du pastel) aux splendides façades de brique malheureusement parfois victimes d'un usage abusif du crépi coloré. A proximité du Lycée La Pérouse, ancien collège des Jésuites, M. Bru nous arrêtait quelques minutes pour évoquer quelques illustres élèves et professeurs dont Jean Jaurès et Georges Pompidou. La Maison du Vieil Albi, siège de l'association de nos hôtes, nous accueillait enfin pour découvrir une exposition consacrée à Toulouse-Lautrec et un diaporama sur l'histoire de la ville.

La pause-déjeuner s'est faite dans une des bonnes tables de la ville, Le Vieil Alby, où, entre deux excellents plats, M. Bru nous a lui aussi régalés de quelques extraits de la correspondance amoureuse de La Pérouse. En début d'après-midi, la reprise de notre parcours nous faisait visiter le cloître très remanié de la collégiale Saint-Salvi, la plus ancienne église de la ville et le premier ouvrage à être classé Monument historique. Une déconvenue nous attendait à l'approche de Sainte-Cécile : une ordination tardivement annoncée devait nous priver de la visite de l'intérieur de la cathédrale. M. Bru nous guidait alors vers le pittoresque quartier du Castelvieil, bourg castral longtemps distinct de la cité épiscopale, récem-

ment rénové. Nous ne pouvions quitter Albi sans découvrir le Musée Toulouse-Lautrec implanté dans le Palais épiscopal de La Berbie, forteresse partiellement transformée par Louis d'Amboise en une agréable demeure Renaissance. Un nouveau guide prenait le relais de M. Bru pour nous présenter en quelques étapes soigneusement choisies l'œuvre du grand peintre et les collections historiques de l'évêché, en particulier celles du cardinal libertin de Bernis.

C'est une troupe épuisée mais ravie qui a dû se résigner à regagner Cahors en remerciant le ciel de nous avoir épargné une de ses dernières averses.

P.F.

BIBLIOGRAPHIE

PROTESTANTS OUBLIÉS DU HAUT-QUERCY

par Françoise Auricoste, en collaboration avec Paulette Aupoix.
Ed. Lacour-Rediviva, Nîmes, 2006, 20x15, 438 p.

Cette publication apporte une intéressante contribution à l'histoire religieuse du Quercy. On oublie souvent l'importance de l'implantation du protestantisme dans l'actuel département du Lot à la faveur des guerres de religion (Figeac, Cardaillac, Cajarc...). La reconquête catholique, habilement impulsée par l'évêque A. de Solminihac, a fait progrressivement disparaître les dernières communautés réformées qui abjurèrent ou émigrèrent. Une tentative de relance à la fin du XIXe dans quelques bourgs du Gourdonnais (temples de Concorès, Lamothe-Fénelon, Saint-Cirq-Madelon) se solda par un échec définitif.

*
* *

DONJONS, LOCOMOTIVES ET SABOTIERS
Le fonds photographique de la Société des études du Lot (1890-1920)

par les étudiants du Master Patrimoine Université de Toulouse-Le Mirail, 2007, 24x30, 108 p.

Sélection de quelque 2200 documents (688 plaques de verre et 1508 tirages papier) du fonds de la S.E.L., précédée d'un aperçu des activités de la société depuis sa fondation en 1872.

Les commentaires appropriés soulignent l'intérêt de ces témoignages sur les hommes par des photographes, connus ou anonymes, entre la fin du XIXe siècle et les débuts du XXe. Sujet remarquablement traité où on retrouve l'histoire en images de toute une époque.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SÉANCE DU 5 AVRIL 2007 *
Présidence : M. DELADERRIÈRE

Nécrologie

- M. Pierre Mombet, de Dax
- M. Pierre Hervé, de Sérignac
- M. Jean Denuc, de Cahors

Nouveaux membres

- M. Olivier Huard, de Périgueux
- M. l'abbé Elie Cure, de Montfaucon
- Mme Jeannette Gerveau, de Flaujac-Poujols
- Mlle Claudine Imbert, de Cahors

Ouvrages et publications reçus

- *Protestants oubliés du Haut-Quercy*, par Françoise Auricoste.
- *La Maison Ratier (Aviation) de Figeac,* par Yves Sounillac et Paulette Ratier. Edité par l'association des amis du musée Paulin Ratier.
- *Sur les chemins de nos ancêtres* (voyage autour de Villefranche-de-Rouergue) par Laurent Barthe.
- *Préhistoire du Sud-Ouest,* n° 13 (2006/2).

Ouvrage à paraître

Varaire, baronnie des Cardaillac (XIIIe-XXe siècles), par Gisèle Cazeaux.

Dons

De Florent Hautefeuille, divers tirés à part de ses articles, dont : "La femme dans les pays de mas : l'exemple du Quercy, XIIIe-XVe siècle" (Cahiers recherches en sciences humaines, Caen), "Livre de compte ou livre de raison : le registre d'une famille de paysans quercynois, les Guitard de Saint-Anthet, 1417-1526" (ENS, 2006), "L'église au Village" (Cahiers de Fanjeaux, n°40). "La *domus* des seigneurs de Castelnau à Flaugnac (archéologie du Midi médiéval, suppl. n° 4).

---

* *Présents* : Mmes Bach, Cazeaux, A. Foissac, Gerveau, Girardat, Hunsinger, Lagarrigue, Revellat. Mlles Denjean, Imbert, Rousset. M.M. Audoin, Bailles, Brugnera, Deladerrière, Delmon, Gérard, Linon, Rigal, Royère, Savy.

Communications

Les châteaux de Montal et d'Assier *(Mme Tricaud)*

La comparaison des deux édifices, l'examen des ressemblances constructives et décoratives, les recherches alternées, permettent de formuler l'hypothèse qu'un seul et unique architecte, issu du milieu des maîtres-d'œuvre travaillant sur les châteaux royaux, a pu concevoir ensemble les deux projets quercynois.

Fiscalité et contestation au XVIIe siècle en Haute-Guyenne *(Me Calmon)*

C'est en 1707, voici trois siècles, que le Conseil d'Etat condamne le projet de dîme royale attribué à Vauban et qui apparaît comme une tentative de réforme raisonnée de la fiscalité royale. Le XVIIIe siècle connaîtra de nombreuses réformes qui se heurteront au système politique et social et susciteront contestations et rébellions pour aboutir finalement à la Révolution.

La mère de Louis Aragon au cimetière de Cahors *(M. Cazes)*

Parmi la foule des réfugiés qui échouèrent à Cahors au cours de la débâcle de 1940 se trouvait Marguerite Toucas-Massillon, la mère du poète Louis Aragon. Elle devait y décéder, en mars 1942, à l'hôpital. Sur la dalle funéraire que l'on peut voir au cimetière de la ville est gravé un émouvant sonnet du poète dédié à sa mère.

* * *

SÉANCE DU 3 MAI 2007 *
Présidence : M. Foissac

Nouveaux membres

- Mme Anne Rémond, de Cahors
- M. Jean-Louis Victor, de Calamane
- Mme Monique Delfour, de Cahors

Ouvrage reçu

Médecine et géographie dans la première moitié du XIXe siècle (Récit des voyages d'un touriste-médecin quercynois, Auguste Lagasquie). Don de M. Jean-Jacques Lagasquie.

Centre de préhistoire du Pech-Merle à Cabrerets

Programme de la saison 2007 (mai-octobre) :

- Conférences : changements climatiques, lecture moléculaire de l'histoire de l'Homme - Recherches génétiques sur l'Homme de Néandertal et

* *Présents* : Mmes Cazeaux, A. Foissac, Gerveau, Girardat, Lagarrigue, Rémond, Teil. Mlles Brun, Cavaroc, Denjean, Imbert, Rousset. M.M. Audoin, Baux, Brugnera, Deladerrière, Delpon, D. Foissac, P. Foissac, Gérard, Lemaire, Rausières, Rigal, ainsi que les étudiants du Master Patrimoine.

Sapiens-sapiens - Réouverture du chantier au Cuzoul de Gramat - Le Quercy, une province préhistorique de premier plan - Imagerie moderne des hommes du passé - Tracéologie : une enquête au microscope - Exposition (1er avril - 4 novembre) pour le 80e anniversaire de l'ouverture de la grotte du Pech-Merle : "Cabrerets, capitale de découvreurs de la préhistoire du Quercy".

Communications

A propos du canal de Figeac *(M. Foucaud)*

L'histoire de ce fameux canal, long de 1300 m, est liée au pont du Pin et au couvent des Augustins. Il a été vraisemblablement creusé au XIIIème siècle. Sa création coïncide avec un débt d'industrialisatin dans une cité qui connaissait une intense activité économique. Il a été notamment utilisé pour le flottage du bois destiné à l'approvisionnement de la ville, ce qui n'allait pas sans contestations de la part des meuniers riverains. Il fut comblé en 1957. Une photographie de notre collègue le représente sous la neige au cours de l'Hiver 1956.

La numérisation du fonds photographique de la S.E.L. *(Master Patrimoine)*

Les étudiants du Master Patrimoine font le point sur la phase finale de leurs travaux. Le fonds photographique est désormais entièrement numérisé, cela assure définitivement la préservation du fonds photographique tout en permettant une consultation rapide. Cette consultation sera possible dans nos locaux bien sûr mais également aux Archives Départementales du Lot qui conservent les documents originaux. Afin d'accéder rapidement aux clichés souhaités, un inventaire a été réalisé proposant un classement géographique par commune puis un répertoire thématique (religion, architecture civile, etc.). La SEL sera détentrice des droits de reproduction et d'utilisation.

Les étudiants nous présentent ensuite une maquette de l'ouvrage qui offrira une sélection de photographies choisies pour leur intérêt historique, technique ou tout simplement esthétique et accompagnées d'un court texte de présentation.

Enfin une projection publique dans la cour du Musée Henri-Martin viendra célébrer l'achèvement de cet important et remarquable travail qui aura mobilisé deux promotions du Master Patrimoine.

Présentation de documents numériques sur les deux grands chantiers archéologiques du Lot : l'aqueduc Vers-Cahors et le site des allées Fénelon à Cahors *(M. Rigal)*

L'aqueduc a été entièrement exploré et son parcours est désormais connu jusqu'à l'entrée de Cahors. Cependant il réserve encore quelques surprises, en particulier dans l'organisation de la zone de captage qui dépasse largement la seule Font Polémie. Le tracé suscite lui aussi quelques interrogations lorsqu'on découvre les détours parfois importants à la rencontre d'une vallée perpendiculaire au Lot : pour éviter la construction d'un

modeste ouvrage de franchissement, les ingénieurs romains n'hésitent pas à entreprendre des contournements longs de plusieurs kilomètres. Des contraintes financières dictent-elles déjà leur loi ?

- De nombreuses photographies et relevés supplémentaires permettent à nos sociétaires de mieux saisir l'importance du chantier des Allées Fénelon qui avait fait l'objet d'une précédente communication en séance. Des perspectives aériennes offrent une vision plus large du site et une meilleure compréhension de l'organisation successive de cet espace du Haut-Empire à l'époque moderne. L'évolution d'une voie publique nord-sud est particulièrement intéressante. Mais ce sont incontestablement les photographies et relevés du monument qui pourrait être un amphithéâtre de grandes dimensions qui suscitent la plus grande curiosité. La présentation du magnifique appareil d'un mur extérieur soulève même l'admiration. Au final, cet espace semble avoir été réservé aux monuments publics et il pourrait bien s'agir du forum ; il viendrait marquer une des limites de la ville gallo-romaine puisque aucun vestige d'architecture domestique (mosaïques) n'a été retrouvé plus au sud vers la rivière.

* * *

SÉANCE DU 7 JUIN 2007 *
Présidence : M. Foissac

Nécrologie

- M. Jean Caussanel, de Villefranche-de-Rouergue.

Nouveau membres

- M. Etienne Rondin, de Salviac

Ouvrages reçus

- Le fonds photographique de la Société des études du Lot (1890-1920), par les étudiants du Master Patrimoine, publié sous le titre "Donjons, locomotives et sabotiers".
- Les enquêtes géologiques du Centre quercinois des sciences de la terre (n° 4, avril 2007).
- Répertoire des étudiants du Midi de la France (1501-1793). T. III, Rouergue, par P. Ferté.

Articles signalés

Annales des XVe rencontres archéologiques de Saint-Céré (n° 14, 2007) : L'oppidum des Césarines- Le castrum de Saint-Laurent-les-Tours- Fouilles de

* *Présents* : Mmes Bach, Cazeaux, Duthu, A. Foissac, Lagarrigue, Latour, Revellat, Séronie-Vivien. Mlles Brun, Cavaroc, Denjean. MM. Audoin, Baux, Delmon, Denjean, Foissac, Gérard, Lemaire, Linon, Royère, Salducci, Séronie-Vivien.

sauvetage à Capdenac. *Quercy Recherche* (n° 127, avril-juin 2007) : Emergence et développement de la pierre sèche dans le Lot - Renaissance de peintures murales de Lurçat à Souillac - La truque de Maurélis à Castelnau-Montratier.

L'archéosite des Fieux à Miers.

L'inauguration aura lieu le 23 juin.

Rencontres archéologiques de Saint-Céré.

La XVIe édition se déroulera les 29 et 30 septembre à Saint-Céré et Cahors.

Communications

Le culte de saint Eutrope dans le diocèse de Cahors *(M. Dalon)*

Personnage probablement imaginaire, Eutrope (*Estropi* ou *Ytropi* en langue d'oc) aurait été évêque de Saintes au Ier siècle. Son culte est attesté en Quercy du XIVe au XXe siècle.

Patron titulaire de l'église de Leyme et patron secondaire d'une dizaine de paroisses, il était invoqué aussi bien par les estropiés que par les hydropiques. On trouve plusieurs autres localités où il avait la réputation de guérir, ou de protéger, les enfants du rachitisme ou de la malformation des jambes. Les paysans le sollicitaient aussi contre les gelées tardives. Son iconographie et la présence de ses reliques méritaient d'être évoquées alors que le culte de ce saint est pratiquement abandonné depuis un demi-siècle.

Quelques aspects de l'habitat du Paléolithique supérieur en Quercy *(M. Séronie-Vivien)*

Présentation de sites d'habitat en grotte reconstitués avec les foyers, les emplacements de débitage des silex, etc. Grâce à la cémentochronologie (croissance du cément dentaire) on peut découvrir les migrations saisonnières des sites de vallée en saison froide vers le Causse central en période plus clémente. Il a donc été possible d'élaborer des cartes précises de ces migrations (du Quercy au Poitou par exemple). Répondant à une question posée, notre collègue a précisé qu'il n'y avait aucune incompatibilité entre l'habitat et un éventuel sanctuaire.

Les justices de proximité en Quercy, de l'Ancien Régime au milieu du XIXe siècle *(M. Salducci)*

Dans le prolongement de ses travaux universitaires, l'auteur traite des transformations et permanences des justices locales : justice seigneuriale puis justice de paix. Des cartes permettent de visualiser la répartition des tribunaux d'Ancien Régime, dont le nombre a été à peine réduit par la Révolution, et la création des justices de paix (abolies en 1958). On s'aperçoit que le caractère procédurier des Quercinois a persisté à travers les âges.

LE CADRE D'ACTION DES CONSULATS URBAINS DU QUERCY EN GUERRE (1345-1445)

Le rôle des consulats dans la défense des villes quercinoises en proie aux bandes anglo-gasconnes fut primordial. Prenant acte, au début du conflit tout au moins, de l'incapacité des officiers royaux à contrer efficacement les bandes anglo-gasconnes, ils prirent pratiquement seuls les mesures nécessaires à la protection des biens et des personnes placés sous leur responsabilité, tout comme ils essayèrent d'assurer la survie des activités économiques. Bref, ils organisèrent la défense de leurs villes. Pour ce faire, leur action ne pouvait que se baser sur des fondements juridiques forts mais larges, seuls susceptibles d'une part de justifier leur pouvoir et, d'autre part, de faire accepter des mesures exceptionnelles que justifiait la situation. Les notions sur lesquelles ils s'appuyèrent étaient préexistantes à la guerre, mais le contexte dans lequel celle-ci les plongea les enracina certainement très profondément. Le socle de ce cadre juridique était le concept de bien commun, que l'on appliquait ensuite à toutes les entités constitutives de la cité.

1/ Le bien commun.

L'action administrative et normative des consulats avait pour but la satisfaction du bien commun, autrement appelé commun profit. Cette notion d'utilité publique, empruntée à Aristote puis étudiée par saint Thomas d'Acquint, représentait à la fin du XIIIe siècle la cause finale de la cité : toute organisation politique devait avoir comme but sa réalisation. La volonté d'agir pour le commun profit était une constante de l'action des gouvernements urbains et nous la trouvons exprimée à de nombreuses reprises dans les registres de délibérations et de comptes que nous ont légués les municipalités quercinoises. Les ordonnances gourdonnaises étaient ainsi données pour le *« profeg commu »*, ou encore pour la *« mager utilitat e profeg del comu »* [1], voire encore le *« mager profeyh del comu »* [2] ; on retrouve cette importance du *« proffieg comu »* à Martel [3], ainsi qu'à Cajarc ou l'on employait plutôt l'expression

« profech del comu » [4]. Une variante cadurcienne faisait agir les consuls *« per be et utilitat de la cioutat »* [5], mais l'on y trouvait aussi la formule plus habituelle de *« profieg comunal »* [6].

Le commun profit était non seulement la justification, mais aussi la limite de l'action consulaire, c'est pourquoi les termes employés par les consuls dans la rédaction de leurs actes associaient ce commun profit à d'autres notions précisant son champ d'action. Ainsi, le *« profeg comu »* devenait fréquemment le *« profeg del comu »*, nuance que l'on retrouve fréquemment comme nous pouvons le constater au paragraphe précédent. En occitan médiéval [7], le terme « *comu* » pouvait à la fois être l'adjectif « commun » ou exprimer le « commun », la communauté. Il ne s'appliquait cependant pas uniquement à la communauté, car il avait aussi pour objet « la ville » ou encore « les habitants », chacun de ces concepts permettant de préciser quelque peu l'étendue des pouvoirs consulaires.

Les termes « ville », « communauté » et « habitants » définissaient des réalités multiples aux contours assez flous : ainsi, si la ville était distincte de la communauté, comme le montre l'emploi fréquent à Gourdon de l'expression « *de la vila e del comu* » [8], elle était tout autant distincte des habitants, comme nous l'indique par exemple une mention martelloise faisant état du « *proffieg comu de la vila e dels habitans* » [9].

2/ La ville, entre réalité et abstraction.

La « ville », désignée ainsi ou par son nom, était avant tout le territoire et l'ensemble des biens immobiliers publics et privés situés à l'intérieur de l'enceinte extérieure, bien que le terme ait aussi parfois désigné le vieux noyau urbain, par opposition aux faubourgs [10]. Suivant cette définition purement matérielle, les consuls gourdonnais interdisaient « *l'entrée de la ville* » à certains individus [11], tandis que leurs homologues cajarcois recevaient « *en ville* » les officiers de l'évêque [12]. Dans le prolongement de cette définition concrète, tout ce qui avait trait à cet aspect était fait « *pour la ville* » : on travaillait sur les ouvrages de la ville [13], on faisait fortifier la ville [14], etc.

Dans le vocabulaire consulaire, la ville pouvait aussi avoir une définition beaucoup plus large. Le consulat en lui-même était placé à part de cette entité sur laquelle il avait autorité et qu'il représentait : à Martel, les consuls faisaient ainsi prêter des serments « *au consulat et a la ville* » [15], mais eux-même parlaient au nom de cette même ville [16] ; les ordonnances qu'ils prenaient mentionnaient que les choses étaient faites « *sans préjudice pour la ville* » [17], « *aux garanties de la ville* » [18], ou encore « *pour les besognes de la ville* » [19]. Les consuls gourdonnais se plaçaient

aussi à part de cette entité, certains ordres étant notés comme donnés par « *le consulat et la ville* » [20] ; d'autre part, au conseil consulaire, les formes impliquaient qu'un conseiller demande, « *au nom de la ville* », aux consuls de rendre leurs comptes à la fin de leur mandat [21]. Tout comme à Martel, ces magistrats faisaient pourvoir aux « *besognes de la ville* » [22], géraient les « *biens appartenant à la ville* » [23] ou en achetaient de nouveaux en son nom [24] . Dans cette optique, la ville était tout ce qui se trouvait sous l'autorité du consulat, qu'il s'agisse de biens, de personnes ou d'activités, et dont il ne se voulait que la représentation.

Enfin, le terme « ville » pouvait définir la communauté sur les plans immatériel et intemporel. C'est ainsi que les consuls gourdonnais entrant en fonction juraient de ne pas provoquer de « *perte d'honneur à la ville* » [25] et que certaines de leurs décisions étaient prises en fonction de cet honneur [26]. Les Martellois prenaient eux aussi garde à ce qu'aucun « *déshonneur* » ne frappe leur ville [27].

Dans leurs relations extérieures, c'était pratiquement toujours « la ville » que les consuls représentaient : on la faisait ainsi excuser [28], ester en justice [29], aller au secours du seigneur [30], etc. D'autre part, elle existait sans limites temporelles, contrairement aux hommes et à leurs activités. Les consuls de Cahors, entrant en 1400 en possession de la tour Duèze, précisaient sur l'acte d'appropriation que cette tour était retenue d'une part à eux-mêmes et à leurs successeurs, marquant ainsi la continuité des générations, et d'autre par à la ville, entité intemporelle [31]. D'une façon similaire, les édiles gourdonnais entrant en fonction juraient qu'à la fin de leur mandat ils rendraient leur charge non seulement à leurs successeurs, mais aussi à la ville [32]. Le serment des nouveaux consuls de Martel ne disait pas autre chose, contenant en filigrane l'expression : « les consulats passent, la ville reste » [33].

Définissant une entité matérielle et humaine à la fois fixe et grouillante de vie tout autant qu'une abstraction intemporelle, le terme « ville » -ou le nom d'une ville- englobait le passé, le présent et le futur de la communauté citadine organisée et de son territoire. Dès lors, il n'était pas étonnant de voir le profit de la ville distingué de celui de ses habitants [34], ce dernier étant par essence limité dans le temps et soumis aux contingences du moment. Il évoquait d'autre part les racines anciennes de la communauté, avec ses coutumes, privilèges et libertés en usage « *depuis l'Antiquité* » [35].

Le nom de la ville était enfin l'objet, sinon de fierté, tout au moins d'égards en ce qui regardait son honneur, car c'était une sorte d'étendard derrière lequel tous les habitants se reconnaissaient et étaient reconnus. Par son pouvoir d'évocation, il donnait aux textes consulaires

une profondeur plaçant la recherche du commun profit à un degré supérieur. C'est ainsi que les officiers recrutés par le consulat de Cahors prêtaient le serment d'être bons et loyaux aux consuls et à la ville [36] et que les magistrats gourdonnais mentionnaient que les ordonnances étaient prises par eux « *et la ville* » [37] ; quant aux consuls martellois, ils allaient même jusqu'à s'effacer derrière ce mot, la plupart des ordonnances y étant prises « *pour la ville* » [38].

3/ La communauté, sujet d'administration et corps social

Aux côtés de la ville, les consuls plaçaient dans leurs textes d'ordonnance une troisième entité, la communauté, indifféremment remplacée à quelques occasions par les termes « université » ou « peuple » [39] : on trouve ainsi à Gourdon et à Martel des salaires payés par « *la ville et la communauté* » [40], des serments prêtés « *à la ville et à la communauté » ou « à l'université* » [41]. L'association des deux mots est suffisamment fréquente pour y voir plus qu'une redondante figure de style. Les textes des serments prêtés par les consuls gourdonnais en 1376 et 1386 apportent un éclaircissement à ce sujet : en 1376, ils jurèrent « *d'être bons et loyaux à l'égard de la ville et de la communauté, d'administrer bien et loyalement (...) la communauté* » [42] ; vingt ans plus tard, le serment était à peu près le même, les magistrats jurant « *d'être bons et loyaux à la ville et à la communauté, d'administrer la communauté* » [43]. Ainsi, si ville et communauté devaient également être l'objet de bonté et de loyauté, seule la seconde était administrée. Les Martellois distinguaient eux-aussi le fait d' « *administrer les besognes communes* » de « *la ville* » en elle-même [44].

Tout ceci nous ramène à la ville immatérielle, à côté de laquelle la communauté apparaît comme l'objet d'un gouvernement. Plus précisément, la communauté était en fait le corps politique de la ville, dont le consulat n'était qu'une émanation : agissant selon la « *volontat del comu* » [45], ses décisions valaient pour toute la communauté [46]. De fait, c'est sur elle que la taille était levée [47], car c'est pour ses besoins que son produit était dépensé [48] ; dans le même ordre d'idées, les affaires d'argent étaient pratiquement toujours du domaine de la communauté et, si parfois la ville était notée comme créancière auprès d'un tiers, les débits étaient le plus souvent du domaine de la communauté, comme le résume bien la mention gourdonnaise « *les obligations* [d'untel] *envers la ville et celles de la communauté à son égard* » [49]. De la même façon, si les consuls ordonnaient que « *la ville se conforme* » à certaines monitions royales entraînant des dépenses publiques, ils précisaient que cela se faisait « *aux dépens de la communauté* » [50]. Entité pour partie immatérielle

et pour partie inaliénable, la ville ne pouvait être responsable qu'à travers sa communauté.

Communauté et ville étaient toutefois suffisamment voisins dans l'esprit des consuls pour être fréquemment employés de façon indifférente. Cela devait essentiellement tenir au fait que, dans un réflexe égocentrique, les magistrats identifiaient le corps politique dont ils étaient issus à la ville dans son ensemble ; ceci était particulièrement visible à Martel où ils prenaient la plupart du temps leurs décisions « *au nom de* » et « *pour la ville* » [51]. En revanche, la composition du corps politique qu'était la communauté était plus claire. A Gourdon, il était divisé en deux groupes, les *majores* et les *minores*, qui depuis 1331 se partageaient l'élection des consuls [52], comme cela se fit ensuite à Cahors dix ans plus tard [53] : les premiers étaient les membres de la bourgeoisie, les seconds la masse des petits contribuables. Toutefois, au-delà des différences sociales, les citoyens étaient avant tout les hommes adultes « *habitant la ville et taillables* » [54]. Si l'exclusion des femmes tenait uniquement aux mœurs de l'époque, le processus d'intégration des étrangers au corps social montre bien que la capacité contribuable des candidats au titre « d'habitant » était déterminante : ceux qui, fuyant les événements, étaient venus se réfugier à Gourdon depuis Cougnac, Costeraste et la Fontade et ne payaient pas de taille étaient toujours en 1353 qualifiés d'étrangers [55], tandis que d'autres, suffisamment pourvus de biens, étaient intégrés à la communauté [56] et pouvaient immédiatement jouir de ses privilèges et libertés [57].

La possession d'un domicile citadin et le paiement des tailles communales suffisaient pour faire un citoyen ou un habitant. Toutefois, pourvu de biens immobilier ou mobiliers, il était tenu de participer à leur protection en montant le guet, l'arrière-guet et la garde aux portes [59], sauf s'il était dans l'incapacité physique de le faire [60]. L'exécution de cette charge pénible devait particulièrement renforcer l'esprit de corps citadin, tout comme la prestation de serments de fidélité [61]. A Cahors, les citoyens « *juraient d'être bons et loyaux aux consuls et à la ville, d'être obéissants aux commandements des seigneurs consuls et de leurs successeurs* » [62] ; ici, nous retrouvons la ville immatérielle et intemporelle, objet de bonté et de loyauté, mais comprise aussi comme communauté à côté des représentants de son entité dirigeante : le corps social ne s'exprimait ainsi que par la volonté des consuls, eux seuls avaient le pouvoir de commandement qu'il lui donnait.

D'autre part, les citoyens étaient individuellement distincts de la communauté [63] ; leur profit était subordonné au sien, suivant la formule que le « *profit commun est la somme des profits particuliers* ». Ainsi, s'il pouvait arriver que des décisions consulaires soient prises au bénéfice de

certains habitants, la finalité était bien celui de la communauté [64], tout comme les mesures contraires à la volonté de certaines personnes [65]. Cette distinction entre la communauté et les habitants en tant qu'individus se retrouvait dans les formules « *à la communauté ou aux habitants* » [66] ou encore « *aucun mal à la ville ni aux habitants* » [67].

Essai de schéma : la conception de la ville selon les consuls

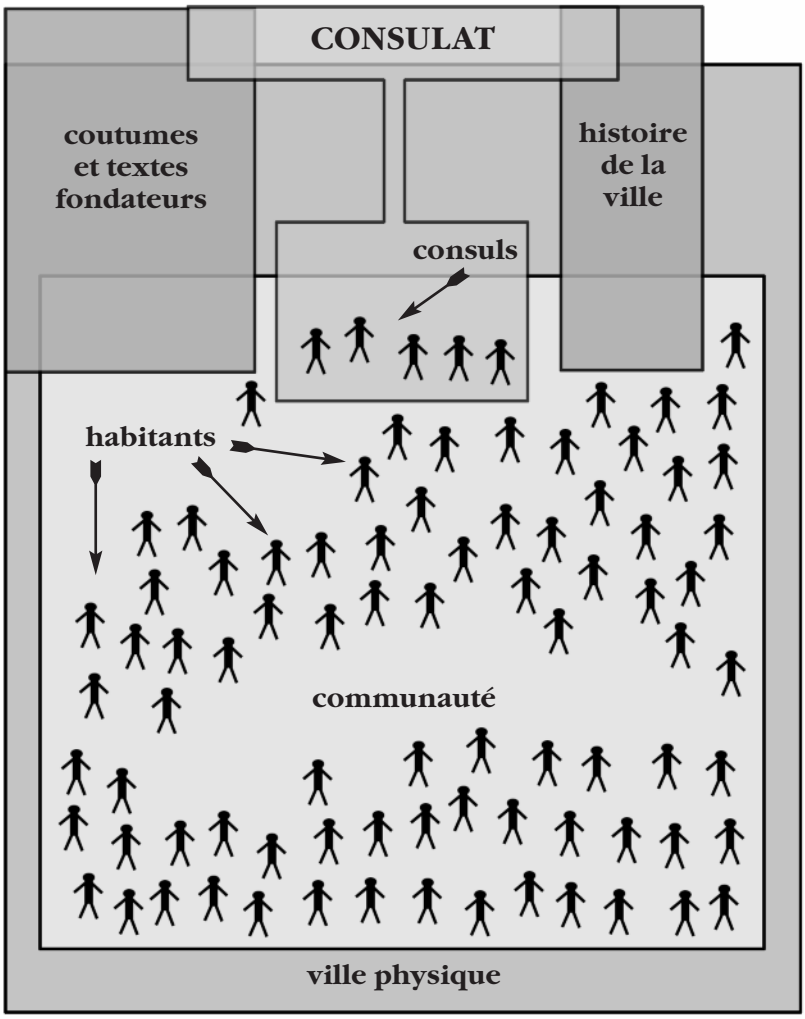

4/ La ville comme un tout.

Les consuls ne gouvernaient pas un groupe d'habitants, mais une communauté individualisée et indivisible, au sein de laquelle les intérêts particuliers s'effaçaient pour laisser place au commun profit. Celui-ci dépassait toutefois largement les contingences du moment, les objectifs annuels ou à moyen terme : il prenait place dans un espace vécu, une histoire réelle ou légendaire dans lesquels se retrouvaient tous les citoyens. L'action de chaque consulat durant la guerre de Cent Ans ne peut se comprendre hors de ces notions qui, bien que floues et de portée difficilement quantifiable, n'en démontrent pas moins que les élites dirigeantes n'étaient pas le jouet des seuls événements du moment. Elles étaient particulièrement importantes dans les relations de subordination entretenues par la ville. A Martel, le texte du serment que firent prêter les consuls à tous leurs citoyens est particulièrement parlant à cet égard ; les magistrats décidèrent en février 1357 de faire prêter un serment « *à la ville et au peuple et à notre seigneur le roi de France* » [68], serment qui fut prêté le dimanche suivant avec la forme suivante : « *vous jurez que vous serez bons et loyaux au lieu et aux gens de Martel, à l'honneur du roi de France et des seigneurs et au profit du pays* » [69]. La première fidélité de la ville allait ainsi au roi, derrière lequel venaient les seigneurs de la ville ; il s'agissait là de liens anciens existants depuis la création de chaque municipalité et particulièrement renforcés, en ce qui concerne l'autorité royale, depuis le siècle précédent. Concernant le roi de France, si chaque citoyen lui prêtait individuellement serment de fidélité devant les consuls, il n'en reste pas moins que devant le monarque, c'est le consulat seul qui jurait au nom de toute la ville [70]. Par rapport au roi, les habitants n'existaient politiquement qu'à travers leur consulat.

La notion de bien commun couvrait ainsi toutes les facettes de la vie urbaine et elle donnait à chaque consulat un pouvoir potentiellement très étendu. Ce bien commun devait toutefois ne pas être contraire à l'honneur du roi, auquel on ne devait que fidélité : cette notion était en fait assez lointaine, car si l'on trouve souvent dans les textes consulaire les mentions d'actions faites par la « *volonté du conseil* » [71] ou de la communauté [72], la volonté royale n'est pratiquement jamais citée ; elle était surtout relative et un exemple éloquent montre bien que les ordres royaux n'étaient exécutés de plein gré qu'à la condition qu'ils ne soient pas contraires au bien commun de la ville : début décembre 1376, Jean de Bueil, capitaine pour le Quercy, demanda aux Gourdonnais une aide en hommes et en vivres pour les besoins du siège de Vers [73] ; après avoir voulu se conformer à cette demande [74], les consuls s'aperçurent d'une part que les finances municipales ne pouvaient couvrir une telle dépense et que, d'autre part, des bandes rôdant dans les alentours

rendaient indispensable le maintien sur place des hommes prévus pour aller aider le capitaine ; ils décidèrent donc de ne pas fournir cette aide et de s'en excuser auprès de l'officier royal [75]. En fait, il n'est que par les assemblées d'ordres que le roi pouvait obtenir des municipalités une subordination relative de leurs communs profits particuliers à celui d'une entité supérieure.

5/ La ville dans son « pays ».

Pierre Flandin-Bléty a bien démontré que c'est à travers les assemblées d'ordres que les Tiers-états quercinois et rouergats acquirent cohésion et unité [76]. Sans revenir sur la démonstration qu'il a faite pour mettre ceci en évidence, nous pouvons nous appliquer à insister sur la conscience qu'avaient les élites municipales de leurs « pays ». Ceux-ci étaient les pays immédiats, où l'on vivait, commerçait, échangeait, bref des zones géographiques où chaque ville entretenait les relations nécessaires à sa vie.

Ces territoires, individualisés suivant la vision de chaque localité, ne prenaient que rarement le nom de la province, bien qu'il soit présent dans une lettre écrite par les députés du Tiers-état, réunis à Cahors en février 1372, pour entretenir les consuls de Martel à propos de l' « *union et de la sécurité du pays de Quercy* » [77]. Cette appellation avait une forte connotation administrative s'appliquant plutôt à la province royale ou à ses officiers, comme par exemple le sénéchal ; d'autre part, pour le commun, les contours du Quercy administratif étaient assez flous depuis la création de l'évêché de Montauban, qui avait amputé l'ancien évêché de Cahors de sa partie sud. Un autre facteur d'imprécision était le chevauchement de différentes juridictions, qui ne clarifiait pas la situation : le bourg de Capdenac par exemple, était une ville quercinoise dépendant à la fois de l'évêché de Cahors et de la sénéchaussée de Rouergue. Enfin, une localité comme Gourdon entretenait pratiquement autant de rapports avec ses voisins périgourdins qu'avec ceux du Quercy ; il en allait de même pour Martel, dont une grande partie des échanges se faisaient avec le bas Limousin.

Le « pays » vu par les villes se définissait géographiquement par des limites palpables qui conditionnaient la vie urbaine à un degré ou à un autre. Les cours d'eau et leurs vallées n'étaient pas des moindres : les consuls de Martel connaissaient leur pays comme étant celui d'« *entre les deux eaux* », expression désignant la zone comprise entre les rivières Dordogne et Vézère ; toutefois, ils se sentaient aussi fortement impliqué dans l' « *autre pays d'entre les deux eaux* », celui-ci étant le territoire compris entre le cours de la Dordogne et celui du Lot [78]. Le pays des consuls de Gourdon se trouvait lui aussi entre ces deux dernières « *eaux* », bien

qu'ils ne le mentionnaient pas clairement : en 1353 par exemple, ils prirent l'avis des consulats de Figeac, Fons, Rocamadour et Gramat, toutes villes situées entre les deux rivières, avant d'envoyer une délégation au roi pour l'entretenir de leur pays [79] ; deux ans plus tard, c'est à Cahors qu'ils envoyèrent un député discuter des mesures qui lui étaient nécessaires [80], mais il n'inclurent jamais les territoires au sud du Lot dans la définition de ce pays, tandis que ceux situés sur les franges nord du cours de la Dordogne en faisait partie. A l'ouest, il s'étalait en Périgord jusqu'à Domme et Sarlat [81].

Les consuls de Cajarc, ville fluviale par excellence, entretenaient des relations de part et d'autres de la vallée du Lot. Celle-ci constituait l'épine dorsale de leur pays et le terme "*ribiera*" [82], très souvent employé, couvrait la rivière, sa vallée et toutes les communautés implantées sur ses abords [83] ; au delà de ce relief structurant, les limites du pays étaient plus floues, des textes de 1376, concernant les négociations pour le rachat des places tenues par les Anglais [84], permettant toutefois de déterminer des limites approximatives correspondant au réseau des relations entretenues jusqu'à une journée de marche, au maximum.

La notion que chaque consulat avait de son pays était imprécise et l'on sent bien que les limites géographiques ne la définissaient qu'imparfaitement. Cela est aisément compréhensible car ce concept, avant tout basé sur les échanges humains, commerciaux ou politiques de la ville était par essence fluctuant et presque infini. A l'image de ces échanges, son image était nette dans les proches alentours, puis se faisait plus floue au fur et à mesure que l'on s'éloignait ; dans ce cadre, les cours d'eau définissait plus le pays dans le sens où, en son centre ou sur ses marges, ils canalisaient ses échanges pour les porter au loin.

Les élites municipales avaient conscience que le bien commun de leur ville passait par celui du pays : aussi protégés qu'auraient pu être une quelconque ville et ses abords, elle n'aurait pu survivre sans les apports et les débouchés commerciaux de l'extérieur. Comme nous l'avons vu plus haut, les consuls martellois faisaient prêter à leurs citoyens le serment d' « *être loyal* (...) *au profit du pays* » [85], marquant bien en cela l'importance qu'ils accordaient à cette entité qu'ils définissaient mal mais envers laquelle leur sentiment d'appartenance était réel. La volonté des différentes municipalités d'agir à son profit se retrouve à de nombreuses occasions dans les documents : en 1352, le seigneur d'Uzech négociait le rachat de Souillac à la requête des Martellois qui le lui avaient demandé « *pour le profit de leur ville et du pays* » [86] ; les consuls de Gourdon, quant à eux, notaient régulièrement que certaines décisions qu'ils prenaient avaient pour but d'éviter tout « *dommage pour le pays* » [87]. Ce sentiment était connu des officiers royaux qui

savaient pouvoir compter dessus : Marquès de Cardaillac demanda ainsi en janvier 1377 aux consuls de Cajarc, s'ils voulaient « *le profit de leur conseil et du pays* », de lui envoyer une embarcation afin qu'il puisse traverser le Lot avec ses gens d'armes [88].

Conclusion.

La notion de commun profit donnait une large base juridique à l'action des gouvernements urbains dans leurs localités et hors de celles-ci. Elle fut particulièrement importante durant le conflit centenaire où diriger une ville demandait des décisions énergiques ayant souvent pour conséquences des atteintes à la propriété et aux libertés dont ont avait eu l'habitude de jouir auparavant. Ce soucis du commun profit n'était cependant pas uniquement focalisé sur la ville elle-même, car tout comme cette dernière, il s'intégrait au pays, au sein duquel on trouvait des partenaires habituels confronté aux mêmes maux et aux mêmes difficultés. Avec les événements de la guerre, cette notion de commun profit urbain n'a pu que monter en puissance, à côté d'un pouvoir royal qui laissa ses villes se défendre quasiment seules et de cadres sociaux ruraux en pleine déliquescence.

Nicolas Savy

Notes

1 - AM Gourdon, BB3, f°25 r° : « le commun profit » ; « plus grande utilité et profit de la communauté ». Pour travailler sur les archives de Gourdon, nous avons utilisé les transcriptions et traductions de M. Max Aussel. Nous le remercions pour cette aide précieuse.

2 - AM Gourdon, BB4, f°22 v° : « le meilleur profit de la communauté ».

3 - AM Martel, CC3-4, f°74 r° : « le commun profit ».

4 - AM Cajarc, CC13, f°19 r° : « profit de la communauté ».

5 - AM Cahors, *Livre Tanné*, f°95 r° : « pour le bien et l'utilité de la cité ».

6 - Cangardel (L.) / Combarieu (L.) / Lacombe (P.), le *Te Igitur,* publication de la *Société des Etudes du Lot*, Cahors, A. Laytou, .304, art.449 : « commun profit ».

7 - S'entend ici uniquement pour sa variante dialectale quercinoise.

8 - Par exemple AM Gourdon, BB5, f°2 r° : « de la ville et de la communauté ».

9 - AM Martel, CC3-4, f°74 r° : « le commun profit de la ville et des habitants ».

10 - A Gourdon, on faisait ainsi en 1353 enlever les vivres des faubourgs pour les mettre *à l'intérieur de la ville* (AM Gourdon, BB4, f°16 v°), tandis qu'à Martel, la vieille ville apparaissait sous le nom « Dans la ville » (par exemple AM Martel, CC3-4, F°63 r°).

11 - AM Gourdon, BB4, f°4 r°.

12 - AM Cajarc, CC 10, f°67 v°.

13 - AM Martel, BB5, f°70 r°.

14 - AM Gourdon, CC18, F°36 r°.

15 - AM Martel, BB5, F°66 v°.

16 - AM Martel, BB5, f°70 r°.

17 - AM Martel, BB5, f°65 r°.

18 - AM Martel, BB5, f°60 v°.

19 - AM Martel, BB5, f°43 r°.

20 - AM Gourdon, BB3, f°12 v°.

21 - AM Gourdon, BB3, f°17 v°.

22 - AM Gourdon, CC 18, f°8 v°.

23 - AM Gourdon, CC 18, f°81 r°.

24 - AM Gourdon, CC20, f°18 v°.

25 - AM Gourdon, CC20, f°3 r°.

26 - AM Gourdon, CC20, f°3 v°.

27 - AM Martel, BB5, f°125 r°.

28 - AM Martel, BB5, f°69 v°.

29 - AM Martel, BB5, f°70 v°.

30 - AM Martel, BB5, f°84 v°.

31 - AM Cahors, *Livre Tanné*, F°117 v°.

32 - AM Gourdon, CC20, f°3 r°.

33 - AM Martel, BB5, f°59 r° : « bien et loyalement régir et gouverner pendant leur temps la dite ville de Martel et garder ses privilèges et ses coutumes en vigueur depuis l'Antiquité ».

34 - AM Martel, CC3-4, f°74 r°.

35 - AM Martel, BB5, f°59 r°.

36 - AM Cahors, *Livre Tanné*, ff°128 r°-129v°.

37 - AM Gourdon, BB3, f°12 v°, par exemple.

38 - AM Martel, BB5 et 6.

39 - Dans tous les registre en notre possession, les rares emplois des termes « université » et « peuple » correspondent toujours à celui de « communauté ».

40 - AM Gourdon, BB3, f°8 v°.

41 - AM Gourdon, BB5, f°1 v° ; AM Martel, BB5, f°94 v°.

42 - AM Gourdon, CC20, f°3 r°.

43 - AM Gourdon, BB6, f°10 r°.

44 - AM Martel, CC3-4, f°39 r°, entre autres.

45 - AM Cajarc, CC 16, registre I, f°43 v° ; registre II, f°1 r° : « volonté de la communauté ».

46 - AM Gourdon, BB5, f°33 r°.

47 - AM Gourdon, BB3, f°10 v°.

48 - AM Cajarc, CC 13, f°105 v°.

49 - AM Gourdon, BB5, f°1 v°.

50 - AM Gourdon, BB7 bis, f°6 v°.

51 - AM Martel, BB5, 6 et 7.

52 - AM Gourdon, BB1, f°26 v°.

53 - ALBE (E.), *Inventaire... op. cit.*, 2e partie, p. 10.

54 - AM Gourdon, BB4, f°15 v°.

55 - AM Gourdon, BB4, f°14 v°.

56 - AM Martel, BB5, ff°77 r° et 101 r°.

57 - AM Gourdon, BB5, f°1 r°.

58 - Les deux termes sont équivalents.

59 - AM Martel, BB5, ff°77 r° et 101 r° ; AM Gourdon, BB5, f°11 r°.

60 - AM Gourdon, BB6, f°10 r°.

61 - AM Martel, BB5, f°93 v°.

62 - AM Cahors, *Livre Tanné*, f°127 v°.

63 - AM Gourdon, BB4, f°17 r°.

64 - AM Martel, BB5, f°80 r°.

65 - AM Martel, BB5, f°67 v°.

66 - AM Gourdon, BB5, f°2 r°.

67 - AM Martel, BB5, f°101 r°.

68 - AM Martel, BB5, f°93 v°.

69 - AM Martel, BB5, f°93 v°.

70 - Cela est particulièrement visible lors des serments qui accompagnèrent les changements relatifs à la mise en place puis à la rupture de Brétigny, notamment AM Cajarc, AA 11 et 12 et BN, *Collection de Languedoc, Doat*, vol. 137, n° 432 et 433.

71 - AM, Cajarc, CC9, f°105 v°, par exemple.

72 - AM, Cajarc, CC 16, registre I, f°43 v°.

73 - AM Gourdon, CC20, f°44 r°.

74 - AM Gourdon, CC20, f°14 v°.

75 - AM Gourdon, CC20, f°15 r°.

76 - Flandin-Blety (P.), *Essai sur le rôle politique du Tiers-Etat dans les pays de Quercy et de Rouergue, XIIIe-XVe siècles,* 2 tomes, thèse de droit, Paris II, 1979.

77 - AM Martel, CC 1 bis, pièce n°3.

78 - AM Martel, BB5, f°123 v°.

79 - AM Gourdon, BB4, f°19 v°.

80 - AM Gourdon, CC18, f°42 v°.

81 - AM Gourdon, CC20, f°49 r°.

82 - Rivière.

83 - AM Cajarc, CC6, f°139 v° ; CC16, registre I, f°51 v° ; registre II, f°62 v°.

84 - AM Cajarc, CC12, registre III.

85 - AM Martel, BB5, f°93 v°.

86 - AM Martel, CC3-4, f°45r°.

87 - AM Gourdon, CC20, f°10 v°, par exemple

88 - AM Cajarc, CC12, registre III, f°106 r°.

LE CULTE DE SAINT EUTROPE DANS LE DIOCÈSE DE CAHORS (XIIIe-XXe SIÈCLE)

Après saint Jacques, saint Roch et quelques autres, il ne nous a pas semblé inintéressant d'évoquer un autre saint populaire dont le culte est attesté en Quercy du XIVe au XXe siècle.

On ignore tout de ce personnage tout à fait imaginaire mais les hagiographes lui ont trouvé un nom et fabriqué une légende dont voici l'essentiel [1].

Né vers le milieu du 1er siècle, Eutrope serait le fils d'un grand personnage de Chaldée. Venu à Rome pour rencontrer saint Pierre, celui-ci l'envoie évangéliser la région de Mediolanum (aujourd'hui Saintes) avec le statut d'ermite. Après une expérience décevante, il retourne à Rome. Saint Clément, successeur de saint Pierre, le renvoie derechef sur le terrain avec le titre d'évêque. Eutrope réussit à baptiser une certaine Estelle, fille du "légat-prêteur des Gaules" [2]. Furieux, le père soudoie les bouchers de la ville pour le trucider. La veille des calendes de mai les bouchers vont trouver Eutrope, le fouettent, le lapident et finissent par lui fendre la tête d'un coup de hache. Son corps est enterré sur place.

Cinq siècle plus tard, Clovis passe par Mediolanum. Deux moines défricheurs viennent de découvrir les ossements d'un homme au crâne fendu. L'évêque du diocèse (saint Palais) l'identifie comme le corps de saint Eutrope et le fait transporter dans l'église Saint-Etienne avant qu'il ne soit déposé dans la crypte d'un sanctuaire élevé un son honneur. Le lieu devient un but de pèlerinage avec de nombreux miracles à la clé, en faveur notamnent des infirmes et des hydropiques.

Saint Eutrope et le Quercy

Le plus ancien témoignage du culte eutropien pourrait se trouver à Lhospitalet, près de Cahors, où un coffret émaillé du XIIIe siècle (aujourd'hui aux Etats-Unis) aurait contenu une relique de l'évêque de Saintes [3].

A Salviac, un important pèlerinage attirait déjà les foules en 1326. A Prendeignes, un prieuré cité en 1348 lui était dédié. A Figeac, l'hôpital

Saint-Eutrope du Puy et sa chapelle voyaient dès 1387 affluer quantité d'hydropiques. L'église du *castrum* de Thémines, placée également sous son patronage, existait elle aussi avant la guerre de Cent Ans.

Les mentions relatives à d'autres paroisses (une quinzaine) ne sont pas antérieures à la fin du XVIe ou au début du XVIIe siècle. Pour la plupart on ne dispose pas d'information précise.

Dans les paroisses où on le célébrait encore après la Révolution, le culte d'Eutrope a pu subsister jusqu'au XXe siècle, comme à Pauliac (Prudhomat), Saint-Hilaire-Bessonies et Sérignac. Le fait de célébrer une messe à l'occasion de sa fête, lorsqu'il est le patron secondaire de la paroisse n'est pas obligatoirement la preuve d'une dévotion spéciale.

En 1952, dans le *Propre du diocèse de Cahors*, Eutrope figure encore au nombre des 49 saints cités, le seul d'ailleurs pour le mois d'avril. Mais l'*Ordo* diocésain de 1964, (post Vatican II) le remplace par sainte Catherine de Sienne dont la fête tombe opportunément le même jour et qui a l'avantage de ne pas être un personnage fictif.

Pour résumer, saint Eutrope est le patron titulaire d'une paroisse (Leyme) et le patron secondaire de onze autres : Francoulès, Larnagol, Lhospitalet, Pauliac (commune de Prudhomat), Prendeignes, Saint-Hilaire-Bessonies, Sauzet, Sérignac Souillaguet (commune de Saint-Cirq-Souillaguet), Salviac et Soulomès. On trouve des traces d'une dévotion spécifique plus ou moins avérée à Bagnac-sur-Célé, Cahors (Saint-Pierre et Saint-Urcisse), Creysse, Fons, Gourdon (Cordeliers), Pontverny (commune de Calviac), Sarrazac et Souillac.

Un saint polyvalent

Dans la langue d'oc on trouve deux versions de son nom : *Estropi* et *Ytropi*. Le nom laissant supposer la compétence, il est devenu l'espoir des estropiés et la providence des "ytropiques".

Sa fête tombant le 30 avril, on le sollicitait aussi, contre les gelées tardives qui menacent la floraison des arbres fruitiers, puis d'une façon plus générale pour la protection des fruits de la terre [4].

Dans le diocèse de Cahors, saint Eutrope était particulièrement invoqué en faveur des enfants souffrant de rachitisme ou de lymphatisme, atteints de malformation des jambes ou tardant à marcher [5].

Dans les paroisses où on célébrait son culte, les parents lui "vouaient" aussi leurs enfants à titre préventif, pour les préserver de la maladie. Le 30 avril ou le dimanche suivant, le prêtre bénissait les enfants qui lui étaient présentés avec, le cas échéant, vénération d'une relique. Une offrande accompagnait le voeu. On faisait également dire des messes ou

des neuvaines à l'intention des petits malades ou en témoignage de reconnaissance après une guérison.

La volonté de vouer les enfants à saint Eutrope dès la naissance, se manifestait parfois par l'attribution de ce prénom aux nouveaux-nés [6].

On remarquera que dans le diocèse de Cahors ce culte n'est pas lié à l'existence de sources aux vertus curatives.

Iconographie

On sait qu'au cours des guerres de religion et pendant la période révolutionnaire, le patrimoine cultuel des églises et des couvents n'a pas échappé à un vandalisme plus ou moins organisé. Cela explique la relative pauvreté de nombreuses paroisses en œuvres d'art religieux antérieures au début du XIXe siècle.

Dans l'ensemble l'iconographie de saint Eutrope n'offre pas un intérêt majeur. Sauf à se distinguer par un attribut personnel (une maquette d'église, par exemple, pour saint Géraud d'Aurillac) un évêque ne se diffirencie pas de ses semblables. Généralement coiffé de la mitre, il tient la crosse (sur les statues elle a souvent disparu), parfois un livre, rarement la palme des martyrs. Le buste-reliquaire en bois doré de Larnagol le représente sous un aspect inattendu : ce n'est pas un prélat mais un sujet jeune, imberbe, couronné de lauriers. Il s'agit d'un de ces objets fabriqués en série aux XVIIe et XVIIIe siècles et qui pourrait figurer n'importe quel saint... sauf un évêque.

Nous l'avons trouvé sur 4 tableaux : un à Creysse, un à Sérignac et deux à Leyme. Dans cette dernière église, la seule œuvre intéressante est une toile du XVIIe siècle restaurée le montrant assis, nu-tête, revêtu de la chape, bénissant malades et infirmes agenouillés.

On peut voir quelques statues de style Saint-Sulpice à Lhospitalet, Leyme, Pauliac, Prendeignes, Sérignac. A Salviac c'est une statue d'assez bonne facture, en bois polychrome, vraisemblablement du XVIIIe siècle. Le buste-reliquaire de Larnagol est sans doute de la même époque.

Une étude sur les vitraux des églises du Lot nous a fait découvrir 5 représentations d'Eutrope, respectivement à Francoulès, Larnagol, Pauliac, Sérignac et Soulomès, toutes de la fin du XIXe siècle. Il convient d'y ajouter le vitrail de la chapelle Saint-Eutrope de Salviac, reconstitué à partir des débris d'une verrière du XVe siècle. On peut s'étonner de ne pas le voir sur les vitraux de N.D. du Puy à Figeac. Mais peut-être figure-t-il parmi les quelques évêques non identifiés visibles sur les fenêtres hautes de Saint-Sauveur.

Reliques

Quatorze paroisses, à notre connaissance, possèdent ou ont possédé quelques bribes du corps de saint Eutrope. Disparues les reliques de Figeac, Fons ou Souillac. Resteraient celles de Francoulès, Larnagol, Leyme , Lhospitalet, Pauliac (commune de Prudhomat), Pontverny (commune de Calviac, Salviac, Sauzet, Sérignac, Saint-Hilaire-Bessonies et Soulomès. Elles sont identifiées par une étiquette plus ou moins lisible ou par la tradition locale. A Francoulès elles sont conservées dans une coupe-reliquaire de bois doré (fin XVIIe siècle). A Larnagol elles sont présentées dans un buste-reliquaire également en bois doré (XVIIIe). Parfois elles sont mêlées à d'autres, comme à Pontverny où sont rassemblées de menues esquilles de sainte Luce (patronne de la paroisse), saint Antoine Abbé et saint Eutrope.

La vénération des reliques, point fort de la fête patronale ou du pèlerinage, était naguère une pratique courante qui impliquait des gestes rituels. Le fragment d'os était le plus souvent placé dans une monstrance [8] que le prêtre présentait à baiser aux fidèles. Ceux-ci déposaient ensuite une pièce de monnaie dans un plat de quête prévu à cet effet. Cette obole n'avait pas de caractère obligatoire, mais rares étaient ceux qui s'en dispensaient.

Paroisses concernées par une dévotion à saint Eutrope

BAGNAC-SUR-CÉLÉ (canton de Figeac-Est)

Le chanoine Albe [9] mentionne qu'au XVIIe siècle la coutume des reinages [10] était courante à Bagnac : reinages de saint Roch, des saints Fabien et Sébastien, et de saint Eutrope 1633 [11].

CAHORS

Dans l'église Saint-Urcisse existait en 1591 un autel dédié à saint Eutrope [12].

Dans l'église Saint-Pierre [13], il y avait une chapelle Saint-Eutrope. On a retrouvé la commande d'un retable, datée du 28 mai 1686, à un maître sculpteur cadurcien [14].

CREYSSE (canton de Martel)

Le chanoine Foissac signale en 1940 "deux vieux tableaux" se trouvant dans l'église Saint-Germain. L'un représente saint Germain, l'autre saint Eutrope [15].

FIGEAC

A la fin du Moyen Age Figeac avait un hôpital de pèlerinage situé dans la paroisse Notre-Dame du Puy : l'hôpital Saint-Eutrope, dont on ignore la date de fondation. En 1387, un pèlerin venu du Rouergue, atteint d'hydropisie, y dicte son testament. Un siècle plus tard, en 1486, un habitant du Cantal souffrant de la même maladie y exprime lui aussi ses dernières volontés. Ces actes ont été analysés par Jean Lartigaut [16].

L'hôpital était pourvu d'une chapelle très fréquentée dont il ne reste aucune trace et où, parait-il, s'accomplissaient des miracles. On n'a pas de précisions à ce sujet et on ne sait s'il a existé un *liber miraculorum*.

En 1444, répondant à une supplique du curé du Puy, le pape Eugène IV accorde des indulgences aux bienfaiteurs de l'hôpital [17]. Une confrérie de Saint-Eutrope, ayant son siège dans la chapelle de l'hôpital, est mentionnée en 1412 [18], en 1477 [19] et en 1559 [20].

Ajoutons que dans l'église abbatiale Saint-Sauveur une chapellenie de Saint-Eutrope est citée en 1475 [21].

FONS (canton de Figeac-Ouest)

L'abbé Allemand fait état d'une inspection de l'église par un visiteur de l'Ordre des Bénédictins qui, en 1713, notait la présence d'un "reliquaire de laiton en forme de clocher contenant un pouce et un autre petit os sur lesquels était écrit : de saint Eutrope" [22].

Ces reliques provenaient probablement de l'abbaye figeacoise. Elles ont dû disparaître au cours de la Révolution car il n'en est plus question par la suite.

FRANCOULÈS

Saint Eutrope est le patron secondaire de la paroisse, associé au titulaire saint Firmin. Il est fêté le 30 avril. Le chanoine Albe note que ses reliques "sont en grande dévotion" [23]. Il est représenté sur un vitrail.

D'après l'abbé Cassan, curé de Saint-Pierre-Liversou en 1888, c'est lors du rattachement de cette dernière paroisse à Francoulès qu'eut lieu le transfert du superbe reliquaire en bois doré, plus ou moins bien restauré en 1978 [24].

Près de l'église Saint-Pierre-Liversou coule un petit ruisseau qui alimente un bassin aménagé en lavoir. Un article publié en 1897 dans la Revue Religieuse nous donne les renseignements suivants : "l'eau de ce ruisseau, d'après une ancienne tradition, a la vertu de guérir les petits enfants infirmes ou perclus. On les y portait, il n'y a pas longtemps encore, même de très loin, et on y laissait en souvenir des ex-voto. Par suite d'un regrettable incident, ce concours a été interrompu il y a

quelques années. Nous espérons qu'il recommencera. Nous en avons pour garant le zèle du pasteur de la paroisse" [25].

On n'a pas d'autres précisions sur cette curieuse affaire. Il ne semble pas que ces pratiques de dévotion aient connu un renouveau. Elles étaient évidemment rattachées au culte de saint Eutrope dont les reliques avaient été transférées à Francoulès.

GOURDON

L'église du couvent des Cordeliers était dotée d'une chapelle Saint-Eutrope qui était certainement le siège d'une confrérie. Le 30 april, les consuls de la ville faisaient faire une procession solennelle. On ignore la date de fondation de cette chapelle qui a sans doute subsisté jusqu'à la Révolution [26].

LARNAGOL (canton de Cajarc)

Saint Eutrope est le patron secondaire de l'église Saint-Pierre-ès-liens. La fête patronale se célèbre le premier dimanche de mai.

La paroisse possède un buste-reliquaire en bois doré dont le contenu a été authentifié le 25 mai 1707 par Mgr Briqueville de la Luzerne [27]. Nous avons déjà mentionné et décrit cette sculpture à propos des reliques.

L'évêque saintongeais figure aussi sur un vitrail du chœur posé en 1873.

LEYME (canton de Lacapelle-Marival)

L'église a pour titulaire saint Eutrope. L'abbaye cistercienne a eu pour abbesse Jeanne Françoise de Noailles de 1686 à 1705. C'est elle qui a fait édifier dans l'abbatiale une chapelle en l'honneur de saint Eutrope. En 1858 l'église du monastère, qui était utilisée pour le service de la paroisse, a été désaffectée et le culte transféré dans un nouvel édifice bâti à l'entrée du village. Les bâtiments conventuels sont devenus un hôpital psychiatrique [28].

Le nouveau sanctuaire fut dédié à saint Eutrope qui bénéficie d'une chapelle pourvue d'une statue de facture saint-sulpicienne. Deux tableaux anciens ont été conservés. Un seul parait digne d'intérêt. D'une exceptionnelle qualité (XVIIe siècle) et restauré, provenant de l'ancienne abbaye, il montre saint Eutrope assis bénissant malades et estropiés agenouillés à ses pieds et un groupe de jeunes gentilshommes semblant se placer sous sa protection.

Pendant longtemps la fête patronale a attiré "un grand concours de peuple" [29]. D'après le chanoine Sol, on faisait baiser une relique aux enfants atteints de lymphatisme [30]. Aujourd'hui la fête se célèbre sans

(cl. d'Alauzier)

Fig. 1 :
Buste-reliquaire de Larnagol

(cl. Dalon)

Fig. 2 :
Leyme. Tableau de Saint Eutrope.

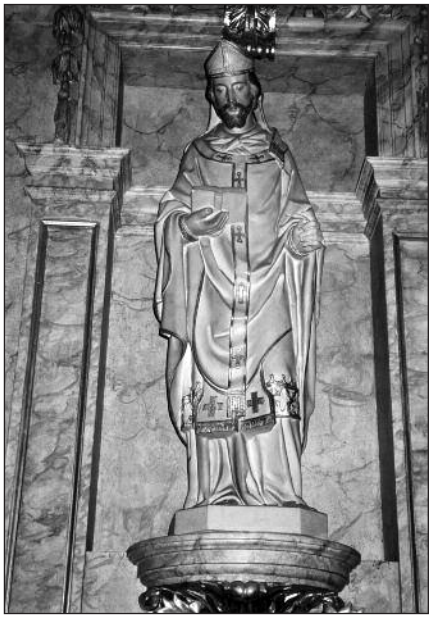

(cl. Dalon)

Fig. 3 : Leyme.
Statue de l'autel Saint-Eutrope.

(cl. Dalon)

Fig. 4 : Salviac.
Statue de la chapelle Saint-Eutrope.

faste particulier le dimanche le plus proche du 30 avril et le recours au saint guérisseur ne fait plus guère recette.

LHOSPITALET (canton de Castelnau-Montratier)

L'église a pour titulaire la Nativité de la Vierge. Le patron secondaire, saint Eutrope, y a une chapelle ornée d'une statue malheureusement amputée des deux mains.

Cette église possédait une relique conservée dans une châsse-reliquaire ornée d'émaux limousins du XIIIe siècle. Celle-ci a été vendue par le curé à un antiquaire parisien en 1899. Elle se trouve aujourd'hui au musée de Bloomington (Etats-Unis) [31]. Les reliques ont été placées dans un nouveau reliquaire.

Lors d'une visite pastorale effectuée le 5 avril 1891, il était noté que la châsse contenait des reliques "sans nom et sans authentique" [32].

PAULIAC (commune de Prudhomat, canton de Bretenoux)

Le titulairc est saint Julien. Saint Eutrope est le patron secondaire dont la fête est célébrée avec solennité le premier dimanche de mai. Elle attire encore des parents qui viennent vouer leurs enfants au saint, réputé ici pour les préserver des convulsions [33].

En 1855, lors d'une visite pastorale, l'évêque a "réformé" un reliquaire et apposé son sceau pour attester la présence de reliques de saint Eutrope "et autres" [34].

Dans l'église on peut voir une statue de saint Eutrope et un vitrail à son effigie. La cloche principale de l'église (fondue en 1833) est dédiée aux deux patrons : Eutrope et Julien.

PONTVERNY (commune de Calviac, canton de Sousceyrac)

En 1898 le curé de Pontverny mentionne l'existence d'un "reliquaire" sans autre précision [35]. Une visite sur place nous a fait découvrir une petite monstrance du XIXe contenant d'infimes reliques *ex-ossibus* de sainte Luce, patronne de la paroisse, saint Antoine abbé et saint Eutrope.

PRENDEIGNES (canton de Figeac-Est)

Saint Eutrope était le patron d'un prieuré séculier dont le culte a été tranféré dans l'église paroissiale N.D. de l'Assomption avec fondation d'une chapellenie. On connait les noms des prieurs depuis 1348 [36]. En 1807 la chapelle de saint Eutrope menaçait ruine et la paroisse possédait un reliquaire en "bois argenté" décacheté et donc considéré comme suspect [37]. Actuellement on trouve cinq monstrances dont trois contien-

nent un assortiment hétéroclite de menus débris anonymes. Une statue de saint Eutrope fait partie du mobilier de l'église.

SAINT-HILAIRE-BESSONIES (canton de Latronquière)

L'église possède des reliques de saint Hilaire et de saint Eutrope. Celui-ci est le patron secondaire de la paroisse, fêté le premier dimanche de mai. Il était encore l'objet d'une dévotion particulière à la fin du XIXe siècle [38].

SAINT-PIERRE-LIVERSOU

Voir Francoulès.

SALVIAC

Dans l'église Saint-Jacques, récemment restaurée, il est une vaste chapelle dédiée à saint Eutrope, patron secondaire de la paroisse [39]. Sa statue en bois polychrome trône au milieu d'un retable du XVIIIe siècle. Dans sa monographie, le chanoine Albe indique qu'une confrérie de saint Eutrope est déjà mentionnée dans un registre de comptes de 1326 [40].

En 1381 le clergé et les habitants adressent une suplique au pape Clément VII. Ils insistent sur "la grande multitude de peuple" attirée par "les miracles infinis opérés chaque jour", de nombreux pèlerins ayant été guéris après avoir fait une neuvaine. Le pape accorde cent jours d'indulgence aux personnes qui verseront une aumône pour les malades pauvres venus faire leurs dévotions [41].

Grâce aux comptes de l'archiprêtre Guillaume de Saint-Clair, transcrits par Patrice Foissac, on sait qu'en 1388 vingt-deux pèlerins sont venus faire une neuvaine à saint Eutrope. Trois sont de Salviac, les autres viennent de paroisses proches, ou peu éloignées comme Domme en Périgord ou Saint-Front en Agenais (de 20 à 30 km de distance au maximum) [42].

On constate que pendant la guerre de Cent Ans (Salviac fut plusieurs fois occupé par les bandes anglo-gasconnes) le pèlerinage a été certainement perturbé mais jamais totalement interrompu.

Dans la chapelle on remarque un vitrail recomposé avec des vestiges de vitraux du XVe siècle. Il représente, semble-t-il, le martyre du saint évêque. Les reliques ont disparu, sans doute au cours des guerres de religion et la dévotion à saint Eutrope n'est plus qu'un souvenir.

SARRAZAC (canton de Martel)

Il y avait une chapelle Saint-Eutrope dans l'église de Sarrazac (dédiée à Saint-Genès). En 1728 plusieurs notables de la paroisse y bénéficiaient d'un "droit de tombeau" [43].

En 1750 l'épouse d'un avocat de Turenne a demandé par testament à y être inhumée [44].

SAUZET (canton de Luzech)

L'église de Sauzet a pour titulaire saint Michel. Une chapelle est dédiée à saint Eutrope, patron secondaire. La paroisse possède une relique attribuée à saint Eutrope ; on n'en connait pas l'origine [45].

En plus de la statue qui figure dans la chapelle, il est représenté sur une des sculptures de la chaire et sur un tableau du chœur. Ce dernier, certainement offert par la confrérie du rosaire, montre la Vierge donnant un chapelet à saint Dominique accompagné ici, non de Catherine de Sienne comme habituellement, mais de saint Eutrope.

La Saint-Eutrope s'est célébrée, avec messe solennelle et procession, jusqu'au départ de l'abbé Arènes qui desservit la paroisse de 1925 à 1960.

SÉRIGNAC (canton de Puy-l'Evêque).

Saint Eutrope est le patron secondaire (le titulaire est saint Jean-Baptiste). Il avait la reputation de guérir les enfants souffrant d'une malformation des jambes. Le 30 avril, on disait deux messes à l'intention des pèlerins. Après l'office le prêtre bénissait les enfants et on vénérait les reliques [47].

On ne sait quand fut institué ce pèlerinage fréquenté par de nombreux fidèles (beaucoup venaient du Tarn-et-Garonne voisin) mais il ne survécut guère au départ du curé qui desservit la paroisse jusqu'en 1952 [48].

Saint Eutrope partage sa chapelle avec saint Joseph. Il est représenté par une statue (arborant la palme des martyrs), un tableau et un vitrail du chœur où il côtoie saint Jean-Baptiste).

SOUILLAC

L'abbaye bénédictine possédait au XVIIe siècle deux reliques de saint Eutrope que les infirmes venaient invoquer. Une d'elles, obtenue en 1730 (un fragment d'humérus) venait de l'abbaye de Vendôme. On ignore d'où provenait l'autre.

En 1766, le prieur de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, près de Saintes, constatait que les habitants de la ville avaient une grande vénération pour saint Eutrope et, souhaitant se procurer une relique, s'adressa à l'abbaye de Souillac. Celle-ci accepta de se défaire de "l'apophyse de l'humérus" qui fut accueillie solennellement à Saint-Jean d'Angély en 1768 [49].

L'abbé Fons dans son ouvrage sur Souillac [50] évoque un document du XVIIe siècle mentionnant les reliques brûlées par les protestants. Celles d'Eutrope n'y figurent pas puisque acquises ultérieurement, mais il ne pouvait ignorer qu'elles existaient avant la Révolution. On peut s'étonner qu'il n'en parle pas.

SOUILLAGUET (commune de Saint-Cirq-Souillaguet, canton de Gourdon).

Saint Eutrope est patron secondaire de l'église Saint-Pierre-ès-liens de Souillaguet. La fête patronale se célèbre le premier dimanche de mai. On ne signale ni présence de reliques ni représentations iconographiques [51].

SOULOMES (canton de Labastide-Murat).

Patron secondaire de la paroisse, Eutrope est en grande vénération dans la paroisse dont l'église est sous le vocable de sainte Madeleine. Le premier dimanche de mai on célèbre une messe avec bénédiction des enfants et vénération des reliques. Celles-ci étaient autrefois placées dans une châsse-reliquaire émaillée du XIIIe siècle actuellement déposée au Musée d'art sacré de Rocamadour [52].

Saint Eutrope, portant la palme des martyrs, figure sur un vitrail du chœur.

THÉMINES (canton de Lacapelle-Marival).

L'église du *castrum* de Thémines était dédiée à saint Eutrope. Elle est devenue paroissiale après la destruction de Thémines par les Anglais au cours de la guerre de Cent Ans [53]. Le Pouillé Longnon désigne l'église Saint-Martin de Peyrissac comme annexe de Saint-Eutrope de Thémines. La paroisse possédait des reliques de saint Martin et de saint Eutrope.

Détail à noter : ici saint Eutrope n'était pas l'objet d'une dévotion particulière. Par contre, saint Martin patronne une source réputée miraculeuse où l'on portait autrefois les enfants chétifs qui tardaient à marcher [54].

Pierre DALON

Notes

1 - *Vies des saints*, par les Petits Bollandistes, Paris, 1876. Réau (L.), *Iconographie de l'art chrétien*. T. III, Iconographie des saints, P.U.F., 1958. *Vies des saints*, par les Bénédictins de Paris, 1945, t. IV.

2 - La Sainte-Estelle se célèbre également le 30 avril. Elle est devenue au XIXe siècle la fête des félibres.

3 - Dalon (P.), Les mésaventures de la châsse-reliquaire de Lhospitalet, *BSEL*, 4e fascicule 2003.

4 - Dans la région de Montgesty (canton de Cazals), on le priait spécialement pour que le maïs ne soit pas "estropié" (témoignage de notre regretté collègue Gabriel Maury).

5 - D'autres saints étaient aussi invoqués dans le diocèse de Cahors pour la guérison des maladies infantiles. Voir Dalon (P.), Aspects de la piété populaire en Quercy, *BSEL*, 2e fascicule 1983.

6 - Au hasard de nos prospection dans les registres paroissiaux, nous en avons trouvé quelques exemples, tous du XVIIIe siècle.

7 - Les procès-verbaux de visites paroissiales conservées aux Archives diocésaines ne sont pas d'un grand secours en la matière. La majorité des reliques n'y sont pas répertoriées.

8 - Sorte de petit ostensoir où la relique remplace l'hostie.

9 - Albe (E), *Monographies des paroisses du diocèse de Cahors*, manuscrit, Archives diocésaines.

10 - Dans certaines paroisses les dévots de tel ou tel saint formaient une confrérie qui désignait chaque année un "roi" et une "reine". Ceux-ci étaient choisis parmi les donateurs qui s'étaient montrés les plus généreux par leurs offres de cire ou de cierges. Ils obtenaient la faveur de porter les statues lors des processions. Dans quelques paroisses de la partie orientale du diocèse cette tradition a perduré jusqu'au début du XIXe siècle. A Saint-Hilaire-Bessonies on trouve un vitrail de saint Roch, "don du reinage", daté de 1903.

11 - Les saints Roch, Sébastien et Fabien étaient souvent invoqués contre la peste.

12 - Notes M. Cantagrel, Archives diocésaines, 5/88/7.

13 - Vendue comme bien national en 1791, démolie en 1812. Au centre ville, elle voisinait avec l'ancien évêché devenu en 1800 hôtel de la Préfecture.

14 - Archives Lot, 3 E 262/59. Renseignements communiqués par Jean Lartigaut.

15 - Foissac (A), *La châtellenie de Creysse*, Cahors, 1940.

16 - Lartigaut (J.), Assistance et charité à Figeac au Moyen Age, *BSEL*, 4e fascicule 1981, p. 328.

17 - Albe (E.), *Monographies*... op.cit.

18 - Ibid.

19 - Lartigaut (J.), Honneurs funèbres et legs pieux à Figeac au XIVe siècle. *Annales du Midi*, 1977, p. 457-469.

20 - Champeval (J.B.), *Figeac et ses institutions religieuses*, Cahors, s.d. p. 64 ("Sanct Estropy del Puech").

21 - Ibid, p. 155.

22 - Allemand (A.), *Fons en Quercy*, Avignon,1923, p. 31.

23 - Albe (E.) Monographies... op. cit. *Enquête sur les paroisses du diocèse de Cahors* effectuée en 1898 à la demande de Mg Enard. Fiches manuscrites. Arch. diocésaines, 25 D 04.

24 - Cassan (abbé Auguste), L'église de Saint-Pierre-Liversou, notes manuscrites, archives SEL, 1CM 98. L'auteur donne, sans la moindre référence, la date plus que douteuse, de 1348.

25 - Dalon (P.), Aspects de la piété populaire en Quercy, *BSEL*, 2e fasc. 1983, p. 144-145.

26 - Albe (E.), *Les Institutions religieuses de Gourdon des origines à la Révolution*, Gourdon, 1926.

27 -Albe (E.), *Monographies*... op. cit. *Enquête sur les paroisses du diocèse*... op.cit.

28 - Albe (E.), L'abbaye cistercienne de Leyme, *Revue Mabillon*, 1925, p. 202-205.

29 - *Enquête sur les paroisses*... op.cit.

30 - Sol (E.), *Le vieux Quercy*, 1971, t. II, p. 183.

31 - Dalon (P.), Les mésaventures de la châsse-reliquaire de Lhospitalet, *BSEL*, 4e fascicule 2003, p. 281-284.

32 - Procès-verbaux des visites pastorales, Archives diocésaines, manuscrits, 25 D 04. Notons en passant que ces comptes rendus sont la plupart du temps incomplets ou erronés en ce qui concerne les objets mobiliers. Quantité d'œuvres remarquables (retables par exemple) ne sont même pas mentionnées !).

33 - Sol (E.), *Le vieux Quercy*, 1971, T. II, p. 183. *Prudhomat Magazine*, n° 29, décembre 1994.

34 - Procès-verbaux des visites pastorales, ms, Archives diocésaines, 25 D 04.

35 - *Enquête sur les paroisses*... op.cit.

36 - Albe (E.). *Monographies*... op.cit.

37 - Procès-verbaux des visites pastorales, op.cit.

38 - *Enquête sur les paroisses*... op. cit.

39 - Ici la fête patronale se célèbre le 25 juillet. La renommée du célèbre apôtre, patron des pèlerins, a supplanté celle de saint Eutrope.

40 - Albe (E.), Monographies... op.cit. Cette date parait acceptable. Le pèlerinage existait vraisemblablement avant la guerre de Cent Ans.

41 - Albe (E.), Indulgences accordées au XIVe siècle à diverses églises du diocèse, *Revue Religieuse* n° 18 (16 janvier 1904), p. 283.

42 - Foissac (P.), La paroisse de Salviac en 1388-1889 d'après les comptes de l'archiprêtre G. de Saint-Clair. *BSEL*. 2e fascicule 2007. Une neuvaine était tarifée 21 deniers.

43 - Archives diocésaines. Cote 60 (dossier Sarrazac, note manuscrite anonyme).

44 - Champeval (J.B.), *Figeac et ses institutions religieuses*, op. cit. p. 155.

45 - L'église a été construite de 1851 à 1854. Reliquaire et statue ont été achetés par la paroisse en 1857 et 1858 (Arch. diocésaines, registres du conseil de fabrique).

46 - La chapelle est meublée d'un autel offert par une famille de la commune et agrémentée d'une intéressante peinture murale formant retable, réalisée en 1917 par un artiste toulousain, Fernand Augé, et payée par la paroisse. On y voit, de part et d'autre de la statue, deux personnages féminins traités dans le goût de l'époque. Il s'agit selon toute probabilité de sainte Philomène (avec son ancre) et de Marguerite Alacocque (tenant un cœur enflammé).

47 - Enquête sur les paroisses... op.cit. Sol (E.), *Le vieux Quercy*, op. cit. t. II, p. 183.

48 - Dalon (P.), Petits pèlerinages et dévotion populaire, *BSEL*, 2e fasc. 1980, p. 100-102.

49 - *Revue religieuse*, 1893, p. 555 et 619.

50 - Pons (P.), *Souillac et ses environs*, Aurillac, 1923, p. 96.

51 - Albe (E.), *Monographies*... op.cit. *Enquête sur les paroisses*... op.cit.

52 - *Enquête sur les paroisses*... op.cit. *La voix du Causse*. Bulletin interparoissial, n° 383 (mai 1995).

53 - Albe (E.), *Monographies*... op.cit. Lartigaut (J.) *Les campagnes du Quercy, après la guerre de Cent Ans*, Privat, 1978.

54 - Dalon (P.), Aspects de la piété populaire en Querccy, op. cit.

LE CANAL DE FIGEAC
UNE ÉBAUCHE DE SON HISTOIRE

L'ASFE (Association de sauvegarde de Figeac et des environs) prépare pour 2008 une exposition sur le Canal, son extraordinaire longueur (1300 m) et son aspect de préindustrialisation dans une ville déjà économiquement prospère. Ces deux articles doivent être considérés comme les premiers et très modestes éléments de cette exposition.

Faire une étude sur le canal implique d'y joindre deux éléments qui, nous semble-t-il, y sont liés, à savoir le pont du Pin et le couvent des Augustins. Relisons Debons [1] mais aussi les *Flosculi* [2], notre plus vieille histoire de Figeac écrite en latin au début du XVIIIe et une des sources de Debons. Selon les *Flosculi*, l'abbé Guillaume Ier, mort en 1142, aurait fait creuser le canal et créé un nouveau pont. On ne précise pas s'il s'agit de la création d'un pont ou du renouvellement d'un ancien.

Debons précise que notre abbé a fait creuser le canal et bâtir le pont du Pin. Il ajoute aussi, ce qui nous semble plus suspect, qu'une branche du canal traversait le cloître. Il est parfaitement avéré que la fontaine du cloître tenait son eau des fonts Redondes.

La première moitié du XIIe siècle (avant 1142) nous semble un peu ancienne et une nouvelle hypothèse pourrait être envisagée. A.L. Napoleone [3] pense que des quartiers neufs de plan bastidal ont été créés au XIIIe, dont l'un à l'Est de la ville en concommitance avec le creusement du canal, ce qui expliquerait la rectitude de cette section. Le pont n'aurait aucune raison d'être avant cette création. Le tracé sinueux du canal en ville aurait été établi pour sauvegarder le tissu urbain préexistant.

Revenons un instant sur les Augustins, qu'ils aient ou non succédé aux Sachets (un ordre mendiant sur lequel on ne sait à peu près rien) il est évident qu'ils ne sauraient exister avant le faubourg du Pin. Debons dit d'ailleurs que c'est la piété de ce quartier qui les fit venir. Le site dans l'angle formé par le pont, le grand et le petit Célé (le canal) est isolé de la ville, si on ne suppose pas au quartier une fondation postérieure). Les *Flosculi* donnent sans plus de précision la date de 1310 [4].

La création du canal est de toute évidence liée à un début d'insustrialisation dans une ville qui connaissait une activité économique intense. Des tuileries s'installent entre grand et petit Célé. La cuisson était assurée par le bois de flottage ; car c'est une des fonctions du canal de faire parvenir en ville bois et fagots [5] provenant du Ségala. Un premier tri était assuré à la Laute [6].

Les meuniers, dont les trois moulins déversaient leurs eaux dans le Célé, les prenaient en amont dans le vaste étang qui baignait les murs du monastère. Leurs meules (on en comptait sept en 1410) transformaient pour trois d'entre elles le blé en farine. Une autre servait aux foulons pour préparer les draps de laine [7]. Deux écrasaient les écorces de chêne ou de châtaignier pour fournir le tanin nécessaire à la préparation des peaux dans les affacheries ou tanneries. La septième avait pour fonction d'aiguiser les *estornalhs* [8].

On savait aussi utiliser cette force motrice pour scier le bois d'œuvre dont nous pensons, qu'à cause de sa longueur, il arrivait en ville par le Célé et non par le canal. Un bail à cens de 1429 (A.D. Lot, 731), aimablement communiqué par Mme Duthu, archiviste départementale cite deux moulins (molindina) à tanin et à scier [9]. En revanche on ne trouve pas trace de moulin à huile, ce qui semble un peu étrange.

Lors de la création du monastère (le nom donné au point de départ : chaussée abadiol ou paissière abbatialis, le prouve) le canal était l'objet de multiples contestations avec les utilisateurs, chacun attribuant à l'autre l'entretien des berges par exemple. Les flotteurs de bois étaient particulièrement visés. Les meuniers disaient que l'obstruction des grilles par les bois flottés empêchait les moulins de tourner, ce qui contraignait les meuniers au chômage.

Le canal à la veille de la Révolution

Le cadastre de 1786 magistralement dépouillé par A. Melissinos, architecte urbaniste de la ville de Figeac, nous aide à comprendre ce que fut l'intérêt du canal.

Les tanneries au long du canal intra-muros, elles qui furent une des causes de sa destruction, n'existent pas encore. Deux par contre sont avérées dans le faubourg. C'est aussi en bordure du canal qu'on repère trois aubergistes (nous sommes à une des entrées de la ville), un pêcheur, deux tuiliers, deux teinturiers (deux métiers utilisant beaucoup d'eau et chauffant leurs fours ou chaudrons avec le bois de flottage). Nous retrouvons dans cette liste l'importance pour la ville de ce premier quartier industriel.

Gilbert FOUCAUD

Notes

1 - J.F. Debons. *Annales de Figeac*, Toulouse, 1829.

2 - *Flosculi Notitiae Figeacensis eleuteropoli ruthenorum* (Villefranche-de-Rouergue), 1712.

3 - A.L. Napoleone. *Figeac au Moyen Age*. Les maisons du XIIe au XIVe siècle.

4 - Les Sachets sont avérés depuis 1268 et les Augustins depuis 1310. Jean Lartigaut, *Atlas des villes de France, Figeac*, 1983. S'il y a contemporéanité, ces dates sont les plus anciennes connues.

5 - Le transport des fagots par flottage semble une aberration.

6 - La Laute : lieu dit au carrefour de la route actuelle d'Aurillac et celle venant du Pont du Pin. Parfois qualifié de porte ; au milieu du XXe siècle, il subsistait encore des vestiges des piliers qui l'encadraient.

7 - Un dessin de Villard de Honnecourt (XIIIe siècle) montre que les arbres à came étaient déjà connus et employés.

8 - Tornalhs, estournails. Nous devons à madame Duthu, archiviste du Lot, la signification de ce terme et nous l'en remercions bien vivement. Un article de Jean Delmas du 23 juin 2006 sur les phénomènes d'industrialisation douce (en Rouergue) en fait l'équivalent de taillandier, fréquents en Rouergue et, semble-t-il, inconnus en Quercy où Jean Lartigaut les signale une seule et unique fois dans son atlas historique des villes de France, Figeac, 1983. Le grès des carrières proches de Figeac, et la force motrice de l'eau permettaient d'aiguiser tous ces outils tranchants dont l'agriculture ou l'artisanat avaient besoin.

9 - Etant donné la multiplicité des tâches il conviendrait sans doute de traduire *molindinum* par meule. Le cens est à payer en deux fois, Pâques et la Toussaint, au camérier de l'abbaye. Bien que le moulin soit dit à l'Etang, les confronts n'indiquent pas d'autre moulin mais bien plutôt des jardins, des maisons et la chapellenie de St Vivien.

(cl. G. Foucaud)

La dernière photographie du canal de Figeac sous la neige (hiver 1956)

LE CANAL DE FIGEAC ET LES CONTESTATIONS POSTRÉVOLUTIONNAIRES

Deux documents datés des ans XI et XII, tirés des archives de la sous-préfecture de Figeac, nous montrent que la Révolution, au début du XIXe, n'avait pas encore réglé les litiges nés de l'abolition des droits féodaux... L'hôpital avait hérité de ces droits qui lui étaient fortement contestés par les utilisateurs du canal.

Dans l'euphorie de la suppression des droits féodaux on avait peut-être oublié un certain nombre d'obligations pratiques qui en découlaient. Et il faut attendre tout ce temps pour qu'on en prenne conscience.

On refait donc des règlements en faveur de l'Hôpital qui a hérité de quelques uns de ces droits seigneuriaux. Le problème en suspens est celui du flottage qui est cause de dégâts au canal et de chômage pour les meuniers. La commission administrative de l'hôpital est consultée en l'an XII en vue de réfléchir à des propositions faites quelques mois auparavant à la suite d'une pétition d'Abraham Marty et de François Granouillac, propriétaires de deux moulins à l'extrémité de l'estang. Ils veulent que les flotteurs de bois demandent leur permission, qu'ils reversent un douzième du bois flotté pour contribuer à l'entretien du canal et aussi qu'ils retirent leurs bois dans les quarante huits heures. Ils citent parmi les contrevenants, Doucet, Desclaux, Descams mais aussi Lezeret et Conté. Avant que l'Hôpital ne soit le bénéficiaire de ces domaines nationaux, les propriétaires des moulins payaient un cens au chapitre et recevaient un douzième des bois, restrants [1] et fagots. En contre-partie le dit chapitre fournissait les matériaux et les ouvriers pour la réparation et l'entretien des chaussées d'Abbadiol et de la Laute ; les meuniers, pour leur part, fournissaient les charrois pour gravoier [2] la chaussée d'Abbadiol jusqu'à l'embouchure de canal. La suppression de la rente a donné plus d'aisance aux meuniers. Il est logique de refaire une nouvelle réglementation [3].

Gilbert FOUCAUD

Notes

1 - Restrants (?) Bois de tête des arbres fourchus impossible a mettre en stère ? Le bois flotté sur le canal est le bois de chauffage. A cause des courbes souvent de faible rayon du canal, le bois d'œuvre est certainement flotté sur le cours principal du Célé.

2 - Empierrer.

3 - Les droits et obligations de chacun venaient d'être définis par une transaction du 22 août 1761, reprenant sans doute une ordonnance de 1672.

LES VERRERIES AU BOIS DU QUERCY
(suite)

3) La fonte

Nous ignorons les températures que devaient atteindre les anciens verriers pour obtenir la fusion de leurs compositions. Pour en donner un ordre de grandeur, nous pouvons nous référer à la composition qui est à l'origine du cristallin produit à la verrerie de la Rochère car elle contient une proportion notable (33,5 %) de verre cassé, comme les compositions probablement employées par les verriers de la Cère : la fusion commence vers 800° et s'achève vers 1460° ; suit l' « affinage », opération pendant laquelle le verre est maintenu quelque temps à cette température pour éliminer les gaz [803], constitués principalement de gaz carbonique provenant de la décomposition des carbonates entrant dans la composition, mais aussi, éventuellement, de gaz sulfureux formé lors de celle de certains sulfates [804].

Dans l'industrie du verre d'autrefois les impuretés dont étaient chargées les matières premières, entraînaient le rassemblement à la surface du verre d'une écume appelée « fiel de verre » que l'auteur du Journal considérait comme étant du « sel » [805] et qu'il fallait enlever. Ce fiel était recherché par les paysans : certains vendeurs de coupes de bois en exigeaient la fourniture d'une certaine quantité en plus du prix en argent. On suppose qu'ils le destinaient à leur bétail, tout comme une pierre à lécher [806].

Il nous semble qu'en raison de la forte proportion de fondant ou de verre cassé des compositions dont nous avons connaissance par le Journal, les températures nécessaires devaient être plus faibles que celles dont nous venons de faire état.

On fondait soit « tout cru » [807] « sans fritter » [808], soit en frittant ou plus précisément en ayant préalablement fait une fritte. Cette opération nous semble avoir été décrite par l'auteur du Journal, quand, à propos d'une recette à essayer, il préconise d' « apasteller ensemble » salin, cendre de Sicile, spath, sable, manganèse, « de faire bien cuire sans que les pastiaux soient fondus ». Sa justification nous paraît résider dans le fait que dès l'agglomération des constituants sous l'action de la chaleur, les réactions chimiques se mettent en route en raison de l'agitation thermiques des atomes.

Le frittage [809] se faisait dans la carcaise ou dans l'arche. Il exigeait que les matières premières soient bien broyées et intimement mêlées. La fritte était ensuite broyée et mise dans les creusets pour la fusion définitive, rendue plus facile, croyons-nous, par la présence dès le début de cette opération d'une certaine proportion de silicates.

La fusion en deux étapes convenait sans doute particulièrement pour les compositions riches en sable, ou pour des fours peu performants. Elle nécessitait de la main d'œuvre supplémentaire.

L'auteur du Journal pratiqua aussi un frittage partiel. Pour une composition à base de verre cassé, sable, chaux, salin et cendre de Sicile il « apastela » cette dernière avec le même poids de sable [810] ; la composition étant riche en verre cassé, on se demande si cette opération était bien utile. Toutefois le principe - fritter la matière la moins fusible, le sable et un fondant - était bon.

En raison de la décomposition des carbonates et de la formation de fiel, la fusion se faisait avec perte de matière. Le Journal permet d'en calculer parfois la valeur. L'auteur signale ainsi que 1,5 livre de sable et 1 livre de salin donnent 2 livres de verre [811] ; les pertes étaient donc de 20 %. Ailleurs il est dit que 56 livres d'une composition comprenant 54,5 % de sable ou caillou, 36, 3 % de salin, 9 % de chaux, 1 livre de « manganèse » donnent « à peu près » 50 livres de verre : la perte n'était donc dans ce cas que de 10,7 % [812] ; ailleurs encore, il est dit que 271 livres de composition, sable 55,5 % , salin 34,7 %, spath ou chaux 9,8 %, « manganèse » 0,5 % permettent d'obtenir 220 livres de verre [813] : dans ce cas la perte approchait à nouveau 20 %. Les résultats sont donc discordants.

On se rend compte à propos des pertes que l'emploi de la chaux au lieu du carbonate de calcium (spath et calcaire) n'était pas totalement dénué d'intérêt ; la décomposition de ce dernier entraîne en effet une perte théorique de 44 % ; elle est de 41 % pour le carbonate de sodium (salicor) et de 32 % pour celui de potassium (salin). Pour une formule figurant dans le tableau n°13 (sable 52,2 %, salin 34,8 % , spath 13 %), la perte théorique, en supposant que le salin était composé de carbonate de potassium pur, ce qui est inéxact, est de 16,8 %. Dans la variante avec chaux, la perte est réduite à 11,6 %, car elle ne provient que du salin. Il y a aussi moins de gaz carbonique à éliminer à l'affinage.

A propos de la fonte, rappelons une remarque faite par l'auteur du Journal : il note qu'en 1797 il avait trouvé « un degré de feu assez violent pour fondre le verre cassé seul » ; remarque surprenante, car le verre cassé provenait d'un verre dont la fusion avait été obtenue antérieurement. Quoiqu'il en soit, il s'agissait pour Colomb du Teil d'une nou-

veauté, permise par un four particulièrement performant. Mais était-il en cette matière un précurseur ou un retardataire ?

4) La façon du verre

Nous n'entreprendrons pas de décrire comment se faisaient les objets. Les outils étant à peu près les mêmes, les descriptions qui figurent dans des ouvrages consacrés à la verrerie artisanale actuelle [814] sont vraisemblablement conformes à ce qui se faisait autrefois. A la vérité, il nous semble d'ailleurs que dans ce domaine le document audio-visuel s'impose à la place de l'écrit.

A propos de l'organisation du travail, il y a ce qui est dit dans l'Encyclopédie. D'après celle-ci, c'est une équipe structurée composée de trois personnes, « gamin », « grand-garçon », « souffleur » chef de place, qui œuvraient de concert, les tâches étant réparties selon la compétence. La division du travail est parfois encore plus poussée dans les verreries actuelles ; par exemple à celle de la Rochère, il y a sept personnes par place pour les verres à jambe et à pied ! Mais s'il est certainement possible d'obtenir cet objet, qui fut produit dans les verreries du sud-ouest de la France, avec bien moins d'intervenants, est-il concevable qu'il le soit par un seul, alors qu'il nécessite le cueillage, le façonnage et l'assemblage de trois, voire de quatre « postes » de verre ?

Dans les verreries de la Cère, mais à une époque où des articles aussi compliqués n'étaient pas fabriqués, rien ne permet de dire qu'œuvrait à chaque place une équipe du type de celle que décrit l'Encyclopédie, alors qu'il en était ainsi dans les grandes verreries d'inspiration capitaliste du XVIIIème siècle, telle La Magine, près de Bazas. On pourrait même affirmer le contraire : en effet, dans une estimation du gain qu'il pouvait espérer pour sa verrerie de la Garrigue [815], l'auteur du Journal ne porte dans les dépenses de personnel que les salaires de quatre ouvriers ayant la même rémunération journalière, de deux tiseurs et d'un commis ; l'examen de la production journalière escomptée suggère que le four était à 4 places, tenues par les 4 ouvriers précités et que le travail ne se faisait donc pas par équipe. D'un autre côté, il est improbable que les ateliers au bois des gentilshommes quercynois aient fonctionné avec une équipe structurée à chaque place alors qu'il n'en était pas ainsi dans celui au charbon de la Garrigue, dont le maître adoptait cependant, sur certains points, l'organisation des grands établissements, par exemple en employant un commis.

Comment les ouvriers se débrouillaient-ils dans le cadre d'un travail individuel ? L'ouvrage de Daniel Barbe sur la verrerie actuelle de la Rochère nous apporte à cet égard une information capitale : les gobeletiers qui y font des carafes et des gobelets travaillent seuls [816].

On apprend ainsi que l'une des branches de la fabrication dans les verreries de la Cère, dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, pouvait être mise en œuvre par un ouvrier réduit à lui-même. Il en était de même, sans doute, pour la topetterie .

Reste le cas de certains articles, notamment des bouteilles. Celles-ci étaient soufflées dans des moules ouverts qui ne permettaient de former que la partie inférieure, car le moule à charnières grâce auquel on pouvait souffler une bouteille entière ne fut inventé qu'au XIXème siècle. Il fallait donc façonner le col avec les les outils appropriés ; mais pour cela, le fond de la bouteille devait d'abord être mis au pontil et détaché de la canne, ce qui ne paraît pas possible sans l'intervention d'un aide présentant cet outil.

Les observations portées par Y. Blaquière en regard de ses représentations d'articles [817], montre que d'autres articles que les bouteilles étaient empontillés : un pichet, des burettes, des porrons... A la verrerie de Biot, de nos jours, même les gobelets sont mis au pontil pour être ouverts et rognés. Qui assurait l'aide semblant indispensable pour certains articles ? Nous n'avons de réponse que dans le cas du travail en famille, quand il y avait des jeunes en apprentissage. En l'absence de ces derniers, nous doutons fort que le tiseur qui portait aussi le verre ouvré au magasin ait pu le faire. Il faut donc imaginer la présence d'un « domestique », mais son salaire ne figure pas dans le calcul de rentabilité dont il a été fait mention plus haut.

Pour les moules, nous n'avons connaissance que de moules à bouteilles en terre et de moules à gobelets en fonte et en cuivre ; ceux-ci étaient soit « à fines côtes », soit « à carrés » ; les gobelets soufflés dans ces moules avaient donc une paroi décorée. Selon l'abbé de Colomb, né vers 1850 à la verrerie de Lacoste (Goulles), les moules étaient en bois, de hêtre, de charme ou de fresne [818].

Aux verreries de Biot et de la Rochère, le travail du verre dans un cube de bois évidé sur l'une de ses faces, la mailloche, constitue une opération préalable au moulage pour en supprimer les tensions et lui donner un début de forme .

5) Articles fabriqués

Cette rubrique souffre de graves handicaps dont le premier est que nous ne sommes pas en mesure de présenter des illustrations d'objets façonnés dans la zone considérée, bien identifiés et datés. Un autre handicap réside dans l'emploi dans les documents (et ce pour la majeure partie du temps concerné par notre étude) de termes imprécis pour désigner les produits, du genre « verre », « verre travaillé » (par opposition à « verre cassé »), « marchandise de verre ». Il en est ainsi en

1504 , lorsque le seigneur de Lavercantière dénombre parmi ses revenus nobles 2,5 grosses de verres ; de même en 1470, quand celui de Lacapelle-Marival, en acensant une verrerie, imposa aux preneurs de pourvoir son château en verres ; et en 1655 lorsqu'un maître de verrerie s'engagea à fournir à un marchand de verre, tout le verre que ce dernier était susceptible de débiter pendant un certain laps de temps [819].

Même imprécision dans deux instruments de la fin du XVIIème siècle, quand les verriers des gorges de la Cère fixèrent un prix de vente minimum de la grosse de verre [820]. Les rares obligations consenties par les marchands de verre aux maîtres de verrerie que nous avons trouvées ne sont pas plus explicites quant à ce qui leur avait été vendu. Dans cet ordre d'idée, on rappellera aussi qu'au XVIIIème siècle, le four comportait deux sortes de places, celle des verres et celle des bouteilles.

Nous apprenons malgré tout qu'en plus de « verres », des « flacons » étaient fabriqués à la verrerie de Pechsec en 1647 [821] et que des « grands verres » et des « grandes bouteilles » l'étaient à celle de Cabirol située près de Villevayre, en Rouergue, mais dans la partie de cette province qui confine au Quercy ; cet atelier était tenu en 1648 par Philibert de Filiquier, qui vint peu après à Belmont, en Bas-Quercy, sans doute Belmont-Sainte-Foi [822].

Plus intéressant peut-être, est le fait que dans le secteur de la Cère, il existait au début du XVIIème siècle une production de « verres communs », vendue à la grosse (et nous apprenons à cette occasion qu'elle était composée de 26 « verres ») et une autre de « verres de profit » vendus à la douzaine [823]. Le double aspect de cette production nous fait un peu penser, toutes proportions gardées, à la fabrication des verreries de la Double dans la deuxième moitié du XVIème siècle, caractérisée par la diversité de leurs produits, désignés par un riche mais mystérieux vocabulaire et une large gamme de prix, allant de 10 à 20 sols par grosse, voire à 4 sols pièce pour des verres façon de Venise [824].

L'indigence de nos informations pour l'industrie du verre en Quercy concerne bien entendu les prix de vente ; les seuls connus sont :

- 1655 : 16 sols par grosse [825]
- 1695 : au moins 9 sols par grosse [826]
- 1700 : au moins 10,11,12 sols, selon le fabricant [827] ; on se demande la raison de ces différences de prix.

Il faut croire que les verres étaient parfois vendus encore moins cher dans ces années, puisque les fabricants ressentirent le besoin de fixer un prix minimum.

Dans les gorges de la Cère, la fabrication de bouteilles n'apparaît qu'un peu plus tard [828].

Nous devons ensuite attendre la deuxième moitié du XVIIIème siècle pour trouver dans un acte notarié d'autres informations sur la nature de la production. Il s'agit de l'instrument déjà mentionné [829] dans lequel quatre maîtres de verrerie, deux quercynois et deux auvergnats, toutefois proches voisins, décidèrent de réduire leur temps de travail, se répartirent les ouvriers disponibles et fixèrent les bases de leur salaire. A ce propos, nous apprenons la nature des articles qu'ils étaient destinés à fabriquer :

- les « verres » et l' « assortiment »
- les « carrelets » et les « petites bouteilles »
- les « bouteilles ».

Aux verreries du Mamoussou et du Maziol-Bas, la fabrication des verres et de l'assortiment était attribuée au même ouvrier et rémunérée de façon identique, 2 sols par grosse façonnée, celle-ci étant constituée de 26 pièces comme en 1610. Cet ouvrier se voyait aussi confier la façon des carrelets et des petites bouteilles, avec la même rémunération, 50 sols par quintal pour l'une et l'autre. Nous croyons par conséquent à une certaine parenté entre verres et assortiment d'une part et entre carrelets et petites bouteilles d'autre part.

La façon des bouteilles constituait une troisième spécialité, confiée à un autre ouvrier, rémunérée aussi au poids mais à un tarif inférieur à celui des carrelets et petites bouteilles, 30 ou 40 sols par quintal, selon qu'il travaillait au Maziol ou au Mamoussou, ce que nous ne nous expliquons pas.

Selon les termes de l'instrument, la fabrication des carrelets et des petites bouteilles apparaît comme étant secondaire.

Au début de 1788, à la liquidation de l'association entre Julien Colomb del Suc et Colomb Laprade, il y avait un petit stock de bouteilles évaluées au poids et de « carrelets d'un verre » évalués en nombre de grosses, la valeur unitaire de la grosse étant 12 sols [830].

Ces informations restent bien pauvres : en fait, il n'y a qu'un document qui puisse nous en apprendre davantage pour cette époque, le Journal ; son auteur, rappelons-le, était l'un des protagonistes de l'acte du 7/6/1773 et il est permis de croire que sa production, quoique façonnée surtout en Haute-Auvergne ne différait guère de celle de ses confrères et proches voisins quercynois.

Nous constatons que dans la première partie de son activité professionnelle, à la verrerie du Teil, de 1765 à 1778 ou 1779 , l'assortiment constituait un point fort de sa production : pratiquement, tout marchand de verre « chargeant » chez lui en emportait un certain nombre de grosses, dont nous sommes malheureusement incapables de donner le

contenu ; cependant comme leur prix de vente était le même que celui de la grosse de gobelets verts aussi vendus au Teil, soit 10 sols, il est probable que l'assortiment était en verre vert et possible qu'il était constitué de gobelets de diverses formes ou contenances, voire d'autres articles, comme les bénitiers verts qui se vendaient aussi 10 sols la grosse, les marchands dissociant ensuite selon les désirs de leurs clients ce qui n'était qu'une unité de vente chez le fabricant. Mentionnons à ce propos que la vente d'articles assortis se pratiquait dans les verreries de la Double au cours de la deuxième moitié du XVIème siècle ; on y a en effet signalé celle de grosses composées de « verres de 2 assortis » , de « verres blancs assortis » et de « verres de tout assortiment » [831].

A la verrerie du Teil, des gobelets étaient vendus non à la grosse mais au nombre et à des prix supérieurs : 5 L [832], voire 10 L les 100 [833] ; parfois il est précisé que ces gobelets sont blancs [834]. Cependant, bien que la « pierre de couleur » ait été employée à cette époque dans cet atelier et dans le secteur, il est certain qu'une partie, au moins, de ces gobelets notablements plus chers et probablement en verre blanc, n'était pas fabriquée au Teil. En effet, des marchands de verre en laissaient sur place, achetés on ne sait où, pour que le maître de verrerie les débite ; il en fut ainsi pour de « beaux verres à culotte de suisse » et des gobelets dits « mazarins » qui ne trouvèrent d'ailleurs pas preneur [835]. Avec ces derniers, nous faisons connaissance d'un type de gobelet qui a été décrit comme étant petit, polygonal et à l'usage des cabarets au XVIIIème siècle [836]. Au Teil, ces mazarins étaient alors vendus plutôt en petite quantité, à des prix très variables mais toujours supérieurs à celui des gobelets verts, 15 sols par grosse [837], 4 L 10 sols [838], 5 L [839] les 100, sans qu'on sache si certains étaient faits au Teil ni si les différences de prix étaient dues à la couleur de la matière ou à la dimension. Mais il est certain que le maître de cette verrerie en fit venir par l'intermédiaire d'un marchand de verre de Clermont [840].

Durant la même période, il se fabriquait des « carrelets » à la verrerie du Teil, sans que les caractéristiques de ces articles apparaissent clairement. Néanmoins, il est certain qu'il s'agissait d'un contenant pouvant être bouché : une marchande de verre de Saint-Céré expédia en effet à l'auteur du Journal un carrelet d'huile d'olive [841]. Par ailleurs, pour E. Dusolier, le carrelet est un flacon à usage pharmaceutique [842], opinion à laquelle nous adhérons volontiers, sachant qu'au cours de sa deuxième période d'activité, à la verrerie de la Garrigue, Colomb du Teil en livra à un apothicaire d'Aurillac [843]. Pourtant il y avait plusieurs sortes de carrelets, les uns, sans doute les plus grands, parfois appelés « carrelets de Brive » étant vendus au poids avec un prix pour la matière et un autre pour la façon, ces deux prix étant les mêmes que pour les bouteilles [844] ;

les autres, qualifiés tantôt de petits et appelés « carquinioux » [845], tantôt de « carrelets d'un verre » [846], étaient vendus à la grosse ; les premiers valaient 10 sols en 1774 , les seconds 12 sols en 1788. Le point commun sans doute, était la forme du ventre du récipient que nous verrions volontiers être cubique ou parallélépipédique.

La fabrication des carrelets paraît avoir été secondaire au cours de cette première période.

Il n'est pas fait mention dans le Journal de la production de « petites bouteilles », mais nous croyons que cette absence n'est qu'apparente ; elle nous paraît en effet due à l'emploi dans ce document du terme « topette » [847] à la place de celui qui était employé dans l'instrument du 7/6/1773. Vers 1770-1775, cette branche de la fabrication donne l'impression d'être mineure. Les ventes sont peu nombreuses, tout en concernant parfois des quantités importantes.

De toute évidence, les topettes n'intéressaient guère les marchands de verre battant la campagne. En revanche, un apothicaire d'Aurillac en acheta 700 d'un seul coup [848]. Par ailleurs, le produit était bon marché, 10 sols par grosse pour une grosse vente [849], mais en général 2 L 10 sols aux 100 ; il est donc probable que les topettes étaient en verre vert. Certaines, dites « anglaisous », de même prix [850], furent achetées par un cafetier d'Aurillac [851] ; sans doute avaient-elles l'usage des « fillettes » actuelles ; il y eut aussi une grosse livraison de ces « anglaisous » à un marchand de verre de Clermont [852].

Autre variété de topettes, les « chevilles », dont une seule vente apparaît au cours de cette période [853], faite encore à un marchand de verre de la ville ; il s'agit bien de topettes car à une date plus tardive du Journal, ces chevilles sont dites Hongrie ou Cologne, donc destinées à contenir des eaux de senteurs [854] ; elles étaient vendues 3 L les 100, en 1772. Nous n'avons rencontré qu'un exemple de topettes vendues au poids : à 2 sols 6 deniers par livre, le prix de la façon était supérieur à celui pratiqué pour les bouteilles à la même date [855].

Nous avons une idée du poids d'une topette, grâce à un calcul de rentabilité concernant la verrerie de la Garrigue ; l'auteur du Journal projetait d'y produire journellement 400 topettes pesant 60 livres [856], ce qui donne un poids moyen de 73,4 g par unité, s'il s'agissait de la livre poids de marc.

N'étant pas en mesure d'enrichir ce texte d'une iconographie adéquate, nous signalons que quatre dessins de topettes sont présentées, avec dimensions, poids et commentaires, dans un ouvrage récent [857] ; ce sont des fioles allongées (19 à 28,5 cm), étroites de ventre

et de col, pesant 41,7, 46, 8, 57, 3 et 72 g ; trois d'entre elles sont dites de travail peu soigné, ce qui n'est pas surprenant si l'ouvrier devait en faire 400 par jour, comme il était prévu à la verrerie de la Garrigue ; deux d'entre elles ne peuvent tenir debout .

Les bouteilles fabriquées dans les verreries de la Cère étaient probablement faites de verre vert, à l'exemple de celles qui figurent dans certains inventaires après décès de la fin du XVIIIème et du début du XIXème siècle, aux côtés de bouteilles de verre noir dites aussi de verre d'Angleterre, destinées quant à elles à conserver le vin et provenant des verreries créées au XVIIIème siècle (par des personnes n'appartenant pas au milieu des gentilshommes verriers) ou des bouteilles vertes qui, selon l'auteur du Journal, étaient recherchées par les marchands de verre de Cahors [858]. A cette époque, les bouteilles de verre vert ou encore, selon une autre dénomination, de « verre de pays », n'avaient qu'un usage limité, n'étant destinées qu'à contenir le vin momentanément, entre la barrique et la table, et de rares autres liquides tels l'huile et le vinaigre. Par exemple, alors qu'on inventoria 20 bouteilles de verre de pays et aucune de verre noir dans une auberge de Laroquebrou, lieu de fort débit de vin, on en trouva 3 de la première sorte et 105 de la seconde chez un particulier aisé habitant un château des environs.

La production de bouteilles était compliquée par l'existence à proximité des verreries de plusieurs « mesures » auxquelles les marchands de verre, et par conséquent les fabricants, devaient adapter leur offre. Par ailleurs, chaque mesure comprenait plusieurs capacités ; pour celle de Saint-Céré, en usage dans l'extrême nord-est du Quercy, il y avait la pinte (1,85 l), le demi-quart (0,92 l), la pauque (0,46 l) et la demi-pauque (0,23 l) [859]. Par la commande d'une marchande de verre de cette ville, nous apprenons que la police locale procédait à des vérifications et qu'il fallait, pour cette raison et pour un meilleur débit, que les demi-quarts et les pauques qu'elle achetait soient à la bonne mesure [860]. Les fabricants étaint donc astreints à proposer des assortiments de bouteilles et ce, de plusieurs mesures. Il est d'ailleurs parfois précisé que les salaires des ouvriers verriers seront calculés à partir du poids de « bouteilles assorties » façonnées [861]. La nécessité de produire des assortiments de bouteilles explique vraisemblablement que cet article ait été vendu au poids ; cette façon de procéder existant aussi en Couserans [862] et en Bas-Dauphiné [863], on peut considérer qu'elle était assez générale. Dans les gorges de la Cère, il en était déjà ainsi quand la fabrication des bouteilles apparaît pour la première fois ; en effet Jean Colomb, sieur de Colomb, obtint la location de la place des bouteilles du four de la Grifoulière, moyennant le versement de 0,5 sols par livre vendue [864].

La nécessité de produire des assortiments de plusieurs mesures n'était peut-être pas toujours aussi contraignante que nous l'avons indiqué tout d'abord ; on remarque en effet que sous des noms parfois différents, des contenances peuvent ne pas varier beaucoup d'une mesure à l'autre : il en est ainsi pour les pauques de Saint-Céré, de Beaulieu, de Figeac qui font respectivement 0,46 , 0,49 et 0,4 litre, celle de Laroquebrou étant par ailleurs pratiquement égale à celle de Beaulieu ; quant à la pauque de Maurs (0,93 l), elle valait à peu de chose près le demi-quart de Saint-Céré (0,92 l) ; et si la pauque d'Aurillac ne faisait que 0,33 l, la pinte de la même mesure (0,999 l) était proche du quart de Beaulieu (0,92 l). D'où, peut-être, l'expédient signalé en Rouergue, consistant à prolonger le col des bouteilles destinées aux débitants de vin et d'huile par un entonnoir sur lequel on apposait une languette de fer blanc marquant la bonne contenance [865] ; une photographie d'une bouteille de cette sorte, provenant d'une verrerie de l'Ariège, figure dans la réédition de l'ouvrage de Saint-Quirin [866].

Nous avons expliqué plus haut que le prix de vente des bouteilles était établi par addition du prix de la matière, qui suivait celui du verre cassé, et du prix de la façon. Dans les années 1769 à 1771 ce dernier s'élevait à la verrerie du Teil tantôt à 1 sol 9 deniers, tantôt à 2 sols par livre ; il resta ensuite à 2 sols jusqu'en 1776 puis tomba brusquement à 1 sol 6 deniers. Le marchand de verre qui n'apportait pas de verre cassé achetait donc au cours de ces années où la livre de verre cassé valait 2 sols 6 deniers, celle de bouteille 4 sols 3 deniers ou 4 sols 6 deniers, ensuite 4 sols 6 deniers puis 4 sols. Il est probable que ces prix étaient communs aux diverses verreries.

Au début de 1788, le petit stock de bouteilles existant à la verrerie de Julien Colomb del Suc et de son associé fut évalué au prix de 4 sols 3 deniers la livre ; le stock de verre cassé l'ayant été à 2sols 6 deniers, la façon était remonté à 1sol 9 deniers [867].

En revanche, à la Garrigue, l'auteur du Journal prévoyait de vendre la livre de ses bouteilles 5 sols [868], soit notablement plus cher. Il est cependant possible que le verre cassé ait été un peu plus cher dans ce secteur, 3 sols par livre, selon une annotation du Journal [869.]

Outre certains carrelets, comme déjà dit, et les bouteilles, d'autres articles étaient vendus au poids mais rarement et en petite quantité ; citons les « cantines » qui étaient des bonbonnes [870], parfois vendues avec leur panier, les bocaux dont certains, « pour tabac », étaient à goulot étroit, « les conserves » dont on devine l'usage, contrairement aux « brocards », articles énigmatiques qui, comme les cantines étaient logés dans un panier [871].

Tous ces objets étaient vendus au poids et au même prix que les bouteilles.

Les ouvriers savaient façonner d'autres objets. En plus des bénitiers verts déjà mentionnés, nous pouvons signaler au cours des mêmes années la vente de pots à pommade à 2 L aux 100, d'un saucier, d'une tabatière et de matras.

Il arrivait que des articles cassés ayant été achetés à la verrerie y reviennent sous le nom de « refaite » [872], pour y être échangés, gracieusement, semble-t-il. Nous supposons qu'ils avaient cassé en raison d'un défaut de fabrication touchant à la recuisson et au refroidissement et qu'on savait distinguer cette casse de celle qui résultait d'un emballage défectueux. La « refaite » concernait plutôt des objets de grande taille : cantines, bocaux, bouteilles.

S'il doit être à peu près exact qu'autour de 1773 , la production de la verrerie du Teil, située en Haute-Auvergne, était représentative de celle des verreries quercynoises voisines du Mamoussou et du Maziol-Bas, en était-il encore de même lors de la dernière période d'activité de l'auteur du Journal, celle qui commence en août 1796, à son retour au Teil, après l'épisode de sa verrerie au charbon de la Garrigue ? Pour parler net, la question est de savoir si nous pouvons continuer à utiliser le Journal qui donne encore des informations sur les articles fabriqués dans les années 1796 à 1800. Il nous semble que la réponse doive être affirmative, au moins pour la partie de sa production qui était enlevée par ceux qui étaient déjà les clients principaux lors de la première période, les marchands de verre. Ces derniers continuaient en effet à prendre principalement de la gobeleterie et des bouteilles et, accessoirement, de la carreleterie et de la topetterie, ce type d'articles étant cependant surtout acheté par ceux qui tenaient boutique en ville. Mais l'auteur du Journal avait, dans ces années, une autre clientèle, constituée par des apothicaires et surtout un parfumeur d'Aurillac. Ce débouché, apparemment nouveau, apparaissant comme ayant été fructueux pour le maître de verrerie, nous pouvons nous demander avant d'en rendre compte, s'il constituait un cas particulier obtenu grâce à l'esprit d'entreprise et à l'entregent de Colomb du Teil, ou s'il était accessible à ses confrères. Mais comme Jean Grenier de Fraissinet, maître de la verrerie de Cabanes, vendait au même parfumeur, il n'y a pas lieu de croire que les confrères de Colomb du Teil et les fabricants quercynois n'aient pu exploiter eux aussi cette veine. Tous, à notre avis, pouvaient tenter leur chance, non seulement à Aurillac, mais en tout lieu suffisamment important pour qu'y soient établis des apothicaires et des parfumeurs .

Quelles sont les caractéristiques de la fabrication dans ces années ?

Il n'y a pas grand chose de nouveau à dire à propos des bouteilles, sinon que la façon qui était à 2,5 sols par livre à la reprise passa à 3 sols vers le milieu de 1797. Elle était encore à ce prix lors des dernières ventes dont nous avons connaissance. En 1800, les bouteilles, matière comprise, étaient vendues 6 sols par livre [873]. Le coût de la façon avait donc doublé par rapport à 1778.

Des modifications importantes concernant la nature des objets produits sont en revanche à signaler à propos des verres. La première qui saute aux yeux est la quasi disparition de l'assortiment ; on ne peut plus indiquer que l'enlèvement d'« un cent d'assortiment,verre vert » à 4 L, au tout début de la campagne de fin d'été et d'automne de 1796 [874] et celui de 250 « gobelets verts ou assortiment », au même prix , vers sa fin [875]. Comme lors de la première période, l'assortiment et les gobelets verts étaient donc au même prix, mais celui-ci avait à peu près doublé. Corrélativement, la vente de la grosse a également disparu au bénéfice du débit au nombre d'articles.

Autre modification, capitale : il y a désormais clairement production à la fois de gobelets verts et de verres blancs, celle de ces derniers étant même devenue prédominante au cours de la campagne précitée. En même temps, on relève une diversification de la forme des gobelets quand l'auteur du Journal ne se contente pas de noter qu'ils sont verts ou blancs ; sont désormais produits non seulements des mazarins, dont la vente est prédominante, mais aussi des « gobelets cylindre » que nous supposons donc de forme cylindrique et des « gobelets fondeau » dont le fond était peut-être particulièrement épais [876], déjà mentionnés vers 1770 quand douze de ces articles furent cédés à Colomb du Teil par un marchand de verre en échange d'une grosse de verres [877], mais réellement fabriqués à la verrerie du Teil durant l'automne 1796 [878] ; ceux-ci étaient quasiment des articles de luxe dont l'auteur du Journal gratifia un bourgeois des environs qui lui avait rendu service [879]. Il se faisait enfin des « gobelets sciaux » [880], peut-être les mêmes que les « cheaux », gobelets en forme de seaux produits en 1792 dans une verrerie de la Double [881].

Par ailleurs, les prix ne sont plus du tout les mêmes :

- gobelets verts (dont mazarins) : 4 et 5 L aux 100.
- gobelets blancs (dont mazarins) : 7 , 7,5 et 8 L aux 100.
- gobelets « cylindre » : 10 L aux 100 .
- gobelets « fondeau » : 14 L aux 100.
- gobelets « seaux » : 15 L aux 100 .

Les deux dernières catégories étaient toutefois très peu vendues, les « cylindres » un peu plus, l'essentiel portant sur les gobelets verts et surtout sur les blancs. Si l'on en croit une proposition de vente, restée sans succès, qu'il fit en 1797 à un marchand d'Alès, il envisagea aussi de faire des « Bohème » [882], autre type de gobelet qui se vendait cher.

D'importantes modifications sont également à signaler en matière de topetterie, cette branche de la fabrication s'avérant bien plus diversifiée vers la fin du XVIIIème siècle que par le passé. Aux « chevilles », déjà vendues en 1772 à 3 L aux 100, mais qui désormais valent 8 et 15 L aux 100 car il y a maintenant des « chevilles » et des « grandes chevilles », s'ajoutent trois types de topettes, valant 10, 15 et 20 L aux 100, selon qu'elles sont « ordinaires », dites aussi « demi-topettes », « moyennes » ou « médiocres » et « grandes », des « topettes d'aspic » ou des « bouteilles d'huile d'aspic » [883] à 20 L aux 100, des topettes « sirop » à 12,5 et 15 L aux 100.

La nature d'un autre article appelé « flouglon », à 15 L aux 100, reste énigmatique ; mais comme il fut aussi acheté par le parfumeur précité, on peut supposer qu'il s'agissait encore d'une topette. Même hypothèse pour les « manolis » (bien qu'ils ne figurent pas dans les achats du même parfumeur), à cause du libellé d'une commande d'un marchand de verres d'Aurillac, portant sur « 200 topettes ou manolis grandes et médiocres » [884] ; effectivement, on relève deux prix pour les « manolis », 6 et 12 L aux 100 [885]; ceux à 12 L étaient en verre blanc [886]. Les « anglaisous », dont il est précisé à cette occasion qu'ils étaient « de 2 verres »ne paraissent qu'une fois [887].

A cette époque, les prix de la topetterie sont tellement supérieurs à ceux qui avaient cours vers 1770 -1778 (soit 2 L 10 sols aux 100) que, malgré le poids très probablement plus élevé de certains articles, l'augmentation des salaires, une facture peut-être plus soignée [888] et l'emploi de verre blanc, la rentabilité de cette branche n'a pu que progresser.

Il y a également des changements en matière de carreleterie. En effet, aux « petits carrelets dits carquinioux » et à ceux « d'un verre » déjà mentionnés, viennent s'ajouter les « carrelets de 2 verres », toutefois peu vendus, les « carrelets dits sans pareille » vendus, quant à eux, en grand nombre au parfumeur précité et des « carrelets plats » ; parmi ces derniers, ceux qui furent commandés par une marchande de Saint-Céré, tenaient, les uns une pauque et les autres une pauque et demi [889], soit 0,46 et 0,69 l , s'ils étaient à la mesure de cette ville ; ces articles de grande taille dont nous ignorons le prix devaient être vendus au poids, comme l'étaient toujours les bouteilles. Nous avons aussi connaissance d'une livraison de carrelets plats de petite taille à 2 sols pièce, à une autre

marchande de Saint-Céré [890]. Ces carrelets plats sont peut-être à rapprocher du « carlet », « gourde plate et forte » encore fabriquée dans une verrerie des gorges de la Cère au milieu du XIXème siècle [891] et figurant dans la production d'une verrerie de la Double en 1718 [892]. Ce sont cependant les « sans pareille » et les « carrelets d'un verre » qui se vendaient le plus. Il semble que la carreleterie de cette époque était faite en verre vert.

Voici un échantillon des prix pratiqués, qui sont parfois différents pour le même article :

- carquignoux : 3, 4 , 5 L aux 100 [893].
- carrelets verts : 4 L aux 100 [894].
- petits carrelets : 4 L aux 100 [895].
- carrelets d'un verre : 4 L [896], 5 L [897], 7 L 10 sols [898] aux 100.
- carrelets sans pareille : 4 L [899], 7 L 10 sols [900] aux 100.
- grands carrelets : 8 L [901] aux 100.
- carrelets de 2 verres : 10 L aux 100 [902].
- carrelets plats : 10 L aux 100 [903].

Il reste à signaler un article énigmatique, le « carcagnou » qui apparaît au printemps de 1797 et intéressait outre certains marchands de verre de la ville, un apothicaire mais, apparemment, pas le parfumeur précité. Nous doutons fortement que le carcagnou ait été « une crapaudine de verre dans laquelle tourne le pivot des bobines dans les filatures de soie » , hypothèse émise, d'après F.Mistral, par L.Bouyssou [904]. A notre avis, c'était encore un contenant, topette ou plutôt carrelet car sa façon était rémunérée comme celle de ce dernier [905]. Il s'agissait en tout cas d'un article de petite taille, vendu 4 L aux 100 en 1797 et 3 L en 1799 et 1800.

Le savoir-faire des ouvriers continue, au cours de ces années, d'être illustré par la façon, en petit nombre voire à l'unité, d'objets divers : lampes, qu'une marchande de Saint-Céré désire, d'après sa commande, être « d'une belle grandeur et bien jolies » , lampions, « vinaigrettes », encriers, burettes vendues par paire à 4 sols pièce, mortiers avec leur pilon, ballons, entonnoirs, cornues, grattoirs, gobelets à anse, carafes, bénitiers de verre blanc, valant 12 sols pièce alors que le même article en verre vert était vendu 10 sols par grosse 25 ans auparavant, « porraux » qui sont peut-être les équivalents des « porrons », carafes à long bec [906], encore fabriquées de nos jours à la verrerie artisanale de Biot (Alpes-Maritimes).

La faculté d'adaptation des ouvriers est également soulignée par la fabrication de gobelets à liqueur et de topettes sur modèles fournis par un client cafetier.

Il faut ensuite attendre 1836 pour avoir une idée de ce qui se fabriquait dans le secteur. D'une commande adressée à un Colomb,« fabricant de verrerie au Teil » [907], il ressort que les mêmes branches de production restaient à l'honneur, avec les bouteilles assorties (demi-quart, pauque et demi-pauque, « avec la bouche ouverte à la mesure juste ») et les bocaux, des « verres », en fait des gobelets de plusieurs types dont deux sortes de mazarins et des petites bouteilles appelées « figons », un genre de topettes ou mieux, peut-être, de carrelets car des « figons » dits « sans pareille » comme certains carrelets étaient fabriqués à la verrerie de la Nougarède, près d'Alès (Gard) en 1798 ; la commande comprenait en plus des lampions et des huiliers qui allaient par paires sur un porte-huilier. Mais nous n'avons aucun prix de vente concernant ces articles.

Quelques années plus tard, la production de la verrerie de Lacoste comprenait, selon les souvenirs un peu dithyrambiques de l'abbé de Colomb qui y était né vers 1850 [908], « le fin gobelet, la coupe enchanteresse, la carafe avec ses cordons et ses rinceaux délicats, la burette, la lampe de sanctuaire, les fioles de toutes grandeurs pour la pharmacie, le vase à confitures avec son rebord retombant, la gourde ou bouteille aplatie et des petites fioles appelées « figons » fabriquées par les apprentis... « la pinte » et la « pauque », contenant le demi-litre [909], le « carlet »... le bénitier du foyer garni de fleurs, de torsades, de filigranes et d'ornements en couleurs donnant l'illusion de pierres fines... le « canillou » [910], petite lampe à placer dans la lanterne ou sur le chandelier... l'élégante « vinaigrette » avec son anse et son pied à coupe... ». L'abbé, qui on le voit, avait une prédilection pour les articles à prétention artistique, n'omet pas d'indiquer qu'on ne fabriquait pas le « prosaïque verre à vitre » et la « prosaïque bouteille de verre noir ». Nous le suivrons volontiers pour ce qui concerne le verre à vitre qui n'est pas réputé avoir été une spécialité des gentilshommes verriers du Languedoc et qui, effectivement, ne semble pas avoir été fabriquée à la verrerie du Teil dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle .

Il faut cependant préciser que, si elle était effectivement devenue prosaïque au XVIIIème siècle, la fabrication du « verre en table » ou « gros verre » exigeait de grandes compétences et que la vitre resta longtemps un produit cher. Par ailleurs, nous doutons fortement que nos verriers se soint abstenus de fabriquer un article parce qu'il était « prosaïque ».

La fabrication des bouteilles en verre noir, ou d'Angleterre, qui apparut au début du XVIIIe est également réputée ne pas avoir concerné les verriers du Languedoc [911]. Il faut cependant signaler que si l'auteur du Journal ne semble pas avoir essayé de faire du verre noir, il en acheta

du cassé et qu'une marchande de verre de Saint-Céré lui commanda quelques « bouteilles dites anglaises » ; il semble donc qu'il ait refondu du verre noir . Il eut aussi le projet de faire du verre vert avec le verre cassé d'Angleterre [912]. En cas de réussite, l'opération aurait été intéressante car le verre cassé noir ne valait en 1777 et encore en 1800 qu'1 sol par livre contre 2,5 et 3 sols pour le verre cassé habituellement utilisé [913].

En matière d'articles non fabriqués, au moins dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, il faut encore signaler le verre à jambe. Mais on sait, à la suite de recherches archéologiques, que cet article était fabriqué dans des temps antérieurs, à la verrerie de Peyremoutou (Montagne Noire) fin du XVIIème siècle [914], et plus anciennement, peut-être, dans un atelier situé dans la forêt de Gazave (Hautes-Pyrénées) [915].

La dénomination « verre » qui est celle des articles produits dans les gorges de la Cère au XVIIème siècle, ne s'oppose pas, par son imprécision, à ce que le verre à jambe y ait été fabriqué. Le catalogue du musée du Mas d'Azil (Ariège), section du verre, et la première partie (fiches pour une exposition) de l'ouvrage d'Y. Blaquière [916] donnent de nombreuses représentations de verres à jambe, dont certains datent du XVIIème siècle, ceux du Mas d'Azil provenant vraisemblablement de verreries de l'Ariège actuel.

(à suivre)

Tristan Busser

Notes

803 - Barbe (N), op.cit, p 36.

804 - La décomposition des carbonates se fait vers 800°, celle des sulfates vers 1300°. Rose Villequey, op.cit, p 80, 81.

805 - Pour Saint-Quirin, op.cit, p 61, le fiel était constitué de chlorures et de sulfates.

806 - Journal, p 178. On écrémait avec la « poche qui est une cuillère ».

807 - Ibid, p 180.

808 - Ibid, p 157.

809 - Actuellement le frittage désigne l'agglomération de grains de poudre de métaux.

810 - Journal, p 201, expérience faite au Teil en 1777.

811 - Ibid, p 175 ; on notera la simplicité de la composition.

812 - Ibid, feuillet non paginé, entre p 177 et p 178.

813 - Ibid, p 157.

814 - Par exemple l'ouvrage de Noël Barbe, Hommes du verre, précité.

815 - Journal, p 186.

816 - Hommes du verre, p 68.

817 - Le souffle du verrier.

818 - Muzac (A), op.cit, p 17.

819 - Ce contrat pourrait signifier qu'à cette époque les verriers peinaient à fournir à la demande. Muzac (A), op.cit, p 10, note 2.

820 - AD Cantal, 3 E 224-1084, 29/6/1695, 31/10/1700.

821 - Information communiquée par Monsieur Dalon que nous remercions vivement.

822 - Granier (R), Verreries et verriers du Rouergue, *Actes du XXXIVème congrès de la fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc, Pyrénées, Gascogne*, juin 1979, p 109.

823 - AD Corrèze, 5 F 80 , 2.../6/1610.

824 - Dusolier (E), op.cit.

825 - Cf. note 819.

826 - AD Cantal, 3 E 224-1084, 29/6/1695.

827 - Ibid, 31/10/1700.

828 - Ibid, 3 E 224-1089, 23/3/1721.

829 - Ibid, 3 E 224-1100, 7/6/1773.

830 - Journal, p 162.

831 - Dusolier (E), op.cit, *Bulletin Société historique et archéologique du Périgord*, mai-juin 1940, p 205 et 207. Idem. juillet-août 1940, p 292.

832 - Journal, p 10.

833 - Ibid, p 57.

834 - Ibid, p 86, à 5L 10 sols aux 100.

835 - Ibid, p 17.

836 - Barrelet (J), *La verrerie en France de l'époque gallo-romaine à nos jours*, glossaire p 164 .

837 - Journal, p 127.

838 - Ibid, p 26.

839 - Ibid, p 126.

840 - Ibid, p 132.

841 - Ibid, p 238.

842 - Op.cit, *Bulletin société historique du Périgord, novembre-décembre 1940*, p 446, note 4. La graphie est carlet.

843 - Journal, p 151.

844 - Ibid, p 41, 50, 89, 116, 142.

845 - Ibid, p 131.

846 - Cf. note 830.

847 - Graphie taupette.

848 - Journal, p 132.

849 - Ibid, p 77.

850 - Ibid, p 103.

851 - Ibid, p 208.

852 - Cf. note 848.

853 - Journal, p 114.

854 - Ibid, p 316.

855 - Ibid, p 98. On sait déjà que le quintal de topettes était mieux payé à l'ouvrier que celui des bouteilles.

856 - Ibid, p 187.

857 - Blaquière (Y), op.cit, p 18 et 19.

858 - Journal, p 150.

859 - Poitrineau (A) et collaborateurs, Les anciennes mesures locales du sud-ouest d'après les tables de conversion, *Institut d'études du Massif Central*, 1996, p 115.

860 - Journal, feuille non paginée, 14/4/1800.

861 - Ibid, p 244 et 245. Embauche d'Antoine Colomb dit Laprade aîné, de Vieyre, et de Grenier dit Daraquy, du Mamoussou.

862 - Saint-Quirin, op. cit, p 34.

863 - AD Drôme, 2 E 11826, 16/2/1716, 2 E 11836, 14/6/1739.

864 - AD Cantal 3 E 224-1089, 23/3/1721.

865 - Saint-Quirin, op.cit, p 32.

866 - Page XXXVII.

867 - Journal p 162.

868 - Ibid, p 186.

869 - Page 180, 14/2/1788.

870 - Lartigaut (J), Le vignoble de Labastidette, *Bulletin Société des Etudes du Lot,* 2ème fascicule 1968, p 74.

871 - Journal, p 21.

872 - Ibid, p 33, 43, 46, 81, 122, 137.

873 - Ibid, p 90.

874 - Ibid, p 166, 24/8/1796.

875 - Ibid, p 264, 22/12/1796.

876 - Dictionnaire illustré des antiquités et de la brocante, *Larousse*, article Fondeau, p 230.

877 - Journal, p 58.

878 - Ibid, p 246.

879 - Ibid, p 269.

880 - Ibid, p 275.

881 - Dusolier (E), op.cit, *Bulletin Société historique et archéologique du Périgord,* septembre-octobre 1940, p 373.

882 - Journal, p 152.

883 - Il s'agit vraisemblablement d'huile de lavande.

884 - Journal, p 270.

885 - Ibid, p 313 et 200.

886 - Ibid, p 303.

887 - Ibid, p 328, à 10 L aux 100.

888 - Représentation d'une topette de ce type dans Blaquière (Y), Le souffle du verrier, p19.

889 - Commande du 14/4/1800, feuillet non paginé du Journal.

890 - Journal, p 329.

891 - Muzac (A), op.cit, p 17.

892 - Dusolier (E), op.cit, *Bulletin société historique et archéologique du Périgord*, septembre-octobre 1940, p 366.

893 - Journal, p 324, 300, 285.

894 - Ibid, p 257.

895 - Ibid, p 254.

896 - Ibid, p 200.

897 - Ibid, p 200, 282, 285, 329.

898 - Ibid, p 304.

899 - Ibid, p 327, 329.

900 - Ibid, p 276, 277, 296, 297.

901 - Ibid, p 254.

902 - Ibid, p 299.

903 - Ibid, p 329.

904 - Le Journal de Jean Colomb du Teil, *Revue de la Haute-Auvergne*, juillet-septembre 1954, p 202, note 17.

905 - AD Cantal, 3 E 224-233, 23 thermidor an 5.

906 - Nombreuses représentations dans Blaquière (Y), op.cit, p 42 à 46.

907 - AD Cantal, 298 F.

908 - Rapportés par Muzac (A), op.cit, p 17.

909 - 0,49 litre, selon la mesure de Beaulieu (Corrèze), la pinte de la même mesure faisant 1, 97 litre.

910 - Ou « calelhou », selon une note d'A. Muzac, op.cit, p 17.

911 - De Robert des Garils (E et D), op.cit, p 165, note 11.

912 - Journal, p 168.

913 - Ibid, p 148, 90.

914 - Foy (D), Averous (J-C), Bourrel (B), Peyremoutou : une verrerie du XVIIème siècle dans la Montagne Noire (Tarn), *Archéologie du midi médiéval*, 1983, p 96.

915 - Coquerel (R), Le four de verrier de la forêt de Gazave, *Revue de Comminges*, 1970, p 57.

916 - Le souffle du verrier.

FISCALITÉ ET CONTESTATION AU XVIIÈME SIÈCLE EN HAUTE-GUYENNE

Le 14 février 1707, un arrêt du Conseil d'Etat condamne le projet *de dîme royale* attribué à Vauban qui est une tentative raisonnée de réforme de la fiscalité royale [1]. Cet anniversaire paraît une bonne occasion de s'intéresser à la fiscalité de l'Ancien Régime et à sa contestation au seuil du XVIIIème siècle. Ce siècle connaîtra de nombreuses réformes la plupart avortées et s'achèvera par la Révolution. Nous avons choisi le cadre de la Haute Guyenne sur lequel nous avons déjà travaillé [2].

Comme toute institution politique, la Royauté doit assurer son financement. Jusqu'àu XIIIème siècle, le système féodo-seigneurial pourvoit à ses besoins. *« Le Roi vit du sien »* à l'instar de ses vassaux. Philippe le Bel s'efforce d'établir une fiscalité à l'échelle du royaume en n'hésitant pas à acquérir la souveraineté de certaines villes comme il le fera pour celle de Figeac auprès de l'abbé en 1302.

Au fil des siècles, les prélèvements ne cessent de croître avec les besoins de la monarchie pour culminer en 1788 [3].

Nous nous intéresserons à la fiscalité en place au lendemain des guerres de religion. Peu après l'avènement de Louis XIII, la taille triple et la gabelle augmente de 180 %. Face au pouvoir qui s'affirme, les rébellions se multiplient. Il est parfois difficile de discerner les causes des mouvements populaires. Certains sont politiques (révolte protestante, Fronde), d'autres tiennent à l'excès de misère. Il est admis qu'au XVIIème siècle la situation économique est constamment médiocre sinon mauvaise. L'état sanitaire du Figeacois est précaire en raison de la faiblesse permanente due à l'insuffisance alimentaire qui s'aggrave pendant certaines périodes. Nous étudierons surtout les motivations fiscales, mais il est bien évident que souvent divers motifs sont entremêlés.

Face aux besoins, la monarchie utilise divers moyens pour se procurer des ressources. Certains ont des effets limités ou même néfastes comme *l'inflation* ou *la dévaluation : la mauvaise monnaie chasse la bonne*. Certains gouvernements recourent à l'emprunt mais risquent de tomber entre les mains de financiers avides ou frôlent la banqueroute comme ce sera le cas lors de l'épisode Law. La monarchie a vu dans la création des

offices un moyen d'encaisser des cautions mais a dû abandonner en contrepartie certains de ses pouvoirs [4].

Tout au long de l'Ancien Régime les réformes fiscales se sont heurtées au système politique et social. Elles ont dû ménager les privilégiés et rechercher des solutions dans des réformes ponctuelles qui se sont révélées autant d'expédients. L'inégalité fondamentale ajoutée aux problèmes récurrents de péréquation entre les provinces, les généralités et les élections et une législation multiforme qui freine l'économie, génèrent une contestation permanente qui explose parfois en rébellion. En outre, en plus de la pression fiscale, *les roturiers* doivent supporter le poids du système féodo-seigneurial et de la dîme. L'ensemble sera jugé après la Révolution par Tocqueville : *« Si vous rencontrez quelque ancien établissement qui se soit maintenu en aggravant ses vices au rebours de l'esprit du temps ou quelque nouveauté pernicieuse, creusez jusqu'à la racine du mal. Vous y trouverez un expédient financier qui s'est tourné en institution »*.

Après un bref survol de la fiscalité, nous évoquerons les contestations et rébellions qu'elle provoque.

La fiscalité dans la Généralité de Montauban et l'Election de Figeac

Historiquement les recettes fiscales de la monarchie ont deux origines, l'une féodale, l'autre née de l'Etat capétien.

Le domaine de la Couronne a évolué depuis le XIIème siècle. Proclamé inaliénable, il a été souvent démembré pour un temps (apanages) mais surtout avec l'affaiblissement des liens féodaux il a été divisé en *domaine corporel* (immeubles et droits seigneuriaux) et *domaine incorporel* qu'on peut définir succinctement comme l'ensemble des recettes conçues comme l'extension des droits féodaux de la Royauté. Notons qu'en 1678, les commissaires nommés par le roi pour *« connaître du fait de ses domaines en la Généralité de Montauban »*, concluent que lors du traité de 1302, l'abbé de Figeac a conservé ses droits seigneuriaux et *« déchargent les habitants et biens tenant de la ville et juridiction de Figeac de fournir aucune reconnaissance en faveur de sa Majesté »* [5].

Les principales impositions concernent le *contrôle* (enregistrement). La formalité a été instituée par l'édit de Blois en 1581, mais celui-ci a été appliqué très irrégulièrement. Henri IV a tenté de le ranimer et créé des offices de *contrôleur des titres* sans plus de succès. En juin 1627, le contrôle des actes notariés dressés au Châtelet est organisé mais s'avère un échec. Mazarin à son tour échoue à propos du contrôle des actes

d'huissier, c'est dire la difficulté qu'il y a pour établir cette taxation, cependant un édit de 1669 ressuscite le contrôle des exploits et un autre en 1693, étend le contrôle aux actes notariés. Toutes ces réformes sont accompagnées de créations d'offices ou de concessions à la ferme, néanmoins en 1734 encore, il faut rappeler aux notaires que le contrôle des actes est obligatoire (document annexe).

Une seconde formalité concerne *l'insinuation*. Sa création en 1539 par l'ordonnance de Villers-Cotterêts avait été largement admise parce qu'elle concourait à la sécurité des donations. Henri II avait institué des greffes d'insinuation ecclésiastiques pour les principaux actes de l'Eglise et en 1595, Henri IV transforma ces greffes en offices royaux. Coexistent donc deux catégories d'insinuations : les insinuations laïques et les insinuations religieuses. En décembre 1703, l'insinuation laïque est à nouveau réformée. Certes l'objet de l'ordonnance de Villers-Cotterêts, assurer la publicité des actes, semble maintenu mais l'aspect fiscal devient primordial. Les offices existant sont supprimés et des greffes d'insinuations laïques sont créés. Notons que le produit de ces taxes était attribué au duc d'Orléans dans les domaines qui constituaient son apanage, ce qui confirme bien qu'on est en présence d'un démembrement du domaine de la Couronne.

Une troisième source fiscale résulte de la *formule*. Un édit de mars 1655 établissait un droit de marque sur les parchemins et papiers, mais il était mal appliqué. Par déclaration du 19 mars 1673, Louis XIV ordonne la confection d'imprimés contenant le texte des formules à utiliser pour les jugements et les actes notariés (d'où le nom de la formalité). Le but déclaré est l'uniformisation des *styles*, mais ce système est vite jugé inapplicable et la formalité se transforme en obligation de rédiger les documents sur papier timbré [6]. Nous reviendrons plus loin sur l'extension constante au XVIIème siècle du domaine incorporel.

L'impôt est sous l'Ancien Régime toujours considéré comme exceptionnel, contingent et lié à une situation provisoire, guerres surtout. Cependant les deux principaux impôts sont devenus permanents depuis longtemps, la taille lors des guerres de Cent Ans et la gabelle sous Philippe le Bel. On peut les classer suivant le mode de perception en impôts directs et impôts indirects.

Impôts directs. L'impôt de base est la taille à laquelle se sont ajoutés au hasard des besoins et des tentatives de réformes, autant de centimes additionnels. Ainsi la *capitation* conçue à l'origine comme un impôt universel proportionnel aux revenus mais qui touche surtout les taillables et le *dixième* dont l'histoire est celle d'avancées et de reculs au gré des solutions de rechange (notamment lors du système Law) et des guerres. Nous avons eu l'occasion de présenter ces impositions dans la généralité

de Montauban [7]. La taille y est réelle, c'est-à-dire qu'elle porte sur la propriété foncière roturière. Celle-ci est recensée dans des cadastres qui à défaut d'une équité parfaite ont au moins l'avantage de fixer un cadre juridique. Elle est perçue grâce à des institutions, soumise à des règles et à des voies de droit (perception par des consuls cooptés, contrôle du bureau de l'élection, juridiction de la Cour des Aides). Néanmoins trois difficultés demeurent: l'opacité de la décision globale prise par le conseil royal des finances, l'incertaine péréquation qui permet toutes les accusations de favoritisme et l'absence de prise en compte des situations démographiques et économiques locales. A partir de 1635, seul l'intendant peut juger si la situation justifie l'attribution du *don du roi* en cas de crise. La fiction de la bonté du roi fait toutefois espérer des adoucissements pour la masse des contribuables.

Impôts indirects. Ils comprennent les *aides*, impôts sur la consommation et la circulation de divers produits, surtout les vins et les *traites*, sorte de droit de douane sur diverses marchandises aux frontières du royaume et entre les provinces.

L'étude de cette fiscalité est difficile à réaliser pour plusieurs raisons. Les traites sont nées à l'époque féodale, au temps où les seigneurs multipliaient les péages. Leur réglementation est donc d'une extrême variété. La législation royale postérieure, pléthorique n'a fait que compliquer la situation, au point qu'en 1720 la Jonchère constatera : *« un homme aurait beaucoup profité si après un travail et une occupation de plusieurs années, il se trouvait capable d'entendre la régie de la centième partie des affaires du Royaume, qui est cause qu'il y a tant de commis et qu'il a fallu créer ce nombre de juges, dont les gages comme les appointements des employés, absorbent la plus grande partie des droits pour la levée desquels ils sont établis »*. Malgré une centralisation accrue sous le ministère Fleury, le recours à la *ferme* et à ses procédés souvent brutaux de recouvrement ne permet pas un rendement suffisant [8]. En 1788, les impôts indirects ne représenteront qu'un tiers des recettes de l'Etat.

La *gabelle* est la mieux connue des taxations de l'Ancien régime car dénoncée de longue date. Elle reposait sur le monopole de la vente du sel par l'Etat. Le Quercy bénéficiait d'un régime particulier : province *redîmée*, il payait le *quarantain* dont le montant était plus faible [9]. La proximité de régions, comme le Rouergue, soumises à un taux de gabelle supérieur incitait à la contrebande. Le contentieux était assuré par la *visitation* (tribunal des visiteurs collecteurs) de Villefranche de Rouergue. Les voituriers sont en général pendus et les simples détenteurs punis d'amendes et le cas échéant interdits de commerce.

Les historiens accordent une grande importance à la rébellion de 1548, entreprise par les gens des bords de mer qui recueillaient le sel des marais. Ils y voient la première manifestation d'un long cycle et relèvent qu'elle généra beaucoup d'espoir. Certains n'hésitent pas à en faire un modèle [10]. Les observations que nous avons faites portent sur l'ensemble de la fiscalité. Pour résumer celle-ci, citons un bourgeois cadurcien qui écrit en 1548 : *« le peuple était grandement chargé des tailles ordinaires, d'une crue haute d'emprunts* [généraux], *d'emprunts sur les villes closes, de garnisons, de gendarmes, les gens d'Eglise de 4 décimes, n'étant blés ni vins à grand prix ; l'argent sortant aussi du pays, causa aussi mauvais temps, pour le pauvre monde n'ayant argent ni n'en trouvant à emprunter qu'à l'usure* [11] *...* ».

De la contestation à la rébellion

Dans la généralité de Montauban, ancienne institution réactualisée en 1635 par la nomination des intendants, la fiscalité directe repose sur la propriété foncière, mais comme l'écrira Vergennes à l'intendant en 1785 : *« le clergé et la noblesse possèdent au moins 1/5ème de la propriété foncière de la province. Il est de toute évidence qu'au lieu des 30.000 livres* [le décime] *qu'ils offrent emphatiquement par charité, ils devraient payer le 1/5ème des 300.000 livres supportées par les taillables »*. La revendication des roturiers est constante et en 1789, les cahiers du Tiers Etat de la sénéchaussée réclameront qu'il soit établi dans chaque communauté villageoise, un seul rôle de la taille dans lequel seront compris tous les habitants ecclésiastiques, nobles et roturiers [12]. Bon nombre de terres nobles sont passées aux mains de bourgeois qui ne participent pas au service du roi et acquittent en numéraire le franc-fief. Quant à l'Eglise, l'assemblée du clergé de 1638 justifie son exonération : *« nos biens sont consacrés à Dieu par le fait qu'ils assurent la charité et l'éducation »* [13].

D'autres difficultés durables tiennent à la répartition de la charge de la fiscalité directe entre les institutions. Une contestation née dans les années 1530 nous permettra d'en avoir une idée. François Ier revient sur les exemptions de taille du clergé et impose des contributions exceptionnelles aux villes (entre 1535 et 1541 la fiscalité prélève quasiment l'ensemble des revenus municipaux) sans pour autant décharger les campagnes. En outre des vérifications sont rendues nécessaires par les mesures prises à l'encontre des receveurs généraux accusés de ne pas remettre à l'épargne les recettes depuis 1523 [14]. A la faveur de ces vérifications le problème des péréquations entre les provinces devient aigu. Il est invoqué cependant depuis plusieurs années : en 1614 déjà, les Etats

de l'Agenais se plaignent de payer davantage que les provinces voisines en raison d'un tarif inadapté.

Les voies de droit existantes devraient permettre de régler le différent. Le Quercy, l'Agenais, le Périgord et le Rouergue cotisent forfaitairement chacun pour un quart dans le cadre de la recette générale de Guyenne créée en 1523. Le Rouergue demande une réduction de sa part et le 22 mai 1532, le roi ordonne de *« faire informer sur les commodités et incommodités et fertilités des quatre provinces »*. Passons rapidement sur la série des incidents concernant la désignation des commissaires, incidents qui durent jusqu'en 1549. Finalement quatre experts utiliseront à l'échelon des quatre pays un système de degrés par lieue carrée analogue à celui utilisé généralement pour la confection des cadastres [15]. Il faut *« regarder les fertilités des dites provinces, qualités des terroirs, grandeur et populosité des cités..., rivières navigables..., passage, fréquentation des chemins pour la voiture des marchandises..., qualité des évêchés, abbayes, prieurés conventuels et autres bénéfices notables, sièges présidiaux et ordinaires tant ecclésiastiques que temporels, dons, octrois et deniers communs à des villes et communautés, commodité de chacune des dites provinces tant en blés, vins, safran et autres émoluments naturels, artificiels que industries et manufactures, foires et marchés, prairies et fructuages et pâturages pour la nourriture du bétail, tant en herbage que glandage ou autres fruits, bois, taillis et forêts, tant à chauffer qu'à bâtir, minières d'argent, fer, plomb, alun, soufre d'ammoniaque, carrières et autres conditions minérales. A considérer aussi les infertilités et autres incommodités des dites provinces en ce que consiste en pays monteux, pierreux, sec et maigre, l'incommodité procédant de la descente des eaux es terroirs qui sont en pente, le dégât des rivières et ruisseaux aux terres circonvoisines provenant des fréquentes inondations ».*

Le procès se termine en 1553 : la masse des tailles sera divisée en 12 onces ou parties, le Rouergue en paiera 3,5, le Quercy et l'Agenais 3 et le Périgord 2,5.

Examinons un autre cas où la contestation débouchera cette fois sur la rébellion. Henri IV qui pourtant avait baissé le taux de la taille, s'est efforcé d'enlever tout pouvoir fiscal aux Etats. Il souhaitait confier la fiscalité directe à des officiers attendant de cette réforme une plus grande liberté et l'encaissement de cautions [16]. Ce projet qu'il ne put mener à son terme fut repris sous Louis XIII. Un bureau de l'élection composé d'officiers chargés de répartir l'imposition directe et de contrôler sa perception est créé à Figeac [17]. La bourgeoisie locale voit dans les offices un moyen de progression sociale et les achète. (Certains comme celui de président acquis par François Boutaric demeureront dans la famille jusqu'à la Révolution).

Même si on peut attribuer une part des motifs aux troubles suscités par le duc de Soubise, prolongeant en Guyenne le conflit des protestants, le motif fiscal est avancé en mai 1624 lors d'un mouvement conduit par un noble ruiné de Gramat. Pour le Mercure français *« le prétexte spécieux de ce grand bouleversement fut le nouvel établissement des élections par lequel ils* [les meneurs] *disaient que le pays serait surchargé de tailles et des gages, émoluments, signatures de rôles et autres droits que l'on avait attribués aux dits élus. Plus que les plus riches de la province qui avaient à payer les plus grandes taxes aux tailles et en payer jusques à trois ou quatre cent livres, ayant acheté les dits offices d'élus pour en être exempts, on remettrait leur taille sur le menu peuple, avec les crues tant vieilles que nouvelles à l'équipolent »* [18].

Plus que le triplement des tailles constaté entre 1628 et 1633, de nouveaux mouvements sont motivés par une taxe sur les cabarets qui augmente le prix du vin. Par contre, en 1635 et 1636, ce sont bien les tailles qui sont contestées par les croquants en Charentes et en Périgord. Le mouvement est étouffé le 1er juin 1637 à la Sauvetat du Dropt, mais des révoltes locales subsistent à Mirande (juillet 1639) et Plaisance (juin 1642), empêchant la levée des tailles. Nous n'avons pu établir un lien avec la création à Cahors en 1642 d'une *Cour des Aides* composée d'officiers, qui a pour objet de *« connaître et juger souverainement en l'étendue des onze élections qui composent la généralité de Montauban de toutes matières civiles et criminelles concernant* [les] *aides, tailles, taillons..., impositions, gabelle et autres denrées et marchandises, douane, traites..., octrois »* [19].

D'après les Annales publiées par Cabrol, dès 1641, *« la populace* [de Villefranche-deRouergue] *commença à murmurer au sujet des tailles dont l'imposition était forte et extraordinaire »*. Un sellier, Bernard Calmels, surnommé le Fourque, se prétend syndic du peuple et intente un procès aux consuls de la ville devant la Cour des Aides de Montpellier. (Celle de Cahors sera installée en novembre 1642). Il demande de *« faire décharger le peuple de la cotisation de l'industrie »*. Cette revendication paraît émaner du milieu artisanal mais par la suite de petits nobles viendront encadrer les contestataires. La demande porte sur la révision des comptes consulaires depuis 1628 où l'on constate une forte augmentation. Cette affaire est évoquée par arrêt du Conseil du roi, ce qui stoppe la voie judiciaire et une procédure est intentée contre Calmels pour *« menées et assemblées secrètes »*. Dès lors la révolte paraît fatale et courant 1643, *« certains gens du menu peuple nommés croquants »* assiègent Villefranche [20].

Au-delà des évènements dramatiques qui se terminent par l'exécution de plusieurs meneurs, relevons plusieurs faits. Lorsque le greffier de

l'élection est obligé de remettre les comptes aux rebelles, ceux-ci constatent que la province est lourdement endettée depuis plusieurs années, que le don du roi a été souvent attribué arbitrairement à certains particuliers et que certaines sommes qui auraient dues être imposées dans d'autres provinces sont supportées par l'élection (encore des problèmes de péréquations déjà évoqués).

On ne saurait passer sous silence dans les années 1750 l'épisode de la Fronde, bien qu'il s'agisse en fait d'une révolte nobiliaire concernant la famille Turenne et une partie de la bourgeoisie bordelaise. Cette dernière conteste surtout la remise en cause de ses privilèges, même si le menu peuple des villes s'associe aux manifestations.

Si en matière d'impôts directs, les affrontements entre l'Etat et les contribuables sont facilement décelables, en matière d'impôts indirects, le recours à la ferme conduit à des conflits entre consommateurs et fermiers difficiles à démêler, mais où la brutalité des perceptions joue un grand rôle. L'Etat est mis en cause en fonction des règlements qu'il impose à la production et à la consommation. Cela est décelable en matière de marque des étoffes où la lutte contre la fraude est permanente. En 1751, des émotions populaires se produiront lors de la marque à Saint-Céré et Souceyrac. Six habitants seront emprisonnés et les frais des procès à la charge des communautés se monteront à la somme considérable de 6.000 livres.

La fiscalité du domaine incorporel s'aggravant, les contestations se multiplient. En 1669, le mode de perception est partagé entre la ferme et de nouveaux offices. Entre mars et juin 1707, d'après Saint-Simon : *« la nécessité des affaires avait fait embrasser toutes sortes de moyens pour avoir de l'argent. Les traitants en profitèrent pour attenter à tout et les parlements n'étaient plus en état depuis longtemps d'oser faire des remontrances. On établit donc l'impôt sur les baptêmes et sur les mariages* [ainsi que sur les sépultures d'après certains contemporains] *sans aucun respect pour la religion et pour les sacrements et sans aucune considération pour ce qui est le plus indispensable et le plus-fréquent dans la société civile ».*

L'Eglise enregistre les principaux évènements de la vie familiale, depuis 1539 pour les baptêmes et 1579 pour les sépultures et les mariages. Une ordonnance de 1667 prévoit que *l'état des personnes* sera établi par les registres paroissiaux.

En outre une déclaration de décembre 1703 impose l'insinuation des legs testamentaires, des clauses de contrat de mariage, excluant la communauté, des renonciations à succession et à communauté et des actes d'émancipation. Elle soumet au droit de centième denier, les ventes et échanges. Des offices de greffier mis en vente sont chargés de la for-

malité, tout retard entraîne un triple droit. L'aspect religieux de la réforme n'est donc pas seul en cause malgré l'affirmation de Saint-Simon.

Si on en croit les correspondances de l'époque, une émeute débute aux Arques d'où elle gagne Cahors. Sept à huit cent habitants de Catus enfoncent le 7 mars 1707, la porte d'un commis qui parvient à s'enfuir mais sa maison est pillée. Les troubles gagnent Bélaye et Sérignac et le 16 mars, l'intendant Legendre écrit au contrôleur général Chamillard que les désordres se multiplient. Le même jour, le président de la Cour des Aides de Montauban, Le Franc, confirme que c'est bien le contrôle des actes de l'état civil qui a causé l'émeute. L'intendant Legendre, qui réside à Montauban, se déplace à Cahors avec quelques compagnies de dragons et le bataillon de Normandie. Il constate qu'à ce moment-là la rébellion réclame le retrait de la capitation, la fin de certaines exonérations dont bénéficient les habitants de la ville de Cahors, la vérification des rôles et l'abolition du contrôle des actes notariés et de l'état civil. C'est donc l'ensemble de la fiscalité qui est à nouveau contesté. La négociation et la demande d'amnistie qui l'a complétée échouent et le maréchal de Montrevel intervient pour mater la rébellion. Le 23 mai, l'évêque de Cahors informe le contrôleur général que les troubles ont pris fin [21].

Eléments pour une conclusion

Un simple survol de la fiscalité et de sa contestation n'autorise pas bien sûr des conclusions définitives. Nous avons néanmoins pu constater que le refus ou l'impossibilité d'établir des impôts de quotité et d'atteindre les revenus des capitaux et ceux des privilégiés conduisait à l'échec toute tentative de réforme [22]. Toutefois les révoltes d'une certaine ampleur disparurent pour trois quarts de siècle avec le règne personnel de Louis XIV, bien qu'aucun des nombreux projets de réforme présentés n'ait pu aboutir. La présence constante de la contrainte militaire, la réduction des pouvoirs municipaux et le développement de l'individualisme expliquent cette placidité. Mais celle-ci n'est qu'apparente et la révolution de 1789 est au bout du chemin.

Philippe Calmon

Notes

1 - Vauban, alors à la fin de sa carrière, est un grand personnage : maréchal de France, titulaire de l'ordre du Saint-Esprit, constructeur unanimement apprécié de fortifications mais aussi *«un témoin engagé de l'accablement du peuple »*. Il est probable que l'année Vauban amènera des publications de grand intérêt.

2 - Voir Calmon Ph., La fiscalité à la fin de l'Ancien Régime dans l'élection de Figeac, *B.S.EL.*, 1993, III et suivants et Calmon Ph., Les tentatives de réforme de l'Ancien Régime en Quercy et à Figeac, *B.S.EL.*, 2004, III et IV.

3 - Compte tenu des dépréciations de la monnaie, Pierre Goubert a évalué le prélèvement fiscal annuel en tonnes d'argent fin : 1.200 à 1.400 entre 1705 et 1714 ; 884 en 1740 ; 1.000 en 1770 et 2.800 tonnes en 1788.

4 - Il a été créé au plan national, entre 1693 et 1709 plus de 40.000 offices. Figeac siège d'une sénéchaussée et d'un bureau de l'Election a participé à ce mouvement. Par la suite les créations se raréfient mais à Figeac, en 1717, l'office de receveur des tailles est dédoublé et devient alternatif, les cautions sont également doublées. La fin du particularisme de la vicomté de Turennes, à partir de 1738, multiplie les changements.

5 - Voir Calmon Ph. La propriété foncière à la fin de l'Ancien Régime dans l'Election de Figeac, *B. S.E. L.*, 1989-1991, VIII, La seigneurie.

6 - D'autres droits s'appliquent au hasard des réformes : droit d'échange, d'amortissement lorsque les biens passent hors du commerce, droit de sceau et de petit sel pour les actes notariés, les décisions judiciaires, les amendes, droit de franc fief pour les biens nobles tombés aux mains des roturiers, droit sur les hypothèques, etc.

7 - Voir Calmon Ph., La fiscalité ..., opus cité.

8 - La *ferme* est la concession de la perception à un financier pour un temps défini, contre le paiement d'une somme forfaitaire. Le fermier s'efforce de percevoir une somme supérieure à celle qu'il a engagée. On a pu parler d'un revenu moyen de 16 %, bien supérieur au revenu des offices de receveur du roi (de l'ordre de 2 %).

9 - Voir Salvage A., La gabelle existait-elle en Quercy sous l'Ancien Régime ?, *B.S.E.L.*, 1994, IL p. 143. Salvage estime le taux du quarantain à 1/3 de celui de la gabelle.

10 - Voir Bercé Y.-M., *Croquants et va-nu-pieds*, Folio 1974.

11 - Greil Louis, *Le livre de main des Du Pouget*, Cahors, 1897, p. 62.

12 - En l'absence de document il est difficile de chiffrer la part de la propriété foncière appartenant aux privilégiés. Une étude sur la communauté de Boussac situé dans la vallée du Célé à la veille de la Révolution fait apparaître 71 contribuables à la taille pour 11 concernés par le 20è noble. Cependant certaines propriétés roturières à l'origine le sont demeurées en cas d'ennoblissement de leur titulaire ou sont aux mains de l'Eglise.

13 - Dans les années 1760, l'abbé commendataire de Saint-Sauveur retire de son abbaye de Figeac un revenu net de 12.000 livres, dont 90 % proviennent des dîmes. Les charges de l'ordre de 4.000 livres consistent surtout en pensions des vicaires perpétuels qui desservent les paroisses entourant Figeac. A la même époque les revenus de l'hôpital Saint-Jacques se montent à 9.000 livres dont 3.700 pour les rentes constituées. Le montant de la taille versée dans la communauté de Figeac est de l'ordre de 27.000 livres, auquel s'ajoutent le *brevet militaire* destiné à mieux répartir la charge des troupes

(5.339 livres), la *capitation roturière* variable mais qui fait au moins 30 % de la taille. Notons que la capitation de la noblesse fait 3,7 %, celle des officiers de justice 1,49 et celle des employés de la ferme 0,04 de cette même taille.

14 - 1531, à la suite d'une mauvaise récolte, le prix des blés est multiplié par six.

15 - Le meilleur degré est fixé à 20 livres dans trois pays mais il est seulement de 16 livres en Rouergue. L'Agenais compte 9 degrés et les trois autres pays 7. Il est prévu un allivrement spécial pour les villes. Voir Bousquet J., *Enquête sur les commodités du Rouergue en 1552*, Privat, 1969. Lors des travaux de l'Assemblée provinciale de Haute-Guyenne, certains procédés seront repris par Richeprey. Voir Calmon Ph., Les tentatives de réformes, opus cité.

16 - Lors de la trêve de Castelneau conclue en 1693 entre catholiques et protestants, il est prévu que le *béluage* (répartition entre les feux de la communauté) serait partagé en deux forfaitairement *« pour éviter les inconvénients qui adviennent ordinairement sur les levées des tailles et impositions »*.

17 - J.F. Debons dans *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac en Quercy*, situe cette création en 1626. Sans doute s'agit-il alors plutôt de l'installation de la Cour.

18 - *Le Mercure français*, Paris, 1625.

19 - Voir Calmon Ph., Au XVIIème siècle, la Cour des Aides à Cahors, *Quercy Recherche*, n° 117. A l'époque pouvoirs judiciaire et militaire sont confondus au point que le président de la Cour participe à la prise de Lauzerte en décembre 1651 à la tête d'une compagnie de chevaux légers. La Cour des Aides sera transférée à Montauban en 1658.

20 - Voir Cabrol U., *Documents sur le soulèvement des paysans du Bas-Rouergue dits croquants, au commencement du règne de Louis XIV*.

21 - Voir Cangardel F., Les tard avisés ou une révolte de paysans dans le Quercy en 1707, *B.S.E.L.*, 1887 et 1888.

22 - Le projet de capitation de Vauban permettait de toucher les revenus du clergé, des nobles, des officiers, des fermiers généraux et des rentiers de l'hôtel de ville, mais aussi le million de domestiques et de servantes qui peuplaient le royaume. La Constituante continua de percevoir un impôt de répartition dans des conditions aggravées par le manque d'homogénéité des départements. La loi du 1er décembre 1790 établira à compter du 1er janvier 1791, une contribution foncière qui *« sera répartie par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières, à raison de leur revenu net, sans autres exceptions que celles déterminées pour les intérêts de l'agriculture »*.

LE SECOND COLLOQUE "BASTIDES ET ABBAYES" DE PUYBRUN

Le samedi 9 juin 2007, l'Association de La Bastide de Puybrun a organisé son second colloque qui s'est tenu dans l'ancienne cave du prieuré. Ce colloque faisait suite à celui qui s'était tenu, sur le même thème et au même endroit, il y a trois ans.

C'est notre Président, Michel Vedrenne, à qui revint l'honneur d'ouvrir cette journée. Il remercia tous les intervenants pour leur présence ainsi que l'assistance venue nombreuse pour les écouter. Après quelques conseils utiles, il donna la parole à Jean-Pierre Laussac qui, en tant que modérateur, présenta les conférenciers.

La séance fut ouverte par Marguerite Guély, professeur agrégée d'Histoire, présidente de la Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze à Brive, qui nous a parlé d'un thème qui lui est cher, celui des foires et marchés à travers le temps et plus particulièrement ceux qui se déroulaient le long de la Dordogne quercinoise, région charnière entre l'Auvergne et l'Aquitaine. L'époque médiévale, temps des abbayes et des bastides, fut marquée par l'épanouissement des foires et des marchés, véritable manne pour les abbés et grands seigneurs qui voyaient là le moyen d'engranger quelques revenus substantiels (droits de plaçage, de courretage, de leude, péages,...). La multiplication des foires apparut dès le XVe siècle pour atteindre son apogée à la fin du XIXe, début du XXe siècles. Puybrun est parmi les rares bourgs qui ont su garder leurs foires d'origine, en l'occurence celles de la saint Barnabé (11 juin) et de la saint Denis (9 octobre). Comme à son habitude, Marguerite Guély sut capter un auditoire particulièrement attentif.

Après une pause café qui fut la bienvenue, Jacques Dubourg, spécialiste des bastides et auteur de plusieurs ouvrages sur ce thème, parus aux Éditions du Sud-Ouest, brossa un tableau général sur les raisons des créations des bastides. Quelles ont été les motivations des créateurs des bastides ? Ce point semble encore faire débat aujoud'hui. Quoi qu'il en soit, des considérations politico-militaires, économiques, démographiques et même sécuritaires doivent être invoquées. Dans ce con-

texte, les abbayes semblent avoir joué un rôle important en s'associant à des tenanciers du pouvoir civil (seigneurs ou rois de France). Jacques Dubourg nous montra comment cette connivence, entre pouvoir religieux et pouvoir laïc, participa aux XIIIe et XIVe siècles à une authentique politique d'aménagement du territoire qui toucha tout le Sud-Ouest de la France. La création de ces bastides, véritables entités urbanistiques structurées, attira par des avantages alléchants une population importante, permettant ainsi d'asseoir un réel pouvoir économique.

La session du matin se termina par la présentation de Valérie Rousset, archéologue du bâti, diplômée de l'Université de Toulouse-Le Mirail en histoire de l'art et archéologie. Elle nous donna un aperçu bien documenté sur deux monastères de femmes : celui des Junies, dans le canton de Catus et celui de l'Hôpital-Beaulieu, à Issendolus. De l'ancien couvent des dominicaines, qui aurait été fondé en 1350 par le cardinal Gaucelme Dejean, il ne reste que l'aile est, l'aire du cloître, l'ancienne salle capitulaire ainsi que l'église Saint-Pierre-ès-Liens, construite au XIVe siècle, qui possède de magnifiques vitraux de cette même époque. La particularité de l'Hôpital-Beaulieu est qu'il est le seul monastère de femmes hospitalières de France avec le couvent des Fieux. Il fut créé vers 1236 par Guibert de Thémines et sa femme Aygline de Castelnau. Il connut les méfaits de la guerre de Cent Ans et des guerres de Religion. D'importants travaux de reconstruction furent entrepris, fin XVe /début XVIe, dont les ruines gardent aujourd'hui les stigmates. On se doit de souligner l'urgence de travaux de consolidation et de mise en valeur de cet ensemble architectural exceptionnel.

Un repas de qualité attendait les cinquante convives à l'Auberge du Palsou à Bétaille.

La séance de l'après-midi débuta par l'intervention de Christian Rémy, agrégé, docteur en histoire médiévale et chercheur associé au CESCM de Poitiers. C'est un sujet original que nous présenta Christian Rémy, celui de trois bastides méconnues du "grand nord". Masléon, proche de Limoges, avec son parcellaire régulier, l'existence de franchises et son administration consulaire, peut être considéré comme une véritable bastide. C'est moins évident pour Parcoul, site castral restructuré, à l'extrémité ouest de la Dordogne mais dans l'ancienne sénéchaussée de Saintonge, et pour Bellegarde dans la partie orientale de la Creuse, sur la route de l'Auvergne. Toutes deux attribuables à l'administration alphonsine, elles jouissaient de franchises et étaient exemptes de certaines taxes. En revanche, il ne subsiste nulle trace d'une charte de franchises, ni de contrat de paréage. Un travail inédit qui repousse un peu plus les limites traditionnelles des bastides du grand Sud-Ouest. Enfin, les 85 références citées par Christian Rémy dans son

texte des actes du colloque seront, à n'en pas douter, un outil très précieux pour de futurs chercheurs.

Nul n'était plus qualifiée qu'Anne-Marie Pêcheur, docteur ès sciences sociales en histoire de l'art et chargée de mission patrimoine au Pays d'art et d'histoire de la vallée de la Dordogne lotoise, pour nous présenter le bourg monastique de Carennac qu'elle a étudié dans les moindres détails. C'est l'abbaye de Cluny qui, au milieu du XIe siècle, choisit d'y fonder un prieuré bénédictin. Lieu de passage et port fluvial, ce prieuré, sous la tutelle des Castelnau, prospéra rapidement grâce à de nombreuses acquisitions. Dès le XVe siècle, arriva la période de reconstruction de l'enceinte monastique tandis que le château des doyens vint, au XVIe siècle, compléter cet ensemble. Agrémentée de nombreuses diapos, Anne-Marie Pêcheur nous fit découvrir pas à pas l'histoire de ce bourg qui porte, aujourd'hui encore, le témoignage de son passé.

Enfin, pour clore ce Colloque, Gilles Séraphin, architecte du patrimoine, chargé de la mission d'inventaire par le Conseil Général du Lot, présenta un exposé sur les premiers résultats de cet inventaire, qui nous intéressa plus particulièrement, puisqu'il concernait Puybrun et Bretenoux. Ce travail a été fait en collaboration avec Maurice Scellès, conservateur du patrimoine en région Midi-Pyrénées, spécialiste de l'art roman et de l'architecture civile médiévale, qui, empêché, n'a pu participer à ce Colloque. Dans sa présentation, Gilles Séraphin mit en parallèle ces deux bastides si proches dans l'espace et dans le temps, mais si différentes dans leurs morphologies. Ainsi, l'organisation du plan de Puybrun fait référence à un modèle bien défini, celui du "modèle aquitain". En ce qui concerne Bretenoux, on ne connaît aucun autre exemple de son agencement. Autre disparité notoire : pourquoi le terrier de 1670 et le cadastre napoléonien de Puybrun montrent une faible densité d'occupaton des îlots, tandis qu'aujourd'hui cette occupation est importante, alors qu'à Bretenoux on observe le phénomème inverse ? Autre point intéressant, l'apport de l'archéologie. Bien que Bretenoux ait conservé davantage de vestiges médiévaux que Puybrun, pourquoi ces deux bastides en ont si peu, contrairement à de nombreux autres bourgs du Quercy ? Bref, beaucoup de questions qui restent encore à comprendre et qui feront le bonheur de futur chercheurs.

J.-P. L.

BIBLIOGRAPHIE

VARAIRE, BARONNIE DES CARDAILLAC

par Gisèle Cazeaux, éditions de la Bouriane, 2007,
16x24, 212 p.

Après de patientes recherches, l'auteur publie une monographie de cette intéressante commune du Causse de Limogne qui fut un fief des Cardaillac, à proximité de l'ancienne voie romaine de Rodez à Cahors empruntée aujourd'hui par les pèlerins de Compostelle. Le village conserve d'importants vestiges du château dominé par la tour seigneuriale du XIIIe siècle.

L'ouvrage rassemble quantité d'informations diverses sur les fondateurs de la seigneurie et leurs innombrables successeurs. Un chapitre présente la petite châtellenie de Couanac où se trouvent les vestiges romans de l'ancienne église Saint-Georges. Le cadastre de 1597 est un texte précieux pour connaître la population du lieu à la charnière des XVIe et XVIIe siècles. La documentation est naturellement plus abondante pour le XVIIIe et les commentaires sont ponctués d'anecdotes et de faits divers, sans négliger pour autant les répercussions plus ou moins sensibles des événements historiques sur le plan local.

*
* *

BASTIDES ET ABBAYES

Actes du 2e colloque de la Bastide de Puybrun
Éditions du Ver Luisant, 2007, 20x14, 95 p.

Voir le compte rendu du colloque en page 230 du présent bulletin.

SORTIE DU 2 AOÛT EN QUERCY BLANC (CÉZAC)

De nombreux sociétaires étaient présents au rendez-vous fixé devant l'église de Cézac pour découvrir cette commune du Quercy Blanc riche en sites et monuments intéressants et marquée par la présence probable des familles de deux de nos grands poètes cadurciens du XVIe siècle : Clément Marot et Olivier de Magny. L'association « Pepeirou nostre vilatge » de notre ami et sociétaire Gilbert Pons avait délégué son vice-président pour nous accueillir et nous servir de guide.

Le programme établi par Valérie Rousset comprenait la visite des manoirs d'Aury et de Latauche et celle de la petite église Saint-Clément mais nous ne pouvions, sur notre lieu de rendez-vous, ignorer l'église paroissiale Saint-Martin. Cette église a été fortement remaniée au XIXe siècle sous l'épiscopat de Mgr Grimardias (1876) dont les armes sont fixées dans la pierre au sommet de la nef mais elle offre dans son ornementation intérieure un témoignage intéressant de sa construction ou reconstruction à la fin du XVe siècle dans le style si caractéristique du gothique flamboyant quercinois. Ce sont d'abord les arcs doubleaux ouvrant sur les chapelles collatérales qui conservent cette fameuse décoration de bâtons écôtés à deux entailles dont l'un porte, curieusement sculpté en suspension, un blason indéchiffrable. On retrouve bien sûr les non moins traditionnelles roses en culots avec, sous l'un d'entre eux, un visage que la coupe de cheveux dépassant de la coiffe rattache indubitablement à cette fin de siècle. On peut y ajouter la présence du monogramme du Christ et un beau soleil en clef de voûte.

La visite se poursuivait par la découverte du manoir d'Aury surplombant, à flanc de colline, l'église Saint-Martin. M. et Mme Cardoso, ses propriétaires, nous attendaient pour nous présenter cette grande maison noble sauvée de la ruine et remarquablement restaurée par leurs soins. Le vaste bâtiment, de plan barlong s'élève sur quatre étages et s'ouvre en façade sud sur la charmante vallée du Lendou. Cette façade est percée de nombreuses croisées du XVIIe siècle, sans la moindre ornementation, qui donnent une certaine austérité à l'ensemble. Cette austérité ne se dément pas dans un intérieur dont les pièces se répartissent avec régularité de part et d'autre d'un grand escalier central à volées droites. Les plafonds à la française et les cheminées ne présentent pas d'autres traces de décoration et contribuent encore à renforcer cette impression. Il

n'empêche que ces éléments sont par leur simplicité même d'une grande élégance. Comme l'an passé lors de la visite du château de Conduché, beaucoup de sociétaires se sont intéressés aux efforts de restauration et il a fallu à plusieurs reprises sonner un rappel indispensable pour se rendre en cortège à notre prochaine étape.

A quelques kilomètres de là, la petite église Saint-Clément paraît aujourd'hui fort isolée sur une butte proche du Lendou. Il n'en reste pas moins qu'au XVe siècle, annexe de Cézac, elle était, avec son propre recteur, le cœur d'une paroisse desservant une dizaine de mas. On attribue sa restauration à Clément Marot ou sa famille sur la foi d'une requête versifiée au roi de France sollicitant quelques subsides et la dédicace d'une cloche hélas disparue : « J'ai la langue pendue au milieu de mon corps, j'appelle les vivants et sonne pour les morts ». Un lieu-dit Marot, à quelques kilomètres, peut renforcer ces prétentions à figurer à l'héritage de notre grand poète. Rappelons tout de même que cette dédicace de cloche pourrait reprendre un thème banal et qu'il faut conserver en la matière une certaine prudence... Une fois franchi un portail sobrement décoré, Saint-Clément offre, sur les arcs brisés de deux chapelles latérales (dont l'une détruite et remaniée sert de sacristie), la même décoration que Saint-Martin : écots, roses et monogramme entrelacé. A l'extérieur, le clocher, inaccessible, présente dans son couronnement de larges ouvertures qui laissent apparaître une belle charpente aux poutres chevillées.

Avec le manoir de Latauche, à quelque distance en amont, nous retrouvons nos poètes quercinois puisque la tradition en attribue la construction -ou le rachat- à la famille de Magny. Nous tenons à remercier Mme Gomez, sa propriétaire, de nous avoir accordé l'autorisation d'y pénétrer. De prime abord, on peut être déçu par l'aspect actuel de l'édifice : un corps de logis séparé en deux ailes par un pigeonnier rectangulaire à ressauts, ensemble qui l'apparente davantage à une ferme quercinoise du XIXe siècle qu'au manoir d'une famille de notables cadurciens... Mais une observation plus attentive montre au contact du logis et du pigeonnier des traces d'arrachement, et sur l'aile gauche les soubassement et montant d'une possible croisée. L'intérieur du pigeonnier est occupé par un bel escalier en vis qui, passé le premier étage, permet de découvrir, dans l'épaisseur des murs intérieurs de ce qu'il faut désormais appeler une tour, deux canonnières restées invisibles de l'extérieur. Ces canonnières d'artillerie légère -à couleuvrines ?- permettaient un tir plongeant battant les façades du logis. La plus belle surprise pour les sociétaires est la présence, dans les caves voûtées, des orifices permettant d'accéder à un souterrain-refuge connu des habitants de la région, exploré par notre sociétaire Christine

Barret et qui a déjà fait l'objet d'un compte-rendu. Des communs et un spectaculaire puits couvert entourent ce manoir qui, espérons-le, sera un jour restauré comme il le mérite.

L'heure fort avancée ne nous a pas permis de découvrir les autres sites et monuments remarquables de la commune, à commencer par le hameau de Pechpeyroux et ses environs que nous réservons bien sûr à une prochaine sortie d'été.

Patrice Foissac

*

* *

A la suite de notre sortie, M. Bernard Davidou a eu l'amabilité de m'adresser ces quelques précisions :

"J'ai recherché "l'épître au Roy pour avoir esté desrobé", de Marot. Ces vers ont été composés en fin d'année 1531 et présentés au roi le premier janvier 1532, selon l'édition critique de C.A. Mayer en ma possession. Vous vous souvenez certainement :

"J'avois ung jour ung valet de Gascongne
Gourmant, yvroigne et asseuré menteur,
Pipeur, larron, jureur, blasphémateur,
Sentant la hart de cent pas à la ronde,
Au demeurant le meilleur fils du monde" etc

Dans cette épître XXV adressée au roi à qui il demande compensation de l'indélicatesse, il dit, concernant Cézac :

"Advisez donc si vous avez désir,
De rien prester. Vous me ferez plaisir
Car puis ung peu j'ai basti à Clément
Là où j'ai faict ung grand déboursement
Et à Marot qui est ung peu plus loin.
Tout tombera, qui n'en aura le soing."

V. Rousset

Fig. 1 : Le manoir d'Aury. *(cl. V. Rousset)*

(cl. V. Rousset)

Fig. 2 : L'église Saint-Clément.

(cl. V. Rousset)

Fig. 3 : La porte de l'église Saint-Clément.

(cl. V. Rousset)

Fig. 4 : Manoir de Latauche avec sa tour d'entrée transformé en pigeonnier.

(cl. V. Rousset)

Fig. 6 : Latauche. Départ de l'escalier au rez-de-chaussée de la tour (vu de l'intérieur).

(cl. V. Rousset)

Fig. 5 : Latauche. Entrée du souterrain.

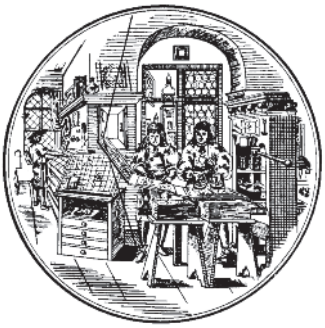

L'ÉGLISE ROMANE DE SAINT CHIGNES
Commune de Lherm*

Comme on le sait la guerre de Cent Ans provoqua la disparition d'un certain nombre de paroisses rurales. Citons, autour de Catus, Brossials à Uzech, La Magdelaine à Peyrilles, Saint-Martin de Vaysse à Lherm dont l'église connut trois emplacements successifs, et Saint-Signes ou Saint-Chignes également dans la commune de Lherm dont il sera question aujourd'hui.

Ces églises, souvent devenues de simples annexes, apparaissent encore dans les actes du XVIe siècle et il semble bien, pour certaines tout au moins, que la disparition totale, c'est à dire l'utilisation des ruines, ne date que du siècle dernier.

Saint-Signes fut en partie épargnée. Elle était située au bord de l'ancien chemin de Lherm aux Arques, à 300 m au sud du village de Mas Sarat, appelé aussi Mas de Périé au XIVe siècle et qui constituait un fief distinct ne relevant pas directement du seigneur de Lherm.

Cette paroisse était limitée au nord par celle de Saint-Martin des Arques, à l'ouest par Saint-Martin de Vaysse, au sud par N.D. de Lherm et à l'est par N.D. de Montgesty puisque La Pèze appartient à cette dernière paroisse au XIVe siècle.

Un acte de 1301 mentionne encore la paroisse de Saint-Signes [1] tandis que le dénombrement d'ailleurs très détaillé du seigneur de Péchaurié en 1462 situe dans la paroisse de Lherm des biens très proches de l'église de Saint-Signes [2].

Le 24 mars 1555 (n.s.) Me Jean de Molières junior prend possession de la paroisse de Lherm et de ses annexes Saint-Martin "de Vayssia" et "Sancti Siniani" [3].

Le cadastre de Lherm de 1608 mentionne seulement la "combe de Saint Synes", le "terroir de St Synes", le "chemin de Saint Synes à La Pèze" [4].

Cette église était donc sous le vocable de saint Aignan, évêque d'Orléans. La sacristie de l'église de Lherm conserve une autorisation

* Cette communication, restée inédite, figurait dans les archives de la S.E.L. sous la cote 1 CM 575.

d'exposer les reliques de "sancti Aniani vulgo St Chignes" [5], donnée au siècle dernier par Mgr Bardou ; ce qui prouve la permanence de la tradition. La fête du saint était célébrée le 17 novembre et on l'invoquait en faveur des enfants malades.

Il ne reste de cet édifice que l'abside et le départ des murs de la nef dont on peut cependant reconstituer approximativement le plan sauf au midi du côté du chemin. L'abside, de forme circulaire est bâtie en moyen appareil. Son plan est en demi-cercle prolongé par une partie droite. Des modillons très frustes bordent le toit de pierre. L'épaisseur des murs est d'environ 1,10 m. Une fenêtre axiale très ébrasée à l'intérieur ne prend le jour que par une fente étroite. La voûte en cul-de-four repose sur une corniche très simple. Une sorte de banc de pierre, très bas, court tout le long de l'abside à l'intérieur ; cette disposition existe dans d'autres églises de la région.

La nef déborde un peu de l'abside et n'a qu'une largeur intérieure d'environ 5 m pour une longueur de l'ordre de 10 m. Nous ne pouvons dire si la porte était dans l'axe, ou au contraire latérale et percée dans l'élévation sud comme c'est le cas à Pontcirq et à Moussac par exemple. On a trouvé des tombes en labourant le champ situé au nord de l'église.

En fait, les ruines de St Signes n'offrent d'autre intérêt que cet arc triomphal particulièrement étroit (1,90 m) fermant presque une abside en demi-cercle prolongée par une partie droite.

M. Durliat, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse nous fait remarquer que cette disposition se retrouve dans un certain nombre de chapelles préromanes de Catalogne et du Roussillon, comme St Jérôme près de N.D. de Vic dans les Pyrénées-Orientales. Il estime que ces édifices pourraient être datés de la seconde moitié du Xe siècle, mais il ajoute que ce type a pu se maintenir longtemps, ayant en France une aire d'extension assez vaste.

Il serait donc intéressant de rechercher s'il existe en Quercy d'autres absides de cette famille. L'arc triomphal pourrait se justifier dans les édifices où il supporte un clocher-mur s'élevant entre nef et abside.

† Jean Lartigaut
(vers 1960)

Notes

1 - A.D. Lot. Fonds Vassal St Gily. Inventaire des titres de Péchaurié, fol. 61.

2 - *Ibidem*, liasse 1.

3 - A.D. Lot III E 320, fol. 68.

4 - *Ibidem*. E. Supplément.

5 - Saint China en 1462.

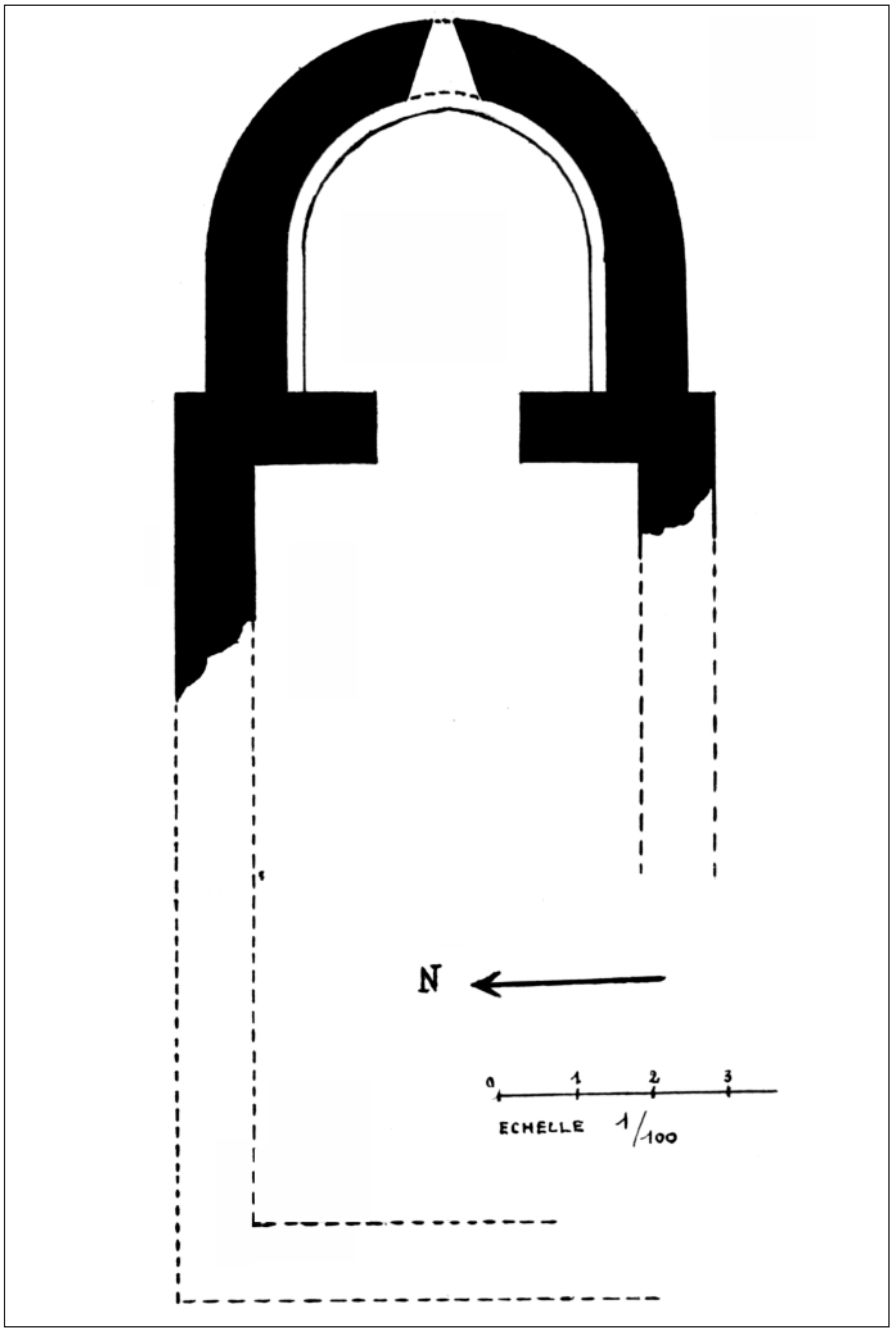

Lherm. Plan de l'église Saint-Chignes.

(cl. Dalon)

Lherm. Église St Chignes. L'abside et l'arc triomphal.

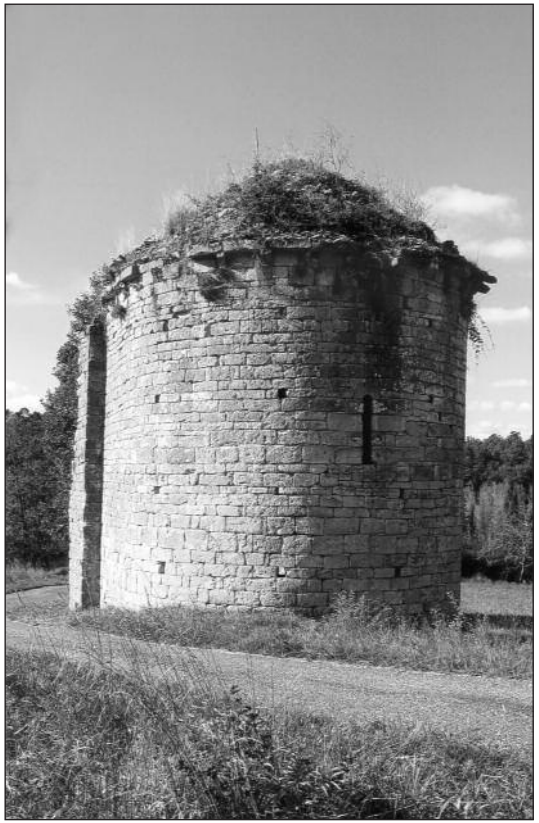

(cl. Dalon)

Lherm. Église St Chignes. L'abside.

LES PÉNITENTS BLEUS DE FIGEAC RÉSURGENCE ET DISPARITION (1806-1905)

Les premiers pénitents furent, d'après Debons [1], italiens, au XIIIe siècle. Leur création à Figeac fut, selon lui, l'œuvre en 1676 de M. de Laborie, restaurateur de l'église du Puy.

Leur habit en toile de Hollande était fort long avec de longues manches et un capuchon pointu ayant deux trous à l'emplacement des yeux, ledit capuchon descendant jusqu'à un demi-pied au dessous de la ceinture, laquelle était en fil de lin ornée de nœuds de place en place. Leur saint protecteur était saint Jérôme dont l'église du Puy possédait une relique. Le nombre des pénitents devenant trop important, ils construisirent une chapelle dont on peut voir encore les arcades rue du Consulat. Le lieu avait une longue histoire. On dit qu'il fut la "chapelle" des templiers. Confisquée à ces derniers, elle fut pendant de longs siècles le lieu de réunion des consuls avant d'être, en 1732, attribuée aux pénitents qui en jouirent jusqu'à la Révolution.

1806 fut l'année de la renaissance et dans le lieu d'origine, l'église N.D. du Puy. Deux registres qui appartenaient aux archives de l'église retracent ce renouveau et accompagnèrent nos pénitents jusqu'à leur disparition. Peut-être existent-ils encore ? Quelques notes prises autrefois constituent la matière de cet article.

Le premier registre concernant les délibérations des assemblées de pénitents bleus de la ville de Figeac fut commencé le 31 août 1806.

Quelques mois auparavant, le 10 janvier, dans la sacristie de l'église paroissiale de St Sauveur, beaucoup de citoyens attachés dès longtemps à la ci-devant confrérie des pénitents bleus décident de demander à Mgr l'évêque de Cahors l'autorisation de reconstituer la confrérie et d'en nommer les dignitaires :

- Prieur : M. de Colomb, officier "retiré"
- Sous-prieur : M. l'abbé de Lascaris
- Maître de chapelle pour la prédication : M. la Flèche
- Maître de chapelle pour la musique : M. Chivaille
- Aumônier de la compagnie : M. l'abbé de Lascaris

- Trésoriers : MM. Mouly père et Bousquet père
- Secrétaire : M. Rayssac aîné
- Sacristain : M. Antraygues.

Le 31 août, l'évêque ayant vraisemblablement donné son accord, on se réunit donc à la date donnée par la première page dans l'église du Puy désormais choisie comme lieu d'établissement.

Les réparations nécessaires sont prévues ainsi que la construction d'une tribune. En attendant les réunions suivantes ont lieu dans une salle du collège. Par convention du 28 septembre 1806 est prévu entre les administrateurs de la Fabrique présidée par M. Lacurie curé, d'une part, et les officiers de la confrérie, d'autre part : selon l'article 1, l'église du Puy cède pour 50 ans aux pénitents bleus la chapelle à gauche de ladite église, connue sous le nom de Ste Marguerite dans laquelle les dames pénitentes se proposent d'élever un autel en l'honneur de Ste Madelaine [2] ;

Article 2 : Il sera permis aux pénitents bleus de faire une tribune sur la voûte du bas côté en avant de ladite chapelle de St François pour le rassemblement de MMs les pénitents. L'élévation de cette tribune sera de 9 pieds pour que le dais puisse passer dessous lors des processions. A la date du 28 février 1807, nous aprenons la date de ces processions : la St Jérôme, la Septuagésime, le mardi gras, le jeudi saint et la fête-Dieu.

Une des fonctions de la confrérie, le secours mutuel, est ainsi défini : pour les hommes, l'aide aux confrères malades ou indigents et, pour les femmes, la visite des malades et l'heure à passer auprès des défunts. Fonctions arrêtées en dates de 9 et 19 avril 1807.

Cette même année, le 19 mai, les pénitents obtiennent le droit et privilège exclusif pour 3 ans de quêter à la porte de l'église, quand ils le jugeront bon, moyennant la somme de 60 L. par an. Toujours en 1807 on nomme le 5 juillet deux commissaires pour activer les réparations de la chapelle.

En octobre l'abbé de Lascaris, vieux et malade, démissionne, remplacé par M. Vayssié, ancien chartreux.

Deux petites précisions, les pénitents ne doivent jamais se vêtir de leur sac en dehors de la chapelle, et par ailleurs le droit de porter le bâton appartient exclusivement aux membres du bureau [4].

Le 7 mai 1818 il est précisé que ce sac dont on se vêt dans la chapelle est obligatoire lors des processions en ville.

Quelques détails notés le 24 septembre 1820 sont intéressants pour N.D. de la Capelette, cette chapelle un peu au Nord de la ville. M. Lagache, ancien prieur, fit confectionner "il y a 2 ans", donc en 1818, une belle étoffe pour honorer N.D. dont il avait fait précédemment

reconstruire la chapelle démolie lors des troubles révolutionnaires. Chaque 14 août la confrérie se rend en procession à la chapelle pour y prendre la statue et la déposer à St Sauveur où elle reste jusqu'au 6 août.

Le 13 juillet 1826 (10 ans après !) on décide qu'il est temps de mettre en état décent les deux chapelles qui leur ont été attribuées [3].

Notation intéressante, en date du 29 mars 1827 : le prieur rappelle les obligation de pénitents : assistance aux exercices de piété, présence auprès des défunts et aux obsèques. On lit entre les lignes que ces obligations ne sont plus respectées. Une autre constante que l'on retrouvera celle du manque d'argent. On désire, bien sûr, que les fêtes soient célébrées avec éclat mais avec toute l'économie nécessaire. On donne les raisons de ce déficit chronique : cotisations impayées et frais somptuaires trop élevés. Le 5 juillet 1829, M. Baduel, syndic, parle de la détresse dans laquelle se trouve la confrérie. Les caisses sont vides alors que le doreur insiste pour le paiement des travaux faits à la chapelle St Jérôme et que le marchand de cierges se fait pressant. La bonne tenue et la moralité ne sont plus tellement observées. En 1840 un confrère est exclus "à cause de démarches scandaleuses et publiquement faites dans des lieux suspects et à des heures indues".

Le 3 mai 1846 une assemblée générale extraordinaire va modifier l'aspect intérieur de l'église par le changement projeté de la tribune existante, changement qui ne coûterait rien à la confrérie, la fabrique faisant face à tous les frais (toujours ce manque cruel d'argent).

Pour la création de cette tribune on utiliserait "les deux arceaux collatéraux aux bénitiers". Un corridor serait établi sur le tambour de la porte d'entrée afin de servir de communication entre les deux tribunes qui auraient leur escalier et leur porte d'entrée du côté de l'escalier qui monte au clocher. C'est la disposition actuelle si on veut bien considérer que quelques années plus tard on a mis l'orgue entre les deux tribunes. Par contrat du 14 juin 1846 la chapelle de St Jérôme est réduite à la grandeur de la chapelle des anges mais les pénitents conserveront l'usage de la sacristie qu'ils possèdent déjà.

En 1850 l'assemblée générale compte 98 membres, seul chiffre retenu dans ce registre. En 1855 et le 3 juin un tailleur est expulsé pour cause de faillite. Deux choses à noter : le caractère non élitiste du recrutement et l'idée que la faillite, en ce temps-là, a un caractère un peu infamant. Ce premier registre est clos le 26 octobre 1870.

Le deuxième, à la date du 12 juin 1877, débute ainsi :

"Considérant que le registre contenant les délibérations prises depuis le 16 octobre 1870 jusqu'à ce jour n'a pu se trouver ni au domi-

cile de M. Figeac à son décès, ni ailleurs, rappelle que les exclusions ne seront plus portées au registre, que les chanteuses de N.D. la Fleurie seront reçues sans droit d'entrée et qu'un achat de 2 bannières est prévu".

Ce 2e registre accompagne la lente mise en sommeil puis la disparition de ce qu'était l'esprit religieux, bien qu'un peu archaïque, de cette confrérie. Cette disparition ne sera donc pas la conséquence des mesures antireligieuses du début du XXe siècle. Elle aurait eu lieu de toutes façons. Le civil prend le pas sur le religieux. Ainsi nous apprenons le 6 février 1880 que dans la ville existe désormais une fanfare qui accompagnera les processions dont voici le trajet : départ de N.D. du Puy, rue des Capucins (de Colomb), rue d'Aujou, rue du Faubourg d'Aujou jusqu'à la cour de l'hôpital où on fait une halte ; retour par la rue du faubourg d'Aujou, quai de la Bernade (Bd Juskiewenski), rue Caviale, place basse (la halle), rue de l'ancienne mairie (Gambetta), rue de Clermont, l'Etang, rue Caumont, la placette (Gaillardy), rue Droite et retour au Puy par la rue des Capucins ; où sera l'essentiel, dans cette musique ou dans les quelques vieillards en sac bleu qui suivent ?

Au moment des obsèques deux autres sociétés occupent aussi la scène. Chacune a un corbillard, alors que les pénitents s'obstinent à porter à bras le cercueil, dans une bière spéciale avec accompagnement d'une croix de bois et de torches bleues. Ils préservent avec fierté leur droit de préséance dans les cérémonies, mais un incident sérieux va précipiter les changements. Le 14 mai 1882 pour la sépulture de la dame Cassonac (orthographe incertaine) la confrérie de Saint-Fiacre avait réclamé le premier rang à cause de la présence de son corbillard. Les pénitents y prirent le corps et l'emportèrent sur leurs épaules, laissant dans la rue au grand ébahissement de tous la confrérie de st Fiacre et le corbillard... Le 2 septembre de la même année, nos pénitents acquièrent eux aussi un corbillard.

Malgré leurs soucis d'argent les pénitents ne négligent pas leur chapelle ou leur tribune : vitraux, lambris, plancher devant l'autel, dorure de la statue de St Jérôme et des bâtons, impression de 500 manuels, souscription pour l'orgue. En surface signes encourageants, mais en profondeur on peut faire la même analyse des causes du déclin : l'argent et le désintérêt pour les grandes manifestations religieuses. La confiance entre les pénitents est ébranlée : le 23 octobre 1884, il est décidé de vérifier le plus près les comptes et de faire tenir au trésorier un livre journal.

Pour les manifestations religieuses, il faut noter que le 8 juin 1884 on supprime la procession des pénitens au Saint-Sacrement, désormais ils suivront celle de la paroisse.

Il y eut d'autres faits semblables. La crise est bien là et le secrétaire écrit : "L'année 1887 fut pour la confrérie une année d'épreuve et de crise". A la suite des difficultés dont il est question dans les pages précédentes, la majorité de la confrérie s'est de moins en moins montrée favorable aux manifestations religieuses d'usage. La procession du mardi gras n'a pas eu lieu à cause du petit nombre de pénitents qui ont répondu à l'invitation. Aucune invitation n'a été faite pour la visite des églises le jeudi saint, contrairement aux décisions de l'assemblée générale et du bureau. Le vendredi saint l'aumônier a refusé de suivre les pénitents et la procession n'a pas eu lieu.

A la suite de ces désordres, plusieurs membres du bureau ont parlé de donner leur démission. L'assemblée générale a été convoquée une première et une deuxième fois sans résultat. M. le curé, directeur-né des confréries de l'église, a cru devoir intervenir en usant de son autorité. Il a déclaré vacante la charge de trésorier ; que le syndic prendrait jusqu'à de nouvelles élections les fonctions du trésorier, sans cesser de remplir les siennes. Mgr l'évêque, mis au courant, a approuvé.

Après de longues tractations il est décidé que l'assemblée générale serait convoquée le 17 juillet 1887. Elle eut lieu effectivement à la date indiquée, dans la chapelle basse (lieu ordinaire est-il précisé). 38 membres seulement étaient présents. Il est très net que la confrérie est entrée dans sa phase terminale. Elle se survit seulement. Elle a perdu son âme à tel point que le 11 octobre 1903 un des derniers actes de cette confrérie est de se demander s'il ne faudrait pas supprimer le costume des pénitents. Certes "il se recommande par son ancienneté, mais il faut reconnaître également que par son étrangeté il éloigne de la confrérie un grand nombre de bons chrétiens qui ne peuvent se décider à s'en revêtir". Un insigne suffirait peut-être, le costume restant facultatif.

On devrait arrêter là cette chronique. La dernière date du registre relate que le 18 juin 1905 le bureau est réuni. Le trésorier (c'est un leitmotiv) dit que les fonds mis à sa disposition sont épuisés et demande l'autorisation de retirer 40 f. à la Caisse d'Epargne.

Histoire exemplaire que celle de la restauration de cette confrérie.

Des nostalgiques de l'ancien régime : un noble ou se disant tel, un parent du dernier abbé de Figeac, d'autres encore, veulent recréer cette antique confrérie et ses cérémonies brillantes où la primeur était donnée à d'étranges fantômes bleus. Les funérailles avaient grâce à eux un éclat particulier et ils savaient plus modestement assurer un rôle d'aide auprès des indigents.

On a vu petit à petit diminuer l'attrait pour les processions, apparaître le manque de moyens financiers, manque qui jette parfois un doute sur

l'honnêteté des trésoriers. On a vu enfin leur rôle lors des funérailles devenir anecdotique. L'anticlérical Vival n'avait en aucune façon un rôle à jouer dans leur disparition. Elle allait de soi.

Gilbert FOUCAUD

Notes

1 - J.F. Debons - *Annales de Figeac*, Toulouse, 1829, p. 364.

2 - Nous n'avons aucune trace de ces pénitentes : ni autel, ni registre. Faut-il voir une légère trace de misogynie dans cette attribution à Ste Madeleine, la pécheresse repentie ? Il existe au Puy un tableau attribuable au XVIIe siècle représentant la Madeleine.

3 - On peut peut-être attribuer aux années qui suivirent cette date de 1826 la mise en l'état actuel de la chapelle St Jérôme. La date de 1831 ainsi que la signature du peintre Barbieri figurent au bas du tableau qui orne le retable de la chapelle St Jérôme. Ajoutons (renseignements fournis par l'atelier Malbrel-conservation que nous remercions bien vivement) que le tableau mesure 282 x 222 cm et qu'il fut restauré en 2004. Ajoutons pour la petite histoire que le tableau semble avoir été peint sur un autre préexistant. Sous certaines lumières apparaît un personnage à droite et en bas.

4 - Nous ne certifions pas que les bâtons de pénitents représentés aient tous appartenu aux pénitents bleus. Certains peuvent provenir d'autres confréries. Tels quels, ils aident à visualiser ce que pouvaient être, lors des cérémonies, ces grands fantômes bleus avec leur bâton. (Photographie de René Fournié, de Cahors, qui les a restaurés).

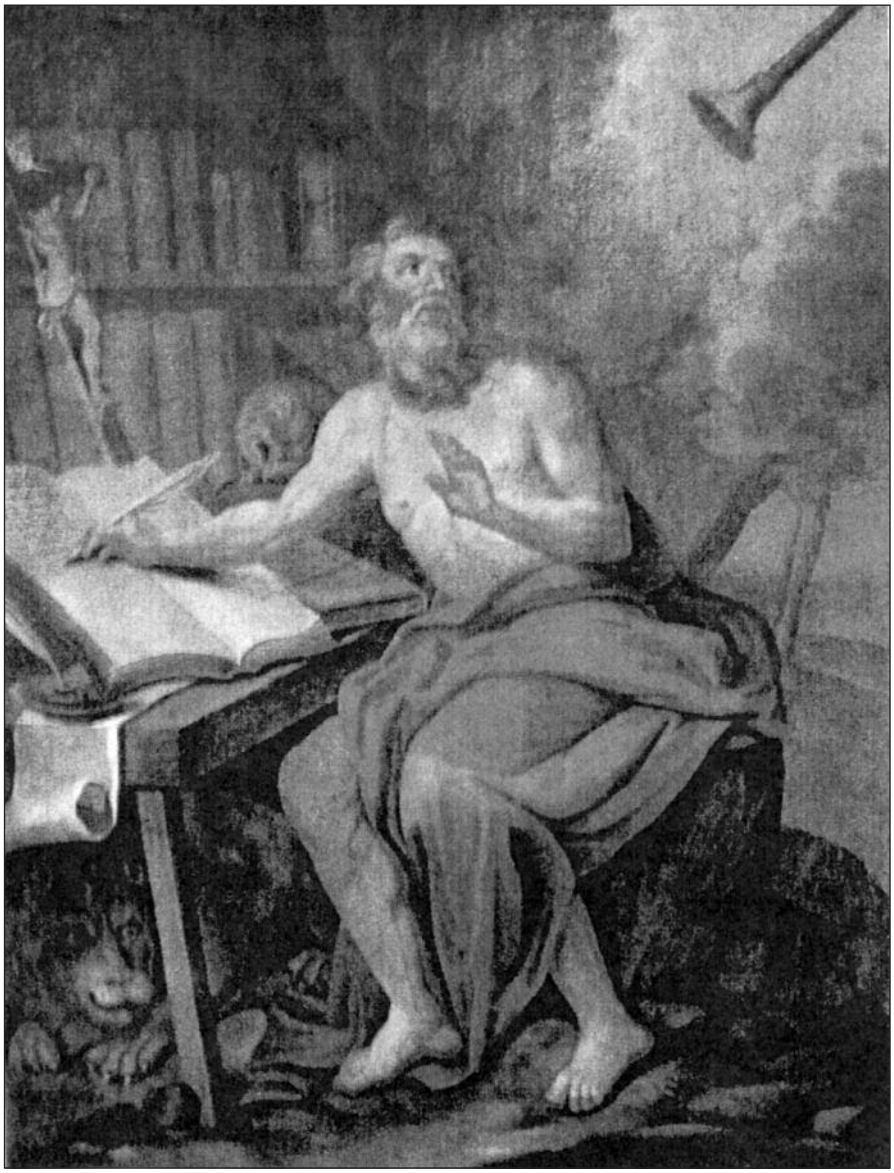

(Coll. particulière)

Fig. 1 : Figeac. N.D. du Puy.
Tableau représentant St Jérôme.

MANUEL

DES

MEMBRES DE LA CONFRÉRIE

DES

PÉNITENTS BLEUS

DE FIGEAC, (LOT).

Approuvé par Monseigneur BARDOU, Évêque de Cahors, Comte Romain, assistant au Trône Pontifical. &.

Par M. TRÉNEULE, Curé de N. D. du Puy, Ch. Hon. &.

FIGEAC :
Imprimerie de Mme veuve LACROIX.
1859.

(Cl. G. Foucaud)

Fig. 2 : Couverture du manuel de la confrérie.

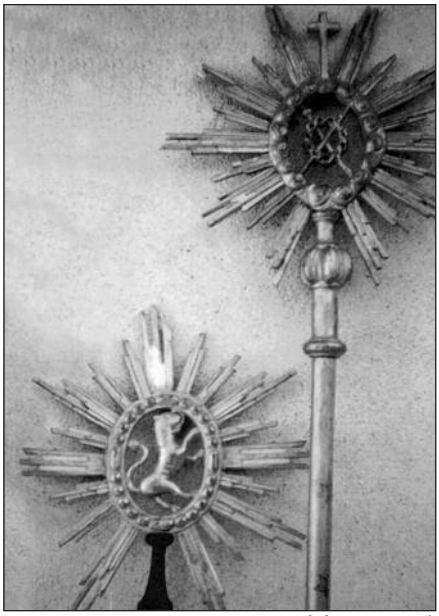

(Cl. R. Fournié)

Fig. 3 : Bâtons de la confrérie.

(Cl. R. Fournié)

Fig. 4 : Bâtons de la confrérie.

POURQUOI "LA PANNONIE" SUR LE CAUSSE DE GRAMAT EN HAUT QUERCY ?

Les qualifications géographiques suscitent parfois des interrogations et particulièrement lorsque deux régions ou deux peuples éloignés l'un de l'autre portent la même appellation. C'est le cas pour "la Pannonie", l'une sur le causse de Gramat, au sud de Rocamadour, l'autre au nord de la Dalmatie. C'est le cas des "Avars", les uns installés à Sirmium. (Mitrovica), entre Save et Danube, les autres sur le causse de Gramat et dans la vallée du Vers en Haut Quercy.

Au début de notre ère, Pline l'ancien écrivait [1] : *« La Pannonie est située au nord de la Dalmatie ; elle est bornée au Nord et à l'Est par le Danube qui la sépare des Sarmates. Ses villes sont Sirmium, Emone et Siscie, colonies romaines, car la Pannonie devint province romaine sous Tibère après la guerre contre les Sarmates. Cette province s'étend en latitude du 44°50 au 48°20 et en longitude du 33°20 au 37° »*. Selon Tite-Live (59 av.-17 ap.J.C.), l'expansion celtique du IVe siècle avant J.C. provenant de la zone occupée par les Celtes du Quercy et de la Bourgogne à l'Autriche, eut lieu à la fois vers Rome et vers la Pannonie. La découverte des nécropoles de Brezice (sur la Save à l'Ouest de Zagreb) et de Pecine (à l'Est et proche de Belgrade) confirme leur établissement en Pannonie qui s'étendra en 279 jusqu'à la mer Egée, puis en Asie mineure (la Galatie, aux alentours de Pergame). Relativement à notre sujet, la progression celtique vers l'Ouest du milieu du IIIe siècle, amena les Celtes de Pannonie en Gaule et plus précisément en Champagne, Languedoc, Auvergne (Aurillac) et Haut Quercy où l'on a trouvé des vestiges archéologiques caractérisant les nécropoles des Celtes Pannoniens. Il semble qu'après l'occupation de la Pannonie danubienne par les Romains en 16 ap. J.C., les Celtes vaincus eussent dû se replier vers le Nord et l'Ouest, de nouveaux envahisseurs venant de l'Est, les Sarmates, ayant atteint le Danube [2].

On sait que sous l'empereur Dioclétien, né en Dalmatie, les Romains employèrent pour garder les frontières de l'empire, des troupes étrangères et entre autres des Sarmates. Ils opposaient ainsi des Barbares à d'autres Barbares. Au IVe siècle, une colonie de Sarmates fut

établie à Langres (Haute-Marne), une autre près de Chalon-sur-Saône... avec mission de défendre le *limes*, la ligne de défense de l'empire. Leur séjour a laissé des traces par le nom des villages où ils furent assignés à résidence : Sermesse, Sermaize, Salmaise, Sennezy...[3] et peut-être en Haut Quercy : La Salvate (Couzou), Saboth et Scandets (Vers).

Le terme "Pannonie" subsiste en Haut Quercy pour désigner un territoire compris entre Gramat, Magès et Couzou, ainsi qu'un château du XVIIIe siècle édifié sur le repaire jouxtant une "grange" cistercienne appelée "de la Pannonie", fondée en 1286 par l'abbaye d'Obazine [4].

Jean Lartigaut m'avait écrit que la Pannonie lui "semblait être la terre de Panho, nom d'homme qu'il avait rencontré dans ses recherches sur Gramat au XIVe siècle". Il ajoutait qu'un terroir de la Pannonie existait également dans la communauté du Vigan [5], ce qui agrandirait à l'Ouest le périmètre d'une ancienne Pannonie qui par son paysage de forêts et de combes inciterait à porter ses limites au Sud vers Carlucet.

Cette précision confirmait en partie l'hypothèse de l'implantation en Quercy de colonies de Pannons, Sarmates ou Avars, que j'avais avancée en 1969 dans mon étude sur le château de Saint-Séré [6] : *« Ne s'agirait-il pas d'une trace des Avars, successeurs des Huns dans la plaine du Danube, qui auraient apporté le nom de leur pays (Pannonie) et celui du saint martyr de Sirmium, saint Seren, quand Charlemagne, après avoir conquis leur territoire de 783 à 796, concéda des terres franques à ses prisonniers (Avari ou Avarni) qui les lui demandaient en embrassant le christianisme ? »*

Dans son livre sur Cressensac [7], Tibor Pataki a relevé parmi les assistants à la donation en 823 du comte de Turenne Rodulfe à son fils Rodulfe et à sa fille Emena, qu'un des témoins nommé « Avarnus » était d'origine Avare (charte CLXXXV du Cartulaire de Beaulieu s/Dordogne).

En élaborant depuis une cinquantaine d'années une esquisse historique et artistique des communes du Haut Quercy, il m'est arrivé de confronter mon hypothèse au peuplement du pays de Carlucet *(Karolus civitas, S. Petrus)* et de Couzou *(S. Ciricus)* ainsi que de la vallée du Vers dont le nom au Moyen Âge était "*Avarso*".

Le village de Vers est connu depuis le VIIe siècle. « À quelques kilomètres en amont, un plateau rocheux domine la rive gauche du ruisseau du Vers et porte encore le nom de Coronzac, celui de l'abbaye fondée par saint Didier. Le monastère de Marcillac-sur-Célé qui était une possession de cette abbaye lui succéda dès le VIIIe siècle [8] », sans doute après qu'elle fut ruinée ainsi que ses environs.

La seule église du département du Lot, dédiée à saint Crépin fut la première paroisse champêtre de la communauté de Vers ; or, Crépin et

son frère [9] furent martyrisés à Soissons en 285, sous l'empereur Dioclétien, d'origine Dalmate, qui réorganisa les provinces de son empire et y introduisit afin d'en protéger les frontières, les *limitanei*, soldats colons provenant des pays danubiens et d'Arménie.

D'autre part, l'étude historique des communes du Haut Quercy fait apparaître que saint Seren ou Sérénus (abrégé en Séré), était originaire de Sirmiurn (Pannonie), saint Martin était né en 316 à Sabaria (Pannonie) et l'église Saint-Martin de Vers (de *Avarso*) porte sa titulature. Il y a de plus un ruisseau encore appelé "*Avarso*", affluent de la rivière "Vers" à Nadilhac.

Il faut ajouter que la suppression de la syllabe initiale est fréquente dans la composition des noms : ainsi *Avalhaco* a donné Vaillac, *Ageracum* : Girac, *Avarso* : Vers [10].

Un des premiers marchands caorsins connu dès 1205, fut Ramon de Salvanic, né à "Avarso", cautionné par le commandeur du Temple de Londres afin de débarquer ses marchandises en Angleterre. En 1290, un autre marchand Caorsin reçut un sauf-conduit pour séjourner deux années en Norvège : Guilhem de Avarson (littéralement : fils d'Avar), né aussi au village de Vers [11]. Ceci donne à penser que les premiers "Caorsins", marchands banquiers internationaux du XIIIe siècle, étaient originaires de la vallée du Vers (Avarso) et leur vocation commerciale pourrait découler d'un atavisme oriental.

En 1384, le 9 août, noble Raimon de Vassal fit don à la chartreuse de Cahors de tous les biens qu'il possédait à Avers (*Avarso*), Lamprières et Cahors pour la fondation d'une chapelle en ladite chartreuse [12]. En 1443, il a été relevé qu'au XIe siècle le périmètre de visite de la Chartreuse était limité à Notre-Dame deVelles "*in Averso*" : "*usque ad nostram Dominam de Velles in Averso*".

Vers la fin du VIe siècle, les Avars (grec : *Abaroï*, latin : *Avari*), peuple de cavaliers d'origine mongole, alors dans la steppe de l'Altaï et au nord de la mer Caspienne, émigrèrent en Europe refoulés par les Turcs ; en 561 ils atteignirent le Danube.

À la différence des Huns, les Avars portaient deux longues tresses nattées clans le dos [13] ; mais comme les Huns, ils étaient grossiers et brutaux, aux sinistres visages de teint bis. Leur chef ou *Kaghan* était implacable et cruel, vivant à la mode orientale, suivi de son harem, trônant sur un fauteuil d'or, ordonnant de brûler ou de massacrer les prisonniers [14].

L'empereur Justinien leur avait interdit de franchir la frontière de l'empire. En conséquence, ils marchèrent vers l'Ouest et entrèrent en Pannonie où les Lombards avaient succédé aux Huns et luttaient à leur

tour contre l'invasion des Gépides. En 567, par un traité d'alliance les Lombards cédèrent la Pannonie aux Avars qui exterminèrent les Gépides ; mais, redoutant l'efficacité guerrière de leurs alliés, les Lombards durent fuir en Italie où les garnisons byzantines leur abandonnèrent la Vénétie et la plaine du Pô [15].

En 574, l'empereur byzantin Tibère II, afin de contenir l'invasion des Balkans par les Avars, leur céda le pays de *Sirmium* entre Save, Drave et Danube [16]. Leur chef, le kaghan Baïan († 602) s'installa en 582 à Sirmium [17] ; il imposa sa suprématie sur les Croates et les Serbes, les Tchèques et les Slovaques. Il lança des razzias jusqu'en Bavière et devant cette menace les Bavarois sollicitèrent la protection des rois mérovingiens. Sigebert, roi d'Austrasie, répondit à cet appel, mais fut vaincu et fait prisonnier ; son épouse, la célèbre Brunehaut, le racheta et obtint du khagan le retrait des troupes de Thuringe en 597.

Le kaghan Baïan avait constitué un état relativement évolué pour l'époque. Là où le chef plantait sa tente entouré de ses troupes (le *ring* formait un anneau de tentes), là était la capitale. Il entretenait une diplomatie, frappait monnaie et par les pillages avait amassé un trésor fabuleux.

Le 29 juillet 626, son successeur mit le siège devant Constantinople, dont il ne parvint pas à s'emparer ; toutefois une porte des remparts y pérennise leur nom.

Les Avars restaient redoutables et tentèrent de nombreuses incursions dans l'empire byzantin. En 787, ils envahirent le Frioul et la Bavière, ce qui provoqua la riposte des Francs qui arrêtèrent leur progression l'année suivante. Charlemagne marcha sur Ratisbonne afin d'organiser la défense des frontières orientales de son empire. En 790, il négocia avec le kaghan, mais les pourparlers étant rompus, l'empereur décida en l'été 791, de porter la guerre en pays avar. Les effectifs rassemblés furent importants et répartis en trois corps d'invasion faisant mouvement par trois trajets différents : le premier composé de Francs, Saxons et Frisons par la Bohême, le deuxième de Francs, Alamans et Bavarois par la rive droite du Danube commandé par Charlemagne, le troisième en provenance d'Italie par le Frioul sous la direction de Pépin, second fils du monarque carolingien [18].

L'aîné, Louis, roi d'Aquitaine, amena à son père un contingent de troupes prélevées en Aquitaine [19] et commandées par des comtes de la province dont vraisemblablement ceux d'Auvergne, du Rouergue et du Quercy [20]. Cette armée dut rejoindre le Frioul par la Provence et la Lombardie.

Dès septembre 791, Charlemagne qui mit son intelligence et ses talents à réduire rapidement les Avars, écrivit à son épouse, la reine Farade, sa

joie et sa confiance dans le succès de son initiative. Il atteignit le Raab et son armée ayant franchi la rivière, il la fit avancer jusqu'au Danube. "Le pays avar fut mis à feu et à sac et le roi des Francs en ramena un grand nombre de prisonniers et force butin [21]".

Obligé de porter ses efforts pour contenir la révolte des Saxons, il usa de diplomatie, parvint à circonvenir un des chefs Avars et en 795, chargea son fils cadet de conduire une armée par le Frioul jusqu'en Pannonie. Le second de Pépin était le vaillant Eric, duc de Frioul, qui réussit à s'emparer du "ring" et du trésor des Avars. Ce butin considérable en métaux précieux fut transporté à Aix-la-Chapelle [22] et distribué entre les évêques du royaume.

L'été 796, Pépin, roi d'Italie, traversa le Danube à la tête de l'armée, rejeta les Avars, campa dans le "ring" et acheva d'y ramasser le trésor qu'il apporta à Charlemagne en amenant de nombreux prisonniers. Le forcement du "ring" des Avars fut un des épisodes sensationnels des annales du siècle [23].

« L'empire « tatare [24] » des Avars de Pannonie fut détruit » et annexé à l'empire carolingien. L'évangélisation du peuple Avar fut aussitôt entreprise. Il y eut encore des soulèvements, des îlots de résistance, des combats dont celui où périt le vaillant duc de Frioul en 799.

En 805, le khagan des Avars, converti au christianisme, demanda en grâce à l'empereur Charlemagne de lui concéder des territoires "moins exposés" que les siens aux incursions des Slaves et il fut trop heureux de se voir accueillir en « Pannonie supérieure, (semble-t-il, aux confins de la Bavière) [25] ».

En 811, l'empereur d'Occident lui envoya quelques troupes de secours pour le soustraire à une nouvelle menace des Slaves et le kaghan alla l'en remercier au palais d'Aix-la-Chapelle.

Malgré les recherches des historiens hongrois, aucune mention des Avars n'a été découverte après l'an 822. "On ne sait pas ce que devint ce peuple" a écrit Ferdinand Lot [26]. Il est difficile d'envisager que le peuple Avar ait disparu totalement ; il est plus vraisemblable de penser que la population fut déportée dans une région éloignée, peu propice à des révoltes et où ses qualités auraient servi une colonisation prospère et la défense de l'empire contre les envahisseurs musulmans.

On sait combien Charlemagne utilisa la déportation pour assagir des peuples vaillants et belliqueux comme les Saxons [27]. Ainsi avait procédé l'empereur Justinien, à l'instar de Dioclétien, "par la transplantation forcée de soldats arméniens pour défendre la frontière du Danube, alors menacée par des envahisseurs asiatiques, les Avars [28]". Plus tard, l'empereur byzantin Léon IV (775-780) déporta en Thrace les Arméniens de

Germanicée, l'empereur Constantin VI procéda de même en 794, lorsqu'il installa en Sicile des soldats arméniens avec leur famille qui devinrent ainsi des "colons byzantins" [29]. Parce que les Arméniens connaissaient par expérience la conception arabe de la guerre, les empereurs de Byzance les employèrent également en Italie du Sud où toutes les cités de Calabre et des Pouilles furent protégées par des garnisons de colons militaires arméniens [30].

A la fin du VIIIe siècle, Louis, roi d'Aquitaine [31] et ses lieutenants ayant participé à l'expédition de Charlemagne contre les Avars, il est plausible d'envisager que les vaincus et leur famille eussent été conduits vers l'Aquitaine, fief à part de la couronne royale depuis Clovis, dans une zone frontalière aux étendues désertiques, terre inculte faute de bras pour la travailler et où des incursions musulmanes venant d'Espagne étaient à redouter. De plus, cet établissement s'inscrivait sur un axe de migration antérieurement suivi par les Celtes de la Pannonie Danubienne et qu'avait remarqué Guyon de Malleville [32]. Alors qu'au Moyen Age tout seigneur portait le nom de sa terre, aucun féodal ne s'appela « seigneur de Pannonie », laissant à « la Pannonie » un caractère d'enclave géographique ou ethnique.

La Carinthie, la Dalmatie, le Frioul, la Slovénie, provinces où habitèrent les Avars par conquête, offrent un paysage semblable au causse de Gramat ; la nouvelle patrie où ils étaient déportés, offrait une géologie identique, même sol calcaire avec grottes et cloups, rivières souterraines, même choix des lieux d'habitat, maisons en pierres sèches avec escalier extérieur, toits en tuiles plates à faible pente...

L'art pratiqué en Pannonie slovène, en Arménie caucasienne et dans la région de Gramat révèle des similitudes dans le choix des motifs d'ornementation, végétaux ou géométriques, élégamment tressés et très décoratifs [33]. Le bas-relief carolingien de la crypte de l'église Sainte-Spérie à Saint-Céré présente deux palmiers jumelés dans un style orientalisant [34], les médaillons de l'église Saint-Pierre-Toirac lui donnent un aspect de façade semblable à la cathédrale arménienne d'Echmiadzin, la cathédrale Saint-Etienne de Cahors a été bâtie sur le type des églises arméniennes et comporte la coupole la plus vaste après Sainte-Sophie de Constantinople.

Outre la présence d'un témoin « avar » auprès du comte de Turenne en 823, les noms germaniques et saxons des premiers vicomtes en Haut Quercy, l'étymologie de certains lieux, et les motifs d'expressions artistiques sur quelques monuments, il est d'autres considérations à retenir à l'appui de cette hypothèse d'une implantation des Avars en Haut Quercy : L'ancienne paroisse Saint-Cyr d'Alzou où se trouve la Pannonie est dédiée à ce jeune martyr du IVe s. qui avait osé crier : « Je suis chré-

tien ». Les reliques de saint Seren à Billom (Auvergne) ou à Saint-Céré (Quercy) proviennent de *Sirmium* (Pannonie). À Saint-Céré, la brève mention d'une charte de 1112 du Cartulaire de Beaulieu (s/Dordogne) relative à la donation de l'évêque Géraud : *"infra ecclesiam S. Sereni ante altare..."* implique que l'autel renfermait des reliques [35]. En raison de l'époque d'évangélisation et de la présence de prélats dans l'armée de Charlemagne, il semble vraisemblable que les comtes d'Auvergne et de Rouergue eussent emporté, pour les églises de leurs domaines, des reliques de l'ermite de Sirmium, martyrisé en 307, dont le seigneur du fort de Saint-Séré portait le prénom (Serenus).

Par ailleurs, le nom de "Gramat", chef-lieu du canton où se trouve la Pannonie quercynoise, a été maintes fois expliqué comme un terme provenant de Tartarie, signifiant : monticule, éminence, ce qui correspond au tumulus de l'actuel champ de courses de Gramat [36]. Une autre explication a été relatée par Jean Hubert : "La formule cabalistique < *Grama* >, gravée sur la marche du seuil de l'oratoire hypogée des Dunes (au S.O. de Poitiers), était destinée à arrêter celui qui aurait voulu violer la sépulture [37]".

En outre, l'on trouve sur la carte de Peutinger le poste militaire de "Tartayrou", lieu-dit près de Carlucet, qui "aurait été peuplé de réfugiés sous Charlemagne [38]" et dont le vocable peut être rapproché du qualificatif retenu par Ferdinand Lot de "l'empire *tatare* des Avars de Pannonie".

Après les combats de la fin du VIIIe siècle, et la déportation du plus grand nombre, des Avars vaincus émigrèrent au Caucase chez les Arméniens qu'ils avaient fréquentés à Sirmium. Les liens entre les deux communautés, les alliances matrimoniales se perpétuèrent. L'installation d'Arméniens dans la vallée du Vers fut peut-être à l'origine des marchands banquiers caorsins [39] réputés pour leur sens du commerce, inconnu des races paysannes comme celle des Cadurques.

De ces quelques éléments rassemblés ne serait-il pas intéressant d'étayer l'hypothèse d'une implantation ethnique des Avars au début du IXe siècle en Pannonie du Haut Quercy et dans la vallée du Vers, accueillis par des descendants des Scordicins qui s'étaient aventurés entre Save et Danube au IVe siècles avant notre ère ?

En suivant le professeur Jean Bernard pour qui "*le sang des hommes éclaire leur histoire*" [40] il serait opportun d'entreprendre des recherches sur les rhésus des habitants de la région.

Jacques Juillet

P.S. *À cette étude que je lui avais envoyée pour connaître son avis, l'intéressante lettre du 12 mars 1995 du président Jean Lartigaut, m'a paru de nature à aider de nouveaux chercheurs pour répondre à la question posée.*

Les lignes entre crochets et en italique sont le résumé du commentaire que je lui ai adressé.

A/S de La Pannonie, toponyme en relation avec des Avars déportés en Quercy : Le château de la Pannonie et le vaste domaine qui l'entoure correspondaient à la majeure partie de la petite paroisse de Saint-Cyr d'Alzou, celle-ci attestée dans le Cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Obazine (XIIe-XIIIe s.). A la date de 1174 il y est indiqué : les animaux d'Obazine pourront pacager dans les herbages *in parrochia sancti Cirici* à la suite d'une donation par Aymeric de Gourdon, fils d'Aymeric (notice 397). En 1188, dans l'église, à Belcastel, Géraud de Cardaillac et les siens donnent à l'abbaye tous leurs droits *in toto honore sancti Cirici a torrente d'Also in ultra* (notice 689).

En revanche, le toponyme *La Panonia* n'apparaît pas dans les textes avant 1287, à l'occasion de l'assignation publiée d'après le Julius E1 par Louis d'Alauzier : une assignation de revenus en Quercy-Périgord faite en 1287 au roi d'Angleterre (B.P.H., 1964, paru en 1967, p.535-557). On retrouve ce toponyme lors de la confirmation en 1330 du paréage entre le roi et l'abbé d'Obazine pour le Mont-Sainte-Marie. Dans les deux cas, il s'agit non d'un terroir, mais de la *Grangia de la Panonha*. (E.Albe, *Les possessions d'Obasine et les familles du Quercy*, p.69, Brive, 1911).

Les toponymes en -ia ou -ie, à partir d'un nom d'homme le plus souvent (La Seguinia, de Segui ; La Malvinha, de Arnalvi ; La Borgonha, de Borgonh ...) sont en relation avec les défrichements du XIIe s. A défaut de la Pannonie, le Cartulaire énumère des lieux qui semblent avoir appartenu à cette grange : Urac (Poudurac) est un honor en 1179-1180 (n.605, 606) et auparavant en 1170-1171 un *mansum* comme son voisin La Salveta (n.315) et en 1175-1176, la terra de Urac (n.417).

Je suis surpris que le toponyme « la Panonha » ne se manifeste pas durant la période des donations à Obazine par l'aristocratie quercynoise, grande et petite, mais seulement au dernier stade de l'organisation des granges. Je m'avance un peu mais tout se passe comme si ce nom avait été donné à une grange par les cisterciens ? Je pense que la Pannonie, n'est pas une petite région mais un domaine constitué d'éléments divers regroupés sous l'autorité d'un grangier. La mention d'un terroir de la Pannonie au Vigan en 1485 se trouve dans un simple répertoire des actes reçus par les notaires de Gourdon (Arch.Lot 23 J, n 7, Brugerii, notaire 2).

[*Il se pourrait plutôt que ce nom fut réservé à l'enclave habitée par les descendants de Pannons ou Avars, qui durent sauvegarder longtemps leurs coutumes et leur statut sur le territoire réservé à leur installation par Charlemagne. Après la dépopulation consécutive à la longue guerre franco-anglaise et justement à la frontière entre comté de Toulouse et duché de Guyenne, seules les abbayes étaient en mesure de réoccuper la Pannonie, sans*

seigneurs et devenue déserte, afin de la faire fructifier en y implantant des « granges » ; on constate qu' aucun seigneur ne s'y installa avant 1536.]

A/S de Saint-Martin du Vers : Le Vers, affluent du Lot, bordait le castrum de Vers ; son nom semble bien provenir de *Aver, Avar*. Les formes en oc furent en 1674, le castel ***da Ver*** ou ***del Ver***, et en latin : 1474, *castrum de Aveiro*, de ***Averso***, *locum de Averro* (par. de Vela), 1475, *castrum regium de Averro* (Arch.Lot, 3 E 569/1, f°9, 19 et /2, f°191).

Le castrum comtal, puis royal, de Vers relevait de la paroisse de Velles (Vela), de l'église S. Etienne de Vers au bord du Lot, ayant pour annexe une église champêtre, S. Crépin. A ce sujet, on prend en défaut Bruno Malvesin ou sa source, car au Moyen Age il s'agit bien du martyr, patron du diocèse et non de Notre Dame ; les bateliers y venaient prier la Vierge, d'où le changement au moins populaire, puis officiel, de patron au XVIIe siècle. Le vocable de « Notre Dame » n'apparaît dans le diocèse de Cahors que vers la fin du XIIIe s. En 1679, le pouillé Dumas (Bibliot. Cahors, fonds Greil, 124/1) fait de Vers, l'église principale et de Velles l'annexe ; auparavant c'était le contraire !

Il est un autre ruisseau qui prend sa source près d'Ussel ? Le censier de Géraud de Sabanac (Biblioth. Cahors, fonds Greil n° 125) renferme des reconnaissances féodales des habitants de Catus en 1313 : on y rencontre au f° 19 le terroir daver, au f°13 le prat daver ; en d'autres lieux le v est remplacé par un b : molina del Bert...

A/S des Avars : Je n'ai lu que ce qu'en dit Encyclopedia Universalis : Ch. Higounet dans *Les Allemands en Europe Centrale et orientale au Moyen Age* (édit.fr. 1989) et Karl Wernes dans *Les origines* (Hist. de France de Favier).

A/S des Caorsins et la vallée du Vers : Au cours du XIIIe s., des marchands de Cahors ont acquis des repaires ou créé des bories à la triple fonction de résidence, d'exploitation agricole et de sécurité dans les limites et sous la protection épiscopales (mes articles : *Les bories des Cahorsins, Le château près de la ville*, Actes 1987) *La borie de Savanac*, étudiée par Valérie Rousset, relevait en partie de la paroisse de Velles ; Salvanac ne fut pas une exception.

A/S de Tarteyrou, lieu dit au Bastit : Ce terme me paraît devoir être lu *Cartayrou*, subdivision d'un accensement collectif, quoique dans mes dossiers « Repeuplement du Quercy », il y ait bien un Tartayro en 1494, surnom d'un Michel Averso, dit Tartayro (Arch. Hte Garonne, H.Malte, le Bastit, layette 1, liasse 1 n°14). Dans l'acte de repeuplement de 1491, on trouve Hugues de Aveso, sive Tartayro, qui arrive de La mota del Abat, lieu également déserté avant 1440 dans la commune de Dégagnac. Je rapprocherais Tartayro de la signification du mot Tartalhar, bégayer.

[*Ces précisions sont à comparer au sens donné par A. Dauzat dans ses ouvrages sur « Les noms de lieux », pour qui* Tartayro *est un nom d'origine germanique Taritari, ou un nom d'origine slovène et vénitienne, Tartaro : ce qui rapproche géographiquement des Pannons du Danube. N'est-il pas à retenir par ailleurs les immigrants cités, qui par leur patronyme* Averso *ou Aveso, semblent liés aux Avars : Avarnus, Avari, Avarsi du « Cartulaire de Beaulieu » ainsi que des* « Preuves » de Devic et Vayssète ?]

Jacques JUILLET

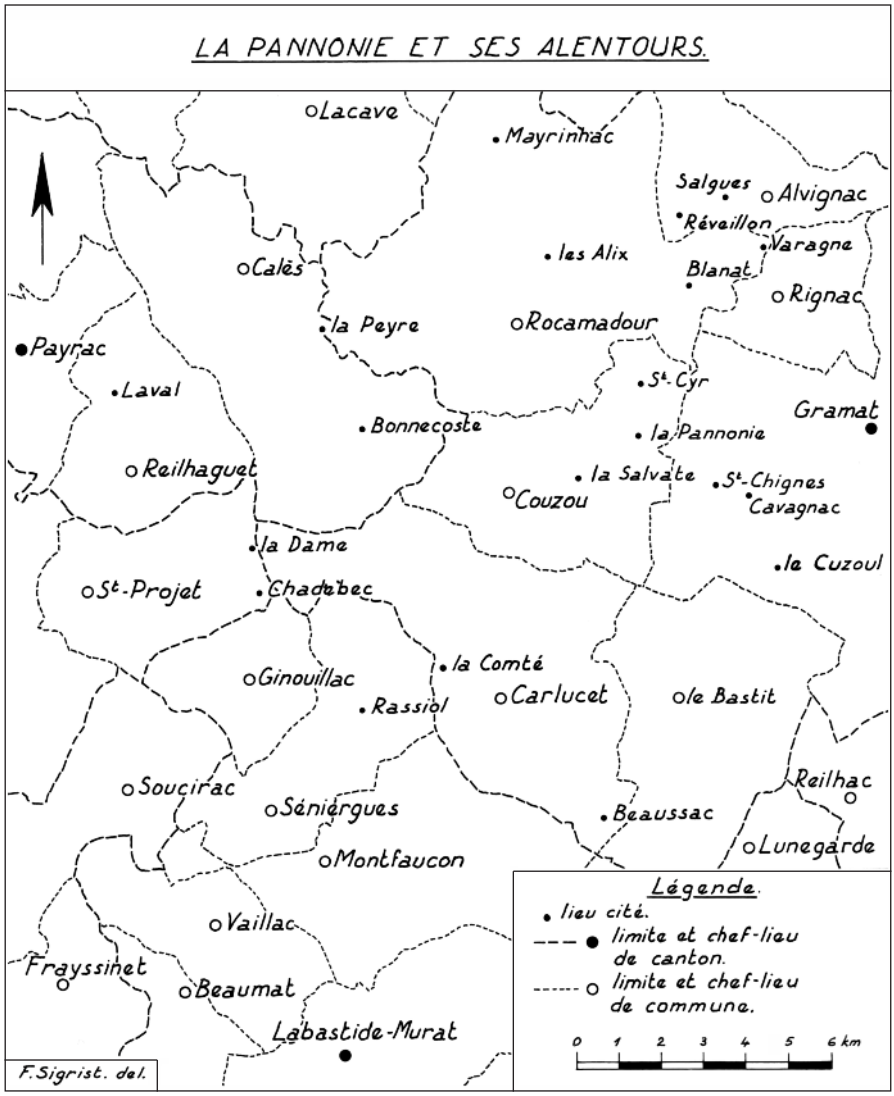
LA PANNONIE ET SES ALENTOURS.
Lacave
Mayrinhac
Salgues
Alvignac
Réveillon
Varagne
les Alix
Calès
Blanat
Rignac
la Peyre
Rocamadour
Payrac
Laval
St-Cyr
Gramat
Bonnecoste
la Pannonie
Reilhaguet
la Salvate
St-Chignes
Couzou
Cavagnac
la Dame
le Cuzoul
St-Projet
Chadebec
la Comté
Ginouillac
Carlucet
le Bastit
Rassiol
Reilhac
Soucirac
Séniergues
Beaussac
Lunegarde
Montfaucon
Légende.
lieu cité.
limite et chef-lieu de canton.
limite et chef-lieu de commune.
Vaillac
Frayssinet
Beaumat
Labastide-Murat
0 1 2 3 4 5 6 km
F. Sigrist. del.

Notes

1 - Pline l'Ancien (23-79), *Histoire naturelle*, L.III, ch.XXVIII.

2 - P.M. Duval, *Les Celtes*, dans Univers des formes. 1977.

3 - Marcel Canat, *Inscriptions antiques de Chalon-sur-Saône,* (L. Niepce, *Histoire de Sennecey*, p. 2, Lyon 1866).

4 - Jean Calmon, *La Pannonie et ses seigneurs*, Bull. Soc.des Etudes du Lot LXXVIII, Cahors 1957.

5 - Lettre du 10.VI.1970 de Jean Lartigaut, devenu président de la Société des Etudes du Lot.

6 - Jacques Juillet, *Le château de Saint-Séré en vicomté de Turenne ou les Tours Saint-Laurent*, p. 10, Fabrègue, Saint-Yrieix, 1969, 2e édit. Le Mercure Dauphinois, Grenoble, 2005.- Dom Vayssète, *Hist gle. du Languedoc*, II, Preuves, col. 9, 27, 46. Privat, 1876. - Abel et Simson, *Jarbücher des fränkischen Reiches inter Karl dem Grossen*, tome II, Leipzig, 1883-1888.

7 - Tibor Pataki (*Cressensac*, p. 33, 1984) a en outre précisé que le comte Rodulfe était originaire de Bavière, que sa fille Emena porte un nom goth, que trois autres témoins sont goths, que deux sont *saxons* dont Odolricus (cf Odolric, vicomte de Brassac et Saint-Cirq en 900) et qu'un seul est franc : Adalricus ; le scribe et deux des témoins sont galloromains. En 843, quand le comte Rodulphe meurt, son fils Rodulphe est archevêque de Bourges et lui succède comme vicomte de Turenne son autre fils Godefroi.

8 - E. Albe, *Titres et documents sur le Limousin et le Quercy*, IV, p. 101, Brive, 1919.

9 - On sait que ces deux frères romains, Crépin et Crépinien, décidèrent par humilité pour mieux évangéliser la Gaule, de se faire cordonniers et marchands de cuir.

10 - *Vers* fut une des villes basses du Quercy ; les consuls de Cahors firent détruire le fort en 1374 pour ôter un refuge aux mercenaires du roi d'Angleterre. - À noter : St-Pierre de Liversou (Francoulès), autrefois nommé Saint-Pierre *del Avarso*.

11 - E. Albe, *Les marchands de Cahors*, Bull. Soc. Etudes du Lot, p. 37, Cahors 1908.

12 - Bruno Malvesin, *Histoire de la Chartreuse*, p. 79, note 3, et p. 243 Cahors 1939.

13 - R. Grousset, *L'empire des steppes,* p. 227, Paris 1952.

14 - L. Halphen, *Les Barbares*, p. 114, Paris 1948.

15 - Encyclopedia Universalis : *Grandes invasions*, t. IX. - F.Lot, *Les invasions germaniques*, p. 277, Paris 1935. - Clio, LXII bis.

16 - F. Lot, *Les invasions barbares*, t. II, p. 100, Paris 1937.

17 - *Sirmium* : Sirmich (Stremska Mitrovica, Serbie), fondée par des Gaulois, conquise par les Romains.

18 - L. Halphen, *Charlemagne et l'empire carolingien*, p.82-83, Paris 1947. - R. Grousset, *L'empire des steppes*, p. 230.

19 - L. Auzias, *L'Aquitaine carolingienne*, p. 38. Paris 1937.

20 - Chroniqueurs de l'Histoire de France, tome I, (Eginhard, moine de Saint-Gall), Paris 1883.

21 - L. Halphen, *op. cit.*, p.83.

22 - Arnulf Kollautz, *Die Awaren*, dans Seculum, p. 129-178, t.V, 1954.

23 - J. Calmette, *Charlemagne*, p. 110-112. Paris 1945.

24 - F. Lot, *Les invasions germaniques*, p. 109, Payot, 1935.

25 - L. Halphen, *op. cit*., p.86, et *Les Barbares*, p.253, Paris 1948.

26 - F. Lot, *Les invasions barbares*, t. II, p.101, Paris 1937.

27 - L. J. Bord, *Les Mérovingiens, rois inconnus*, p.222, Paris 1981.

28 - G. Dedeyan, *Histoire des Arméniens*, p.272, Privat,1982.

29 - R. Grousset, *Histoire de l'Arménie*, p. 322, 324, 339, Paris 1973.

30 - G. Dedeyari, *opcit*, p. 285.

31 - Jacques Juillet, *Du lieu de naissance de Louis le Pieux*, Archistra, n°7-8, Toulouse 1973.

32 - Guyon de Malleville, *Esbats sur le pays de Quercy (1614)*, Cahors, 1900 : dans les pages 46 à 77 il raconte comment les Quercynois et Scordicins (ou Cadurcins) conquirent les pays entre Save et Danube, la Hongrie et la Transylvanie, et s'en retournèrent en Quercy. Il est incontestable qu'un axe géopolitique semble avoir existé entre le Haut Quercy et la Pannonie danubienne.

33 - René Grousset, *L'empire des steppes*, p. 231. Paris 1939.

34 - Jean Ventach, *La crypte de Sainte-Spérie à Saint-Céré*, Bull. Soc. Etudes du Lot, XCII, Cahors 1971.

35 - Jugement de l'évêque de Girone du 8 avril 819, *Histoire du Languedoc* de Devic-Vayssète, t. II, col. 118, Toulouse 1872.

36 - Delpon, *Statistiques du département du Lot*, t. I, p.400-401. Cahors 1831. Par ailleurs, "Gramat" est à rapprocher du *mansus "Cramazo"* cité dans le cartulaire d'Obazine (XIIe s.), nom germanique, qui aurait donné le Mas de Gramat, près Payrac.

37 - Jean Hubert, *L'art du Haut Moyen Age*, dans L'art et l'homme de R. Huyghe, t. II, p.239.

38 - Meulet, *Monographie de Carlucet*, 1891.- Cf. note 24 : "l'empire *tatare* des Avars de Pannonie".

39 - Jacquette Luquet-Juillet, *Les banquiers caorsins au Moyen Age*, ms.,1980.

40 - Jean Bemard, de l'Académie française, *Le sang et l'histoire*, Buchet-Chastel, 1986.

LES VERRERIES AU BOIS DU QUERCY
(suite)

D - COMMERCIALISATION - LES MARCHANDS DE VERRE

Selon le document le plus ancien que nous avons vu, des lettres patentes délivrées par le roi de France Charles VII en 1438 , la commercialisation se faisait par l'intermédiaire de marchands et non directement ; fabricants et marchands y étaient mis sur le même pied et exemptés d'une kyrielle d'impôts et si la portée de la plupart d'entre eux nous échappe, il semble bien que l'exemption comprenait les droits levés sur la circulation des verres.

Les marchands de verre ne sont pas, en revanche, partie prenante dans la charte des verriers du Languedoc, postérieure de quelques années, et n'y sont même pas mentionnés ; ils sont toutefois concernés par elle puisqu'un article proclame que « le verre ouvré ou non ouvré en quelque façon ou quelque personne que soit vendu, est franc et quitte de toutes entrées et saillies du Royaume, rues, péages et autres subsides quelconques ... ».

Les marchands de verre réapparaissent encore implicitement à l'occasion d'un règlement ultérieur, décidé lors d'une assemblée générale, et interdisant aux maîtres de verreries de vendre leur marchandise au détail et hors de leur magasin [917].

Dans la deuxième moitié du XVIème siècle, les verriers de la Double, en Périgord, procédaient de cette façon, leurs interlocuteurs étant en général des marchands de verre de Bordeaux [918].

Une note discordante est apportée par Thomas Platter, originaire de Bâle, étudiant en médecine à Montpellier, qui visita une verrerie proche de cette ville ; selon lui, la vente du verre ouvré était effectuée par les serviteurs des gentilshommes verriers qui le colportaient à travers villes et villages [919].

En ce qui nous concerne, faute de sources plus anciennes, nous ne voyons apparaître des marchands de verre qu'au début du XVIIème siècle ; ils étaient également appelés porteurs de verre, marchands verriers et, tardivement, verriers dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, à une époque où la profession des membres des familles de gentilshommes verriers n'est plus indiquée [920]. En tout cas, ceux que nous rencontrons

n'apparaissent nullement comme ayant été des domestiques des fabricants.

Au hasard de nos dépouillements, évidemment non exhaustifs à l'échelle du Quercy, handicapés de surcroît par les vides notariaux dont nous avons déjà fait état, nous avons eu la surprise de n'en rencontrer aucun qui soit établi dans la Ségala figeacois. On peut supposer néanmoins qu'il y en eut de tout temps à Figeac. Dans cette ville, où existait vers 1550 une place dite des « Veyres », considérée comme place des verres par l'érudit J.B Champeval de Vyers [921], vécut en particulier un nommé Estebe qui fut client de la verrerie du Teil vers 1772 et encore sous la Révolution.

Dans le secteur nord-ouest, nous ne pouvons mentionner que deux marchands de Saint-Cirq-de-Bélarbre, au sud-est de Gourdon ; ces derniers n'étaient cependant pas en relation avec un maître de verrerie de ce secteur mais avec Claude Riols, de la verrerie des Adjustants, qui leur donna quittance de tout ce qu'ils pouvaient lui devoir, y compris pour de la marchandise [922].

L'indigence d'informations est identique pour le secteur des Causses centraux du Quercy et pour celui du Causse de Limogne à propos duquel nous ne pouvons signaler que l'existence de marchands de verre à Caylus au XVIIIème siècle [923].

Un marchand de verre vivait au milieu du XVIIème siècle à Cajarc ; client de Maffre de Robert, de Quissac, il lui devait quelque argent et hypothéqua une vigne en garantie [924]. De longues années plus tard, un confrère devait encore habiter la même ville ; en effet, un gentilhomme verrier d'une lignée Grenier établie à la verrerie de Hauteserre, située en bordure nord de la forêt de Grésigne mais habitant à ce moment dans la paroisse de Laparrouquial, porta plainte en 1737 pour vol d'un chargement de verres divers et de bouteilles qu'il avait expédié à Cajarc [925]. Nous retiendrons de ce méfait que cette partie du Quercy n'était pas auto-suffisante en verre à cette date.

Par la suite, nous avons encore connaissance d'un marchand de verre nommé Fourquié qui, client et débiteur du maître de la verrerie du Teil, quitta Figeac pour Cajarc [926].

Passons sur la lisière nord-est des Causses centraux : un porteur de verre habitait Grèzes au début du XVIIème siècle avant de s'établir à Saint-Céré [927]. Bien plus tard, un marchand de verre surnommé « Cabretaïre » habitait l'Hopital-Saint-Dolus (Issendolus) ; déjà client de la verrerie du Teil avant 1767, il revint y charger des bouteilles et un peu d'assortiment en 1777 ; l'auteur du Journal précise à son sujet qu'il était mort insolvable [928].

Pour le secteur sud-est, nous pouvons indiquer que deux marchands domiciliés à Bruniquel, faisaient le commerce du salicor au début du XVIIème siècle [929] ; comme il était courant que les fournisseurs de ce produit se fassent payer en verre, au moins partiellement, nous supposons qu'ils faisaient aussi le négoce de ce dernier. Un marchand de verre et un « verrier » habitaient en 1671 et 1770 la même localité qui, rappelons-le, était proche des verreries situées en bordure de la forêt de Grésigne.

Plus intéressante, peut-être, en raison du nom de ce marchand de verre, est la présence à Montricoux, près de Bruniquel, de Jean Suère ; celui-ci était débiteur de Jean Amoin, sieur de Belvèze, pour fourniture de verre [930], venant probablement de la verrerie de Lissard, située entre Bruniquel et Puycelsi, en lisière de la Grésigne.

A ces implantations de marchands de verre il faut ajouter Cahors ; la présence d'un verrier y est signalée en 1632 et 1650, celle d'un vitrier en 1650 [931] et celle de quatre marchands de verre au temps de la verrerie de la Garrigue [932].

La profession était donc représentée en divers points du Quercy, ce qui montre qu'il y avait un marché à satisfaire. Mais aux implantations de marchands de verre qui viennent d'être passées en revue, il faut ajouter celles qui concernent le secteur de fabrication des gorges de la Cère et ses alentours, bien plus nombreuses globalement, avec cependant des variations dans la densité du maillage. Le commerce du verre ne semble pas en effet avoir vraiment séduit la population habitant Lamativie, au moins à partir de la date de conservation des registres de baptêmes, mariages et décès, 1737. Deux marchands de verre seulement y apparaissent : Pierre Donien, habitant de Vieyre, en 1765 et 1768, Géraud Blanc, habitant Mamoussou à partir de 1776 ; encore le patronyme du premier est-il étranger au secteur et le second venait-il de Sagnemoussouze. Il est d'ailleurs symptomatique qu'il n'y ait pas de marchand de verre originaire de Lamativie parmi les clients de l'auteur du Journal. Dans les temps plus anciens entre 1673 et 1725, nous ne recensons que sept marchands de verre habitant la paroisse et un, celle voisine de Calviac, trois d'entre eux semblant de plus être originaires du versant limousin des gorges. Mais les sources insuffisantes peuvent être responsables de cette rareté. On peut croire qu'à cette époque (deuxième moitié du XVIIème siècle), les verreries de Lamativie étaient également fréquentées par un marchand de verre établi à Saint-Céré, Pierre Capel, époux de Marie Montfreu [933]. Si l'on en croit le patronyme du mari et plus encore celui de sa femme, ils devaient d'ailleurs être originaires de Lamativie ou des environs.

La ville de Saint-Céré abritait-elle en permanence des personnes exerçant la même profession ? Nous ne saurions l'affirmer, mais un siècle plus tard un autre marchand de verre, Hugues Coutel, que nous rencon-

trons comme client de la verrerie de Julien Colomb del Suc et de son associé ainsi que de celle du Teil, y faisait sa demeure [934] ; sa veuve y tint boutique après lui, achetant la marchandise à l'auteur du Journal et lui fournissant du verre cassé [935]. Dans les mêmes années, une autre femme, Anne Fernet, faisait le commerce du verre à Saint-Céré ; Jean Colomb du Teil était en compte avec elle presque dès le début de sa carrière, lui faisant des livraisons à partir de son atelier du Teil et aussi à partir de celui du Mamoussou dans lequel il avait des intérêts [936]. Anne Fernet avait succédé à une autre femme qui devait, elle aussi, faire le commerce du verre car elle devait de l'argent à Colomb du Teil [937].

Julien Colomb del Suc et son associé étaient en compte avec un marchand de verre habitant Laval-de-Cère [938].

La verrerie du Mamoussou dont il a été question un peu plus haut avait aussi pour client Guillaume Soubrier [939], un marchand de verre d'Aurillac, connu plus tard pour avoir une boutique dans cette ville. En 1765, étant qualifié à cette occasion de porteur de verre, il fut témoin à Lamativie, avec Jean Riols de la Fon, du baptême d'un enfant naturel dont Antoine Riols de la Fon fut le parrain.

Les verreries de Lamativie étaient fréquentées par des marchands de verre venant d'autres régions d'Auvergne ; Antoine Laborie, du village de Brocausse, paroisse de Saint-Etienne les Maurs, fournissait en salicor Jean Borniol qui se trouvait alors à la verrerie du Maziol, et se faisait payer en « verre bon et marchand » [940] ; beaucoup plus tard, on rencontre dans la paroisse de Lamativie des marchands originaires d'Albepierre, paroisse de Bredons près de Murat, sur le versant est du volcan cantalien, ainsi que Charles Belet et son père Jacques qui y moururent l'un et l'autre, le premier en 1780 au Maziol-Haut, peut-être chez Bernard Grenier de la Fon, et le second en 1788 à Vieyre ; ce dernier, très âgé (90 ans), sans doute bien incapable d'exercer sa profession est qualifié de mendiant dans son acte de décès. Un confrère du même village poussait son périple au moins jusqu'à Saint-Céré où, le 6/3/1770, rencontrant le maître de la verrerie du Teil, il lui paya quelque argent qu'il lui devait [941].

Des marchands originaires du secteur verrier des gorges du Viaur, en Rouergue, sont également signalés dans la paroisse de Lamativie. Trois d'entre eux furent témoins au Maziol-Bas du testament de François Grenier del Rial [942]. Michel Enjalbert, originaire de la paroisse de Céor, était basé à Peyrolles quand il se maria en 1731 avec Toinette Nègrevergne, de Sagnemoussouze, dont la mère était Colomb [943]. Le même (ou un homonyme) se remaria en 1746 à Lamativie, où, précise l'acte de mariage qui eut pour témoin Jean Colomb del Suc, il résidait depuis de longues années et où il décéda en 1749. François Taurines, de

la paroisse éponyme, mourut, quant à lui, au Mamoussou chez Antoine Riols de Lafon, en 1755. François Caval, venu comme Michel Enjalbert de Céor, projetait de finir ses jours chez Bernard Grenier de la Fon auquel, dans ce but, il fit donation de ses biens [944] ; celle-ci eut son effet, car le donataire procéda quelques années plus tard à la vente des biens concernés [945].

D'autres colporteurs de verre rouergats ne faisaient apparemment que passer, tel Jean-Baptiste Gervais, lui aussi originaire de Céor, qui épousa en 1772 une fille quelque peu montée en graine de François Grenier, de Montfreu, et était établi dès 1774 à Figeac. Certains de ces rouergats poussaient leurs périgrinations plus loin ; François Reyt, né à Gargaros, paroisse de Tayac, qui avait été client de la verrerie du Teil en 1797 et habitait alors à Gourdon [946], réapparut dans le secteur beaucoup plus tard, étant toujours colporteur de verre mais demeurant désormais à Vayrac ; Jean Colomb del Suc, de la verrerie du Maziol-Bas, certifia son identité dans un acte le concernant [947].

La véritable pépinière de marchands verriers se situait cependant au nord des gorges de la Cère, principalement dans les villages de Sagnemoussouze, Pompignac et Nègrevergne, mais aussi dans d'autres lieux-dits entre Cère et Maronne, la raison en étant, peut-être que l'industrie du verre avait démarré là plus tôt qu'au sud de la Cère. Sur deux siècles, entre 1600 et 1800, nous y avons recensé, sans être exhaustifs, 168 marchands de verre portant 56 patronymes différents [948].

Ces marchands de verre du Bas-Limousin désservaient également les verreries du versant sud des gorges ; en témoignent quelques obligations consenties par eux en faveur de maîtres de verrerie de cette zone et surtout le Journal pour la deuxième moitié du XVIIIème siècle.

En fait, nous croyons qu'ils allaient beaucoup plus loin ; quelques indices viennent à l'appui de cette assertion, notamment le décès de certains d'entre eux dans des localités lointaines, Saint-Jean d'Angely (Charente-Maritime), Brantôme (Dordogne), Moulins (Allier) [949] ; Nous avons aussi connaissance du départ de l'un de ces marchands pour la verrerie d'Apremont, près de Nevers [950] ; quelques uns trouvaient à s'établir dans quelque endroit situé sur leur chemin, Brive [951], Limoges [952], Clermont-Ferrand [953], faisant en cela comme Mathurin Laronde, originaire de Saint-Cibard en Angoumois, qui se maria à Sagnemoussouze [954] et y eut une longue postérité comptant plusieurs marchands verriers.

Nous savons aussi que certains de ces derniers se réapprovisionnaient au cours de leur périple ; Jean Lacambre, de Pompignac, devait ainsi à lui seul 596 L à deux marchands d'Angoulême pour fourniture de marchandise de verre [955], somme importante représentant plus de dix

fois le crédit qu'un maître de verrerie comme Jean Colomb du Teil consentait avant d'éxiger une obligation en sa faveur.

On imagine qu'il n'était pas question pour les marchands de verre de revenir à vide, d'où les chargements chez des grossistes comme ceux d'Angoulême ou dans d'autres verreries. Nous supposons que les rouergats chargeaient dans leur secteur d'origine et, avant leur retour, dans les verreries de la Cère.

On peut se demander si les aventureux marchands verriers, notamment ceux du Bas-Limousin, dirigeaient aussi leurs pas vers le sud et assurèrent, dans des temps plus anciens, la commercialisation de la fabrication des verreries du figeacois, secteur pauvre, au moins apparemment, en individus se livrant à ce négoce.

L'importance de ce que prenaient les marchands à chaque passage à la verrerie ne peut être apprécié qu'à la lumière du Journal. A cet effet, nous avons reporté sur un graphique les points représentatifs de 362 chargements de marchandise effectués à la verrerie du Teil ou de livraisons faites par le maître de celle-ci, chaque point représentant le poids de bouteilles ou d'autres articles vendus au poids (en ordonnée) et le nombre de grosses (en abscisse) d'assortiment ou de gobelets composant un chargement, avec la convention que 100 de de ces derniers valent 4 grosses [956]. Nous constatons que la majorité des chargements était composée de 45 à 90 livres de bouteilles et de quelques grosses, moins de 10. Le poids de ces chargements, peu important par rapport à ce que prenaient en 1743 des marchands à la verrerie de Poudelay, en Couserans [957], nous paraît cependant supérieur à ce qu'un homme pouvait porter. Le colportage au sens strict nous semble donc avoir été peu pratiqué. Les transports se faisaient plutôt à dos d'âne et de cheval, ainsi qu'il est attesté dans le Journal : en effet, il y est mentionné la vente par trois marchands de verre à son auteur, d'un âne possédé en commun [958] et le chargement par deux autres sur un cheval de 249 livres de bouteilles et 12 grosses d'assortiment [959]. Nous avons aussi le testament de Jacques Laval, de Sagnemoussouze, qui, quoique qualifié de porteur de verre dans son testament, possédait un cheval en commun avec un frère [960]. Les plus gros chargements (en fait des livraisons à un marchand de verre d'Aurillac), se faisaient par charrette à bœufs.

Les marchands de verre travaillaient parfois en association, avec un frère, un oncle, un beau-frère, un neveu ou un tiers.

Quel profit procurait cette activité ? La question ne peut être abordée que de façon indirecte puisqu'on ignore totalement les prix de vente pratiqués par ceux qui l'exerçaient. Il faut tout d'abord préciser que les marchands de verre se recrutaient principalement parmi les cadets de familles peu fortunées exclus de l'héritage familial au bénéfice d'un frère ou d'une sœur et réduits, de ce fait, à de maigres droits légitimaires.

Désireux de trouver un établissement convenable, ils cherchaient dans le commerce du verre de quoi se constituer un pécule leur permetant d'épouser une héritière généralement issue du même milieu qu'eux, donc modeste.

Nous disposons de quelques contrats de mariage de ce type, passés sur le versant nord des gorges, de sorte que nous avons une idée des pécules constitués grâce à la vente au détail du verre. Dans notre petit lot de onze contrats, les pécules varient de 300 à 2000 L , mais le plus élevé constitue une exception car dix d'entre eux sont compris entre 300 et 1300 L, le montant étant sans doute en relation d'une part avec la consistance du bien dont la future avait l'expectative et d'autre part avec l'âge ou la durée d'activité du futur. On se demande combien d'années de périgrinations et de privations il fallait pour arriver à ce résultat.

On peut quand même conjecturer que les gains annuels de ces marchands de verre étaient largement supérieurs au coût d'un domestique agricole, état auquel ils auraient été promis s'ils ne s'étaient pas lancés dans le commerce itinérant du verre ; en effet, dans les contrats de mariage, les beaux-parents du futur autorisent en général leur gendre, qui devait en principe vivre à même pot et feu avec eux, à continuer leur commerce moyennant le paiement chaque année d'une certaine somme d'argent destinée à la rémunération d'un domestique pour compenser l'absence de travail sur le bien familial. Dans les contrats dont nous avons connaissance, cette somme s'élevait à 20, 30 et 40 L. L'un de ceux qui devait payer 20 L était astreint à être présent au domicile en juillet et août, sans doute pour la fenaison et la moisson. Quand le bien était suffisant, il est probable que les marchands de verre arrêtaient leur commerce quand leur beau-père décédait ou était incapable d'en assumer la direction.

Bien souvent, semble-t-il, le même processus (entrée d'un gendre pourvu de quelque argent comptant) se reproduisait à la génération suivante.

Notre impression est que la profession ne permettait pas une promotion sensible dans l'échelle sociale ; en effet, il n'y eut pas dans le secteur un destin comparable à celui de ce confrère savoyard qui fut, associé à un verrier, à l'origine de la verrerie de Givors en 1749 et le fondateur de celle de Pierre Bénite [961].

Outre leur rôle essentiel, la vente au détail du verre ouvré et la récupération du verre cassé, les marchands de verre, ou du moins certains d'entre eux, contribuaient à l'approvisionnement des verreries en diverses matières premières nécessaires à la fabrication. Nous avons déjà mentionné que l'un d'eux fournissait du salicor à Jean Borniol, de la verrerie du Maziol [962]. Nous ignorons malheureusement où il se procurait ce salicor.

Par la suite, dans le dernier tiers du XVIIIème siècle, nous avons connaissance de marchands de verre qui fournissaient la verrerie du Mamoussou en « couleur » [963], celle du Teil en « couleur de Rouergue » [964], en « manganèse de Périgord » [965], en « manganèse de Piémont » [966] et en terre pour les pots [967].

Un sac de 120 livres de « pierres noires » destinées à la fabrication de verre, certainement de la manganèse expédié de Marseille devait passer successivement avant de parvenir à la verrerie de la Garrigue, par les mains d'un marchand verrier de Toulouse puis par celles d'un vitrier de Figeac ; ceux-ci faisaient donc les transitaires.

Nous croyons aussi que les marchands de verre qui fréquentaient d'autres verreries avaient un rôle d'informateur concernant la marche de ces dernières, leurs besoins en personnel, leurs productions. Ceux qui déposaient des gobelets blancs à la verrerie du Teil pour que le maître en fasse la vente ne furent sans doute pas étrangers à l'orientation de la fabrication vers le verre blanc. Et si les gobelets blancs de la verrerie de la Margeride étaient connus des verriers de la Cère, la responsabilité en incombe probablement aux marchands de verre.

Par ailleurs, l'arrivée de verriers à patronyme germanique dans ce secteur sous la Révolution pourrait bien être attribuée à un marchand verrier de Tulle chez qui le directeur de la verrerie de Saint-Jal logea après l'arrêt de cet établissement et avant de venir travailler quelque temps à la verrerie du Teil.

Une marchande de verre citadine comme Anne Fernet, de Saint-Céré, approvisionnait le maître de la verrerie du Teil en d'autres denrées, soit qu'elle en eut aussi fait le commerce, soit qu'elle se les soit procurées chez d'autres négociants : huile d'olive, de noix, « pain d'huile », oignons, ail, sel, son, bas de chanvre et de laine. Ce qui transparaît de leurs relations dans le Journal semble indiquer une véritable confiance entre eux.

Les rapports des maîtres de verrerie et des marchands de verre ruraux étaient parfois détériorés, à une époque où le paiement comptant n'était vraiment pas de règle, par les dettes contractées par les seconds envers les premiers. Nous avons connaissance de cet état de choses par des obligations consenties par les marchands de verre envers leurs fournisseurs et de façon plus détaillée par le Journal. Celui-ci nous apprend que ces derniers ne s'acquittaient généralement que par acomptes, avec propension pour certains à laisser enfler leur dette. Dans ce cas, le maître de la verrerie du Teil procédait de deux façons : il assignait assez vite le débiteur à la « Bourse de Tulle », qui devait être une de ces juridictions consulaires qui sont les ancêtres de nos tribunaux de commerce ; immanquablement condamné, le marchand de verre voyait alors s'ajouter à la somme due des frais ; ou bien, il attendait plus

longtemps et lui demandait de consentir une obligation. Il arrivait que le différend aille jusqu'au procès devant l'ordinaire compétent. Certains débiteurs sont qualifiés dans le Journal de « mauvaise partie », d'autres sont classés insolvables ; dans cette dernière catégorie figurent surtout des rouergats, sans doute en raison des difficultés à les contraindre à cause de leurs domiciles lointains.

Il est évident que ces conflits ne pouvaient qu'engendrer de la mauvaise humeur et de l'animosité. Par ailleurs, quoiqu'ils ne concernent qu'une partie des clients, il semble que le maître de la verrerie du Teil avait en général plutôt du mal à se faire payer, obtenant des acomptes lors de rencontres sur les chemins et sur les champs de foire ; il envoya aussi sa gouvernante à Nègrevergne et Sagnemoussouze chercher de l'argent au domicile de « ses marchands ».

Malgré tout, les relations entre nobles verriers et marchands de verre étaient suffisamment bonnes pour qu'il y ait quelques mariages entre ces milieux théoriquement si différents. Les mariages eurent lieu principalement côté limousin des gorges ; quatre marchands de verre « entrèrent gendre » chez des nobles verriers de Sagnemoussouze et de Nègrevergne, beaux-pères et beaux-fils « vivant à même pot et feu ».

Par ailleurs, si nous ne pouvons affirmer que les beaux-pères de Julien Grenier, du Maziol-Bas, et de Jean Grenier du Mamoussou, tous deux entrés gendres à Sagnemoussouze, faisaient ou avaient fait le commerce du verre, il est certain que cette profession était exercée dans leurs familles. Julien Grenier étant mort prématurément, sa veuve épousa un « marchand raffier » qui apporta 2000 L et fut autorisé à continuer son commerce en payant 30 L par an.

On l'aura compris, à l'exception de certains de ceux qui étaient établis en ville, dont l'origine sociale précise est inconnue, la plupart des marchands de verre appartenaient à la paysannerie. Quelques individus, issus de la noblesse verrière, exerçèrent cependant cette profession. Encore faudrait-il être sûr de leur naissance légitime pour pouvoir affirmer que nous nous trouvons en présence de nobles verriers. Nous n'en sommes à peu près certains que pour un dénommé Latude qui fut client de la verrerie de Julien Colomb del Suc et de la verrerie du Teil. En fait, il s'agit très probablement d'Etienne Persy, baptisé en 1760 dans la paroisse Saint-Michel de Biron (Biron, Dordogne), fils de Pierre, sieur de Latude et de Marie Coulon [968], mariés en 1754 dans la même paroisse ; comme la mère était aussi nommée Coulon de Laprade, elle peut être considérée comme étant fille de Pierre, sieur de Laprade et de Marie Robert (un ménage déjà mentionné), et rattachée aux Colomb du Raysse (Tableau 3-V) ;

Latude, le marchand de verre était donc revenu dans le pays d'origine de son grand-père maternel, pays où était d'ailleurs venu travailler son

père mais avant son mariage puisque, comme déjà dit, Pierre Persy, sieur de Latude fut témoin au Mamoussou du testament de Jeanne Grenier [969].

Le même dut également fréquenter vers 1787 le secteur verrier du Causse de Gramat, probable pays d'origine de sa grand-mère maternelle, car il fut en relation avec un aubergiste d'Espédaillac [970] connu pour avoir fourni de la terre de Cahors et du sable à l'auteur du Journal, au temps de sa verrerie de la Garrigue, ainsi que ce dernier atelier. Nous le rencontrons à la verrerie du Teil le 16/12/1797, prenant des gobelets blancs. Antérieurement, il y avait chargé des bouteilles et des « cylindres » et apporté du verre cassé. Pour une raison qu'on ignore, il laissa le 18/12/1797 à Sousceyrac sa balle et du verre cassé que l'auteur du Journal fit chercher, puis revint le 3/l/1798 au Teil pour régler son compte [971] et passa contrat de mariage le même jour avec une habitante de Calebrousse (Goulles) [972]. Il avait antérieurement habité le village de Baniars, même commune, sans doute après un premier mariage dans ce village [973]. Nous ignorons ce que Latude devint après cet événement.

Nous sommes moins sûrs de la profession de Joseph Colomb, fils puîné légitime d'Antoine, maître de la verrerie de Lacoste. Néanmoins, il est qualifié de marchand verrier en 1728, dans un acte de baptême [974], et de verrier à une époque où il n'était plus guère d'usage d'indiquer la profession des gentilshommes verriers [975], sa qualité de noble étant par ailleurs omise dans ces circonstances, qui comprennent dans le testament de sa belle-mère [976] ; mais comme en d'autres occasions elle est mentionnée, il faut bien reconnaître que le statut social de Joseph Colomb était fluctuant. En revanche, celui de ses fils est sans ambiguïté et confirme la régression sociale de ce rameau des Colomb. Nous faisons l'hypothèse qu'inapte au travail du verre, Joseph Colomb qui n'avait que 205 L pour ses droits légitimaires, choisit le commerce du verre pour se constituer un pécule et trouver un établissement, ce qu'il put faire, bien modestement, au village de Baniars, paroisse de Goulles.

L'incertitude est autre en ce qui concerne Jean Suère, marchand de verre habitant Montricoux. Nous ne pouvons exclure en effet, qu'il ait été de naissance illégitime ou ait appartenu à un rameau de cette nature. Il en de même pour des Grenier roturiers que nous trouvons établis au début du XVIIème siècle au village de Pompignac (Saint-Julien-le-Pèlerin) avec une longue postérité comptant des marchands de verre, dont peut-être bien Pierre, marchand de Pompignac, le premier qui nous soit connu et qui assista au testament d'Antoine Grenier à la verrerie de la Bontat (Camps) [977].

Si l'on en croit l'érudit J.B Champeval de Vyers, les fabricants auraient commercialisé eux-mêmes au XIXème siècle : « une vieille tradition leur a appris à faire des verres grossiers dans sorte de fourneaux au fond de leurs forêts et ils vont les débiter par la campagne » [978]. Pourtant, selon

l'abbé de Colomb, originaire de la verrerie de Lacoste (Goulles), la vente des verres et la récupération du verre cassé restait assurée par des marchands ; ceux-ci auraient à cette époque acheté le verre cassé 5 centimes le kg [979]. On sait aussi que des « revendeurs » de verre devaient de l'argent aux frères Feltz du temps de leur verrerie de la Maison Rouge.

E - REVENUS PROFESSIONNELS

La suite logique de ce qui précède serait de communiquer maintenant des chiffres concrets de revenus procurés par le travail du verre. Malheureusement, nous n'avons pas de sources le permettant et ne pourrons que procéder à des évaluations théoriques ; mieux vaudrait même dire à des essais d'évaluation car de nombreuses incertitudes rendent ce travail risqué. Aussi ne l'entreprenons-nous que dans le but de donner des ordres de grandeur.

Si nous disposons de quelques informations concernant, par exemple, le coût de la création d'une petite verrerie à deux places et les bases de calcul des salaires des ouvriers, beaucoup d'autres nous échappent plus ou moins : nous ne sommes pas vraiment fixés sur la nature, le prix et les proportions des matières premières formant la composition, sur le poids unitaire des articles vendus à la grosse (assortiment, gobelets...), sur le nombre de ces derniers et le poids de bouteilles façonnées par l'ouvrier dans sa journée, sur le nombre de jours travaillés dans l'année, d'où la difficulté de connaître le poids de verre nécessaire et son prix de revient. S'ajoutent à tout cela nos incertitudes sur la durée de vie des fours et des creusets et le coût du combustible.

Dans ces conditions, nous devrons faire bien des hypothèses et nos évaluations, qui par ailleurs ne peuvent être tentées que pour la deuxième moitié du XVIIIe siècle, seront forcément approximatives, surtout pour celles du revenu des maîtres de verrerie, celles concernant les ouvriers salariés étant quand même moins sujettes à caution.

1) Revenu des ouvriers salariés (pour les bases des salaires voir les tableaux N°10 et N°11)

- pour les « verres » et l'assortiment :

Nous disposons de quelques informations au sujet de la production journalière de l'ouvrier.

A la verrerie de la Garrigue, l'auteur du Journal tablait sur la fabrication de 1000 gobelets par jour [980], vraisemblablement par deux ouvriers.

Plus tard, à l'occasion de l'embauche d'un ouvrier « allemand de nation », le même exigea au moins la façon de 300 pièces par jour [981], sans que leur nature soit précisée, ce qui signifie que cela concernait peut-être aussi bien les gobelets que les petites bouteilles et les topettes.

Dans la première moitié du XIXe siècle, un souffleur de la verrerie de Hauteserre, en bordure de Grésigne, fabriquait en moyenne 330 « pièces » par jour [982] ; la production de cette verrerie étant diversifiée, ainsi que le montre l'inventaire du stock de cet atelier avant sa vente, ce nombre est intéressant.

Comme, selon ce que nous avons déduit du Journal, la productivité de Joseph Robert, d'Espédaillac, venu travailler à la verrerie du Teil durant l'automne 1797, était nettement moindre, nous avons retenu pour notre calcul 300 pièces par jour plutôt que 500, soit 12 grosses en arrondissant légèrement.

Autour de 1773, à 2 sols par grosse, le salaire quotidien se serait élevé à 1 L 4 sols, soit 240 L pour 8 mois de travail, dimanches chômés, soit environ 200 jours.

En 1797, à 15 sols pour 100 articles autres que les topettes, Joseph Robert percevait 45 sols par jour.

- pour les petites bouteilles, topettes et carrelets.

Encore à la verrerie de la Garrigue, Jean Colomb du Teil prévoyait une production journalière de 400 topettes, chiffre légèrement supérieur à ce qu'un maître de verrerie provençal demandait à ses topetteurs en 1827, soit 350 pièces, et notablement plus que ce qui était éxigé de l'ouvrier allemand précité.

Les petites bouteilles étant rémunérées au poids, selon l'acte du 7/6/1773, à 50 sols par quintal, il est nécessaire de convenir d'un poids unitaire ; nous avons retenu celui qui découle du poids des 400 topettes fabriquées par jour à la Garrigue, 60 livres, soit 0,15 livre.

La rémunération journalière de l'ouvrier aurait donc été 50 sols x 0,6 = 1 L 10 sols s'il faisait 400 pièces et 50 sols x 0,45 = 1 L 2 sols 6 deniers s'il n'en façonnait que 300.

En 1797, à 25 sols pour 100 topettes, le salaire quotidien aurait été pour les mêmes quotas de 5 L et 3 L 15 sols.

Pour les topettes comme pour les gobelets il y aurait donc eu sous la Révolution une augmentation considérable des salaires ; celle-ci ne peut être due à une dépréciation de la monnaie puisqu'on employait toujours la monnaie métallique de l'Ancien Régime il y aurait donc eu soit revalorisation réelle du travail, soit renchérissement des salaires comme de toutes autres choses.

- pour les autres articles vendus au poids, essentiellement les bouteilles.

Ici il est nécessaire de convenir du poids fabriqué quotidiennement et notre embarras devient grand. De quelques pistes fournies par le Journal, nous avons déduit qu'un ouvrier ne pouvait pas produire plus

de 50 ou 60 livres de bouteilles par jour, ce qui ne représente cependant que la moitié de ce qu'envisageait de produire son auteur à la Garrigue.

A raison de 30 sols par quintal à la verrerie du Maziol et de 40 sols à celle du Mamoussou les salaires journaliers pour 60 livres auraient été en 1773, de 18 sols et de 1 L 4 sols , 1 L 1 sol si nous prenons la moyenne. Mais ils auraient été multipliés par deux pour une production quotidienne de 120 livres, et auraient alors été le double de ceux des ouvriers qui faisaient les gobelets et les topettes. On peut se demander si de telles inégalités étaient possibles autour du même four, bien que nous estimions que la façon d'une bouteille soufflée dans un moule ouvert est plus complexe que celle d'un gobelet ou d'une topette grossière. Par ailleurs, il y a un indice que la façon des bouteilles procurait un salaire plus élevé que celle des verres : dans le contrat de mariage de Jean Riols de la Fon, du Mamoussou, il fut en effet stipulé que son père, qui entretenait déjà le ménage, lui paierait s'il faisait des verres le même salaire qu'à un ouvrier étranger mais seulement la moitié s'il faisait des bouteilles [983]. Mais à l'inverse, il n'est pas impossible que les cadences de production espérées par l'auteur du Journal à la Garrigue soient optimistes.

En 1797, à 3 L par quintal et avec les mêmes productions journalières, le salaire aurait été de 1 L 16 sols ou 3 L 12 sols.

Tableau récapitulatif des salaires possibles

Articles fabriqués	Production journalière	Salaires journaliers 1773	Salaires journaliers 1797	Salaires annuels (200 jours de travail) 1773	Salaires annuels (200 jours de travail) 1797
Assortiment Gobelets	300	1 L 4 s	2 L 5 s	240 L	450 L
Petites bouteilles	300	1 L 2 s 6 d	3 L 15 s	225 L	750 L
Topettes	400	1 L 10 s	5 L	300 L	1000 L
Bouteilles	60 livres	1 L 1 s	1 L 16 s	210 L	360 L
	120 livres	2 L 2 s	3 L 12 s	420 L	720 L

En 1773, les salaires correspondant aux diverses spécialités auraient été voisins si l'ouvrier chargé des bouteilles n'en faisait que 60 livres par jour, avec quand même un petit supplément pour le topetteur et le gobeletier, ce qui nous paraît anormal ; nous serions donc enclins à croire qu'il en faisait plus de 60 livres.

En 1797, l'ouvrier en bouteilles devait en faire beaucoup plus que 60 livres pour gagner autant que le gobeletier, le topetteur percevant nettement plus qu'eux, ce qui ne nous paraît pas conforme à la hiérarchie de la difficulté de la tâche, mais pourrait éventuellement s'expliquer par un marché plus favorable aux productions autres que la bouteille, et plus spécialement aux topettes. Il est à noter qu'un autre ouvrier obtint encore de meilleures conditions pour cette spécialité : 30 sols pour 100 pièces. Mais on ne s'explique pas alors pourquoi un autre ouvrier quitta son poste parce que le maître lui demanda de faire des topettes à la place des bouteilles, à moins qu'il n'ait agi ainsi parce qu'il considérait cette fabrication comme indigne de lui.

Il est possible que la vente de la bouteille en « verre de pays » ait connu la désaffection par rapport à celle de la bouteille en « verre noir ».

En 1827, le maître de verrerie provençal dont il a déjà été fait mention donnait 72 francs par mois avec le logement et la nourriture à un topetteur pour une campagne dont nous ignorons la durée ; dans le même atelier, celui qui occupait la « deuxième place du verre vert » percevait 100 francs ; le topetteur n'était donc pas le mieux payé.

2) Revenu d'une petite verrerie à 2 places tenue par 2 associés partageant également dépenses et recettes.

Il s'agit de l'atelier déjà maintes fois évoqué, de Julien Colomb del Suc et de « Laprade fils aîné », en marche courant 1787. Les associés étaient des jeunes qui travaillaient avec le minimum de moyens. Nous connaissons leur verrerie grâce au Journal [984], l'auteur de celui-ci ayant défendu les interêts de Julien Colomb quand ce dernier, ayant commis un délit grave, jugea prudent de prendre la fuite et qu'il fallut procéder à la liquidation de l'association. Colomb du Teil estima alors le bâtiment, le four, 4 creusets et les moules en terre (pour les bouteilles) à 48 L. Les associés ne disposaient que d'un seul domestique qu'on suppose avoir été employé à la coupe du bois et à son transport. Dans ces conditions, les verriers assuraient probablement le tisage de jour et aussi une bonne partie de celui de veille, et leur production journalière devait en être notablement amoindrie. Le salaire du domestique n'étant que de 18 L il faut en conclure qu'il était nourri et qu'il recevait en outre, selon le mode de rémunération qui avait cours à cette époque, quelques pièces d'habillement [985].

Les associés avaient acheté la coupe de 2 bois moyennant le prix total de 87 L. Cette somme étant peu élevée, nous supposons que le bois fut consommé assez vite et ne dura pas au-delà d'une année. Les deux verriers faisaient du salin puisqu'ils avaient acheté des cendres en assez grande quantité. On peut considérer que le prix de revient de ce produit

n'était pas supérieur à celui admis par l'auteur du Journal, soit 3 sols par livre. Ils employaient bien entendu du verre cassé ; ils en détenaient quelque peu et on leur en devait, qui fut estimé au prix de celui que les marchands de verre apportaient dans les verreries, soit 2,5 sols par livre. Leurs stocks ne révélèrent en revanche ni sable, ni chaux, ni « manganèse », ni pierre de couleur. Nous pourrions en conclure qu'ils travaillaient en verre vert, avec une composition ne comprenant que du verre cassé et un peu de salin, donc chère et revenant à 2,55 sols par livre, s'il y avait 90% de verre cassé et 10% de salin. Nous n'avons cependant pas de certitude à ce sujet : du sable provenant du lit d'un ruisseau proche pouvait éventuellement être ajouté. En ce qui concerne le verre cassé, il en existait qui coûtait moins cher, provenant par exemple des vitres. Nous avons d'ailleurs été intrigués par le fait que Julien Colomb possédait à titre personnel une matière première appelée « tourrou » que nous soupçonnons sans certitude être une variété de verre cassé ; ce « tourrou » qui valait pro parte 1,5 sols par livre, pro parte 1 sol seulement, pouvait être employé dans le cadre de l'association et abaisser sensiblement le coût de la composition.

Si on admet que le « tourrou » revenait en moyenne à 1,25 sol par livre, une composition en contenant 90% et 10% de salin n'aurait en effet coûté que 1,42 sol ; cependant, l'emploi du verre cassé à 2,5 sols était incontournable de sorte que le coût réel devait se situer quelque part entre 2,55 et 1, 42. Sachant que l'auteur du Journal estimait à 2 sols le prix de revient de la composition qu'il employait à la Garrigue, nous retiendrons cette valeur pour nos estimations.

Avec ce type de composition, les pertes à la fonte devaient être très faibles ; aussi les négligerons-nous. Lorsque l'atelier fut arrêté, on y trouva un petit stock de bouteilles et de carrelets, articles compatibles avec une fabrication en verre vert et estimés respectivement à 4,25 sols par livre et 12 sols par grosse.

Ici se présente une nouvelle difficulté à propos du poids unitaire des carrelets qui est inconnu. Comme ceux-ci furent estimés à un prix voisin de celui auquel les topettes fabriquées à la verrerie du Teil étaient vendues quelques années auparavant, nous avons considéré que les deux articles avaient le même poids, soit 0,15 livre, en prenant celui des topettes faites à la Garrigue.

En raison des travaux annexes auxquels les deux associés devaient se livrer, élaboration du salin, tisage, nous avons estimé leur production journalière à la moitié de celle que pouvait fournir un ouvrier voué exclusivement à la façon, soit 30 livres de bouteilles et 6 grosses de carrelets. Par ailleurs, il nous a paru que le travail en continu était exclu et qu'il ne pouvait être, au mieux, que de 10 mois, soit 260 jours, en ne comptant pas les dimanches.

Récaptitulation des dépenses :

- bâtiments, fours, creusets	48 L
- bois sur pied	87 L
- domestique	au moins 18 L
- coût des matières premières :	
poids des bouteilles produites : 30 x 260 = 7800 livres	
poids des carrelets produits : 26 x 6 x 0, 15 x 260 = 6084 livres	
poids total des articles produits : 7800 + 6084 = 13 884 livres	
coût des matières premières, pertes à la fonte négligées :	
13884 x 2 sols = 27766 sols soit	1388 L
Total des dépenses :	1541 L

Récapitulation des recettes :

- vente de bouteilles : 7800 x 4,25 sols = 33150 sols	soit 1657 L
- vente de carrelets : 6 x 260 x 12 sols = 18720 sols	soit 936 L
Total des recettes :	2593 L

Profit : 2593 L - 1541 L = 1052 L, soit 526 L par associé.

Il faut déduire le coût de la nourriture de l'employé et celui de l'entretien des outils, non négligeable car il fallait fréquemment faire allonger les cannes dont l'extrémité se dissolvait dans le verre en fusion.

Il est à noter qu'au cas où la composition aurait coûté 2,55 sols par livre, le profit tiré de l'atelier serait tombé à 669 L, avant déduction des dépenses supplémentaires dont nous venons de faire état. Cette hypothèse ne nous paraît pas sans fondement ; il nous semble en revanche improbable que les deux associés aient pu employer la composition à 1,42 sols mentionnée plus haut. Il faut noter le poids considérable des matières premières dans les dépenses.

3) Revenus dans le cas d'une verrerie fonctionnant avec location de places.

Rappelons les conditions du contrat passé pour deux ans entre Pierre Grenier du Mamoussou et trois verriers [986] ; ceux-ci prenaient en location chez Pierre Grenier trois places d'un four en ordre de marche et « tenu chaud » par ses soins, moyennant 30 L par mois. Les preneurs s'engageaient en outre à travailler chaque année pour le bailleur comme salariés nourris pendant 4 semaines pour deux d'entre eux et 7 semaines pour le troisième qui tenait la place des bouteilles. Le bailleur se réservait la quatrième place. Le bâtiment était à construire aux frais du bailleur.

a) Revenus des locataires.

Au chapitre des dépenses qu'ils devaient engager, il importe d'établir le coût des matières premières et à ce propos il se présente une première difficulté : que fabriquaient les deux verriers qui tenaient les places autres que celle des bouteilles ? Le plus évident, à la lumière du Journal dont la rédaction fut entreprise neuf ans après le début de l'atelier dont nous traitons, est « l'assortiment » ; mais comme nous ignorons le poids que pesait la grosse de cette production, nous nous sommes rabattus sur les gobelets de verre vert, d'ailleurs vendus au même prix ; le Journal nous fournit en effet deux valeurs pour le poids du gobelet « mazarin » : 0,11 et 0,12 livre [987]. Nous avons ensuite supposé que chacun de ces ouvriers se consacraient entièrement à la façon et en fabriquaient 300 pièces par jour. Pour celui qui faisait les bouteilles, nous avons retenu une production de 60 livres par jour, tout en gardant à l'esprit qu'elle était peut-être supérieure.

Pour l'une et l'autre production, nous avons gardé la composition coûtant 2 sols par livre et employée dans le cas précédant, correspondant d'ailleurs à une formule trouvée dans le Journal, comprenant 50 % de verre cassé, 25 % de sable, 20 % de salin et 5 % de chaux, sans exclure qu'une composition plus chère ait été employée s'il y avait davantage de verre cassé.

La perte à la fonte a été estimée à 10 % .

Pour les recettes nous avons supposé que les gobelets étaient vendus 10 sols par grosse et les bouteilles 4,25 sols, comme à la verrerie du Teil en 1769.

Il était bien stipulé dans le contrat que la redevance mensuelle n'était due que lorsque le four était propre au travail et il serait bien étonnant qu'il ait fonctionné sans accroc deux ans d'affilée. Néanmoins, n'étant pas en mesure d'apprécier la durée des arrêts et ignorant par ailleurs si le temps de travail des locataires au bénéfice du bailleur était réduit en raison de ces arrêts, nous avons supposé dans nos calculs que le travail a été continu en dehors des dimanches, donc de 312 jours par an et que la redevance à payer au bailleur ne subissait aucune déduction.

Dépenses des associés

Redevance payée au bailleur :

- pour le premier associé à raison de 10 L par mois soit 120 L par an ou 52 semaines, dont il faut déduire 4 semaines passées au service du bailleur : $\frac{120}{52} \times 48 = 110$ L

- pour le deuxième associé : 110 L

- pour le troisième associé faisant les bouteilles et travaillant 7 semaines au service du bailleur : $\frac{120}{52}$ x 45 = 104 L

soit au total : 324 L

Poids des articles fabriqués

- premier associé : 300 x 0,11 x 6 x 48 = 9504 livres
- deuxième associé : id = 9504 livres
- troisième associé : 60 x 6 x 45 = 16200 livres

poids total = 35208 livres

Poids des matières premières nécessaires compte tenu d'une perte de 10 % : 39120 livres.

Coût des matières premières : 39120 x 2 sols = 78240 sols soit 3912 L

Total de dépenses : 324 L+ 3912 L = 4236 L.

Recettes des associés

- premier associé : 300 x 6 x 48 = 86400 gobelets soit 3323 grosses vendues 10 sols /grosse :

  3323 x 10 sols = 33230 sols soit 1661 L 10 sols.
- deuxième associé : id soit 1661 L 10 sols.
- troisième associé : 16200 livres x 4,25 sols = 3442 L 10 sols.

Total des recettes : 1661 L 10 s + 1661 L 10 s + 3442 L 10 s = 6765 L 10 sols.

La marge bénéficiaire se serait donc élevée à 2529 L 10 sols, somme à laquelle il faut encore ajouter les gains perçus en tant que salariés soit 1 L environ par jour (selon les évaluations faites plus haut) pendant 4 semaines pour deux des associés et 7 semaines pour le troisième, c'est à dire 90 L.

Le bénéfice aurait donc été de 2619 L 10 sols, soit 873 L par locataire. Mais il faut soustraire diverses choses pour pouvoir comparer avec les gains des salariés : coût des outils et de leur entretien, frais de nourriture qui dans ce mode de fonctionnement étaient à la charge des locataires (ce qui n'était pas le cas pour les salariés) et bien difficiles à chiffrer, mais qui devaient être élevés sur une année. Il est bien possible aussi que le trio ait eu à employer un domestique pour s'occuper de diverses tâches subalternes. Surtout, il est hautement improbable que l'atelier ait fonctionné sans arrêt. La part de chaque associé a donc pu être notablement inférieure à ce qui vient d'être calculé. Cependant, il est vrai que le

bénéfice de la place des bouteilles a pu être plus élevé si la fabrication journalière était, non pas de 60 livres, mais de 70, 80, voire de 90 livres.

Quoiqu'il en ait été, il résulte de notre évaluation que la location de place était probablement plus rémunératrice qu'un emploi d'ouvrier salarié, d'où, peut-être, la rareté des ouvriers salariés à cette époque. A noter également que la marge de la place des bouteilles est supérieure à celle des deux places des gobelets.

b) Revenus du bailleur.

L'atelier concerné ne diffère pas fondamentalement de celui de Julien Colomb del Suc et de son associé, étant situé comme lui dans les bois et construit légèrement ; seul du bois est en effet mentionné à propos des matériaux nécessaires. Le four était en revanche plus grand, à 4 places ; l'établissement comprenait aussi un endroit pour entreposer les articles fabriqués ; un peu arbitrairement, mais nous savons déjà que les dépenses concernant les installations pèsent peu dans le total, nous les avons chiffré au double de celles engagées par Julien Colomb del Suc et son confrère, soit à 100 L. Le contrat étant conclu pour deux ans, nous avons aussi pris le parti d'amortir cette somme sur le même laps de temps, tout en étant conscients que le four pouvait nécessiter des réparations au cours du bail.

Le baïlleur avait la charge de tenir « four chaud », ce qui nécessitait l'emploi pour le moins d'un bûcheron ; nous avons supposé que ce dernier assurait le transport du bois de la coupe au four. Il fallait également au moins un tiseur de jour. A la Grifoulière, quelques dizaines d'années auparavant, le premier de ces travaux était éxécuté moyennant 15 L par mois par un seul homme, non nourri [988]. La chose paraît possible pour l'atelier considéré, si, comme nous le croyons, il était situé à proximité de la coupe.

Nous n'avons pas de référence pour le salaire du tiseur et avons supposé que ce travail délicat méritait le même salaire que celui du bûcheron, avec la nourriture en plus. Nous avons aussi fait l'hypothèse que le tisage de veille était assuré par l'entourage du bailleur, membre de sa famille ou domestique travaillant sur son exploitation agricole. Enfin, nous avons supposé que le bailleur occupait en personne la place qu'il s'était réservée à faire des gobelets verts dans les mêmes conditions que deux de ses locataires.

<u>Recettes du bailleur</u>

- Redevance payée parles locataires : 324L
- Vente de sa propre fabrication à 10 sols par grosse :

(300 x 6 x 52 = 93600 gobelets soit 3600 grosses) 3600 x 10 s = 36000 sols soit 1800L -

- Vente de la fabrication des locataires au profit du bailleur :

(300 x 2 x 6 x 4 = 14400 gobelets soit 554 grosses) 554 x 10s = 5540 sols soit 277 L

(60 livres x 6 x 7 = 2520 livres de bouteilles) 2520 x 4,25s = 10710 sols soit 535 L 10 sols.

Total des recettes :
324 L + 1800 L + 277 L + 535 L 10 sols = 2936 L 10 sols.

Dépenses du bailleur

- Construction du bâtiment et du four : 50 L
  (amortissement sur 2 ans)
- Salaire du bûcheron (15 L par mois) 180 L
- Salaire du tiseur : 180 L
- Coût des matières premières nécessaires pour la fabrication du bailleur et de ses salariés :
  - poids des articles fabriqués : (93600 +14400) x 0,11 + 2520 = 14400 livres
  - poids des matières premières compte tenu de la perte à la fonte de 10 % = 16000 livres soit coût des matières premières : 16000 x 2 sols = 320000 sols soit 1600 L
- Salaire des locataires pendant 4 et 7 semaines = 90 L

Total des dépenses : 50 + 180 + 180 + 1600 + 90 = 2 100 L

Marge du bailleur : 2936 L 10 sols - 2 100 L = 836 L 10 sols.

La marge du bailleur est en définitive proche de celle de chacun des preneurs. Cependant, là aussi, il y a encore des dépenses à retrancher : entretien des outils, nourriture des preneurs pendant le temps qu'ils étaient employés par lui, nourriture du tiseur, eventuellement du bûcheron, valeur du bois sur pied, cette dernière pouvant toutefois être peu importante, faute de débouchés si le bailleur prenait soin de réserver les chênes les mieux venus pour la charpente ou le merrain. Mais surtout, il est peu probable qu'il n'y ait pas eu sur l'année d'incident, source de manque à gagner.

4) Revenus du maître d'une verrerie fonctionnant avec des ouvriers salariés (Tableau N° 15)

Supposons maintenant que Pierre Grenier, au lieu de louer les places de son four, ait engagé des ouvriers pour tenir deux places à faire des gobelets et une des bouteilles tout en occupant en personne, comme dans l'évaluation précédente, la quatrième place, également consacrée aux gobelets. En utilisant les mêmes éléments que dans les évaluations

déjà faites pour la détermination des dépenses et des recettes, nous trouvons que la marge du maître de verrerie s'élevait à 2380 L en cas de travail sans interruption, soit pendant 312 jours par an, chiffre élevé si on le compare à ce que pourrait avoir gagné le même Pierre Grenier en louant 3 places sur 4, soit 836 L 10 sols, et surtout ce que percevaient ses salariés pendant le même laps de temps.

TABLEAU N° 15

Marge d'une verrerie à 4 places fonctionnant avec 3 ouvriers salariés

(312 jours de travail par an)

	Part construction bâtiment et	Part salaire bûcheron	Part salaire tiseur	Salaire de l'ouvrier de place	Coût des matières premières	Total dépenses	Total recettes	Marge
Place des bouteilles	12 L 10 s	45 L	45 L	328 L	2080 L	2510 L 10 s	3978 L	1467 L 10 s
1ère place des gobelets	12 L 10 s	45 L	45 L	374 L	1144 L	1620 L 10 s	1800 L	179 L 10 s
2ème place des gobelets	12 L 10 s	45 L	45 L	374 L	1144 L	1620 L 10 s	1800 L	179 L 10 s
3ème place des gobelets (tenue par le maître de verrerie)	12 L 10 s	45 L	45 L		1144 L	1246 L 10 s	1800 L	553 L 10 s
4 places	50 L	180 L	180 L	1076 L	5512 L	6998 L	9378 L	2380 L

Cas où une place serait consacrée aux topettes au lieu des gobelets

	12 L 10 s	45 L	45 L	409 L 10 s	1831 L	2343 L	2730 L	387 L

Il convient cependant de signaler que cette marge de 2380 L n'est que provisoire et se trouve amputée par d'autres charges que nous ne savons pas bien chiffrer et pour commencer par des dépenses de bouche qui concernent cette fois sur toute une année, 4 personnes au moins (3 ouvriers et le tiseur) et peut-être 5, si le bûcheron était nourri ; les denrées nécessaires, céréales, blé noir, viande, fromage, étant soit achetées si l'atelier n'était pas lié à une exploitation agricole, soit prélevées sur les produits de celle-ci dans le cas contraire, qui était celui de la verrerie de Pierre Grenier ; ces produits ne pouvaient alors être vendus.

Sans doute fallait-il aussi prévoir un jardin pour les « herbes ». Au total, les diverses tâches liées à la subsistance du personnel, pouvaient nécessiter l'embauche d'un ou d'une domestique supplémentaire.

Dans ce type de fonctionnement, le maître de verrerie avait aussi, à lui seul, la charge de tous les travaux subalternes liés à la marche de l'atelier : tri du verre cassé, pétrissage de terre pour la façon des creusets et éventuellement des briques, chauffe de « cailloux » dans la carcaise avant qu'ils soient jetés dans l'eau pour qu'ils éclatent et soient moulus dans dans la pilerie, élaboration du salin. Il n'est pas impossible que ces travaux, auxquels s'ajoutait parfois du transport par charrette si la coupe de bois était trop éloignée de l'atelier, aient exigé la présence d'un autre domestique.

L'entretien des cannes et pontils qu'il fallait à courts intervalles porter chez le forgeron, constituait une autre dépense, incontournable.

Il nous semble que le gain du maître de verrerie doive encore être minoré pour une autre raison : nous ne croyons pas en effet qu'avec les tâches multiples qui lui revenaient, il ait pu occuper à temps plein une place de son four. La marge d'une place vouée aux gobelets tenue, non pas par un salarié mais par le maître de verrerie s'élevant à 553 L d'après nos évaluations, c'est une fraction notable de cette somme, peut-être la moitié, qui est à soustraire. Dans ces conditions, à combien pouvait monter le bénéfice net du maître de verrerie ? Nous sommes bien embarrassés pour répondre. Mais, par exemple, est-il exagéré de considérer qu'on ne pouvait nourrir un employé à cette époque à moins de 10 sols par jour ou 15 L par mois ? Les seules dépenses d'alimentation pour 4, 5 ou 6 personnes se seraient donc élevées à 720, 900 et 1080 L sur l'année.

En fait, le bénéfice net n'atteignait probablement pas 1000 L. Encore est-il probable que ce chiffre soit optimiste. Pour le mode de fonctionnement considéré, comme pour ceux qui ont été examinés précedemment ; il est chimérique en effet de tabler sur un travail en continu. A une marge de 2380 L calculée pour 52 semaines de 6 jours (soit 312 jours), il paraît raisonnable de substituer celle de 1975 L, pour 10 mois ou 260 jours, voire, peut-être, celle de 1570 L pour 8 mois.

Nous nous posons d'ailleurs une autre question en raison de la production de la verrerie considérée : celle-ci s'élèverait en effet, pour 10 mois de travail, à 234000 gobelets et 15600 livres de bouteilles et autres articles vendus au poids ; d'autres ateliers fonctionnant dans le secteur tant au sud qu'au nord des gorges, nous pouvons nous demander si le marché était capable d'absorber tant de marchandise, d'où peut-être des arrêts, faute de débit. A ce propos il convient cependant de rappeler que les 4 maîtres de verrerie qui décidèrent en 1773 de réduire leur temps de

travail à 6 mois par an, n'invoquèrent nullement la mévente pour expliquer une décision qui, si elle fut appliquée durablement, ce que nous ignorons, revenait à diviser par deux leur revenu. Assurément, celui-ci ne pouvait, dès lors, dépasser quelques centaines de livres par an.

Nous arrêterons là notre entreprise de démolition du revenu des maîtres de verrerie et n'iront pas jusqu'à considérer comme une information sérieuse le fait que dans l'acte précité de 1773 les maîtres de verrerie déclarèrent pour le contrôle des notaires que le produit annuel de leurs ateliers ne dépassait pas 49 L.

Reconnaissons malgré tout à ce propos que la dissimulation vis à vis du fisc paraît considérable en regard de notre propre évaluation et que le revenu déclaré ne milite pas en faveur d'un revenu élevé. Finalement, il est probable que les verriers de la Cère, qu'ils aient été maîtres de verrerie, locataires de places ou salariés, doivent être considérés dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle comme des gagne-petit.

Les marges des divers articles fabriqués différaient largement. Nous avons déjà mentionné le montant de celle des gobelets verts quand ils étaient façonnés par le maître de verrerie : 553 L 10 sols, pour un travail continu et avant soustraction des dépenses difficiles à chiffrer. En utilisant les mêmes données, les marges de la fabrication des gobelets et des bouteilles par des salariés s'élèvent à 179 et 1478 L ; celle des petites bouteilles ou topettes susceptibles d'avoir été fabriquées à l'une des places au lieu des gobelets monte à 387 L [989].

Autour de 1773, l'essentiel de la marge serait donc provenu de la vente des bouteilles. Faire faire des gobelets verts et aussi, sans doute, de l'assortiment par des salariés, pourrait ne plus avoir rapporté grand chose, voire entraîner du déficit si l'on tenait compte de tout. Il était donc opportun d'orienter la production vers la gobeleterie en verre blanc qui se vendait bien plus cher (plus ou moins le double de celle en verre vert). Nous pouvons supposer que ce fut l'une des motivations de l'auteur du Journal quand il vint créer sa verrerie de la Garrigue où il prévoyait de vendre ses gobelets « mazarins » 5 L aux 100. Ses confrères, bien que restés au pays, suivirent vraisemblablement le même chemin. Lui-même, ayant repris la fabrication au Teil, vers la fin de l'été 1796, produisit, comme déjà dit, à la fois de la gobeleterie blanche et verte, des bouteilles et des topettes, avec des prix de vente ayant encore augmenté et aussi des salaires plus élevés. En ce qui concerne les matières premières, le verre cassé, d'abord resté à 2,5 sols par livre, monta ensuite à 3 sols. Mais ignorant le prix de revient du salin dans ces années, nous n'avons pas tenté d'évaluer le revenu. Nous ne pouvons qu'indiquer un chiffre d'affaires de 1713 L provenant de 3268 livres de bouteilles, 9601 gobelets blancs et 3200 gobelets verts produits lors d'une campagne de 4 mois,

marquée par de notables interruptions pour dégats au four et apparemment la présence de 2 ouvriers seulement ; les salaires correspondants s'élevaient à 202 L. S'il est probable que le revenu du maître de verrerie, exprimé en monnaie courante (celle-ci étant toujours dans ce pays la monnaie métallique de l'Ancien Régime [990]) avait augmenté, tout comme celui des ouvriers de places salariés, nous n'osons cependant affirmer que ces revenus aient progressé réellement en pouvoir d'achat.

Pour les années ultérieures, nous n'avons qu'une information, concernant encore la verrerie du Teil : de 1808 à 1815, celle-ci procura un revenu total de 2660 F, soit 332,5 F par an en moyenne, avec un maximum de 483 F en 1813 et un minimum de 250 F en 1808 [991]. Mais nous ignorons tout du fonctionnement de l'atelier pour cette période.

Par la suite, il est certain que le travail du verre arrivait encore à faire vivre son homme dans ce secteur, sinon on ne s'expliquerait pas que des entrepreneurs originaires des confins de l'Alsace et de la Lorraine, comme les frères Feltz, y soient restés durablement et que des professionnels venus de diverses régions de France et même de Belgique y aient séjourné avec femme et enfants, fort avant dans le XIXe siècle.

Alors que la production en verre vert, vendue 10 sols par grosse, ne rapportait plus grand chose autour de 1773, celle de « verre » à 16 sols (pour la même unité de vente) qui était le prix obtenu par le maître de la verrerie du Teil en 1655 [992] pourrait avoir procuré un revenu appréciable, à condition bien sûr, que les dépenses n'aient pas été plus élevées que par la suite, à cause, par exemple, de l'emploi de salicor au lieu de salin, ou d'un poids unitaire plus important des articles fabriqués.

Nous n'avons donc pas la certitude que les verriers de la Cère et, avec eux, ceux des autres secteurs du Quercy, aient connu de meilleurs temps au XVIIe siècle ; cela est toutefois possible. Mais rappelons-le, vers 1695-1700, les prix de vente des articles vendus à la grosse étaient déjà tombés autour de 10 sols. C'est aussi dans ces années, apparemment, que la fabrication cessa dans le secteur du Causse de Limogne. Il n'est sans doute pas sans signification qu'elle ait disparu du Ségala figeacois vers le début de la deuxième moitié du XVIIe siècle.

La fabrication des bouteilles, qui, selon nos calculs, était rentable vers 1773 quand la façon était à 1 sol 9 deniers ou 2 sols, l'était-elle aussi au début du XVIIIe siècle, époque à laquelle la production de cet article apparaît dans nos sources ? A la verrerie de la Grifoulière, le gentilhomme qui occupait la place des bouteilles et vendait sa fabrication aux marchands de verre, versait 0,5 sol par livre vendue au propriétaire de la verrerie qui, en contre-partie lui tenait « four chaud », lui fournissait le salin et même une petite quantité de verre cassé pour compenser la perte [993].

Dans ces conditions, quels étaient les frais du verrier autres que la redevance de 0,5 sol par livre, si nous admettons que la façon de commercialiser les bouteilles était déjà la même que celle qui avait cours au temps où Jean Colomb du Teil tenait son Journal, cette hypothèse nous paraissant licite puisque cet article était déjà vendu au poids ? Le salin lui étant fourni, il n'y avait guère d'autres frais que la redevance car il revendait la matière des bouteilles au prix qu'il achetait le verre cassé. Il pouvait même faire un bénéfice sur la matière s'il était en mesure d'ajouter au verre cassé du sable ou du « caillou », c'est à dire des matériaux peu onéreux . Finalement la redevance était au pire à prélever sur le prix de la façon des bouteilles. Nous ignorons malheureusement quel était ce prix en 1721. Si nous le supposons égal à 1,5 sol, comme en 1777 après avoir été à 1,75 sol et 2 sols dans les années antérieures. Le profit du verrier par livre de bouteille vendue aurait été de 1 sol, soit 3 L pour une fabrication journalière de 60 livres, ce qui revient à 780 L pour 10 mois ou 260 jours de travail par an. De cette somme il n'y a à retrancher que le coût de l'entretien des outils. Il n'est donc pas impossible que la fabrication des bouteilles ait été bien rentable au début du XVIIIe siècle. Il est cependant probable que dans ce mode de fonctionnement le verrier ait eu à se nourrir.

Il y a une autre façon, indirecte, de se faire une idée des gains des verriers. Elle ne peut malheureusement, faute de sources, être mise en œuvre que rarement et seulement pour le secteur des gorges de la Cère, mais cependant à plusieurs dates des XVIIe et XVIIIe siècles.

Nous avons déjà relaté le mariage, en 1632, de Jean Suère et de Jeanne Aleyrangues dont la constitution comprenait un domaine qui incluait vraisemblablement la verrerie du Maziol [994] ; celle de Jean Suère, qui était nommé dans le contrat héritier de son père, consistait en une somme de 1500 L qui, puisqu'il s'installait dans la maison de sa future femme, « entrait gendre » selon l'expression de l'époque, devait être remise au père de cette dernière. On peut considérer dans ces conditions que cette somme représentait une partie notable du patrimoine paternel et que celui-ci était surtout mobilier, comme le laisse aussi entendre la modestie des biens fonciers que le père laissa à son autre fils, Joseph, installé en 1634 par son mariage à Cabanes (Siran). Suère père, étant vraisemblablement un cadet venu d'ailleurs et n'ayant reçu qu'une maigre légitime, ce qu'il possédait, évaluable à au moins 2000 L, sans doute à un peu plus, était plus ou moins le fruit des économies faites sur ses gains professionnels, après vingt-cinq ou trente ans de travail puisqu'il était alors tout près de sa mort : étant décédé en effet peu après le mariage de son fils Jean. On n'imagine pas que ces économies aient largement excédé 100 L par an.

Le contrat de mariage de Joseph Suère donne une autre indication. Ce verrier, sans doute tout jeune, ne disposait pas du pécule personnel que d'autres jeunes verriers se constituaient au cours des premières années de leur vie professionnelle en prévision de leur mariage. En complément de ses droits légitimaires (dont le montant était sans doute insuffisant pour entrer gendre dans la maison de sa future femme) et faute de disposer déjà d'un pécule ; il s'engagea à payer à son futur beau-père 140 L en quatre ans, ainsi que 20 L par an pour le salaire du valet destiné à le remplacer sur la propriété [995]. La capacité d'épargne minimum de Joseph Suère s'élevait donc à 55 L par an.

Une trentaine d'années plus tard, Mathieu Riols, sieur de la Vaissière, fils d'Antoine qui venait de décéder à la verrerie du Maziol, disposait quant à lui de ce pécule qui permit à nombre de jeunes verriers de s'implanter quelque part en épousant une héritière. Agé de trente-deux ans, ayant donc une bonne dizaine d'années de vie professionnelle derrière lui, il apporta 800 L dans la maison de sa future épouse [996]. On fera remarquer en passant, la très probable médiocrité du patrimoine du père de Mathieu Riols, malgré une carrière professionnelle certainement très longue ; la totalité des legs faits à ses enfants ne s'élevait en effet qu'à 240 L, à raison de 10 L à chacun de ses quatre fils, et de 100 L à ses deux filles [997]. L'égalité des legs faits aux garçons alors que l'un d'eux était déjà marié, sans qu'il soit fait état dans son contrat de mariage [998] d'une constitution du chef des parents, montre que ces legs représentaient leurs droits légitimaires. Et si le père avait du bien à Nègrevergne, celui-ci était certainement très modeste si l'on en croit la somme qu'apporta le marchand de verre qui entra gendre dans la maison, 300 L [999] ; nous ignorons d'ailleurs s'il en avait été l'acquéreur ou s'il en avait hérité.

Compte tenu de l'érosion monétaire, ce que François Grenier del Rial apporta un demi-siècle plus tard chez Toinette Aleyrangue, veuve de Pierre Colomb del Suc et propriétaire du domaine et de la verrerie du Maziol, en épousant leur fille, était notablement inférieur à la contribution de Mathieu Riols. Bien que n'étant plus tout jeune et quoiqu'il ait probablement dirigé l'atelier du Maziol en qualité de fermier, son pécule personnel ne s'élevait en effet qu'à 700 L [1000]. Il est vrai aussi qu'à cette époque, certains verriers n'ayant que leur profession pour vivre s'avèrent quasiment incapables de doter leurs filles.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, la situation d'Antoine Grenier de Fraissinet était meilleure ; ce verrier, originaire du Mamoussou, se constitua en effet en épousant une héritière de Cabanes (Siran), alors qu'il n'avait que vingt-cinq ans, 1400 L provenant de « ses gains, épargne et industrie » [1001] ; on apprend dans le contrat qu'il disposait, dès 1751 , donc à vingt ans, de 390 L qu'il prêta à son frère aîné du Mamoussou moyen-

nant le paiement d'une rente et aussi qu'il s'engagea à payer 70 L par an à ses beaux-parents pour compenser l'absence de travail à leur profit sur le bien familial. La capacité d'épargne de ce verrier paraît donc avoir été plus élevée.

Une vingtaine d'années plus tard, le pécule de François Colomb del Suc, originaire de Mauris, installé par son mariage à la verrerie de Lacoste (Goulles) à l'âge de vingt-six ans, n'était que de 400 L [1002].

Ces quelques exemples, quoiqu'insuffisamment nombreux, tendent malgré tout à montrer que les gains annuels des verriers de la Cère ne pouvaient au fil des XVIIe et XVIIIe siècles être bien élevés, de l'ordre de quelques centaines et non de quelques milliers de livres.

Pour l'industrie du verre des temps plus anciens (XVe et XVIe siècles) qui, rappelons-le, ne semble avoir existé que dans le Figeacois et la partie nord-ouest du Quercy, on ne peut supputer les gains des verriers que par le biais des biens qu'ils acquirent, des alliances qu'ils contractèrent, de l'instruction qu'ils donnèrent à leurs enfants, de la nature de leurs reconversions, de certaines de leurs activités autres que le travail du verre, bref que par l'examen des situations que ces immigrants purent se faire. Ces questions seront abordées par la suite.

Nous mentionnerons encore que dans la Double, la grosse des verres apparemment les moins chers, appelés « verres de compte », se vendait déjà 10 sols en 1556 [1003]. Nous pouvons donc faire l'hypothèse que les verriers travaillant en Quercy avant les guerres de religion bénéficièrent, eux aussi, de conditions plus favorables que leurs successeurs.

Les revenus des maîtres de verrerie comportaient quelques à-côtés : le principal provenait du débit de vin qu'ils se réservaient. Les ouvriers de place constituaient une première clientèle car s'ils étaient nourris, c'était sans le vin ; peut-être en buvaient-ils aussi, coupé d'eau, au cours du travail. Nous apprenons ainsi que Joseph Robert, d'Espédaillac,venu travailler à la verrerie du Teil, durant l'automne de 1797, consommait un demi-quart, soit environ 1 litre de vin par jour, ce qui fut retenu sur son salaire à raison de 10 sols le demi-quart. Les marchands de verre de passage constituaient une autre clientèle.

Il arrivait aussi que lors des coupes de bois, ils prélèvent l'écorce des chênes pour la vendre aux tanneurs des environs, notamment à ceux de Laroquebrou. Nous supposons que cette opération ne pouvait se faire que si le bois était abattu à l'avance pour constituer la provision d'un atelier à créer ultérieurement.

(à suivre)

Tristan Busser

Notes

917 - Robert des Garils (E et D de), op. cit, p 160.

918 - Dusolier (E), op.cit.

919 - *Le voyage de Thomas Platter (1595-1599)*, présenté par E. Leroy-Ladurie, 2000, p 199.

920 - Nous sommes enclins à considérer aussi comme des marchands de verre les « raffiers » qui paraissent en nombre sur le versant nord des gorges de la Cère.

921 - *Figeac et ses institutions religieuses*, p 27.

922 - AD Corrèze, 5 F80, 28/3/1610.

923 - Marie-Honorée de Grenier, fille d'Alexis, sieur de la Peyrière, fut marraine en 1753 du fils de l'un d'eux, AD Tarn et Garonne, EC 73.

924 - AD Lot, 3 E 354, 8/9/1660.

925 - AD Tarn, FF 27. La Parrouquial (Tarn), au nord-est de Cordes et au sud-est de Laguépie.

926 - Journal, p 1, 13/3/1766.

927 - AD Lot, 3 E 517-3, 6/11/1617.

928 - P 104.

929 - AD Tarn et Garonne, VE 5506, 10/8/1626 et 12/9/1627.

930 - Ibid, VE 5 543, 24/6/1691.

931 - Calmon (J), Prat (R), *Les cadastres des XVIe et XVIIème siècles de la ville de Cahors*, 1947-1951.

932 - Journal, p 150.

933 - AD Lot, 3 E 705-9, 15/4/1683.

934 - Journal, p 25, 73, 163, 231.

935 - Ibid, p 254, 309.

936 - Ibid, p 96.

937 - Ibid, p 8.

938 - Ibid, p 161, 163.

939 - Ibid, p 114, 28/10/1772.

940 - Cf note 135.

941 - Journal, p 34.

942 - AD Cantal, 3 E 224-189, 8/9/175 3.

943 - Ibid, 3 E 224-85, 31/5/1731.

944 - AD Lot, B 1609, donation du 8/4/1781, insinuée le 8/l/1782.

945 - AD Cantal, 3 E 224-1103, 25/7/1788.

946 - Journal, p 300.

947 - AD Cantal, 3 E 224-1131, 9/8/1824. Nous apprenons par cet acte qu'il était originaire du village de Gargaros, commune de Tayac, Aveyron.

948 - Leur nombre est nettement plus élevé au XVIIIème siècle, ce que nous expliquons par des sources plus riches, plus que par une activité verrière plus grande.

949 - Dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, le curé de la paroisse du décès communiquait ce dernier à celui de la paroisse d'origine.

950 - Journal, p 120.

951 - Ibid, p 90. Pierre Laronde, né à Sagnemoussouze, marié à Brive, 2/7/1800.

952 - Pierre Brel, originaire de Pompignac (Saint-Julien-le-Pèlerin), AD Corrèze, 5 F 79, 18/5/1697.

953 - Journal, p 132, Jacques Artigues, originaire de Pompignac.

954 - AD Corrèze, 5 F 80, 28/7/1613.

955 - Ibid, E 9148, 13/8/1765.

956 - Les ventes de topettes, épisodiques, sont donc exclues du graphique.

957 - Saint-Quirin, op. cit, p 35.

958 - p 59.

959 - Ibid, p 33.

960 - AD Corrèze, E 9144, 29/6/1754.

961 - Michel (Guy J), Un maître et un marchand verriers de Franche-Comté à l'origine de l'industrie du verre dans la généralité de Lyon au XVIIIème siècle. *Bulletin Société d'agriculture, lettres, sciences et arts de la Haute-Saône*, 1980.

962 - Cf note 135.

963 - Journal, p. 94.

964 - Ibid, p. 121, apportée par un marchand de verre de cette province.

965 - Ibid, p. 282. Nous avons, de cette façon, une indication sur le périple du marchand de verre converné qui était de Pompignac.

966 - Ibid, p. 90, portée par un marchand de verre de Brive, originaire de Sagnemoussouze.

967 - Ibid, p. 107. Terre provenant de Clavières, localité située à l'est de Saint-Flour, portée par un marchand de verre des environs de Murat.

968 - Alias Marianne dans certains actes.

969 - Cf note 223.

970 - Journal, p. 151.

971 - Ibid, p. 308.

972 - AD Cantal, 3 E 224-916.

973 - Ibid, 3 E 224-913, 1/7/1795.

974 - Dans l'église de Camps.

975 - AD Corrèze, E 9138, 30/12/1739 ; E 9146, 31/8/1759.

976 - Ibid, E 9138, 30/12/1739.

977 - Ibid, 5 F 80, 25/2/1612.

978 - *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux*, Limoges, 1896-1897, Laffitte Reprints, 1977, p. 184, article Saint-Julien le Pèlerin.

979 - Muzac (A), op. cit, p. 15 et 16.

980 - Journal, p. 186.

981 - Ibid, p. 321.

982 - Bonhôte (J), Van Riesen (W), La longue tradition verrière du Tarn jusqu'à la fin du XIXe siècle, *Association française pour l'archéologie du verre*, onzième rencontre, Albi, 7-8-9 novembre 1996, p. 193, note 39.

983 - Cf note 205.

984 - Cf note 543.

985 - Il y en a un exemple p. 239 du Journal.

986 - Cf note 594.

987 - P. 187 et p. 175. On peut s'étonner d'un poids si faible, environ 56 g, signifiant que ces gobelets étaient petits et à parois minces.

988 - Cf note 795.

989 - Eléments de calcul : poids unitaire d'une topette = 0,15 livre ; salaire du topetteur = 50 sols par quintal ; même prix de revient des matières premières que pour les gobelets et les bouteilles, soit 2 sols par livre ; fabrication journalière de l'ouvrier : 350 pièces ; prix de vente = 2 L 10 sols pour 100 pièces.

990 - Cela ressort clairement du Journal.

991 - AD Cantal, 3 E 224-1125, 28/2/1818.

992 - Muzac (A), op. cit, p. 10, note 2.

993 - AD Cantal, 3 E 224-1089, 23/3/1721. Les clauses du contrat nous suggèrent que les bouteilles dans ce cas étaient pour l'essentiel faites de verre cassé et d'un peu de salin.

994 - Cf note 136.

995 - AD Cantal, 3 E 224-105, 15/6/1634.

996 - Ibid, 3 E 224-62, 24/11/1667.

997 - Ibid, 3 E 224 - 62, 31/5/1665.

998 - AD Cantal, 3 E 224-131, 16/7/1653.

999 - AD Corrèze, 5 F 74, 5/2/1676.

1000 - AD Cantal, 3 E 224-1088, 10/9/1720.

1001 - Ibid, 3 E 224-1097, 26/10/1756.

1002 - Ibid, 3 E 224-211, 12/2/1775.

1003 - Dusolier (E), op.cit, p. 205.

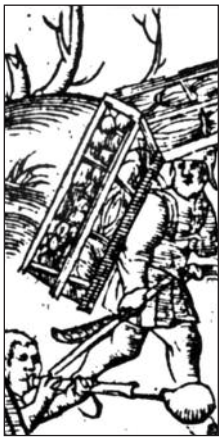

QUELLE PLACE POUR LES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT ?

Cette interrogation est née à la suite du travail réalisé par les étudiants du Master Patrimoine sur le fonds photographique de la Société, travail qui les conduisit à faire un bref historique de celle-ci. La promotion 2006-2007 aux trois quarts féminine posa malicieusement la question. Comment s'y dérober ?

Le constat s'impose d'emblée. Lors de sa fondation en 1872 et toujours près de 60 ans après celle-ci, les femmes sont radicalement absentes dans la vie de la Société des Etudes du Lot. Pourquoi s'en étonner ? Notre société pouvait-elle être différente de la société de son temps ?

Admettre des femmes dans leur association ? Les fondateurs, érudits professionnels et amateurs, venus de l'enseignement, des professions libérales et aussi ecclésiastiques, militaires, riches rentiers, ne se sont certainement même pas posé la question. Le discours naturaliste, en faveur à l'époque, posait comme un dogme l'inégalité des hommes et des femmes. D'ailleurs, en dehors de toute pétition de principes, quelles sont celles qui auraient pu briguer leur admission en manifestant leur goût pour le savoir, la culture, les héritages du passé quercinois ? Bien peu sans doute.

En effet, la première scolarisation massive des filles ne se développe qu'après 1880 et les premiers lycées pour elles datent de la même époque, institués par Camille Sée en 1881. A Cahors le collège communal de jeunes filles, créé le 17 août 1886 et ouvert en 1889, remplaça les cours secondaires donnés à la mairie par des professeurs du lycée de garçons, les mamans assistant au cours à côté de leur progéniture. Encore en 1900, ce collège accueillant 147 élèves était le seul établissement secondaire non seulement pour le Lot mais pour les quatre départements limitrophes, Aveyron, Dordogne, Cantal, Corrèze. Le latin, réservé aux lycées de garçons et sésame pour le baccalauréat, n'y était enseigné que facultativement. Les discours de l'époque, notamment celui du maire de Cahors, membre du parti radical, le plus antiféministe qui soit, le 25 juin 1914, à l'occasion du 25ème anniversaire du collège,

affirme qu'apprendre à diriger une maison, élever une famille, maîtriser les travaux d'aiguille compte autant qu'acquérir « une haute culture générale » et qu'il faut surtout éviter de fabriquer des « pédantes ».

Quant à l'enseignement supérieur, à Toulouse comme ailleurs, il était très peu féminisé. A la fin du XIXe siècle, quand quelques jeunes filles se présentaient dans des amphis littéraires ou scientifiques, un chahut les accueillait et on leur affectait des bancs spéciaux. Cela ne changea qu'après la fin de la guerre de 1914-1918.

Ainsi l'admission des femmes dans la Société n'était non seulement pas dans l'air du temps, mais n'aurait pu concerner que quelques bourgeoises cultivées, des professeurs du collège, des institutrices formées à l'Ecole Normale de Cahors depuis novembre 1887, mais tellement peu disponibles et éloignées du chef-lieu, siège de la Société.

L'entrée des femmes dans les effectifs officiels de la Société fut rien moins que furtive. La liste des membres, résidants et correspondants, publiée dans le bulletin en 1935 n'en mentionne aucune. Par contre, à la fin de la liste paraît une liste d'abonnés au bulletin où l'on découvre 23 femmes, avec la date de leur premier abonnement, soit 1930 pour le plus ancien. La surprise est donc grande lorsqu'on reprend la liste des membres parue en 1938, de retrouver les mêmes noms, plus quelques autres, classés cette fois dans les membres résidants, 5 au total, avec 1930 pour la première entrée, et dans les membres correspondants, 20 en tout, avec 1930 pour la plus ancienne admise ; cette fois encore 13 femmes avaient seulement souscrit un abonnement au bulletin. Y avait-il donc encore en 1935 assez de réticences à admettre « officiellement » des femmes dans la Société pour les cantonner à part, parmi les simples abonnés, membres passifs par définition ? Réticences qui auraient été vaincues trois ans plus tard. Y eut-il discussion, débat ? Peut-être, dans la foulée du Front Populaire qui donna deux secrétariats d'Etat (sous-ministères) à deux femmes qui n'avaient même pas le droit de vote !

Quoi qu'il en soit, 1930 apparaît comme la date initiale de leur apparition, cinquante huit ans après la date de la fondation de la Société.

Qui étaient-elles ces 25 femmes bien isolées en 1938 à côté des 467 autres sociétaires ? Des aristocrates, châtelaines portant parfois des grands noms du Quercy, une veuve de général... Plus nombreuses celles qui appartenaient à des professions intellectuelles : les deux plus anciennes en 1930, respectivement bibliothécaire de la ville de Toulouse et professeur de dessin au lycée Racine à Paris, précèdent d'autres professeurs, des institutrices et même en 1937 la directrice du lycée français du Caire ! L'une d'elles, vivant à Paris se donnait pour présidente de l'aide aux femmes des professions libérales ; d'autres encore, résidant à Cahors, à Figeac, n'affichent aucune profession.

Les admissions se poursuivirent pendant les années sombres et pour la première fois, le 2 octobre 1944, une femme prend part à une séance mensuelle et figure dans le procès-verbal. Le bulletin, la même année, reçut la première contribution féminine, sauf erreur, sous la forme d'un long poème à la gloire du Quercy, genre très en honneur à l'époque chez les sociétaires. Mais pour trouver une contribution scientifique de qualité, il faut attendre le début des années cinquante avec l'admission de l'archiviste-adjointe des archives départementales en 1952. Le bulletin de juillet-septembre 1953 offrait trois articles rédigés par des femmes, à l'occasion d'une séance tenue à Saint-Céré : une première !

Depuis, en dehors de toute étude statistique exhaustive, on constate une progression régulière dans les effectifs, dans la présence aux travaux mensuels et dans le bulletin ; cependant l'état-major de la Société resta délibérément masculin jusqu'en 1970, date à laquelle une femme entre au bureau, en qualité de secrétaire adjoint, succédant à ce poste à son époux décédé ; le conseil d'administration s'enrichit par la suite d'autres personnalités féminines. L'élection d'une présidente, le 4 mars 2004, ne fit donc que confirmer une souhaitable évolution. Sa disparition si rapide, l'année suivant, fut douloureusement ressentie.

Cette rapide évocation de la place des femmes dans notre Société a pu ménager quelques surprises, mais on y retrouve aisément le fil de notre histoire sociale nationale en constatant, en 2007, que sur 779 membres on compte au total 258 femmes.

A 135 ans, la Société des Etudes du Lot peut donc légitimement devenir elle-même un objet d'histoire ; les angles d'attaque ne manquent pas. Celui-ci n'est qu'ébauché.

Etienne Baux

SORTIE DU 7 OCTOBRE (St-Michel-de-Bannières, Puy d'Issolud, Floirac, Tauriac)

En dépit d'un calendrier automnal chargé et des incertitudes climatiques, une cinquantaine de sociétaires et amis étaient présents dès la première étape de notre périple en Haut-Quercy, l'église de Saint-Michel de Bannières dans la vallée de la Tourmente. Signalons à nos lecteurs qu'il existe sous la même orthographe un second toponyme St-Michel-de-Bannières, commanderie templière de l'Hérault. Ouvert grâce à l'obligeance du desservant que nous remercions à cette occasion, l'édifice nous était présenté par notre fidèle sociétaire Anne-Marie Pêcheur. Après quelques explications sur l'histoire de ce lieu de culte attesté dès le dixième siècle dans le cartulaire de Beaulieu, ensuite donné à l'abbaye de Tulle mais sans mention précise d'édification, notre guide nous en faisait découvrir les principales caractéristiques. La partie la plus ancienne du bâtiment aujourd'hui existant date du roman tardif (XIIe siècle) avec son abside à pans coupés, ses deux absidioles et son transept débordant mais les remaniements ont été nombreux : la nef a été reconstruite au XVe siècle avec deux collatéraux disparus et l'absidiole nord réédifiée au XVIIe siècle. L'ornementation médiévale se limite donc à deux chapiteaux sculptés de style roman limousin figurant des péchés capitaux. L'un évoque le châtiment de la luxure et de l'avarice, l'autre représente un lion symbolisant l'orgueil. A signaler aussi la présence d'une antique cuve baptismale, peut-être même antérieure à l'édifice. Un remarquable ensemble de peintures marouflées attribuées aux peintres italiens Raphaël et Tobia Gasperi est en cours de restauration grâce au mécénat et au dynamisme d'une association locale. L'extérieur montre un exemple éloquent de fortification médiévale des XIVe et XVe siècles avec murs surélevés renforcés de plusieurs bretèches en surplomb des accès. L'austérité de l'ensemble est seulement rompue par un ancien cadran solaire et une niche ayant abrité une statue de Jean Baptiste.

A quelques kilomètres de là seulement mais nous ramenant à un bien plus lointain passé, la célèbre Fontaine de Loulié marquait la seconde étape de notre sortie. Jean-Pierre Girault avait lui aussi accepté de sacri-

fier son dimanche pour nous faire découvrir un exceptionnel site de bataille du premier siècle avant notre ère que l'on peut bien sûr associer à un épisode célèbre de l'histoire des Gaules. Notre Société n'ayant pas vocation à relancer des polémiques, nous nous garderons bien d'en prononcer le nom fatidique. Il est toutefois indéniable que les découvertes faites sur ce site depuis 1993 et présentées par notre guide sont du plus haut intérêt archéologique par leur ampleur et leur homogénéité. C'est d'abord un riche mobilier : plus de 700 pointes de flèches, plus de 70 fers de traits de balistes, plusieurs pointes de javelots, des centaines de balles de fronde, des clous de sandales, etc. Les archéologues ont également effectué un relevé précis des galeries d'alimentation ou de dérivation de la fontaine ainsi que des vestiges de fortification et des traces de combustion. La lecture du terrain reste difficile en raison des fouilles successives pratiquées sur le site (J.-B. Cessac, A. Cazes, A. Viré, A. Laurent-Bruzy) mais les explications précises de Jean-Pierre Girault ont largement éclairé des visiteurs passionnés au point de retarder l'heure du déjeuner pour une ultime ascension des pentes de l'oppidum.

C'est donc avec un retard certain que nous avons rejoint l'hostellerie Fénelon à Carennac, sur les bords de la Dordogne, pour une pause méritée.

L'après-midi était réservé à la découverte de Floirac, son église et sa tour. Sandra Poignant, auteur d'un travail remarqué sur les tours médiévales de cette partie du Haut-Quercy nous faisait admirer celle du bourg, imposant et austère édifice du XIIIe siècle malheureusement non visitable, le rez-de-chaussée étant occupé par un réservoir. L'église voisine, dédiée à saint Georges, offre plusieurs caractéristiques intéressantes dont une magnifique litre funéraire aux armes des Gourdon-Lavercantière et un curieux monument aux morts de la Grande Guerre sculpté par un desservant de la paroisse dans un style hésitant entre réalisme et symbolisme où figure un improbable centurion romain coiffé du casque Adrian du poilu et tordant avec la hampe de sa lance la pointe d'un casque allemand !

Le temps nous manquait pour visiter les autres sites intéressants de cette commune, en particulier le château d'Agudes qu'un involontaire mais heureux détour nous permettait d'admirer au passage...

La visite de l'église ornée de Tauriac marquait en effet le terme de notre sortie et il importait de consacrer à ce monument toute l'attention qu'il mérite par la richesse et l'originalité de ses peintures murales. L'église Saint-Martial, monument historique depuis 1906, conserve dans les bras du transept des ensembles remarquables réalisés au XVIe siècle lors d'une restauration. Malgré une regrettable défaillance de l'éclairage, Anne-Marie Pêcheur nous décrivait brillamment les thèmes développés

par l'artiste sur les murs et voutains des différentes chapelles. La chapelle nord de la nef, la mieux conservée, représente sur le mur ouest l'ascension et le couronnement de la Vierge, sur le mur nord sa dormition ; la croisée d'ogives sépare les seize prophètes, chacun identifié par un cartouche, richement vêtu. La dominante brun-rouge, la convergence des personnages vers la clé de voûte et l'absence de restauration trop visible donnent à ces prophètes une saisissante majesté.

Les deux chapelles sud, davantage remaniées, portent elles aussi le même très riche décor marial et vétéro-testamentaire où se distingue l'ensemble des sibylles en réponse à celui des prophètes, malheureusement plus dégradé et victime d'une restauration discutable au XIXe siècle. Il est impossible de citer toutes les scènes décrites par Anne-Marie mais évoquons tout de même la gracieuse danse de Salomé au son du fifre et du tambour ou le curieux mariage d'Adam et Eve.

Nous ne pouvons qu'adresser une dernière fois toute nos félicitations à nos brillants guides et distingués sociétaires pour leur disponibilité, la qualité de leurs commentaires et la passion qui les anime.

P. Foissac

cl. V. Rousset

Saint-Michel de Bannières. Le chevet de l'église.

SEANCE PUBLIQUE DU 2 DECEMBRE 2007

C'est devant une salle comble que nos deux sociétaires, Valérie Rousset, archéologue du bâti, et Didier Rigal, archéologue, responsable du chantier INRAP, ont présenté le résultat des fouilles entreprises sur le site du chantier des Allées Fénelon. Mme Orliac, députée, et M. Lecuru, maire de Cahors, nous ont fait l'honneur d'assister à cette séance, renouant ainsi avec une tradition séculaire. Mme la Préfète, invitée mais retenue par d'autres obligations, s'était fait excuser. Malgré un retard dû à des problèmes techniques, l'intervention de nos sociétaires a connu un vif succès et a été appréciée à sa juste valeur. Fidèle à sa mission de sauvegarde du patrimoine cadurcien et lotois, la SEL poursuivra son action pour que les vestiges du grand amphithéâtre gallo-romain soient valorisés et non seulement conservés.

On lira ci-après le compte-rendu de la conférence donnée par Didier Rigal, responsable de l'opération archéologique menée par l'INRAP, et Valérie Rousset, chargée du bâti médiéval et du dépouillement des archives.

P.F.

La fouille archéologique des Allées Fénelon à Cahors

Les recherches archéologiques, prescrites par le Service Régional de l'Archéologie (Drac Midi-Pyrénées) et réalisées par l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives, sont effectuées sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Cahors qui prévoit de réaliser à cet emplacement un parking d'une emprise de 5.000 m² comportant trois niveaux souterrains.

Un diagnostic préalable réalisé en 2003 avait permis d'identifier des séquences d'occupation réparties entre l'Antiquité gallo-romaine, le Moyen Age et l'époque moderne.

Ces fouilles d'une durée de 11 mois, qui se terminent le 21 décembre 2007, seront poursuivies par une phase dite de post-fouille qui permet-

tra de finaliser les différents travaux d'analyse, d'étude du mobilier archéologique et de recherches documentaires permettant l'élaboration d'un rapport de fouilles. Ensuite seulement, nous serons amenés à publier les résultats les plus marquants, tant en direction de la communauté scientifique que du public intéressé par le patrimoine cadurcien.

L'évolution d'un quartier urbain durant deux millénaires

Si les deux problématiques principales concernant la datation des phases les plus anciennes de la ville au haut Empire puis la rétraction de la cité à l'abri d'une fortification demeurent d'actualité, les données recueillies démontrent à l'évidence que notre connaissance du Cahors gallo-romain, médiéval et moderne dans cette partie des Hortes doit être fortement remise en question.

C'est ainsi que la fouille a mis en évidence l'organisation urbaine de la ville romaine avec le *cardo maximus*, la rue principale orientée nord sud, correspondant au prolongement des rues Caviole et Zola, tandis qu'à l'ouest un monument public large de 12 m sur 40 m de longueur , et muni d'une colonnade délimitant deux nefs, suggère le plan d'une basilique (tribunal, lieu de réunion...).

En parallèle vers l'est, de larges murs réalisés en petit appareil calcaire très soigné et conservant d'importantes élévations munies de contreforts ont été révélés. Ils forment un arc de cercle identifié sur une longueur de 55 m, avec en arrière l'ouverture d'arcades, certaines correspondant à des arcs de décharge, d'autres à des passages souterrains. En avant, deux puissantes maçonneries encadraient des escaliers monumentaux desservant les étages. Ce plan elliptique se rapporte aux vestiges d'un amphithéâtre où se déroulaient les combats d'animaux et de gladiateurs et dont rien ne laissait supposer la présence à Cahors.

Au-devant de cette construction monumentale, de nombreux témoins de l'activité du chantier sont parvenus jusqu'à nous. Il s'agit de fours à chaux organisés en batterie, destinés à produire le liant du mortier, ainsi que des résidus de forge liés à l'entretien des outils des maçons, tailleurs de pierre et charpentiers.

A la fin de l'Antiquité puis au début du Moyen Age, de grands bâtiments (probables entrepôts) réalisés avec des matériaux prélevés sur les ruines gallo-romaines et liés à la terre bordent la rue romaine ainsi qu'une autre rue créée d'est en ouest en direction de l'église Saint-Urcisse.

Les vestiges médiévaux sont caractérisés par une autre construction monumentale constituée de murs larges de 2 m reliés à de puissants contreforts. Ils correspondent aux fondations d'un chœur d'une église gothique, orientée nord-sud, que l'on peut rattacher à l'ancien couvent des Cordeliers fondé vers le milieu du XIIIe siècle.

D'autres éléments de cette période se rapportent à des édifices bâtis en briques correspondant à des latrines et à des caves de constructions privées. On note également la présence de plusieurs fours constitués en batterie qui ont produit une céramique luxueuse à la fin du XVe siècle.

Au début du XVIIe siècle, on assiste à l'arrivée des Jésuites qui vont assurer un rôle important dans l'enseignement. Le plan de constructions liées à leur collège reproduisant des modules répétitifs est parfaitement lisible, ceci d'autant plus qu'il s'agit des derniers édifices réalisés à cet emplacement, avant que la ville ne transforme, en 1812, cet espace en promenades munies d'un kiosque à musique, d'une fontaine (1870) et de monuments successifs dédiés à Fénelon (1820) puis à Gambetta (1884).

Les premiers résultats permettent de faire une autre lecture du schéma traditionnel de l'évolution de la ville. Il était assez bien établi que ce secteur correspondait au cœur de la cité romaine et qu'aux alentours du IVe siècle, la ville se rétractait vers l'est, à l'abri de fortifications édifiées le long du boulevard, et qu'aucune construction privée ou publique, à l'exception de faubourgs constitués à partir du XIIIe siècle dans l'axe de la porte Neuve et du portal Garrel mais restés embryonnaires, n'avait réoccupé cet espace avant l'époque moderne.

Nous savons maintenant qu'il faut nuancer le propos, et qu'à l'occasion de chaque période d'accalmie, ces terrains essentiellement voués aux activités agricoles (les Hortes) ont fait l'objet de réappropriations (notamment vers l'An Mil) sous forme de faubourgs destinés à libérer les quartiers enserrés à l'intérieur du rempart à l'est du méandre.

(Illustrations : photos D. Rigal, Inrap.)

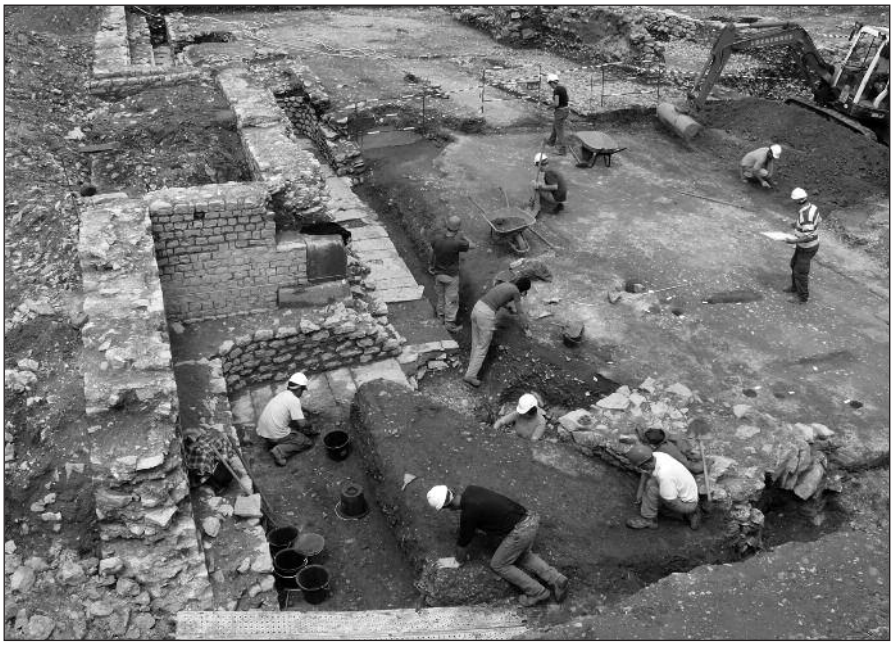

Fig. 1 : Equipe de l'INRAP en cours de fouille.

Fig. 2 : Vue générale de l'amphitéâtre apparaissant dans le périmètre de la fouille.

Fig. 3 : Basilique romaine (?)

Fig. 4 : Face est d'un grand bâtiment (basilique romaine ?) bordée par un égout.

Fig. 5 : Egout voûté du cardo maximus

Fig. 6 : Rue romaine large de 12 m (cardo maximus) et sa rétraction médiévale.

Fig. 7 : Lampes à huile gallo-romaines.

Fig. 8 : Statuettes gallo-romaines d'ours et de pigeon en terre cuite.

Fig. 9 : Abside de l'église des Cordeliers édifiée au XIIIe siècle.

Fig. 10 : Batterie de fours à céramique de la fin du XVe siècle

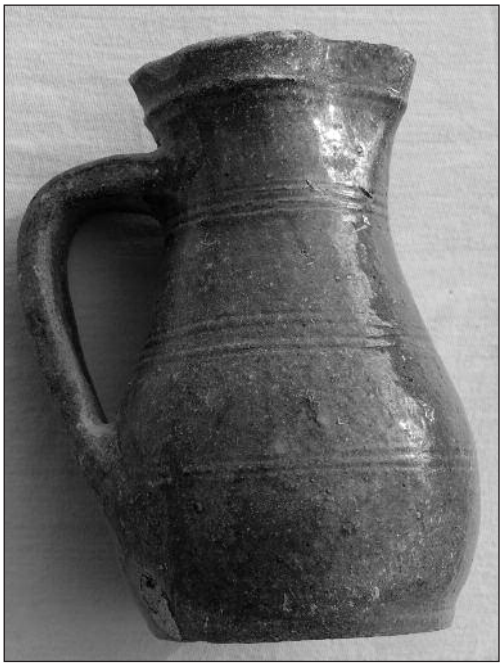

Fig. 11 : Statuettes gallo-romaines d'ours et de pigeon en terre cuite.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2007 *

Présidence : M. Foissac

Nécrologie

- M. Hervé Padirac, de Villefranche-de-Rouergue

Nouveaux membres

- M. Denis et Mme Véronique Lagarenne, de Cahors
- M. Marc Chastagnol, de Lachapelle-Auzac
- Mme Liliane Laubard, de Larnagol
- M. Yves-Bertrand Gerschel, de Paris
- Mme Judith Ressinger, de Martel
- M. François Moser, de Souillac
- M. et Mme Alain Pion, de Lagardelle

Comité des travaux historiques et scientifiques

Le C.T.H.S. organise les 16 et 17 octobre deux journées d'étude sur le thème "Les publications des sociétés savantes à l'ère du numérique".

Courrier

M. Gavinet, d'Aynac, signale la découverte en surface d'une herminette néolithique près d'Escazals à Espédaillac.

Don

De Jean-Louis Victor : une feuille de chêne, conservée sous verre, portant l'inscription gravée "Souvenir du Front - Victor". Cette pièce curieuse est l'œuvre de son grand-père, ancien combattant de la guerre 1914-1918.

- "Le 30 juin 1944 à Boissières", par Michel Chabaud. Opuscule évoquant l'exécution de 22 otages de Gourdon par une unité de la division *das Reich*.

---

* *Présents* : Mmes Cazeaux, A. Foissac, Genot, Girardat, Lagarrigue, Lorblanchet, Rossignol. Mlles Bouat, Cavaroc, Denjean, Rousset. M.M. Audoin, Baux, Brugnera, Cateau, Deladerrière, Delmon, Foissac, Genot, Gérard, Lemaire, Lorblanchet, Moser, Ramos, Rausières, Royère.

- “L’amant, auteur et valet”, comédie en un acte créée en 1740 à Paris et qui connut un succès international. Œuvre du quercinois Pierre Cérou, né et mort à Gignac (1709-1797). Etude réalisée par Robert Vayssié.

Articles signalés

- “Une enquête de 1432 au sujet de l’Hôpital de Rocamadour” par Marguerite Guély. Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze (t. 128, année 2006).

- “Un inconnu célèbre : le poignard décoré du Bronze ancien de Sauliac-sur-Célé”, par J. Roussot-Larroque. Revue Préhistoire du Sud-Ouest (n° 14, 2007/1).

- “Le Parc naturel des Causses du Quercy. Une carte des paysages comme outil de gestion” (Revue Midi-Pyrénées - Patrimoine n° 12, oct.déc. 2007).

- De la revue Casoar (anciens de Saint-Cyr) : un article de J.P. Baux consacré au capitaine Anglade tué en 1870. Un monument à sa mémoire a été érigé à Figeac en 1907.

Archives départementales

Dans le Bulletin d’information des Archives du Lot (n° 27, octobre 2007) on peut prendre connaissance des nouvelles règles du fonctionnement du service (recommandations aux lecteurs, consultation des documents, reproduction photographique).

Communication

Les pénitents bleus de Figeac. Résurgence et disparition *(M. Foucaud)*

La confrérie figeacoise, dont le siège était à l’église du Puy, a sans doute été créée en 1676. Deux registres ont été conservés. Le premier concerne la période 1806-1870. Les pénitents se chargeaient de l’aide aux confrères malades ou indigents et de leurs obsèques. Ils étaient vêtus du sac lors des processions. Le recrutement n’avait pas un caractère élitiste et la règle n’était pas trop contraignante. La situation financière de l’association a toujours été précaire.

Le deuxième registre ouvert en 1877 (il y a une lacune entre les deux documents) reflète la mise en sommeil de l’esprit religieux de la confrérie jusqu’à sa disparition en 1905.

Les monnaies trouvées au Puy-d’Issolud *(J.P. Girault)*

Les premières découvertes datent de la fin du XVIIe siècle (notes de l’abbé de Fouilhac) et ont été classées par Michel Labrousse. Jean-Pierre Girault recense toutes les découvertes isolées en provenance de l’oppidum, ainsi que les monnaies gauloises (ou autres) trouvées lors des

récentes recherches à la fontaine de Loulié. Il présente trois planches illustrées rassemblant quelque 32 pièces des 2e et 1er siècles avant J.C.

Les gravures de la grotte de Roucadour *(M. Lorblanchet)*

Michel Lorblanchet nous présente les résultats des fouilles menées dans la grotte ornée de Roucadour, sur la commune de Thémines, en avant-première d'un compte-rendu exhaustif qui devrait paraître en 2008. Il a ces dernières années coordonné les recherches d'une équipe internationale et pluridisciplinaire qui a mené une recension complète des remarquables et rares gravures datables du Gravétien (vers 25000 ans) déjà étudiées par l'abbé Glory auquel il a d'abord tenu à rendre hommage, eu égard aux conditions de travail difficiles de ce pionnier des études préhistoriques trop tôt disparu.

A l'exception de mains négatives et de quelques contours soulignés, il n'y a pas de figurations peintes, l'ornementation consistant en de magnifiques gravures superposées d'une faune variée dont les techniques modernes d'investigation (éclairages puissants et variés, logiciels adaptés, etc.) ont reconstitué les étapes de réalisation. Les projections nous ont permis d'admirer mammouths, aurochs, mégacéros, lions des cavernes et autres animaux préhistoriques concentrés sur une diaclase rocheuse formant plusieurs panneaux. Cette concentration et la superposition des gravures est à interpréter dans le cadre d'un symbolisme sexuel qui, bien sûr, nous échappe partiellement.

*

* *

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2007 *

Présidence : M. Foissac

Nouveaux membres

- M. Philippe Harteman, de Martel
- Mlle Sandra Poignant, de Gignac
- M. et Mme Léonce Bouat, d'Alvignac

Ouvrages reçus

- *Actes du congrès* de la Fédération historique de Midi-Pyrénées, Sorèze 2006 (L'industrie de Midi-Pyrénées de la Préhistoire à nos jours).

---

* *Présents* : Mmes Bouat, A. Foissac, Girardat, Lagarrigue, Larnaudie, Revellat. Mlles Denjean, Garnier, Lespinet. M.M. Baux, Brugnera, Deladerrière, Delmon, Denjean, Foissac, Linon, Rausières, Royère.

- De Jean Héreil : *Souvenirs d'un enfant de Marcilhac-sur-Célé*, par Fernand Héreil, et *Balade en toponymie sauliacoise*, par Jean Héreil et Fernand Cousy (avec le plan du cadastre).

- De Frédéric Rivière, son mémoire de maîtrise "L'eau dans la ville antique de Cahors" (Toulouse-Le Mirail, 2007).

Ouvrages parus

- *Journal historique du département du Lot (1813-1830). Les Cent Jours et leurs conséquences en Quercy*, par Max Aussel. Les personnes intéressées peuvent contacter l'auteur (46300 Le Vigan).

- *Turenne. Histoire et légendes de la vicomté*, par Guy Maynard. Editions Dorami, Souillac.

Colloque de Rodez-Millau

Ce colloque se tiendra du 15 au 17 novembre sur le thème "les Ruthènes, du peuple à la cité, de l'indépendance à l'installation dans le cadre romain (150 ans av. JC - 100 ans après J.C.)".

Archives diocésaines

A partir du 19 novembre les archives ne seront consultables que pendant une période de 10 jours par mois (samedis et dimanches exceptés) selon le calendrier qui nous a été communiqué par l'archiviste diocésain.

Communications

Troubadours, cathares et simples pèlerins face à la peinture murale de l'Annonciation et de la Visitation de Rocamadour *(M. Phlippoteau)*

Notre collègue nous fait part de ses réflexions devant cette œuvre du parvis Notre-Dame, commandée par les bénédictins de Tulle à la fin du XIIe siècle (étude des pigments, inscription du phylactère...). Exemple d'un espace architectural choisi pour un cathéchisme en images privilégiant le mystère de l'Incarnation face aux thèses hérétiques de l'époque.

Le prieuré bénédictin de Pomarède (M. Larché)

Il fut créé dans cette paroisse de Bouriane au XIIe siècle par Pierre d'Amboise, abbé de la Sauve-Majeure en Gironde. La plus ancienne mention connue est de 1288. La chapelle priorale était dédiée à saint Jacques. Cette communauté a connu un effectif variable. Au XVIIe siècle, elle a compté de 13 à 22 moniales. A la fin du XVIIIe, il n'y restait que cinq religieuses. Elle sera supprimée en 1775 en raison de revenus insuffisants et de l'absence de recrutement. Les bâtiments furent rasés à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole qui succéda au monastère jusqu'à la Révolution.

PROJECTIONS (M. Foissac)

Le président présente divers clichés du fonds photographique de la SEL permettant de comparer les images stockées avec le répertoire établi par les étudiants du Master Patrimoine.

*

* *

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2007*

Présidence : M. Foissac

Nécrologie

- Mme Geneviève Andrès, de Labastide-Marnhac
- Mme Martine Hugues, de Cahors

Nouveaux membres

- Mlle Sandra Poignant, de Gignac
- M. et Mme Michel Chabaud, de Boissières

Journée archéologique régionale

Comme prévu elle se déroulera le 15 décembre à la DRAC. Seize communications sont annoncées, dont sept concernent le département du Lot.

Ouvrages reçus

- *Monographie de Cadrieu*, par Jacques Bouquié.
- *Les femmes courage* (notes sur la vie des citadines quercinoises pendant les années terribles 1345-1390), par Nicolas Savy.
- *Il était une fois Loupchat et Martel en Quercy*. D'après les notes de Camille Carlux (1911-1991) présentées par l'Association "Rencontres et Patrimoine en pays martelais".

Don

De J.F. Maurice : Photocopie du manuscrit rédigé en 1880 par Pierre Delpech, instituteur à Belaye, pour une monographie de sa commune.

---

* *Présents* : Mmes Cazeaux, Duthu, A. Foissac, Girardat. Mlles Cavaroc, Denjean, Desseaux, Garnier, Laneau, Rousset. MM. Audoin, Baux, Brugnera, Deladerrière, Delmon, Denjean, D. Foissac, P. Foissac, Gérard, Rausières, Rigal, Royère.

Ouvrage paru

- *L'affaire Malvy* (le Dreyfus de la Grande Guerre) par Jean-Yves Le Naour. Ouvrage consacré à l'ancien ministre et député du Lot, Louis-Jean Malvy (1875-1949).

Communication

A propos des vitraux de l'église de Gorses *(M. Dalon)*

Aux archives diocésaines figure une lettre adressée en mai 1942 au curé de Gorses par un magasin spécialisé d'Aurillac qui lui propose la fourniture de vitraux historiés pour son église. La somme est élevée, mais le négociant fait valoir que la "prospérité" qui règne dans nos campagnes est particulièrement favorable pour solliciter la générosité des paroissiens. Claire allusion aux profits que réalisaient alors les paysans en vendant directement leurs produits aux citadins en quête de ravitaillement. Offre d'ailleurs sans succès puisque l'église possédait déjà des vitraux simples mais tout à fait convenables.

Patrimoine et fiscalité à Figeac en 1945 *(Me Calmon)*

En 1945, face à l'inflation, le Gouvernement décide de réduire la circulation monétaire et de confisquer les produits illicites. Les assujettis à l'impôt de solidarité sont surtout des propriétaires de biens ruraux. Les déclarations concernent les livrets de Caisse d'Epargne, les comptes bancaires, les bons de caisse et l'argent liquide. La sincérité soudaine des déclarations a une seule explication : l'échange obligatoire des billets de banque. Au bureau de l'Enregistrement de Figeac les contribuables les plus nombreux sont naturellement les cultivateurs (86%) et les dépôts les plus importants sont faits par cette profession.

L'histoire du moulin de Coïmbre à Cajarc *(Mlle Garnier)*

Ce monument, aujourd'hui réduit aux vestiges d'une tour médiévale, est un précieux témoin de l'histoire du Quercy. Son nom correspond à l'apogée de l'influence quercinoise sur l'Eglise avec le pontificat de Jean XXII puisqu'il a pour origine un Hébrard de Saint-Sulpice alors évêque de Coïmbre au Portugal. Très vite, ce moulin devient un enjeu des rivalités entre le Consulat de Cajarc et les évêques de Cahors. A plusieurs reprises il est pris d'assaut, ses gens molestés, son matériel détruit. Pendant la guerre de Cent Ans les Cajarcois craignent son occupation par les "Anglais". A l'époque contemporaine il sera reconverti en moulin à phosphate puis inclus dans le site hydro-électrique d'EDF.

*

* *

ASSEMBLEE GENERALE

A 22h35, la séance mensuelle levée, le président déclare l'assemblée générale ouverte.

Rapport d'activités

Le président résume les activités de l'année dont les comptes-rendus figurent dans le Bulletin.

Il annonce que le congrès 2009 de la Fédération historique Midi-Pyrénées se tiendra à Cahors sur le thème "Le Quercy et la guerre".

Rapport financier

M. Gérard présente le bilan du dernier exercice connu (2006).

Dépenses

Frais de fonctionnement	711,79 €
Achat de matériel	1 030,50 €
Sorties	3 325,70 €
Assurances, loyer	1 027,77 €
Edition du Bulletin	20 069,17 €
TVA	1 110,95 €
Divers	206,27 €
	27 482,15 €

Recettes

Cotisations	3 194,50 €
Abonnements	15 904,29 €
Sorties	2 958,00 €
Vente bulletins	602,82 €
Restitution TVA	700,00 €
Produits financiers	576,56 €
Subvention Conseil général	1 680,00 €
Subvention Ville de Cahors	150,00 €
Divers	377,95 €
	26 143,12 €

L'Assemblée générale approuve le rapport financier et donne quitus au trésorier.

Cotisations et abonnements :

Compte tenu de la conjoncture et après intervention du trésorier, la président propose un nouveau tarif des cotisations et des abonnements :

Cotisation simple.....7 €
Cotisation familiale.....8 €
Cotisation de soutien.....10 €

Abonnement au Bulletin :
- pour les adhérents.....26 €
- pour les abonnés non adhérents.....34 €
- pour l'étranger.....38 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

Question diverses :

- Le programme des sorties pour 2008 sera précisé ultérieurement. On peut d'ores et déjà envisager le calendrier suivant : sortie de printemps le 8 juin, sortie d'été le 7 août, sortie d'automne le 5 octobre. La séance publique est prévue le 7 décembre.

- Une question porte sur les locaux de la Société. Le président constate qu'il n'est plus possible d'envisager un séjour prolongé dans les locaux actuels. Une proposition de relogement est à l'étude. Le bureau attend la fixation du loyer pour se prononcer sur l'opportunité d'un déménagement.

Elections au conseil d'administration

Aucune nouvelle candidature ne s'étant manifestée, les candidats sortants (Mme Duthu, MM. Baux, Dalon, Deladerrière et Mlle Rousset) sont réélus à l'unanimité.

En raison de l'heure tardive, le renouvellement du bureau est renvoyé à la séance de janvier.

TABLE DES MATIERES DU TOME CXXVIII (2007)

ROUSSET Valérie. Evaluation archéologique d'une maison médiévale à Saint-Cirq-Lapopie 1

BUSSER Tristan. Les verreries au bois du Quercy (7ème partie) 17

LAUSSAC J.P. et GRILLON L. Reconnaissances faites en 1671 par les consuls de la bastide de Puybrun aux commissaires royaux 37

PECHEUR A.M. et KEMPLAIRE H. Une œuvre des Tournié à Gluges ? ... 53

CALMON Philippe. La faillite d'une banque locale dans les années 1920 58

SERONIE-VIVIEN M.R. Etude pétrographique des silex aziliens de l'abri Murat (Rocamadour) 63

FOISSAC Patrice. La paroisse de Salviac en 1388-1389 d'après les comptes de G. de Saint-Clair 81

SAVY Nicolas. Une femme adultère à Martel en 1354-1357 111

GUELY Marguerite et GIRAULT J.P. Eléments archéologiques concernant le prieuré de Barbarou à Martel 121

BUSSER Tristan. Les verreries au bois du Quercy (8ème partie) 131

FOISSAC Denis. La maréchaussée du Quercy dans la seconde moitié du XVIIIe siècle 147

Sortie du 3 juin à Albi 161

SAVY Nicolas. Le cadre d'action des consulats urbains du Quercy en guerre (1345-1445) 169

DALON Pierre. Le culte de saint Eutrope dans le diocèse de Cahors 181

FOUCAUD Gilbert. Le canal de Figeac. Une ébauche de son histoire 195

FOUCAUD Gilbert. Le canal de Figeac et les contestations postrévolutionnaires 199

BUSSER Tristan. Les verreries au bois du Quercy (9ème partie) 201

CALMON Philippe. Fiscalité et contestation au XVIIe siècle en Haute-Guyenne 219

LAUSSAC Jean-Pierre. Le second colloque "Bastides et abbayes" de Puybrun (9 juin) 230

Sortie du 2 août en quercy Blanc (Cézac) 235

LARTIGAUT Jean (†). L'église Saint-Chignes, commune de Lherm 241

FOUCAUD Gilbert. Les pénitents bleus de Figeac. Résurgence et disparition (1806-1905) 245

JUILLET Jacques. Pourquoi "La Pannonie" sur le causse de Gramat ? 253

BUSSER Tristan. Les verreries au bois du Quercy (10ème partie) 265

BAUX Etienne. Quelle place pour les femmes dans la Société des Etudes du Lot ? 295

Sortie du 7 octobre (St Michel de Bannières, Puy d'Issolud, Floirac, Tauriac) 298

Séance publique du 2 décembre (La fouille archéologique des Allées Fénelon à Cahors) 301

Procès-verbaux des séances 75, 164, 310

Bibliographie 73, 163, 234

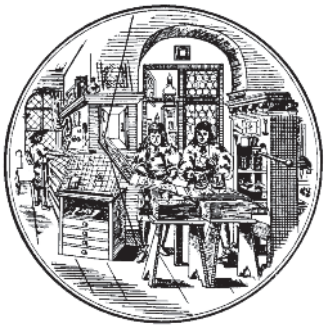

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Revue trimestrielle publiée avec le concours du Conseil Général

---

TAUX DES COTISATIONS ET DES ABONNEMENTS (2008)

● **Sociétaires :**

- Cotisation simple : ..... 7 € + abonnement : 26 €. Total : **33 €**
- Cotisation familiale : ..... 8 € + abonnement : 26 €. Total : **34 €**
- Cotisation de soutien : ..... 10 € + abonnement : 26 €. Total : **36 €**

● **Non sociétaires :**

Abonnement au bulletin :

- France :..... **34 €** - Etranger : ..... **38 €**

Les cotisations et les abonnements doivent être réglés avant la fin du premier trimestre.

Les chèques bancaires ou postaux sont à adresser à la Société des Etudes du Lot et libellés à son ordre (C.C.P. 741-12 Y Toulouse).

Tout changement d'adresse doit être signalé au secrétariat.

La Société ne prend pas la responsabilité des opinions émises par les auteurs des articles insérés dans le bulletin.

CESSION DE BULLETINS :
(Certains numéros sont épuisés).

– Prix de chaque fascicule ..... 7 €
(5,50 € pour les sociétaires)

OUVRAGES DISPONIBLES :

– *Actes des congrès de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne :*

- Congrès de Souillac-Martel (1987) ..... 14 €

– *Le dénombrement de 1504 en Quercy pour le ban et l'arrière-ban,* par L. d'Alauzier (1985) ..... 5 €

(Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'envoi)

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT
792, rue Emile-Zola – 46000 Cahors
AFFILIÉE A LA FÉDÉRATION HISTORIQUE MIDI-PYRÉNÉES

Présidents d'honneur :

M. Jacques Juillet
M. Jean Clottes

Bureau de la Société :

Président : M. Patrice Foissac
Vice-présidents :
- M. Etienne Baux
- M. Pierre Dalon

Secrétaire général : M. Philippe Deladerrière
Secrétaire adjoint : M. André Salvage
Trésorier : M. Alain Gérard
Trésorier adjoint : M. Guy Brugnera
Bibliothécaire : M. Jean Delmon

Conseil d'administration :

Mme Hélène Duthu, Mlle Simone Denjean, Mlle Valérie Rousset, MM. André Bidan, Michel Lorblanchet, Didier Rigal, François Sigrist.

Déléguée auprès de la Fédération :

Mme Duthu

Déléguée aux journées et excursions :

Mlle Denjean

Permanence :

chaque mardi après-midi.

Séances mensuelles :

le premier jeudi de chaque mois (20 h 45) au siège de la Société, sauf en juillet, août et septembre.

Correspondance :

toute correspondance relative à la Société doit être adressée de façon impersonnelle au siège.

Site internet :

http://www.quercy.net

Adresse courriel :

sel-courrier@orange.fr

Comm. Par. de Presse N° 0611 G 88207 CAHORS IMPRIMERIE

Le Directeur de la publication : Patrice FOISSAC

Dépôt légal : janvier 2008